



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

32101 064992116

513  
210  
76

69

Library of



Princeton University.



















5<sup>e</sup> Série. — 8<sup>e</sup> Année

JANVIER 1909. Tome XLI

Breizh da vioroken

# REVUE de Bretagne

REVUE  
de Bretagne et de Vendée

REVUE  
Historique de l'Ouest

RÉUNIES

REVUE MENSUELLE

M<sup>e</sup> de L'ESTOURBEILLON, Directeur

C<sup>e</sup> RENÉ DE LAIGUE, Rédacteur en chef

MM. Le V<sup>e</sup> CHÉLES DE CALAN, Secrétaire régional pour l'Ille-et-Vilaine. — René BLANCHARD pour la Loire-Inférieure. — Le Chanoine PEYRON, pour le Finistère. — AVENEAU DE LA GRANCHÈRE pour le Morbihan. — SAJIN RAISON DU CLEUZIOU, pour les Côtes-du-Nord. — OLIVIER DE GOURCUFF, pour Paris.

VANNES

LAFOLYÉ FRÈRES

ÉDITEURS

2, Place des Lices

MDCCIX

PARIS

HONORE CHAMPION

LIBRAIRE-ÉDITEUR  
5, Quai Malaquais

NANTERRE

M. LE DAULT

LIBRAIRE BRETONNE  
76, Rue Saint-Gervais

S'adresser pour la RÉDACTION et l'envoi des manuscrits à M. le C<sup>e</sup> RENÉ DE LAIGUE, au château de Bahurel, par Redon ; pour l'ADMINISTRATION, MM. LAFOLYÉ, frères places des Lices, Vannes.

## SOMMAIRE

---

I. — <i>André Desilles (Le Héros de Nancy)</i> . — E. HERPIN. . . . .	5
II. — <i>La Paroisse de la Renaudière en 1683</i> . — F. UZUREAU . . . . .	21
III. — <i>Contes de Grand'Mères (suite)</i> — A. D. ROAZOUN. . . . .	27
IV. — <i>Carillons d'églises et Roues de fortune</i> . — V <sup>ie</sup> HERVÉ DU HALGOUET . . . . .	44
V. — <i>A travers la Bretagne</i> . — R. DE L. . . . .	51

---

### CONDITIONS D'ABONNEMENT

France, un an. . . . .	12 fr.
Etranger, — . . . . .	15 —

On s'abonne soit chez M. le comte DE LAIGUE, château de Bahurel, par Redon, soit chez M. LAFOLYE, imprimeur à Vannes.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. — Il n'est pas vendu de fascicules isolés, sauf pour les abonnés.

Les travaux comprenant au moins 16 pages de texte sont seuls tirés à part. 50 exemplaires sont offerts aux auteurs.

---

NOTA. — La Direction et la Rédaction de la *Revue de Bretagne* ne sauraient être aucunement responsables des théories ou opinions émises dans les articles qui y sont insérés, cette responsabilité incombant tout entière à leurs seuls auteurs.

*Il sera rendu compte de tout ouvrage d'auteur breton ou intéressant la Bretagne, dont un exemplaire aura été adressé au Rédacteur en chef de la Revue.*

REVUE  
de Bretagne





*Breiz da viroiken!*

5<sup>e</sup> Série — 8<sup>e</sup> Année  
JANVIER 1909. Tome XLI



# REVUE de Bretagne

REVUE  
*de Bretagne et de Vendée*



REVUE  
*Historique de l'Ouest*

RÉUNIES

REVUE MENSUELLE

M<sup>re</sup> de l'ESTOURBEILLON, *Directeur*

C<sup>re</sup> RENÉ DE LAIGUE, *Rédacteur en chef*

MM. Le V<sup>re</sup> CHARLES DE CALAN, Secrétaire régional pour l'Ille-et-Vilaine. — RENÉ BLANCHARD pour la Loire-Inférieure. — Le Chanoine PEYRON, pour le Finistère. — AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, pour le Morbihan. — ALAIN RAISON DU CLEUZIOU, pour les Côtes-du-Nord. — OLIVIER DE GOURCUFF, pour Paris.



VANNES

LAFOLYE FRÈRES

ÉDITEURS

1, Place des Lices



MDCCCIX

PARIS

HONORE CHAMPION

LIBRAIRE-ÉDITEUR  
5, Quai Malaquais

NANTERRE

M. LE DAULT

LIBRAIRIE BRETONNE  
76, Rue Saint-Germain

S'adresser pour la RÉDACTION et l'envoi des manuscrits à M. le C<sup>re</sup> RENÉ DE LAIGUE, au château de Bahurel, par Redon ; pour l'ADMINISTRATION, MM. LAFOLYE, frères places des Lices, Vannes.



**(RECAP)**

15.3

2.2

7.2

1.41: (15.9)

# ANDRÉ DESILLES

(LE HÉROS DE NANCY)



Quand on suit la grande route qui conduit de Saint-Malo à Cancale, on voit, sur la droite, à l'entrée de la petite commune de Saint-Coulomb, une avenue d'arbres séculaires, au fond de laquelle s'ouvre, dans un majestueux cadre de verdure, une lourde porte charretière.

Poussez cette porte. Vous entrez dans un vaste jardin que domine un château flanqué de deux pavillons carrés formant avant-corps, et surplombant le logis principal. Derrière, un parc anglais qui a remplacé le jardin d'autrefois — un jardin à la française, avec de grands carrés bordés de buis et fleuris de roses, un frais potager, une charmille ombreuse, un étang où nageaient des cygnes.

Au début de la Révolution, cette propriété appelée la Fosse-Hingant (1) appartenait à la famille Desilles, d'ancienne chevalerie, dont les armes étaient *d'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules* (2).

La famille Desilles était d'origine normande. En 1666, voulant bénéficier du droit que la coutume de Bretagne accordait à la noblesse de pouvoir faire le négoce, sans déroger, elle était venue se fixer de Granville à Saint-Malo (3).

(1) Aujourd'hui Nermont.

(2) La maintenue de noblesse de Chamillard, en 1666, contient six branches de cette famille *des Illes*, ou *des Isles*. Celle à laquelle appartient le héros de Nancy figure sous la catégorie des seigneurs reconnus par Montfaut, en 1643, *comme nobles d'extraction dont l'origine se perd dans la nuit des temps*. A partir de la loi du 19 juin 1790, qui supprima les titres de noblesse et la particule, le nom s'écrivit Desilles.

(3) Telle est, du moins, la raison fort plausible que donne à ce changement de domicile M<sup>re</sup> Deschamps du Manoir (N<sup>o</sup> 4, tome 12, année 1994, *Revue de l'Avranchin*).

Le savant historien ajoute :

« Anciennement, les rapports par mer de Granville avec Saint-Malo étaient continuels et plus faciles qu'avec les villes de l'intérieur, eu égard au mau

Marc-Antoine Desilles (1), châtelain de la Fosse-Hingant, au moment où se passent les dramatiques événements que nous allons relater, avait épousé, le 7 février 1765, Jeanne-Rose-Michelle Picot de Clorivière, fille d'un ancien maire de Saint-Malo; et sœur du Père de Clorivière, de la Compagnie de Jésus(2).

Suivant la mode des riches armateurs malouins, la bénédiction nuptiale leur avait été donnée à Saint-Malo, rue du Bé, dans la chapelle Notre-Dame de Toute-Puissance (3) par messire Joseph-Alexandre Goret-Villepepin, chanoine et doyen de la cathédrale.

Les témoins furent, pour le mari, messire Louis-Antoine-Daniel et messire Joseph de Gesril, seigneur du Papeu (4). Pour la jeune fille, son frère, écuyer Jean Michel, et son oncle le sieur de la Deveze. Parmi les invités figuraient Loquet de Château d'Assy, Jolif de Gesril, Avice de Beaubriand, de la Souquetière fils, Hugon de Camberon (5).

Les jeunes époux établirent leur domicile de ville au deuxième étage du vaste hôtel Lefer du Flachet (6). Mais suivant la coutume de toutes les familles aisées, ils allaient résider à la campagne, dès les premiers beaux jours.

Cette campagne fut d'abord Pleurtuit, où se trouvait la maison

état des routes. Plusieurs Granvillais résidaient à Saint-Malo et à Saint-Servan, au XVIII<sup>e</sup> siècle, tels que les Hugou des Domaines, les Pigeon de la Chapelle, de Grandclos et de Gramont, etc... Françoise Le Vezais, fille du Malouin J.-B. Le Roy de Kerannion était nièce à la mode de Bretagne de M<sup>me</sup> des Isles. Ces relations familiales purent amener l'abandon complet de la Normandie.

(1) Son père, lieutenant-colonel au régiment de Vermandois avait eu trois enfants : Marc-Antoine, né en 1733, sieur de Camberon, de Silly et de la Fosse-Hingant; Charlotte et Gertrude-Elisabeth, entrées religieuses au couvent des Ursulines de Sainte-Anne, à Saint-Malo, en 1746 et 1752.

(2) Voir l'*Histoire du Père de Clorivière*, de la Compagnie de Jésus, par le Père Jacques Terrien de la même Compagnie. Paris, librairie Poussielgue, 15, rue Cassette, 1895.

(3) Sur la chapelle N.-D. de Toute-Puissance, voir notre livre *La Côte d'Emeraude, Saint-Malo, Ses souvenirs*, Caillières, éditeur, Rennes.

(4) Père de Joseph-François-Anne Gesril du Papeu, né à Saint-Malo, le 23 février 1767, qui fut le camarade d'enfance de Châteaubriand, et, nouveau Regulus, s'immortalisa à la bataille de Quiberon, en se jetant à la nage pour prévenir les Anglais de cesser le feu, et en retournant ensuite se constituer prisonnier. Il fut fusillé, le 24 août 1795. (Voir notre livre : *Saint-Malo sous la Terreur*. Silhouettes effacées, 1908. Saint-Servan, Saint-Haize, éditeur.

(5) Saint-Malo. Registres de l'Etat civil, 1765.

(6) Cet hôtel, situé rue des Cimetières, servit de maison d'arrêt, pour les hommes, à l'époque de la Révolution. A la fin des mauvais jours, les abbés Engerran, Vielle et Jean de la Mennais y fondèrent le collège de Saint-Malo.

patrimoniale de la famille de Clorivière, alors habitée par le frère de M<sup>me</sup> Desilles.

Plusieurs enfants ne tardèrent pas à venir cimenter leur bonheur.

Le 16 avril 1766, comme ils se disposaient à quitter Saint-Malo, en raison de la venue prématurée des beaux jours, M<sup>me</sup> Desilles, surprise par les douleurs de l'enfantement, donna le jour à Julie-Michelle, qui, à l'âge de dix-huit ans, épousa Augustin Dufresne, sieur de Virel.

L'année suivante, un second enfant vint combler tous leurs vœux. C'était un fils. On l'appela André (1). De la rue des Cimetières, la famille Desilles avait alors transporté son domicile, dans un superbe hôtel de la rue de l'Épine (2).

Quatorze mois après la naissance d'André, le 27 mai 1768, naquit Marie-Thérèse qui devint M<sup>me</sup> d'Allerac. Enfin, le 16 mai 1769, vint au monde Angélique-Françoise. C'est elle qui épousera M. de la Fonchais et périra sur l'échafaud (3), dans des circonstances si particulièrement tragiques.

Aussi bien dans le bel hôtel de la rue de l'Épine, aux lambris de chêne rehaussés d'or, qu'à la Fosse-Hingant, la vie coulait, paisible et heureuse.

Là, dans un petit atelier contigu au salon, le père, obéissant à la mode du temps, charmait ses loisirs en forgeant le fer. — Angélique, dans l'embrassade d'une fenêtre, se plaisait à jouer

(1) André Joseph-Marie Desilles, fils d'écuyer Marc-François Désilles et de dame Jeanne-Rose-Michelle Picot, son épouse, né le 11 mars 1767, baptisé du même jour par moi soussigné, subcuré. A été parrain, écuyer André Levesque, sieur de la Souquetière, et marraine dame Marie-Richarde-Hélène Porter, épouse de Messire Joseph Michel Trublet de Nermont, conseiller honoraire du parlement de Paris, représenté par demoiselle Marie-Julienne Gravé, Lévesque, Marie Desilles, Renée-Marie-Julienne Gravé qui signent, et le père. Souctière, Loquet de Château d'Assy, de la Souquestière, Desilles, J.-B. Gaultier, subcuré. (Registres de l'Etat civil. Saint-Malo).

(2) Une plaque commémorative indique que, dans cet immeuble, naquit le héros de Nancy.

(3) Acte de baptême :

« Angélique-Françoise Desilles, fille d'écuyer Marc-Pierre-François Desilles, seigneur de Cambernon et de Jeanne-Rose Michelle Picot, son épouse, née le 16 mai 1769, baptisée le jour suivant par moi, soussigné, subcuré; et a été parrain écuyer André-François Lévesque de la Souctière, et marraine demoiselle Marie-Charlotte Desilles de la Philber, qui signent et le père.

« Marie Desilles, Philber, de la Souctière fils, Delaperoche, Desilles, J.-B. Gaultier, subcuré.

*Archives municipales de Saint-Malo. Registres de l'Etat-civil, année 1769.*

de la harpe. Quant à André, il étudiait sous l'œil paternel, et la sage direction d'un précepteur. Il courait aussi les grèves, et se plaisait à aller s'asseoir aux environs, dans les ruines du vieux château du Plessis-Bertrand, dont la sauvage grandeur évoquait en lui le souvenir de Bertrand du Guesclin.

Est-ce l'attrait de cet imposant castel et la gloire du bon connétable qui firent naître, si promptement, dans l'âme de cet enfant aux yeux bleus et aux cheveux blonds, l'amour des armes ? On aime à le supposer. Toujours est-il que le plus grand bonheur d'André était d'assister aux exercices des soldats de la garnison de Saint-Malo, et que, malgré le désir de son père, il préféra la carrière militaire à celle de marin.

D'après *Les Souvenirs de la baronne du Montet* (1), André, devenu adolescent, était de petite taille ; un vrai Breton trapu. Son visage n'était pas régulier ; ses épaules étaient trop larges. Mais s'il n'avait pas exactement le physique d'un héros de roman, il avait mieux, il en avait l'âme.

Tel est aussi son portrait, d'après une précieuse miniature que sa fiancée, Victoire du Montet, devenue la baronne de Bœsner, légua en mourant à son filleul, M. de Genouillac.

Au moral, André était pieux, attentif et studieux. S'il aimait, comme nous l'avons dit, à rôder sur nos plages, il aimait aussi, quand Angélique jouait si bien de la harpe, dans l'embrasement du salon, se plonger délicieusement l'esprit, dans un ouvrage d'histoire ou de science.

Arrivé à l'âge de se faire une carrière, il sollicita son admission à l'École Royale militaire, instituée en 1751, par Louis XV, à la persuasion de la marquise de Pompadour.

Il s'y fit remarquer par son intelligence ouverte aux sciences, et sa remarquable aptitude à l'art militaire. C'est pourquoi, en sortant de l'École, il fut envoyé au régiment de Roi-Infanterie, tenant garnison à Nancy, où il ne tarda pas à être promu lieutenant (2).

Ce régiment, le premier sur la liste de l'armée, jouissait de divers privilèges et n'était commandé que par des officiers de haute naissance et de grande fortune. A sa tête, était alors M. de Balivière.

(1) Plon, éditeur, Paris.

(2) Voir *La Vigie de l'Ouest*, 16 juillet 1841, André Desilles, par Cunat (Bibliothèque municipale de Saint-Malo).

Depuis quelque temps, les événements inquiétaient vivement Desilles père. Était-ce comme un mystérieux pressentiment des malheurs qu'ils allaient déchaîner sur son foyer ?

Le 22 août 1789, l'Assemblée générale de la commune et de la municipalité de Saint-Malo avait envoyé à l'Assemblée nationale sa pleine adhésion à la nouvelle politique, et de nombreux gentilshommes du Clos Poulet lui avaient envoyé une adresse analogue. Ainsi, Louis Ragon de Carcaradec, Pontual de la Villerevault, de Robien, Goret de la Grandrivière, Magon de Lépinay de Pennelé, Magon de la Villehuchet, Ferron de la Perronnais, Charles de Bussy... (1)

Desilles, au contraire, blâmant les nouveaux décrets, écrivait directement à l'Assemblée nationale :

« Messieurs, j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, en  
« date du 9 ; je me hâte d'y répondre : étant jaloux de vous faire  
« connaître mes sentiments, et vous assurer de tout le respect et la  
« déférence que j'ai pour votre Assemblée, au sein de laquelle  
« je proteste authentiquement et jure à la face du ciel et de la  
« terre, respect, fidélité au Roy et à la Nation, et fraternité inal-  
« térable avec la commune et particulièrement avec la ville de  
« Saint-Malo ; à laquelle je suis attaché avec tous les liens du  
« sang et de l'amitié.

« Voilà, Messieurs, quels sont et seront toujours mes senti-  
« ments. Il me reste à vous convaincre du profond respect avec  
« lequel je serai toute ma vie, Messieurs, votre très humble et  
« très obéissant serviteur.

« Desilles, à la Fosse Hingant, le 11 Novembre 1790 (2).

\* \*

A Nancy, habitait M<sup>me</sup> du Montet qui avait un fils âgé de quatorze ans, ainsi que deux filles Antoinette et Victoire.

Bien vite, André s'éprit de cette dernière qui unissait un charme délicieux, aux plus profondes qualités de l'esprit et du cœur. Suivant l'expression même de M<sup>me</sup> du Montet recueillie par sa belle-fille dans de précieuses notes : « Elle était belle parmi les belles, et parfaite parmi les parfaites ».

Hardi devant le danger, André était si timide devant la gentille

(1) *Archives de Saint-Malo*, série II, 2-67 et 68.

(2) *Ibidem*, série 2-71.

Victoire qu'il n'osait presque jamais lui causer. Il préférait s'adresser à sa sœur, ou à son jeune frère.

Cependant, André soumis et respectueux avait fait ses confidences à son père qui s'était empressé de demander, pour son fils, la main de Victoire.

M<sup>me</sup> du Montet donna son consentement, mais en raison de la jeunesse de sa fille, il fut convenu qu'on attendrait, avant de lui faire part de la demande en mariage.

Tandis que chez M<sup>me</sup> du Montet s'esquissait cette idylle, couvait en ville un germe de révolte qui allait bientôt éclater, comme un coup de foudre. Longtemps hésitante, la population avait fini par pactiser avec la garde nationale, qui à son tour avait gagné à ses idées les trois régiments de la ville : *Roi-Infanterie*, *Mestre de camp-cavalerie*, et *Suisse Château-Vieux* (1).

Le 31 août, était parvenue à l'Assemblée Constituante la nouvelle de cette insurrection, mais Robespierre, conseillant la clémence, avait seulement fait voter l'envoi à Nancy de deux commissaires enquêteurs (2).

Le jour même de ce vote, ne pouvant plus temporiser, le lieutenant-général, marquis de Bouillé, avait dû faire approcher la troupe des portes de la ville que défendait une cohue où les haillons se mêlaient à l'uniforme rouge des Suisses, à celui gris blanc de Roi-Infanterie et à l'habit bleu de Mestre de camp.

Cependant, au milieu des rebelles s'agite André qui, adoré de ses soldats, essaie de les ramener au devoir.

— Vous, Français, leur dit-il, allez-vous donc tirer sur vos frères !

Vains efforts !

Alors, Bouillé fait approcher ses troupes à trente pas du mur d'enceinte. Il est quatre heures de l'après-midi. Trois appels de trompette retentissent : ce sont les sommations légales.

Groupés en face la porte Sainte-Catherine, derrière deux pièces de 24, braquées sur des affûts improvisés, les rebelles répondent par des cris de mort.

(1) Sur l'affaire de Nancy, voir *Moniteur universel*, année 1790. Déposition des officiers de la Garde nationale de Nancy, p. 1008. — Bouillé à Guerre, lettre rapport du 1<sup>er</sup> septembre 1790, p. 1022. — Déposition de Louvain-Pescheloché, p. 1010. — Edouard Frampain, Un Malouin, André Desilles, le Héros de Nancy, Paris, Plon, Nourry et C<sup>ie</sup>. 1906.

(2) *Archives nationales*. Procès-verbaux de l'Assemblée carton, C. 44 et carton C. 40. Dossiers C. 1. 104 et 487.

A ce moment, un jeune officier, l'épée au poing, se jette à la bouche des deux canons.

— Tirez ! crie-t-il à des soldats Suisses qui le couchent en joue ; je ne quitterai pas la place :

Trois coups de feu l'atteignent à la jambe.

— Lumière, pièce, feu !

Le bruit du canon se joint maintenant au crépitement de la fusillade.

Puis, la fumée monte en diadème, couronnant le héros ensanglanté.

Un jeune volontaire, nommé Høner, s'élance alors à son secours, le charge sur son dos et l'emporte.

A ce moment, une quatrième balle l'atteint, mais s'amortit sur un trousseau de clefs placé dans la poche de son habit.

Pour soigner le héros, on a fait venir deux médecins : MM. Valentin et Le Moynes.

Ce dernier est partisan de l'amputation de la jambe. L'avis contraire de M. Valentin l'emporte, et au bout de peu de temps la guérison semble certaine.

Au chevet d'André se tiennent, jour et nuit, M<sup>me</sup> du Montet, qui le soigne comme une mère, et M. des Illes, père, accouru de Saint-Malo, aussitôt l'annonce de l'événement qui fait la gloire de son nom et le désespoir de son cœur.

André, puisqu'on assure qu'il va guérir, fait déjà des rêves d'avenir.

— Oh ! n'est-ce pas ? j'ai bien mérité la main de Victoire. Dites-lui maintenant que je l'aime. Croyez-vous qu'elle voudra bien de moi ?

Cependant, le 3 septembre 1790, sur la motion de Mirabeau, l'Assemblée nationale avait émis de vote : « M. Desilles est remercié pour son dévouement » (1).

Louis XVI avait chargé son ministre de lui remettre la croix de Saint-Louis et le président de la Constituante, M. Jessé, lui avait adressé la lettre suivante (2) :

A MONSIEUR DESILLES,

« L'Assemblée nationale, Monsieur, a appris avec une juste admiration, mêlée d'une douleur profonde, le danger auquel

(1) *Archives nationales. Procès-verbaux précités.*

(2) *Archives nationales. Procès-verbaux précités.*



« vous a exposé votre dévouement héroïque. J'affaiblirais, en  
 « voulant le peindre, l'attendrissement dont l'Assemblée natio-  
 « nale a été pénétré. Un trait de courage et de civisme aussi sus-  
 « blime est au-dessus de tous les éloges. Une récompense plu-  
 « douce et plus digne de vous vous est assurée : vous la trouve-  
 « rez dans votre cœur, et dans l'éternel souvenir des Français.  
 « L'Assemblée nationale apprendra avec satisfaction que vous  
 « êtes réservé encore longtemps à jouir de la gloire dont vous  
 « venez de vous couvrir. C'est au nom de l'Assemblée que je  
 « vous fais part de ces sentiments. Je me félicite d'être son  
 « organe.

« Je suis, etc.

A Saint-Malo, plus encore qu'à Paris, l'héroïsme d'André a excité le plus vif enthousiasme, et un service solennel a été décidé pour le 26, pour le repos de l'âme des victimes de l'affaire de Nancy (1).

Au jour dit, à dix heures du matin, un massier sort de la cathédrale et vient prévenir de la fin de la grand'messe, Messieurs du District qui attendent à la maison commune. Alors, ceux-ci traversent la place, entrent à l'église, et prennent place dans le chœur. Le clergé arrive à son tour. Puis, l'évêque, M<sup>r</sup> de Préssigny. Les cloches sonnent, et le cortège se dirige vers les Nielles de Rochebonne, où se trouve le Champ de Mars. C'est là, à onze heures précises, que doit être célébré le service funèbre.

Au-dessus d'une plate-forme à laquelle on accède par cinq marches, se dresse une haute pyramide, tendue de draperies noires. A ses pieds, un catafalque, orné d'une double rangée de peupliers. Aux quatre coins, de jeunes soldats qui tiennent des flambeaux.

Toute la troupe est massée à l'entour : le régiment de Forez, la légion de Saint-Malo, des détachements de gardes nationaux venus de Saint-Servant, Paramé, Saint-Ideuc, Cancale, Pierguer...

Le clergé des paroisses environnantes est également là, avec ses croix qui brillent dans le ciel clair, et ses bannières qui flottent au vent.

Les cloches de la Cité-Corsaire tintent des glas. Le canon tonne. C'est M. l'abbé Chédeville, aumônier de la légion de Saint-Malo,

(1) *Archives municipales. Saint-Malo. Délibérations.*

qui chante la grand'messe. A l'Évangile, discours émouvant de Monseigneur.

A l'issue de la cérémonie, un dernier *De Profundis* est chanté à la Cathédrale.

Le lendemain, le Conseil général de la commune écrivit, au nom de la cité malouine, une lettre de sympathie à la municipalité de Nancy, et une lettre de félicitations à Hœner qui, au péril de sa vie, avait arraché André Desilles à la mort (1).

« ... La distance qui nous sépare », est-il dit, dans cette lettre, « ne nous permet pas, Monsieur, de ceindre votre tête d'une « branche de chêne, mais au moins devons-nous rendre hommage à votre patriotisme, admirer votre intrépidité, et vous « assurer de la reconnaissance de tous les Malouins.

« C'est avec plaisir que nous acquittons une dette aussi sacrée. »

Cependant, voici inopinément l'état d'André qui s'aggrave, contre toutes les prévisions de la science. La suppuration s'est mélangée au sang, et la mort qu'on croyait écartée plane maintenant sur le visage du héros.

En pleine connaissance, il reçoit les derniers sacrements, et expire doucement, pendant la nuit, en murmurant le nom de sa fiancée. Il avait vingt-trois ans. C'était le dimanche 17 octobre 1790.

Très calme dans sa profonde douleur, le père vient de sortir de la chambre funèbre, quand il se trouve soudain face à face avec Victoire.

Alors, en présence de cette radieuse jeunesse, monte de son cœur une déchirante explosion de douleur. Il pousse des cris de désespoir.

C'est ainsi que Victoire apprend le rêve qu'avait caressé, jusqu'à son dernier soupir, le héros de Nancy.

\*  
\* \*

Les funérailles furent aussi solennelles que pour un prince. Elles furent présidées par M<sup>sr</sup> de la Fare qui prononça l'éloge funèbre du héros de Nancy (2) dont le corps, après avoir été

(1) Copie de lettres. Registre D. 2, L. L.

(2) L'Évêque développa ce texte : *Ergo ne Jonathas morietur qui fecit salutem hanc in Israël.* (Il sera donc perdu pour nous ce Jonathas dont la valeur a sauvé Israël.

exposé sur le pérystile de l'Hôtel-de-Ville, fut inhumé, à la cathédrale, dans le caveau des Primats de Lorraine.

En face ce caveau, les jours qui suivirent l'imposante cérémonie, Marc Desilles fut s'agenouiller, au bras de celle qu'il ne cessa dès lors d'appeler : « ma chère fille. »

Un des premiers qui voulut lui envoyer l'expression de ses condoléances, fut le roi Louis XVI.

La lettre qu'il lui adressa s'exprimait ainsi (1) :

« Pour ne pas renouveler votre douleur, je ne vous parle point, Monsieur Desilles, de l'action héroïque de votre fils, et de la perte que nous avons faite. Vous savez combien je partage votre peine et je voudrais pouvoir l'adoucir, si les circonstances s'en présentent. Je veux que vous me les indiquiez, et vous me trouverez disposé à vous donner des marques de ma bienveillance ».

« LOUIS ».

Avant de rentrer à Saint-Malo, Marc Desilles voulut aller remercier le roi.

— Malheureux père, lui dit celui-ci en l'apercevant, que vous êtes donc intéressant ! et il lui demanda ce qu'il désirait.

— Sire, répondit Desilles, votre portrait et celui de la Reine.

La mort du héros de Nancy ne fut connue à Saint-Malo que le 15 octobre, au soir. Le courrier qui apportait la triste nouvelle portait un crêpe au bras, et un crêpe aussi voilait la large cocarde tricolore de son chapeau.

Dès le lendemain matin, se réunit le Conseil général de la Commune qui fit placarder sur les murs de la ville l'adresse suivante (2) :

« Le héros de Nancy n'est plus. Desilles est mort.

« Nous sentons, par nous-mêmes, en l'annonçant, que vos cœurs sont profondément affligés, que des larmes coulent de vos yeux.

« Pleurez ! et ne plaignez pas son sort, Desilles, à l'âge le plus tendre, s'est dévoué pour sa patrie, son nom est immortel.

« Si la France est fière d'avoir eu en son sein un citoyen aussi

(1) L'original de cette lettre fut brûlé, le 30 décembre 1793, par ordre de Le Carpentier, le jour de la fête de la déesse Raison, avec les titres féodaux déposés à la Commune.

(2) *Archives municipales*. Saint-Malo. Registre D. LL. 22.

« généreux, combien la ville qui l'a vu naître ne doit-elle pas s'en glorifier !

« Ce n'est plus, hélas ! qu'à ses cendres que nous pouvons offrir le tribut de notre reconnaissance. Joignez-vous tous à nous, chers Concitoyens, en prenant les vêtements lugubres, symboles de la douleur.

« Ce soir, les cloches et l'artillerie vous annonceront la perte que nous avons faite. Mardi prochain, 3 novembre, on célébrera en l'église paroissiale un service solennel où sera prononcée l'oraison funèbre de notre vertueux concitoyen.

« Puissent, d'âge en âge, sa mémoire et son exemple reproduire le patriotisme sublime qui l'a conduit au tombeau et à l'immortalité ! »

Le 28 octobre, une messe fut célébrée, à la chapelle du château, pour le repos de l'âme du héros.

Le 2 novembre, de quart d'heure en quart d'heure, depuis trois heures jusqu'au coucher du soleil, la batterie du bastion Saint-Philippe tira le canon en son honneur.

Le lendemain, dès l'aube, voici tous les navires du port qui mettent leurs vergues en croix et les pavillons en berne. Les glas tintent dans le ciel gris de novembre, et le canon tonne de quart d'heure en quart d'heure, sur le mur Saint-Vincent.

Il est dix heures. La foule des fidèles remplit la vaste cathédrale de Saint-Malo dont le frontispice porte cette inscription : *Memento mihi Deus in bonum secundum omnia quæ feci populo huic.*

Au milieu du transept, se dresse, étincelant de lumières, le symbolique catafalque sur lequel brillent la croix de Saint-Louis et des insignes d'officier. A ses quatre angles, des légendes puisées dans les Saintes Ecritures : A l'angle droit, le plus voisin du chœur, ce passage des Machabées (1) : Alors il y eut un grand deuil parmi le peuple, et dans tout le pays la terre fut toute émue de la désolation de ses enfants et toute la maison fut couverte de confusion.

A l'autre angle, du même côté : Nous avons voulu nous donner nous-même comme modèle, afin que vous nous imitassiez.

A l'angle gauche, opposé au premier : La colère du Tout Puis-

(1) *Vigie de l'Ouest*, précitée.

sant qui est tombée justement sur tout notre peuple finira à ma mort et à celle de mes frères.

Au quatrième angle, ces paroles de l'apôtre saint Jean : Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour les siens (1).

Au long de la nef, d'un côté, les grenadiers de Forez ; de l'autre, un détachement de la garde nationale.

Dans les stalles du chœur, à droite, les administrateurs du district ; dans celles de gauche, MM. du conseil général, les notables et les officiers municipaux.

C'est M. Le Saout, curé de la paroisse, qui officie, entouré d'un nombreux clergé. Après l'absoute, il monte en chaire et prononce l'éloge de l'héroïque défunt que pleure la France entière, et que l'histoire nommera « le héros de Nancy » (2).

Cependant, se multiplient les témoignages d'admiration.

Dès le 27 octobre, la municipalité de Saint-Malo s'était empressée d'écrire à M<sup>me</sup> Desilles (2) :

MADAME,

« La mort d'un héros citoyen n'est pas seulement un sujet d'affiction pour ses parents et ses amis, c'est un malheur public. « Toute la France est en deuil ; toute la France pleure M. votre « fils. Permettez-nous de mêler nos larmes aux vôtres. S'il a honoré sa famille, il a également honoré son pays et son siècle. « L'univers entier lui doit des regrets. Ah ! si au prix des plus « pénibles sacrifices, nous avions pu lui sauver la vie, n'en doutez pas, Madame, il n'en est aucun que nous n'eussions fait « pour lui, et nous partagerions avec vous le bonheur de posséder ce digne émule de d'Assas. Comme lui, il s'est dévoué pour « la patrie. Il s'est sacrifié pour épargner le sang de ses frères et « pour leur éviter des crimes. Quelle vertu sublime à vingt ans ! « Puisse cette idée si touchante se présenter souvent à votre « souvenir et à celui de son malheureux père ! Puisse-t-elle vous « aider l'un et l'autre à supporter votre douleur et vous fournir « les consolations dont vous avez besoin !

La municipalité de Nancy, de son côté, écrivait à celle de Saint-Malo :

(1) Service funèbre du Héros de Nancy. Registre D. 1, LL. 22.

(2) Copies de lettres. C. 7, octobre 1770. Registre D. 2, LL. 39.

« Nous avons suspendu de vous exprimer nos sentiments dans  
 « l'espérance que l'Éternel qui, jusqu'alors, avait veillé d'une  
 « manière si signalée sur des jours aussi précieux rendrait à nos  
 « vœux et à ceux de tous les bons citoyens le libérateur de notre  
 « cité.

« La Providence en a disposé autrement... Permettez qu'en  
 « épanchant nos cœurs dans les vôtres sur la perte que fait  
 « notre ville, et que, en félicitant la vôtre d'avoir donné le jour à  
 « cet Immortel, nous vous représentions que nous n'avons fait,  
 « Messieurs, que ce qu'eussent fait tous vrais citoyens qui se  
 « fussent trouvés à notre place, trop heureux de seconder les  
 « généreux efforts de cet officier qui voulait, en sauvant l'hon-  
 « neur de son régiment, épargner la vie à des milliers de braves  
 « soldats qui volaient à notre secours, et celle de nos concitoyens  
 « dont les jours eussent couru le plus grand risque, si malheu-  
 « reusement notre garnison eût eu le dessus.

Quand à Hœner, il répondit, dans ces termes, à la lettre que  
 lui avait adressée la municipalité de Saint-Malo (1) :

« C'est à juste titre que vous vous enorgueillez d'avoir M. De-  
 « silles pour concitoyen. Autrefois les villes les plus célèbres de  
 « la Grèce prétendaient tirer leur gloire d'avoir donné naissance  
 « aux héros d'Homerre (*sic*). Que ne m'est-il pas donné de  
 « peindre M. Desilles, lorsqu'arraché à la bouche d'un canon, il  
 « se précipita sur la lumière des deux à la fois, les rougit de son  
 « sang, et ne s'en sépara que quand les forces lui manquèrent.  
 « Je l'ai vu, ce trait d'un dévouement jusqu'alors inouï et je sens  
 « qu'il n'est aucune expression pour le rendre...

« Sans l'héroïsme de M. Desilles, toute l'avant-garde de  
 « M. de Bouillé était détruite; nous eussions infailliblement péri.  
 « Surtout nous qui étions au premier rang. Je lui dois la vie,  
 « ainsi que mes braves compagnons. »

Il importait aussi de perpétuer l'image du héros.

Un jeune artiste de Saint-Domingue, de Mulnier, qui était son  
 ami et l'avait assisté durant sa maladie, s'était empressé, après  
 le décès, de « mouler sa tête chérie de la main qui pansa ses  
 plaies ».

Ce moulage lui servit à faire un buste, et étant à la veille de  
 retourner dans son pays, il le remit à Le Barbier, peintre du

(1) Liasse Desilles. A. 3 bis LL. 90. Pièce 152.

roi, qui avait été envoyé à Nancy, afin de recueillir les documents nécessaires pour perpétuer sur la toile le haut fait du « martyr des lois ».

De retour à Paris, Le Barbier offrit ce buste à l'Assemblée nationale.

La remise en fut faite, le 26 janvier 1791, par six cents hommes, grenadiers, chasseurs et fusilliers du bataillon de Montmartre.

Ils décorèrent ce buste, dont ils avaient reçu le précieux dépôt, de la croix de Saint-Louis, lui donnèrent comme piédestal un bouclier orné de drapeaux, et sur un faisceau de lances, musique en tête, allèrent le déposer en pleine séance, sur le bureau des secrétaires.

A l'arrivée du cortège, toute l'Assemblée se leva, et debout, tête nue, écouta l'air : *Un guerrier par un coup funeste*.

Alors, le député Le Barbier couronna de lauriers l'effigie du héros malouin. Les soldats défilèrent devant elle, lui faisant toucher, comme à une relique, la lame de leurs sabres. Enfin, séance tenante, l'Assemblée décida que ce buste serait désormais conservé aux archives, et que le tableau commandé au peintre Le Barbier ferait pendant au *Serment du Jeu de Paume*, de David (1).

Quelques jours avant cette apothéose, le 12 janvier, la municipalité de Saint-Malo ayant demandé à Desilles un buste ou un portrait de son fils, celui-ci lui avait répondu de la Fosse-Hingaut : « Le Barbier, peintre du roi a été envoyé à Nancy par l'Assemblée nationale, afin de prendre sur les lieux les renseignements nécessaires pour peindre la malheureuse action du 31 août. Il a de plus obtenu un buste de mon fils dont il m'a dit qu'il comptait tirer peu d'exemplaires : un pour le roi qui a eu la bonté de le demander, un pour l'Assemblée Nationale, un pour la municipalité de Saint-Malo, et un pour moi » (2).

Qu'est devenu le tableau de Le Barbier ? Je l'ignore. Il a disparu, mais quelques-unes des gravures destinées à le vulgariser existent encore, au moins chez les vieilles familles de Saint-Malo.

Quant au buste de l'Assemblée Nationale, Le Barbier en sculpta une copie qu'il offrit à la ville de Saint-Malo, où elle arriva en morceaux, en avril 1791.

(1) *Archives nationales*. Procès-verbaux, carton C. 47, précité, dossier C, 0487.

(2) Copies de lettres. Municipalité de Saint-Malo à M. Desilles.

De retour à Saint-Domingue, Mulner en fit une réplique pour la ville de Gap, où elle fut inaugurée, au mois de mai 1790.

L'image touchante de Desilles devint du reste à la mode et inspira une vraie légion d'artistes. Ainsi, Julien, autre peintre du roi, Tilly, Godeffroy, Laurent qui la gravèrent sur cuivre.

Le 11 janvier 1791, un nommé Martit, se disant sculpteur du prince de Condé, proposait à la ville de Saint-Malo un bas-relief de cire, avec cette légende : *M. de Bouillé entre à la tête de l'armée, la Victoire l'accompagne, Desilles développé sur le canon fixe les Suisses et attend la mort en Breton. La discorde plane sur les mutins et les excite au combat* » (1).

Le 18 janvier 1790, le citoyen Palloy, « le raseur de la Bastille » avait annoncé à la municipalité de Saint-Malo l'envoi d'une caisse de forme plate, peinte en noir qui contenait : « une de ces pierres dures provenant de ces cachots affreux que nous avons eu le bonheur de démolir... et réservée pour y graver l'histoire de Desilles, mort des blessures dont il a été couvert en se dévouant pour sauver sa patrie du fléau d'une guerre civile... » « Je vous prie, disait le citoyen Palloy, de remettre cette pierre dans le sein de sa famille rassemblée, vous verrez sur cette pierre une copie très exacte de la lettre que je lui ai écrite le 8 septembre dernier et, derrière le tableau, l'écrit qui sera sur l'épithèque (*sic*) qui va lui être élevée à Nancy et dont j'ai fait l'hommage à l'Assemblée Nationale. » La lettre se terminait par une apologie de Desilles et des Bretons, dans le style pompeux et emphatique de l'époque (2).

Girard dessinait l'apothéose d'André Desille que Minerve, dans les Champs-Élysées, présentait à Henri IV.

Le Théâtre Italien donnait le *Nouveau d'Assas*, et celui des Nations (3) le Tombeau de Desilles, pièce de Desfontaines, qui faisait pleurer tous les yeux (4).

(1) Voir lettre de Martit, pièce 163. Liasse Desilles.

(2) Lettre de Palloy, pièce 164.

(3) Le Théâtre Français.

(4) Le 4 mars, quand furent découverts, au château de la Fosse-Hingant, les papiers concernant la conspiration de la Rouërie, Marc Desilles parvint à s'échapper à Kothéneuf, d'où il gagna Jersey.

La mort de sa fille, M<sup>me</sup> de la Fouchais, survenant après celle d'André dont il ne s'était pas consolé, ébranla sa raison.

Pour essayer de ramener le calme dans son esprit, ses amis résolurent de le faire voyager, et avec lui s'embarquèrent pour l'Angleterre.

Le navire périt corps et biens, et dans ce tragique événement s'éteignit le nom héroïque des Desilles.



Bientôt, la tourmente révolutionnaire emporta toutes ces apothéoses, ces élégies, ces peintures et ces marbres.

Au retour de la royauté, Louis XVIII reçut, comme un présent digne d'un roi, l'épée de Desilles. Mais, il oublia toujours de faire ériger dans la cathédrale de Nancy le mausolée qui devait remplacer la dalle sous laquelle repose toujours, dans l'oubli, le héros malouin.

La ville de Saint-Malo s'est contentée du portrait tout fantaisiste qui, depuis 1838, orne son panthéon qu'on appelle *la salle des Grands Hommes*.

C'est donc seulement une toute petite miniature pieusement conservée par la fiancée du héros de Nancy, qui, aujourd'hui en réalité, perpétue son image. Quant à son nom, il n'est plus porté que par une croix de granit (1) qui se dresse, sur le revers d'un fossé, au bord de la route allant de Paramé à Saint-Coulomb.

E. HERPIN.

(1) La croix des Illes.



## LA PAROISSE DE LA RENAUDIÈRE

EN 1683.

---

La paroisse de la Renaudière et sa trêve, Le Planty, firent partie du diocèse de Nantes jusqu'au 6 juin 1802, jour de l'installation du premier évêque concordataire d'Angers. Le Planty avait cessé d'être paroisse au XV<sup>e</sup> siècle. La paroisse de la Renaudière appartient aujourd'hui au doyenné de Montfaucon-sur-Moine.

Le mercredi 12 mai 1683, Mavin-Antoine Binet, *grand archidiacre de Nantes*, fit la visite canonique de la Renaudière, assisté de Messire Charles Richard, son promoteur, et de maître Etienne Grolleau, secrétaire. Voici le procès-verbal de la visite (1) :

*Le 2 mai 1683, sur les neuf heures du matin, visite de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Renaudière, en la province d'Anjou, contenant 400 communicants, en la présentation de l'abbé de Saint-Jouin-de-Marne, et du seigneur de la maison de la Thévinnière, qui est aujourd'hui M. du Plessis de Gesté, chacun à son tour et rang. Le seigneur de Gesté, sur la démission qu'a faite Messire Jacques Adam, ci-devant curé de cette cure, entre les mains du Pape, et en faveur d'un autre particulier, y a nommé Messire Jean Moussay, qui fait à présent les fonctions curiales. Ayant été reçu en la manière qu'ès précédentes visites par le sieur Moussay, et ayant fait les mêmes prières et oraisons, nous avons visité le tabernacle. Le croissant du soleil n'est point doré ; les chaînons de la lampe de cuivre qui est au-devant et le lamperon sont usés et ne valent plus rien. Nous avons été informé que feu Messire Charles Couturier, recteur de cette paroisse (2), a donné à la fabrique 500 livres pour entretenir cette lampe ardente, et cette somme a été colloquée par un chapitre de la paroisse en deux contrats de constitution, dont l'un est de 8 livres sur la famille*

(1) Archives de la Loire-Inférieure, G. 52.

(2) Prédécesseur de M. Adam, devenu curé de Craon (Mayenne).

*Boissière, et l'autre de 17 livres sur feu Michel Guillet. Après la mort de ce dernier, les fabricateurs se sont emparés, par sentence, d'une maison et de cinq boisselées de terre hypothéquées pour cette rente, et ils les ont affermées 19 livres. Ils paient 25 livres à Michel Dabin pour l'entretien de la lampe, par un marché fait avec lui. Messire Jacques Cotleau, ci-devant recteur de Saint-Jean-de-Montfaucon, et grand nombre de paroissiens se sont plaints que Dabin n'entretenait pas la lampe toujours ardente et ne se servait que d'huile puante de poisson. Sur ce, nous avons ordonné de ne se servir que d'huile d'olive et de tenir toujours la lampe allumée. — Il n'y a point de dais au-dessus des fonts, l'ampoule qui sert à porter les saintes huiles aux malades est usée, et il en faut une neuve d'argent, autant que possible, avec une bourse violette à grands cordons pour passer au cou des prêtres. Le cimetière est malpropre, rempli d'épines et mal clos. L'église est fort belle et bien lambrissée mais mal carrelée; elle n'est point consacrée, et il y a dans la nef deux autels sans ornements. Dans la sacristie, il y a point d'armoire pour serrer les ornements, l'encensoir de cuivre est entièrement usé, il y a une patène qui n'est point dorée, il n'y a point de fallot à porter devant le Saint-Sacrement, il n'y a point de coffre pour les archives. La plupart des papiers des archives ont été emportés par le précédent curé. Il n'y a point d'inventaire de ces papiers ni des meubles de l'église, et les fabricateurs n'en sont point chargés dans les formes.*

*Lesdites choses visitées, nous sommes allés prendre nos places sur le marchepied du grand autel, à la manière ordinaire, où le sieur recteur nous ayant présenté son brevet de visite, notre secrétaire en a fait l'évocation comme il suit :*

*Recteurs : Messire Jacques Adam, Messire Jean-Baptiste Moussay, se disant pourvu de la cure. — Prêtres : Messires François Ripoche, chanoine de Saint Julien d'Angers, Louis Guérin, faisant les fonctions de vicaire. — Fabricateurs précédents : Macé Jamin, François Garreau. — Boitier des trépassés : Pierre Coiffard, qui l'est depuis deux ans. — Témoins synodaux : Jacques Boissière, notaire, Michel Courbet, Jacques Chevallier, Jacques Boissinet, Macé Ripoche, Jean Ripoche.*

*Obligations du sieur recteur. — Il déclare être obligé à l'administration des sacrements, aux catéchismes et prônes en chaire,*

aux processions, grandes messes, vêpres, et de plus à Matines, Laudes et Complies aux fêtes solennelles, et une messe par semaine à jour non limité en l'église paroissiale et une autre messe basse tous les dimanches matin, en la chapelle de Notre-Dame du Planty outre la grande paroissiale, à l'office entier en cette chapelle aux fêtes de l'Assomption et de saint Laurent, le tout ainsi qu'il est justifié par les anciennes visites. — Son revenu consiste en sa maison presbytérale, jardin et pré se joignant, terre labourable et autre pré proche le bourg, plus un quartier de vigne près Montfaucou, une borderie au Planty, et en 17 septiers de blé de rentes requérables dûs par plusieurs particuliers, et en ce qu'il lève de dîmes dans la paroisse qui peuvent valoir 45 septiers de blé et 6 pipes de vin, outre les menues dîmes. Le tout de la cure peut aller à environ 1.000 livres.

*Chapelle paroissiale.* — Celle de N.-D. du Planty, dont il sera question plus loin. Plusieurs des paroissiens se sont plaints de ce que la messe dûe par le recteur en cette chapelle n'a point été dite depuis deux ans.

*Chapelle domestique.* — Celle de la maison noble de la Mache-follière, appartenant à M<sup>me</sup> de Senonnes, laquelle est belle et grande, bien propre et garnie de tous ornements. On y a transporté la chapellenie de Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale et à la présentation des propriétaires de cette maison, consistant en 6 septiers de blé de rentes, chargée de deux messes par semaine. Dame Marguerite Racappé, dame de cette terre et de Senonnes, y a ajouté 50 livres de rente, à la condition que l'une des messes soit dite le dimanche.

*Chapellenies fondées dans l'église paroissiale.* — Celle fondée par feu Mathurin Huteau, consistant en 3 septiers 14 boisseaux de rente et en 28 sols de rente, chargée de deux messes par semaine, possédée par messire Pierre Ripoché, aumônier de Mgr l'Evêque d'Angers et doyen de Saint-Julien d'Angers. Le frère du chapelain, M. Jean Ripoché, a déclaré que ce service a été réduit l'année du grand jubilé par l'official de Nantes à une messe par semaine, qui a été exactement servie et l'est encore par messire Louis Guérin. — Celle fondée par feu Mathurin Barraud et augmentée par messire Etienne Porchet, prêtre, à la présentation de la famille Boissière, consistant en la moitié d'un grand logis,

en ce bourg, avec son jardin, et en la moitié par indivis de deux couches contenant 12 boisselées, la moitié de 5 boisseaux de blé et la moitié d'un autre logis et jardin sis au village de l'Ecluzeaux, et en la moitié de trois septiers de blé, le tout valant 50 livres, chargée d'une messe par semaine, possédée par ledit sieur Ripoché et servie par ledit sieur Guérin, vicaire.

*Légats fondés dans l'église.* — Celui fondé par Michel Barraud et augmenté par ledit sieur Etienne Porchet, à la présentation de la famille Ripoché, consistant en l'autre moitié de tous les revenus de la chapellenie ci-dessus, chargée d'une messe le jeudi, possédée par Messire François Ripoché, curé de la Varenne, en Anjou, mais du diocèse de Nantes. — Celui fondé par Pierre Brejon et Jeanne Morinière, qui n'est pas encore homologué, à la présentation de la famille Ripoché, consistant en 12 livres de rente et 2 journaux de vigne, chargé de deux messes par mois.

*Autres fondations faites dans l'église.* — Une messe tous les quinze jours à l'autel de sainte Anne, fondée par demoiselle Jeanne Gourdon, dame de la Rallière, pour rétribution de laquelle elle a affecté une maison et jardin appelé la Baroterie, sis en ce bourg, desservie par les prêtres. — Un service de 3 messes chantées fondé par la même, pour rétribution 45 sols. — Plus 4 messes chantées fondées par la famille Barraud, dont la rétribution est de 3 livres 15 sols.

*Fonds de la Fabrique.* — Quatre livres de rente pour quatre messes. Une messe fondée par Jeanne Robichon, dont le fonds consiste en 12 sols. Une rente de dix boisseaux de blé. Une rente de 28 sols. Quarante sols de rente sur le logis appelé les Frairies, qui est joignant le presbytère. Il revient 9 livres 10 sols du marché des sacristains. Plus, le droit pour chaque fosse de ceux qui veulent se faire enterrer dans l'église, droit qui n'est point encore fixé : nous avons ordonné qu'avant un mois il sera tenu chapitre dans les formes par la paroisse pour fixer la somme. On porte par l'église durant les offices la *boîte des trépassés*, et une messe est dite tous les lundis depuis la Toussaint jusqu'à Pâques ; le surplus est employé à l'entretien de la fabrique.

*Confrairie.* — Celle du Saint Rosaire fait acquitter une messe

par mois, et procession après vêpres les jours des fêtes de la Vierge. Son fonds consiste en la botte du Rosaire et offrandes qui se font à l'autel. Les deux prévôts de cette confrairie sont Jean Ripoché et Pierre Coiffart.

*L'évocation terminée, tous les paroissiens nous ont remontré que le prône et le catéchisme n'étaient point faits du temps du précédent curé, et que les ordonnances synodales n'avaient point été lues ni la plupart des services faits, ou on ne savait quand, d'autant qu'il ne les avait jamais indiqués à ses prônes et qu'il n'y en avait aucun tableau dans l'église. Nous avons ordonné que les fabricateurs, prévôts de la confrairie et boîtiers, qui n'avaient pas rendu leurs comptes depuis 29 ans, malgré les ordres qu'ils avaient reçus lors de la dernière visite de le faire devant le feu recteur de Tilliers, iraient les rendre à l'évêché de Nantes dans trois mois.*

*Ce fait, nous sommes entré à la sacristie avec notre secrétaire pour recevoir, en la manière ordinaire, les déclarations des témoins synodaux et autres qui voudraient se présenter.*

*Après quoi, nous sommes retournés au presbytère : après avoir vu l'approbation du vicaire et lui avoir donné ainsi qu'au recteur les avis que nous avons jugé nécessaires, le recteur n'étant pas encore meublé, nous en sommes partis avec le recteur et les prêtres pour aller à la maison de la Machefollière, où la dame de Senonnes nous avait convié d'aller dîner. Incontinent après, nous sommes partis pour aller faire la visite suivante.*

Avant d'arriver à l'église paroissiale de la Renaudière, le grand archidiacre de Nantes avait, dès 7 heures du matin, fait la visite de la chapelle de N.-D. du Planty, « feuillette de l'église de la Renaudière, et éloignée de demi-lieue d'icelle ».

Nous avons été reçu, au son des deux cloches, par Messire Louis Guérin, vicaire de la Renaudière. Après nos prières faites à la Sainte Vierge, nous avons vu que cette chapelle est belle et grande, composée d'un chœur et d'une nef. La maçonnerie est dégarnie de chaux en quelques endroits, à cause de l'humidité du lieu où elle est bâtie. Les fenêtres sont fort petites. La couverture en tuile est fort vieille mais assez bien entretenue. Il y a trois autels, et pour toute parure une image en bosse de la sainte Vierge attachée à la muraille. Le sacristain et autres

présents nous ont dit qu'il y avait eu autrefois des fonds et que M. le curé de la Renaudière était obligé de faire dire en cette chapelle une messe basse tous les dimanches ; et aux fêtes de l'Assomption et de Saint-Laurent, Matines et Laudes, grandes messes, Vêpres et Complies. Ils se sont plaints que cette messe basse n'avait point été acquittée par le curé défunt depuis deux ans.

M. Moussay, qui venait d'arriver dans sa paroisse, mourut le 2 septembre 1706. Il avait résigné sa cure à son neveu, quelques années auparavant. Nous devons cette communication à M. l'abbé Hautreux, curé du Champ (Maine-et-Loire).

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.



# CONTES DE GRAND'MÈRES

(Suite) (1).

---

## LE MARQUIS DE CHAPOLORYS

Au temps passé vivait au fond des bois, dans un vieux manoir délabré, le marquis de Chapolorys.

Il avait été longtemps un des plus puissants seigneurs du royaume, mais des courtisans, jaloux de la faveur dont il jouissait auprès du roi, avaient trouvé moyen de mêler son nom à un grave complot, et le pauvre marquis, brusquement disgracié, avait été exilé de la cour sans pouvoir se défendre.

Tous ses biens ayant été confisqués, il ne lui restait qu'un petit castel perdu dans une vaste forêt. Il y vivait pauvrement avec sa femme et ses trois filles, conservant malgré tout l'espérance de voir un jour ses calomnieurs démasqués.

Au moment où commence notre histoire, il y avait déjà bien des années que le marquis de Chapolorys attendait la justice du roi. Sa femme était morte, il ne lui restait plus que ses trois filles devenues avec le temps grandes et belles.

Arthémise et Oriane, les deux aînées, se rappelaient la vie opulente d'autrefois et regrettaient amèrement la disgrâce de leur père, disgrâce qui les tenaient éloignées de la cour, sans même l'espoir d'y rentrer par quelque riche mariage.

(1) Voir la *Revue* de décembre 1908.



C'est bien la peine d'être faites comme nous pour mener pareille vie, disaient-elles souvent avec dépit.

Le pauvre marquis, fatigué de leurs incessantes récriminations, disait parfois en soupirant : — Ah ! si j'avais un fils ! Il pourrait présenter ma défense au roi et mon innocence serait peut-être reconnue... A ceci les deux péronnelles ne manquaient pas de répondre qu'elles étaient bien mariées en effet de n'être que des filles obligées de garder la maison au lieu de courir le monde à leur guise.

Isabelle, la plus jeune, ne ressemblait en rien à ses sœurs. Elle aimait tendrement son père et mettait tous ses soins à adoucir ses ennuis. Elle l'entraînait à de grandes promenades dans la forêt ou passait avec lui de longues heures dans la vieille bibliothèque, et quand il était avec sa chère Isabelle le vieux marquis oubliait presque ses chagrins. Il s'occupait à l'instruire et lui avait enseigné tout ce qu'une fille de qualité doit savoir, et même un peu plus, car elle aimait l'étude et il lui plaisait d'y employer son temps, tandis que ses sœurs ne rêvaient que coiffures nouvelles et ajustements au dernier goût.

Cependant la jeune fille sentait bien que son père n'était point résigné à son injuste disgrâce. Elle s'en affligeait pour lui et rêvait à son tour aux moyens d'amener le roi à connaître la vérité.

Un jour que le marquis exprimait, pour la centième fois peut-être, le regret de n'avoir pas un fils pour le charger de sa défense :

— Mais pourquoi ne prendrais-je pas sa place ? dit tout à coup Isabelle. Je me rendrais à la cour sous un déguisement, et je trouverais bien là quelqu'un de vos amis d'autrefois pour me donner accès auprès du roi et me procurer le moyen de lui présenter votre défense.

Le marquis ne put se garder de sourire.

— Je ne vois pas très bien mon Isabelle jouant le rôle d'un hardi cavalier, dit-il.

— Et pourquoi donc, mon père ? Grâce à vous je sais monter à cheval et tirer l'épée, ce sont accomplissements de gentilhomme ; mes sœurs me traitent souvent de page en jupons, j'en revêtirai le costume et ainsi équipée j'écarterai tous les soupçons.

— Hélas ! mon enfant, fit le marquis ému, la cour n'est point

telle que tu l'imagines, l'intrigue y est puissante et les fidèles amitiés rares. Il ne m'est pas possible d'autoriser une démarche qui serait sans doute inutile pour moi et non sans danger pour toi.

Ce refus ne découragea point Isabelle, elle insista près de son père, le suppliant de lui laisser tenter le sort, et fit tant et si bien que sans dire positivement oui, il ne disait plus absolument non.

Arthémise et Oriane, en apprenant ce projet, se récrièrent hautement et raillèrent à l'envi la présomption et l'audace de leur sœur. Celle-ci, sans s'émouvoir, leur expliqua tout au long son idée et les moyens qu'elle comptait mettre en œuvre. Elles changèrent alors d'avis, mais prétendirent qu'une telle démarche revenait de droit à l'aînée de la famille et non à la plus jeune, et pressèrent tant le marquis que, de guerre lasse, il finit par autoriser Arthémise à se rendre à la cour.

L'orgueilleuse jeune fille, qui voyait surtout dans ce voyage une diversion à la vie monotone dont elle se plaignait, fit préparer un équipage aussi complet que le permettaient leurs modiques ressources et, métamorphosée en un page élégant, partit un beau matin suivie d'un vieux domestique qui avait servi le marquis de Chapolorys au temps de sa faveur et l'avait accompagné dans son exil. Le vieux Bertrand était aussi prudent que fidèle, c'est pourquoi son maître l'avait chargé de veiller sur sa fille.

Ils chevauchaient depuis plusieurs heures et la belle Arthémise, habituée surtout aux longues flâneries devant son miroir, commençait déjà à trouver le chemin long, quand un écart de son cheval faillit la désarçonner. Elle réussit à reprendre son équilibre et aperçut une vieille femme toute déguenillée, dont l'apparition inattendue avait effrayé sa monture.

La mendiante la salua humblement et pria « le beau seigneur » que la Providence avait conduit vers elle de la prendre en pitié et de lui venir en aide. Sa brebis était tombée dans la fontaine d'où elle ne pourrait réussir à la retirer et cette brebis était sa seule ressource.

— Eh ! répondit dédaigneusement la jeune fille, j'ai autre chose à faire que d'aller repêcher un mouton, passez votre chemin, la vieille.

Mais la femme s'était redressée : — Allez, mademoiselle, dit-elle

d'une voix sévère, et soyez sûre que vous ne réussirez pas dans votre entreprise.

Ces paroles jetèrent le trouble dans l'esprit d'Arthémise. Si une simple mendiante devinait son déguisement, ce n'était pas la peine de continuer sa route pour s'exposer aux quolibets des seigneurs de la cour. Elle se décida donc à revenir sur ses pas et rentra au logis lasse et confuse.

Oriane, apprenant sa mésaventure, la railla de son peu de persévérance et se déclara décidée à tenter le sort. Les préparatifs ne furent pas longs et, à quelques jours de là, elle partait à son tour revêtue du costume de page et suivie du fidèle Bertrand. Elle se promettait de profiter de l'expérience de sa sœur et de ne point refuser son assistance aux vieilles mendiante qui la lui demanderaient.

Ce ne fut point une vieille mendiante qu'elle rencontra près de la fontaine, mais une jeune paysanne pauvrement vêtue qui vint la prier timidement de l'aider à relever son âne tombé dans un bourbier d'où, malgré tous ses efforts, il ne parvenait pas à sortir.

— Vous me la bâillez belle avec votre âne embourbé, répondit Oriane, croyez-vous que je m'en soucie ? J'ai bien autre chose en tête. Et elle se disposait à continuer sa route quand la paysanne l'arrêta d'un geste :

— Allez, mademoiselle, dit-elle gravement, et soyez sûre que vous ne réussirez point dans votre entreprise.

A ces mots où se retrouvait l'écho de la malédiction jetée à son aînée, la cadette perdit contenance et s'en retourna la tête basse, disant qu'il était bien inutile d'espérer imiter les allures d'un noble cavalier quand on avait passé sa vie enterrée dans les bois.

L'échec de ses sœurs ne découragea pas Isabelle. Sans rien dire elle s'occupa d'ajuster à sa taille le costume de page qui devait lui permettre de paraître à la cour puis, quand tout fut prêt, elle annonça son intention d'aller trouver le roi.

Arthémise et Oriane ne perdirent pas cette occasion de railler la « pécore » qui avait la prétention de réussir alors que toutes deux avaient échoué au premier pas. La jeune fille les laissa dire. Elle avait le consentement de son père, cela lui suffisait. Elle partit donc de grand matin, comme ses sœurs, suivie du fidèle Bertrand qui l'avait vue toute petite et lui avait souvent servi d'écuyer.

Ils allaient bon train et se trouvèrent bientôt près de la fontaine

qui avait été le terme du voyage des deux aînées. Une toute petite fille était assise sur le bord, pleurant à chaudes larmes.

Aussitôt la bonne Isabelle s'arrêta pour lui demander la cause de son chagrin, et l'enfant ayant répondu que son agneau était tombé dans le doué voisin, où bien sûr il allait se noyer, elle appela son domestique et tous deux retirèrent de l'eau la pauvre bête qu'ils réussirent à ranimer. Puis la jeune fille se remit en selle tandis que la petite bergère ne cessait de lui répéter : — Dieu vous bénira, mon beau seigneur, et vous fera réussir dans toutes vos entreprises.

— Que le ciel t'entende, mon enfant, répondit Isabelle heureuse d'un souhait qui lui semblait de bon augure; et elle s'éloigna rapidement pour rattraper le temps perdu.

Les voyageurs arrivèrent enfin à la ville où résidait le roi. Le marquis de Chapolorys avait remis à sa fille quelques lettres adressées à d'anciens amis auxquels il recommandait son fils « le chevalier Robert », qui venait à la cour pour la première fois et aurait sans doute besoin de leur appui.

Hélas ! plusieurs des amis du marquis étaient morts, d'autres avaient pris parti pour ses ennemis et s'étaient enrichis de ses dépouilles, d'autres enfin avaient quitté la cour. Isabelle commençait à désespérer quand sa bonne étoile lui fit rencontrer un vieux duc, veuf et sans enfants, qui vivait fort retiré avec sa sœur, une respectable chanoinesse encore plus âgée que lui.

Les deux vieillards firent très bon accueil au jeune chevalier. Le duc montra d'abord quelque surprise, il avait toujours cru, disait-il, que le marquis de Chapolorys n'avait que des filles; mais sa sœur la chanoinesse lui fit observer fort à propos que ses souvenirs n'étaient pas toujours bien fidèles. La bonne dame connaissait par le menu le nobiliaire de France et de Navarre et se piquait d'énumérer tous les décès et toutes les naissances survenues dans sa famille sans se tromper d'un jour. Elle déclara se fort bien rappeler la naissance et le baptême du jeune Robert et donna même à l'appui certains détails qui faisaient le plus grand honneur à la sûreté de sa mémoire, affirma le duc. Avec de pareils répondants, il n'était pas à craindre de voir élever le moindre doute sur la personnalité du chevalier Robert de Chapolorys, dont les manières courtoises et respectueuses eurent vite gagné le cœur du noble duc, aussi bien que celui de sa sœur.

Le vieux seigneur présenta lui-même au roi le fils de son ancien ami. Son attitude modeste et digne produisit la plus favorable impression, sauf peut-être sur les courtisans qui s'étaient partagés les dépouilles de son père ; mais ceux-ci ne s'en montrèrent que plus aimables.

Pendant Isabelle ne se pressait point de remplir la mission dont elle s'était chargée ; elle attendait de s'être assurée des protecteurs puissants avant de tenter la démarche décisive.

Tous les soirs le fidèle Bertrand avait un long entretien avec sa jeune maîtresse et lui rendait un compte exact de ce qu'il avait vu et entendu. Le rusé compère avait retrouvé plus d'une vieille connaissance parmi les serviteurs de ce palais dont il connaissait tous les détours et, pour écouter plus aisément, il se prétendait sourd, ce qui lui permettait à la fois d'éviter les questions indiscrettes et d'apprendre une foule de choses intimes dont on parlait devant lui sans méfiance. Grâce à son stratagème Isabelle connut bientôt tous les ennemis du marquis, ainsi que les rares amis qui lui étaient restés fidèles et pouvaient la seconder.

Elle accompagnait souvent le vieux duc à la cour où elle recevait un très gracieux accueil de la Reine et surtout du prince royal. Celui-ci s'était senti attiré vers le chevalier de Chapolorys qui, murmurait-on déjà, n'était sorti de sa province que pour venir plaider la cause de son père.

L'audace d'une telle démarche chez un si jeune homme lui avait plu et lui avait donné le désir de le connaître. Il s'était intéressé à la conversation de ce simple gentilhomme aussi intelligent qu'instruit, et ne perdait pas une occasion de s'entretenir avec lui.

Le nouveau venu ne cherchait point à dissimuler le plaisir que lui causaient les avances du prince Henry ; mais, sans jamais s'écarter du respect dû à son futur souverain, il gardait dans ses manières une fierté et une indépendance qui charmèrent l'héritier du trône, un peu blasé sur les adulations des courtisans de tout âge.

La Reine, qui veillait sagement sur son fils, remarqua cette sympathie naissante. Le prince ne lui cacha point l'attrait singulier qu'il éprouvait pour ce jeune homme si différent de ceux qu'il avait rencontrés jusque-là. Elle ne s'en montra pas mécontente. Le duc n'avait pas manqué de faire l'éloge de son protégé,

et elle en était venue à penser que la société du chevalier serait utile à son fils, un peu trop gâté par les complaisantes flatteries de son entourage.

Isabelle et le duc, son conseiller, pensèrent enfin que le moment était venu de présenter la défense du marquis de Chapolorys. Sa cause avait maintenant un avocat dévoué auprès du roi. Celui-ci, toujours prévenu contre l'ancien favori, répondit simplement qu'il examinerait plus tard cette affaire ; mais il engagea le chevalier à attendre à la cour le résultat de l'enquête.

Le prince Henry fut enchanté de cette combinaison qui le rapprochait de son nouvel ami. Tous les jours, dans les entretiens familiers qu'il avait avec sa mère, il s'étendait longuement sur les talents et les mérites de ce modèle des fils qu'elle, de son côté, étudiait sans en avoir l'air.

Elle avait remarqué chez lui une réserve extrême, rare chez les jeunes gens de cet âge. Cette remarque avait été bientôt confirmée par les confidences du prince. Jamais, disait-il, jamais sous aucun prétexte le fils du marquis de Chapolorys ne s'écartait de cette réserve. Jamais la moindre incorrection dans son langage ni dans sa tenue. Quelques instances qu'on pût faire il ne buvait que de l'eau et, bien qu'il se montrât gai et d'humeur enjouée, jamais un mot hasardé ne s'échappait de ses lèvres.

La Reine d'abord s'amusa de ces allures si différentes de celles en usage à la cour. Peu à peu elle s'en étonna, une foule d'indices qui lui avaient d'abord échappé lui revinrent à l'esprit ; bientôt elle vint à soupçonner la vérité.

Elle ne parla point au roi de ce soupçon, préférant le tenir caché jusqu'au jour où elle serait fixée, mais s'en ouvrit secrètement à son fils qui se récria aussi fort que le respect le lui permettait.

— Vous n'y pensez pas, ma mère ! Une femme, le chevalier Robert ! Le plus infatigable des compagnons, toujours prêt à se livrer aux plus folles chevauchées et qui tire l'épée comme un mousquetaire !

Il est vrai qu'il conserve même alors cette parfaite correction de tenue que vous avez remarquée, et j'ai plus d'une fois insisté pour le faire se mettre à l'aise ; mais son père ne souffrait, paraît-il, aucun laisser-aller et l'a si bien accoutumé à ces manières qu'il ne saurait s'en départir.

— Tout cela est bel et bon, mon fils, et il se peut que le marquis de Chapolorys qui était, si je ne me trompe, un gentilhomme de vieille roche ait habitué son fils à une austère discipline ; néanmoins je garde mon idée. Il ne tient d'ailleurs qu'à vous de connaître la vérité.

— Et comment cela, ma mère, dit le prince interdit, comment pourrai-je laisser paraître un tel soupçon ?

— Ah ! reprit la Reine, que les jeunes gens d'aujourd'hui ont peu d'invention ! Mais vous avez mille et une façons de tout savoir sans rien demander. Voyez ces superbes roses, les aviez-vous jamais regardées ? J'en doute car les hommes font peu de cas des plus jolies fleurs ; mais les femmes ne pensent pas de même, une fleur les ravit, surtout quand elles sont rares et belles. Aussitôt qu'on leur en offre une elles l'admirent, la respirent avec délices, souvent même l'attachent à leur corsage pour la conserver plus longtemps près d'elles.

Conduisez donc votre ami dans cette serre, offrez-lui une des plus belles roses et vous verrez quelle est son attitude. Si je me suis trompée votre présent sera sans doute bien accueilli, mais vite oublié et, pour peu que la conversation soit animée, la rose ira bientôt tomber dans la poussière. Demain, sans plus tarder, il faut tenter cette épreuve.

— Il sera fait comme vous le désirez, Madame, répondit le prince. Et tous deux s'éloignèrent sans remarquer le fidèle Bertrand, vêtu en jardinier, qui travaillait près d'eux et n'avait pas perdu un mot de la conversation.

Quand Isabelle apprit les soupçons de la Reine elle se prit à trembler. — Qu'arrivera-t-il, mon Dieu, s'écria-t-elle, si on découvre ma supercherie !

— Baste, dit Bertrand, ce n'est pas cette fois qu'on la découvrira puisque nous savons de la Reine elle-même le moyen d'y parer. Vous profiterez de l'occasion pour presser le prince d'obtenir du roi l'examen de votre mémoire. Que l'innocence de votre père soit d'abord reconnue, ensuite il sera temps d'aviser.

Le lendemain Isabelle se rendit au palais à l'heure accoutumée. Elle avait l'air si préoccupé que le prince faillit oublier la recommandation de sa mère.

Celle-ci ne manqua pas de la lui rappeler et suivit des yeux les deux jeunes gens qui se dirigeaient en causant vers les serres. Ils en sortirent bientôt, parlant avec animation. Robert tenait à

la main une superbe rose qu'il tournait machinalement entre ses doigts et qui s'effeuilla sans qu'il y prit garde.

Ils rentrèrent ensuite et le prince alla faire part à sa mère du résultat de l'épreuve.

— Je sais, dit-elle un peu songeuse, j'observais de loin votre ami, mais n'avez-vous rien remarqué dans son attitude quand vous lui avez donné cette fleur ?

— Il m'a remercié courtoisement, selon sa coutume, mais rien de plus. Il avait d'autres pensées en tête ; il s'afflige de voir le temps passer sans rien changer à la situation de son père et je lui ai promis d'obtenir du roi que sa supplique soit examinée. Ne joindrez-vous pas vos instances aux miennes ? Aussi bien il me semble que vous lui devez réparation.

— Soit, dit la Reine. Et le Roi, pressé par ses prières et celles de son fils, consentit enfin à prendre connaissance du mémoire déjà presque oublié.

Cependant les soupçons de la reine n'étaient point dissipés.

— Notre épreuve est arrivée mal à propos, dit-elle à son fils, votre ami était trop préoccupé de son père quand vous lui avez offert la fleur, il faut essayer autre chose. Que ne l'emmenez-vous chasser dans nos bois de Verviers ? Il s'y trouve un petit pavillou qui ne contient qu'une chambre habitable. Vous prolongerez la chasse de façon à être contraint d'y coucher et vous inviterez le chevalier à partager avec vous cette unique chambre. S'il est ce qu'il prétend il acceptera après quelques façons, mais, si j'ai deviné juste, vous vous en apercevrez vite à son émotion et à ses refus obstinés.

— Il sera fait comme vous le désirez, Madame, dit le prince, et il se mit à la recherche de Robert pour lui annoncer que les pièces du procès de son père étaient enfin aux mains du roi et pour organiser la partie du lendemain.

Mais comment dire l'effroi de la pauvre Isabelle quand Bertrand qui avait surpris les paroles de la reine lui eût appris l'épreuve qui l'attendait ? La première émotion passée, elle se mit à réfléchir au moyen de sortir d'embarras.

— Si seulement le prince pouvait dormir, dit-elle enfin.

— Rien n'est plus facile, répondit Bertrand, je connais près d'ici un certain apothicaire dont le concours m'est acquis d'avance, en appuyant la demande de bons écus sonnants. C'est un habile homme qui a plus d'une fois failli être pendu et il saura mesurer



si exactement la dose que le prince s'endormira à la minute dite.

— Surtout qu'il prenne bien garde, dit Isabelle. Je ne veux pas risquer de rendre le fils du roi malade, ni même de l'incommoder.

— N'ayez crainte, je vous répons de mon apothicaire comme de moi-même ; il n'est pas homme à faire un mauvais coup sans profit.

Le lendemain matin la jeune fille équipée en chasseur partait avec le prince Henry pour les bois de Verviers. Elle cachait dans son sein une petite fiole dont le contenu devait, après un temps fixé, amener un sommeil assez profond pour lui éviter tout embarras.

Le gibier était abondant, et, quand les deux chasseurs pleins d'entrain arrivèrent au pavillon où le dîner les attendait depuis longtemps, il était trop tard pour songer à regagner la ville.

— Nous allons coucher ici, dit en riant le prince, et vous partagerez avec moi l'unique chambre du logis.

— Il ne convient pas que j'occupe la même chambre que Votre Altesse, je coucherai sur un matelas dans le corridor et j'y dormirai le mieux du monde. A la guerre comme à la guerre.

Le prince insista et le chevalier se laissa persuader d'accepter sans façons un honneur qui, dit-il, lui ferait des envieux ; puis il se mit gaiement à table avec son compagnon et versa habilement dans son verre le soporifique préparé.

Tous deux firent honneur au repas et s'attardèrent ensuite à causer près de la vaste cheminée.

Isabelle prolongeait à dessein la soirée pour laisser au narcotique le temps de produire son effet... Enfin le prince bâilla longuement.

— Si nous allions nous coucher, dit-il, et il se dirigea vers sa chambre suivi de la jeune fille qui avait peine à dissimuler son émotion.

Le prince se sentait gagner par un invincible sommeil. Il eut bientôt fait de se mettre au lit et raila le chevalier qui ne parvenait pas à dénouer les aiguillettes de son habit de chasseur ; mais quelques instants s'étaient à peine écoulés qu'il dormait à poings fermés.

Isabelle poussa un soupir de soulagement et s'étendit dans un fauteuil où elle reposa jusqu'au matin. Secouant alors son en-

gourdissement, elle se leva et feignit d'achever sa toilette, tout en surveillant le sommeil de son ami que ses allées et venues finirent par réveiller.

— Si vous êtes lent à vous mettre au lit, dit celui-ci, vous êtes prompt à en sortir.

— C'est vrai au moins pour aujourd'hui, je dormais si mal que, de guerre lasse, j'ai pris le parti de me lever; mais je crois que vous avez eu plus de chance que moi et avez passé une bonne nuit.

— En effet; j'ai dormi si profondément que je ne vous ai entendu ni vous lever ni même vous coucher.

— Je n'en suis pas surpris, reprit le faux Robert, et j'ai envié votre sommeil, Monseigneur; puis rompant les chiens, que vous semblerait-il d'une petite promenade dans la forêt? Le temps est superbe.

Le prince ne demandait pas mieux, et la promenade se prolongea, si bien que le chevalier prenant prétexte de l'heure avancée rentra directement à son logis pour s'y reposer des fatigues physiques et morales de la nuit précédente.

La reine attendait son fils avec impatience.

— Eh bien? dit-elle dès qu'elle l'aperçut.

— Eh bien, ma mère, tout s'est passé le plus simplement du monde. Robert a d'abord voulu refuser l'honneur que je lui faisais, mais il n'a pas été trop difficile à décider et n'a fait de façons que tout juste.

— Alors, insista la reine, vous l'avez vu procéder à sa toilette?

— Mais oui... c'est-à-dire tant que j'ai pu rester éveillé, ajouta-t-il un peu embarrassé. Nous avons couru toute la journée et j'avais tellement sommeil que je me suis endormi en posant la tête sur l'oreiller, alors qu'il en était encore à détacher son habit. »

— Et ce matin?

— Ce matin, l'enragé chasseur était déjà presque habillé et prêt à partir, quand j'ai ouvert les yeux, car il est aussi matinal que lent à s'ajuster. Je l'ai même un peu raillé à ce sujet.

— C'est trop fort, laissez-moi vous dire, mon fils, que vous n'êtes qu'un sot, en trois lettres, d'avoir laissé échapper une telle occasion. Vous avez dormi quand vous auriez dû veiller et vous n'en savez pas plus long qu'avant.

— Vraiment, dit le prince interdit, vous me semblez, Madame; en proie à un étrange parti pris. Je vous répète que Robert n'a paru nullement troublé par ma proposition et vous reconnaitrez qu'il ne pouvait compter sur ce sommeil venu si mal à propos.

— Qui sait, dit la Reine !... Mais, ajouta-t-elle, il est impossible de répéter cette épreuve et il faudra trouver autre chose. En attendant j'observerai moi-même.

Le lendemain, Isabelle déjà reposée se rendit de bonne heure à la cour où le prince l'attendait avec une joyeuse impatience. Il la conduisit auprès du Roi qui avait enfin achevé l'examen du mémoire du marquis de Chapolorys.

— Vous aviez raison, chevalier, dit-il, votre père a été victime d'une odieuse machination et il convient que, sans plus tarder, nous réparions l'injustice commise à notre insu. Sachez donc que dès aujourd'hui le marquis de Chapolorys est remis en possession de tous ses titres et de tous ses droits. De plus j'entends qu'il revienne au plus vite à la cour pour y recevoir les marques éclatantes de la faveur qui lui est rendue.

Isabelle, ivre de joie, tomba aux genoux du roi en balbutiant des remerciements. Il la releva en souriant.

— Vous devez être doublement heureux, dit-il, car c'est bien à vous que votre père doit sa réhabilitation. Nous avons de fortes raisons d'être prévenu contre lui et, sans les instances de la Reine et celle de mon fils que vous aviez su intéresser à votre cause, nous aurions trouvé fort inutile d'examiner à nouveau les pièces de ce procès.

A ce moment la Reine entra et félicita Isabelle qui lui exprima sa reconnaissance en termes émus.

— Il s'agit maintenant, dit la Reine, de faire parvenir au marquis une nouvelle qu'il doit attendre avec impatience.

— Mais si Votre Majesté le permet, j'irai moi-même la porter. Voilà bien longtemps que j'ai quitté mon père et il me tarde de l'embrasser.

— Ah que non pas ! interrompit la Reine, puisque le Roi mande le marquis de Chapolorys à la cour, il vous faut l'y attendre. Assez longtemps vous avez vécu loin de la société qui convient à votre âge. N'est-il pas vrai, mon fils ? ajouta-t-elle en se tournant vers le prince enchanté d'une solution qui lui permettait de garder un ami de jour en jour plus cher.

Isabelle hasarda quelques timides objections. Le Roi l'arrêta d'un geste.

— Telle est la volonté de la Reine, dit-il, et il congédia la jeune fille interdite qui se demandait avec inquiétude comment finirait cette aventure.

Plusieurs jours s'écoulèrent. Le prince Henry ne quittait plus son cher chevalier pour lequel il faisait mille projets. Il le voyait déjà pour le moins capitaine de la garde royale et officiellement attaché à sa personne.

Pendant la pauvre Isabelle avait confié son embarras au fidèle Bertrand qui la tranquillisa de son mieux et lui conseilla de se préparer à partir au premier signal. Une occasion peut se présenter, dit-il, soyons prêts à la saisir.

La Reine se montrait toujours aussi gracieuse avec l'ami de son fils. Elle se plaisait à le faire parler de son père, de son enfance, de sa vie passée ; mais ces conversations qui augmentaient encore son estime pour lui ne dissipèrent point le doute qui l'obsédait.

Un beau jour elle le fit appeler : — Je sais que vous êtes un excellent nageur et qu'on peut compter sur vous en toute circonstance ; aussi vais-je vous charger d'une mission de confiance. Le prince a le projet de se baigner dans la rivière qui coule au pied du coteau. Elle est profonde en cet endroit ; aussi lui ai-je fait promettre de ne pas vous quitter, car il est fort imprudent et parfois sujet aux crampes. Il est donc nécessaire qu'une personne capable de le secourir en cas de besoin se tienne près de lui.

A ces paroles inattendues Isabelle pensa défaillir. Elle se remit pourtant et répondit à la Reine que sa réputation de nageur était très surfaite ; mais elle fut congédiée avec ces paroles ambiguës :

— Allez, chevalier, nous vous connaissons mieux que vous ne le pensez, et sachez qu'il nous appartient de juger comment nos sujets doivent nous servir.

Plus morte que vive la malheureuse s'éloigna sans mot dire. Cette fois, pensait-elle, la Reine a deviné la vérité. Je n'ai plus qu'à implorer sa clémence, car rien ne saurait me sauver.

— Ne désespérez point, dit une voix bien connue, et Isabelle aperçut Bertrand qui, rôdant sous les fenêtres du palais, selon sa coutume, avait tout entendu.

— Il vous faut, dit-il, obéir à la Reine et vous rendre au bord de la rivière. Je serai caché tout auprès, et quand le prince aura

commencé à se devêtir, je vous crierai que votre père se meurt et vous attend. Comme le prince ne sera pas en état de vous suivre, vous aurez le temps de gagner les bois où vous me trouverez avec les chevaux. Une fois auprès de votre père, vous n'aurez plus rien à redouter.

Isabelle, un peu rassurée, put affronter sans trop de trouble les joyeux propos du prince Henry ravi de la partie organisée par sa mère, et tous deux gagnèrent ensemble le bord de l'eau.

Pendant que le prétendu chevalier procédait à ses préparatifs avec une lenteur qui excitait la verve de son ami, celui-ci se déshabillait rapidement et il était prêt à se mettre à l'eau quand un cri retentit :

-- Chapolorys ! tu te divertis et ton père est à l'agonie !...

— Vous entendez, Monseigneur, s'écria la jeune fille. Mon père se meurt, il m'appelle, il faut que je parte. Adieu ! Et, ce disant, elle s'enfuit vers le retrait où l'attendait Bertrand avec les chevaux équipés.

Le prince interdit perçut bientôt le bruit des cavaliers qui s'éloignaient à toute bride.

Il se revêtit au plus vite et s'en fut conter à sa mère cette singulière aventure.

— Sans vous flatter, mon fils, dit la Reine avec humeur, vous êtes le roi des maladroits. Qu'aviez-vous à faire de vous presser si fort à vous mettre à l'eau. Votre soi-disant ami court maintenant la poste et Dieu sait si nous retrouverons la péronnelle qui nous a si lestement joués..... Vous êtes maintenant, j'aime à le croire, suffisamment fixé sur son sexe en dépit de ses stratagèmes habiles, et il vous faut reconnaître enfin que j'avais raison.

— Il se peut, Madame, répondit le prince assez déconcerté... Mais je vous jure ma foi que si c'est une femme elle sera mienne ou nulle autre ne le sera.

— Tout beau, mon fils, vous allez vite en besogne. Savez-vous seulement si cette... amazone n'est pas quelqu'habile intrigante qui, se voyant devinée, s'est empressée de disparaître. ?

— Vous avez raison, ma mère, il importe avant tout de retrouver celui ou celle que j'ai appelé mon ami et de savoir quel est son nom. Avec votre permission c'est un soin que je prendrai moi-même.

Sur ces mots, le prince prit congé de sa mère. Quelques ins-

tants après il partait à cheval suivi d'un seul écuyer et s'élançait sur les traces du fugitif.

Il s'était imaginé le rejoindre facilement ; mais il s'aperçut bientôt que la tâche n'était point aisée. Les passants, auxquels il s'adressait, souvent n'avaient rien vu ou rien remarqué, et leurs renseignements étaient si vagues que le prince s'égarait en d'inutiles poursuites. Il commençait à désespérer quand un hasard le mit enfin sur la bonne voie. Il interrogea un vieux paysan qui travaillait au bord du chemin.

— J'ai bien vu passer deux cavaliers, répondit le bonhomme, il y en avait un blond tout jeune, et qui chantait en passant le pont.

— Quelle chanson, demanda le prince ?

— Ma foi, une drôle de chanson... Il disait comme ça :

« Pont, pont, joli pont,  
« Tu m'as passée pucelle,  
« Tu me repasses encore pucelle. »

Le prince en savait assez. Il récompensa royalement le paysan ébahi et poursuivit rapidement sa route.

Cependant la Reine n'avait pas vu le départ de son fils sans un peu d'inquiétude. Elle redoutait un coup de tête et s'empressa de faire part au Roi de tous ces événements. Celui-ci l'engagea à se rendre en personne chez le marquis de Chapolorys où se trouvait sans nul doute le mot de l'énigme.

Elle partit donc en toute diligence et pressa si bien les postillons qu'elle arriva au but de son voyage plusieurs heures avant son fils.

Isabelle racontait pour la dixième fois ses aventures à son père, quand le vieux Bertrand, tout éffaré, vint annoncer l'arrivée de la reine. Le marquis se précipita à sa rencontre. Elle l'accueillit en le félicitant d'avoir regagné la faveur du Roi et, sans révéler le motif de son voyage, lui exprima le désir de connaître sa famille.

Arthémise et Oriane aussitôt appelées se présentèrent avec empressement. La Reine leur dit quelques mots de bienvenue, puis se tournant vers son hôte : — Veuillez faire venir aussi votre fils Robert, il est parti sans prendre congé de nous et se prétendant rappelé par un père mourant ; or je vois avec plaisir qu'un

tel malheur n'est pas à craindre, et je veux l'explication de cet étrange procédé.

Le pauvre marquis, tremblant pour sa fille chérie, cherchait en vain quelque excuse ; mais tout-à-coup la porte s'ouvrit et on vit entrer Isabelle qui avait repris ses vêtements ordinaires.

Elle se jeta aux pieds de la Reine qui la regardait sévèrement sans mot dire, et lui conta simplement les motifs de sa conduite. Comment les regrets de son père de n'avoir pas un fils pour le défendre lui avaient donné l'idée de ce déguisement, et comment le hasard lui avait permis de sortir victorieuse de toutes les épreuves.

— Maintenant, ajouta-t-elle, le chevalier Robert n'existe plus et Votre Majesté daignera, je l'espère, pardonner à la pauvre Isabelle qui, du fond du couvent où doit s'achever sa vie, ne cessera de la bénir.

— C'est fort bien, dit la Reine touchée au fond du cœur, mais gardant néanmoins son air sévère ; je vois, mademoiselle, que vous avez songé à tout... sauf à mon fils dont vous n'ignorez pas l'affection pour ce chevalier Robert que vous faites si aisément disparaître.

— Ah ! madame, s'écria naïvement la jeune fille, Dieu m'est témoin pourtant que je donnerais ma vie pour lui épargner une peine.

— Voilà une parole que je vous rappellerai peut-être quelque jour, fit Sa Majesté en souriant, et elle congédia les trois sœurs qui s'éloignèrent ensemble. Arthémise et Oriane ne perdirent pas cette occasion d'accabler Isabelle de compliments ironiques sur ses succès à la cour et sur le lendemain qui leur était réservé.

Pendant ce temps, le fils du Roi arrivait à son tour. Ce fut sa mère qui le reçut et lui dit, en riant de sa surprise :

— Je vais vous apprendre un proverbe nouveau : « rien ne sert de courir, il faut savoir où l'on va ». C'est une précaution que vous avez négligée et cela m'a permis de vous devancer. Puis, reprenant son air sérieux.

— Vous avez fait, mon fils, un voyage inutile. J'ai vu votre ancien ami, le chevalier Robert. Je dis bien votre ancien ami, appuya-t-elle, car vous ne le reverrez plus. Entraîné par une vocation subite autant qu'irrésistible, il a renoncé au monde pour s'enfermer dans un monastère dont le nom m'est inconnu. Vous

n'avez donc plus rien à faire ici et il ne vous reste qu'à prendre congé du marquis de Chapolorys et de ses filles que nous reverrons bientôt à la cour.

Le prince atterré ne répondit pas. Il regardait avec une douloureuse surprise le visage impassible de sa mère et cherchait à pénétrer le mystère qu'il présentait à travers ses paroles. Ses réflexions furent interrompues par l'entrée du marquis et de ses filles que la reine avait fait mander... Et le prince Henry, levant les yeux, aperçut Isabelle rouge, confuse et d'autant plus jolie.

— Ah ! ma mère, s'écria-t-il, en se précipitant au devant de la jeune fille, vous me disiez que je ne reverrais plus mon ami !

— Je disais vrai, mon fils, le chevalier Robert n'existe plus ; mais en revanche la charmante Isabelle nous accompagnera à la cour où nous lui avons réservé une place. On ne saurait trop honorer une piété filiale comme celle dont elle a donné l'exemple, et j'ai idée que cette mesure de justice sera approuvée de tous ses amis.

La reine n'en dit pas davantage, mais il faut croire que son sourire parlait pour elle, car le prince se jeta à son cou, tout comme s'il n'avait pas été fils de Roi.

Peu de temps après la cour célébrait les plus belles noces du monde, l'amour étant de la fête. Je veux parler des noces du prince Henry et de la douce Isabelle dont tous, pauvres et riches, vantaient la beauté, la bonté et le charme.

Arthémise et Oriane, fières et humiliées à la fois, portaient la queue du manteau de la nouvelle mariée. Elles avaient un air si hautain et si maussade qu'aucun seigneur n'eut envie de les épouser, et qu'elles durent se résigner à coiffer sainte Catherine.

Le prince Henry et la princesse Isabelle vécurent longtemps pour le bonheur de leurs sujets et, ainsi qu'il était d'usage en ce temps-là, ils furent très heureux et eurent beaucoup d'enfants.

(A suivre)

A. D. ROAZOUN.





# CARILLONS D'ÉGLISES

ET

## ROUES DE FORTUNE<sup>(1)</sup>

---

Les carillons d'églises connus, en Bretagne, sous le nom de roues de Fortune, ne sont pas si répandus que tout le monde ait eu l'occasion d'en rencontrer dans ses excursions. Je dirai même qu'ils sont plutôt rares, et l'on n'en retrouve actuellement que dans quelques vieux sanctuaires, églises ou chapelles de Basse-Bretagne.

Représentez-vous une roue, soit en bois, soit en fer forgé, d'un mètre environ de diamètre. Sur le cercle extérieur sont fixées des clochettes ; une manivelle passant par l'axe et d'où pend une corde, si la roue est scellée à une certaine hauteur de la muraille, sert à donner le mouvement de rotation, dont l'effet est d'une sonorité plus bruyante qu'harmonieuse.

A vrai dire, l'usage en est maintenant presque perdu, s'il n'a pas été détourné de son sens primitif, et celles de ces roues qui subsistent sont conservées bien plus à titre de curiosité, que comme objets rituels. Cependant, elles ne constituent point une particularité de notre province, comme on le croit généralement ; anciennement toute la chrétienté en possédait, et l'on peut en trouver encore des exemples intéressants dans plusieurs pays étrangers à la France.

Nous avons cru bon et utile de jeter un rapide coup d'œil sur le passé et le présent de ces instruments, qui ont été, de nos jours, l'objet de conjectures trop imaginaires ; la conclusion que nous en tirerons sera la résultante d'observations personnelles au cours de différents voyages effectués en Europe, en même temps que de l'étude d'auteurs anciens et modernes.

(1) Lu au congrès de l'Association Bretonne, tenu à Fougères, en 1908.

Un archéologue des plus distingués, M. Gaidoz, professeur à la Sorbonne, séduit par l'appellation de nos carillons en Bretagne (1), a cru devoir les faire entrer dans le cadre d'un travail intitulé : *Le dieu Gaulois du Soleil et le symbolisme de la roue* (2). Pour lui, pas de doute possible, les Bretons conservent encore dans leurs églises le souvenir du culte de la Fortune, et il s'appuie sur une longue citation de Luzel, qui a recueilli quelques vagues échos sur le sujet des roues. Malheureusement, ces échos ne sont que des « on dit » et des « je crois », et nous nous étonnons qu'un auteur aussi sérieux que M. Gaidoz ait fondé une opinion sur des bases aussi chancelantes.

La seule roue, dont se soit rendu compte *de visu* l'honorable M. Luzel, est celle de Pouldavid, près Douarnenez. « Une bonne sœur, dit-il, qui priait dans l'église et que j'interrogeai sur la destination de la roue, me dit tout simplement, qu'on la faisait tourner aux jours de fêtes, pendant la procession, pour donner plus de solennité à la cérémonie » (3) et ne pouvant admettre, comme naturelle, la simplicité de cet usage, il ajoute : « évidemment là encore s'était perdu le sens de la pratique superstitieuse », pratique, qu'il venait de retracer dans les lignes précédentes en parlant de la roue de N.-D. de Confors en Meillars, à laquelle nous reviendrons plus loin.

Il est incontestable que certaines fêtes chrétiennes se sont substituées à des solennités païennes, et le christianisme en se répandant accepta plus d'une fois du polythéisme ce qui ne contrariait nullement ses dogmes sacrés ; mais, est-il nécessaire de généraliser absolument cette théorie ; de voir, par exemple, le symbole du Soleil ou de la Fortune dans tous les objets de forme sphérique ou circulaire servant au culte ? Ainsi M. Gaidoz se souvient avoir rencontré dans certaines églises des lustres en forme de couronne et il n'hésite pas à rattacher leur origine à celle des roues. Au sortir du sanctuaire, il s'en va faire un tour de foire ;

(1) Le terme de carillon est communément employé pour désigner les sonneries dont retentissent les beffrois des Flandres, mais nous l'employons ici, n'en trouvant pas de plus exact. Il faut cependant distinguer. Dans les beffrois, les cloches raisonnent d'un mouvement rythmé et conventionnel ; dans les édifices religieux, les clochettes montées sur roue sonnent à l'unisson, bien que de timbres variés.

(2) *Revue Archéologique*, 1884-1885.

(3) Cette roue de Pouldavid n'existe plus.

grande est sa joie, car là encore il rencontre des roues servant aux jeux, du hasard, et pour lui, instruments de musique, d'éclairage, de divination laïque, doivent être confondus, quant à leur origine.

Le savant professeur ne connaît point d'autres exemples de ces carillons que ceux cités par Luzel, il l'avoue lui-même ; et c'est pourquoi il attache tant d'importance à cette appellation païenne, découverte en Bretagne, que nous, nous attribuons, non pas à la persistance d'une survivance antique, mais à des pratiques superstitieuses survenues fortuitement. Du reste, M. Gajdoz, se fut-il tant soit peu enquis des roues carillons dans notre province, il eut appris que la dénomination particulière donnée par certains ne remonte point en deçà de notre époque et que le nom consacré par les traditions locales est simplement, « *er rod* », la roue.

Si à Saint-Laurent de Plœmel (Morbihan), le carillon est communément appelé, *roue de saint Laurent*, c'est qu'il se trouve sous le patronage du saint auquel cette chapelle est dédiée ; de même qu'à Golleville (Manche), la sonnerie est dite *rouet de saint Martin* parce que saint Martin préside aux destinées de la paroisse.

D'où vient qu'en Sicile, où nous avons rencontré de ces instruments, l'appellation est simplement, *ruoda*, la roue, si ce n'est encore de l'évocation même de la forme ?

En Espagne, on dit indifféremment, le *carillon* ou la *roue*. Ailleurs, ont-ils peut-être d'autres dénominations. Toujours est-il que nulle part, malgré nos recherches consciencieuses, nous n'avons pu trouver le nom de roue de Fortune dans le langage populaire.

M. Latrouette, professeur d'histoire à la faculté de Caen, qui a connu le rouet du saint Martin (Golleville), nous fit part en 1834 de ses conjectures très savantes (1). Il découvrit que le cercle de la roue se rapportait au culte d'Isis répandu en Gaule par les Druides, ou pouvait encore représenter l'Universalité des choses, symbolisée chez les Egyptiens par un serpent se mordant la queue. Quant aux clochettes, elles évoquent les tuyaux sonores qui ornaient les statues de Mercure ; à moins toutefois, comme permet de le supposer leur nombre douze, qu'elles soient la représentation des signes du Zodiaque.

L'année suivante, M. l'abbé Delamare, vicaire général de Cou-

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. Tome IX.

tances, répliqua à son collègue de la Société des Antiquaires de Normandie (1). Sa thèse est du plus haut intérêt, car il nous apprend qu'avant la Révolution plusieurs *rouets* étaient conservés dans son diocèse ; outre celui de Golleville, il en existait un à Couville, près Cherbourg, deux à Fresville, près Valognes.

M. Delamare n'a pas cru devoir s'en tenir à une explication tirée des connaissances de l'antiquité. La tradition, négligée par M. Latrouette, lui a fourni les plus précieux renseignements ; en recueillant les faits, en interrogeant les vieillards judicieux, il est amené aux conclusions suivantes : les roues du diocèse de Coutances ne portaient point de dénomination particulière, aucune idée superstitieuse n'y était attachée, l'usage remontant au-delà du christianisme n'est étayé par aucune donnée orale ou écrite.

Parlant de Fresville qui, comme nous venons de le voir, possédait deux rouets, l'un dans l'église paroissiale (celui-ci avait 20 clochettes), l'autre dans la chapelle Saint-Sulpice, il dit : « On ne sonnait ces clochettes qu'au *Sanctus*, à l'Élévation, à la Communion du prêtre et à celle des fidèles ».

Rapprochons cette attestation d'une citation empruntée à M. Latrouette : « Cette roue, dit celui-ci, à propos de Golleville, est suspendue, à six pieds d'élévation, au mur latéral de droite dans le sanctuaire. Aux fêtes solennelles, pendant que l'on chante le *Gloria in excelsis*, le *Magnificat*, le *Te Deum*, le rouet de Saint-Martin est mis en mouvement, et aussitôt le son aigu et perçant des douze clochettes vient se mêler aux grosses voix assourdissantes des bons villageois. » Quoi qu'en pensent MM. Luzel, Gaidoz et Latrouette, nous sommes obligé de tenir compte de cet usage commun à plusieurs régions différentes ; et que pourront-ils opposer à la tradition du vieux monde chrétien, si celle-ci vient confirmer les pratiques locales ?

L'usage des cloches dans le catholicisme est très ancien. L'idée de ce signal est venue, à n'en pas douter, du *crepitaculum* ou du *tintinnabulum* des Romains. Le *crepitaculum* était surtout un hochet symbolique qui accompagnait les défunts dans la tombe, mais le *tintinnabulum* (dont le nom dérive de *tinnitus*, son *métallique*), était un instrument bruyant, garni de clochettes, servant à annoncer l'heure des bains, des marchés et des réunions publiques.

(1) Mémoires de la même Société.

La sonnette introduite dans les sanctuaires, soit pour servir à la convocation des fidèles, soit pour avertir des instants les plus solennels durant les cérémonies du culte, on chercha à en rendre la sonorité la plus agréable à l'oreille. Dans certains pays on conserva la sonnerie uniforme et simple, modulée par la clochette unique ; ailleurs on chercha l'harmonie des sons au moyen de diverses combinaisons.

Les archéologues ayant étudié l'architecture religieuse au moyen-âge s'accordent à reconnaître que les carillons à forme de roues étaient souvent employés pour un des usages que nous venons de mentionner. « Les cloches ne furent dans leur origine que des sonnettes, qui se plaçaient autour d'un cercle de bois, à la porte de l'église », dit M. Chevalier dans son *Guide d'Archéologie sacrée* (1). En 798, Angilbert, gendre de Charlemagne, fit placer, dans chacune des deux tours du monastère de Saint-Riquier, des carillons à quinze cloches, qui ne pouvaient être à cette époque que des clochettes.

A l'intérieur même des églises, les exemples sont plus communs. Ecoulons M. Blavignac qui, remontant à l'origine de notre ère, en s'appuyant de la documentation la plus sérieuse, a fait un ouvrage considérable sur *La Cloche* (2) : « Si l'on entend par carillon un simple instrument de musique composé de pièces sonores de différentes grandeurs, on peut remonter aux temps antiques ; pareils instruments étaient bien connus au moyen-âge, témoin, le curieux chapiteau de Saint-Georges de Boscherville, où l'on voit deux musiciens touchant sur cinq petites cloches suspendues à une tringle métallique. Ce monument nous reporte au XI<sup>e</sup> siècle ».

Du reste, il suffit de consulter les manuscrits monastiques de la Bibliothèque Nationale pour retrouver dans les miniatures (3) la représentation de ces carillons transformés en instruments musicaux ; nous nous souvenons en particulier d'un texte manuscrit (m. fr. 8500 f. 40) classant les instruments de musique religieuse en trois catégories : les instruments à cordes ou psaltériens, les instruments à vent, espèces d'orgues à tuyaux,

(1) Et il ajoute : « La tradition primitive s'est maintenue dans la province ecclésiastique de Lyon dans l'église rurale de Monthelon, au diocèse d'Autun. » *Nouveau Guide d'Archéologie sacrée*, 1877, 2<sup>e</sup> édit. p. 54.

(2) *La Cloche*, par Jean Daniel Blavignac, 1877.

(3) Miniatures originales ou calques de M. de Bastard (B. N. mss.).

et les instruments à frappe. La fine peinture jointe au texte représente, comme type de ces derniers instruments, un cercle garni de clochettes qu'une femme fait raisonner avec de petits maillets.

Mais il faut reconnaître que ces instruments harmoniques étaient le plus souvent fixés à un pilier de l'édifice ou au-dessus d'une arcade dans le chœur, et mis en mouvement au moyen d'une corde donnant le branle général. Avec le temps même, l'instrument à frappe disparaîtra, tandis que ce dernier appareil, d'une simplicité extrême, se répandra jusqu'aux églises rurales et subsistera jusqu'à nos jours.

Ailleurs, l'auteur de *La Cloche* nous rappelle cette roue suspendue dans les églises : « Usage bien ancien, dit-il, puisque l'inventaire du trésor de l'abbaye de Prum, diocèse de Trèves, mentionne déjà son existence en 852, « *coram altare pendet rota cum tintinnabulis fabricata* », et il continue : « le plus beau rouet du moyen-âge qui soit encore conservé est celui de l'ancienne abbaye de Fulde, en Allemagne. M. Gailhabaud en a donné un beau dessin dans son *Architecture du V<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*. C'est une étoile à quatorze rayons, toute en bronze travaillé; elle est garnie de plusieurs centaines de clochettes et de grelots. Cette machine suspendue au milieu du chœur a vingt-quatre pieds de diamètre; on la met en mouvement par un treuil placé sur les voûtes. Elle date de 1415, suivant l'inscription circulaire qui suit la base des rayons stellaires ».

Du Cange aussi signale la « *rota cum tintinnabulis* » servant au moyen-âge dans les églises, et il en cite une en Angleterre dont le bruit des sonnettes indiquait le moment de l'élévation, moment, qui dans le culte d'aujourd'hui est indiqué par la clochette du clerc servant la messe.

Un de nos informateurs d'un bulletin documentaire (1) nous fournit quelques textes contemporains, spécialement propres à faire connaître le véritable nom et la destination des mêmes appareils. En 1568, il s'agit d'un rouet que l'on sonne à l'élévation du *corpus Domini* (Arch. hospital. de Paris, I, 123); en 1576, dans les comptes de fabrique de Saint-Vivien de Rouen (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 77.58) il est longuement question d'un rouet « avec douze moyennes clochettes..... pour sonner quand

(1) *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 10 mai 1908.

on lève le *corpus Domini* de la grand-messe » et ces comptes se poursuivent jusqu'en 1633. Nous retrouvons donc ici l'appellation relevée par M. Delamare dans le diocèse de Coutances et l'usage maintes fois signalé par nous.

En Orient même, les carillons ont été employés dans les églises et se sont perpétués jusqu'à notre époque. Si nous mettons encore M. Blavignac à contribution, il nous apprendra que « les Arméniens se servent de cymbales garnies de sonnettes, dont quelques-unes montées sur une hampe sont de véritables chapeaux chinois. Ces instruments ne sont pas toujours circulaires, l'Orient en offre des formes très variées, et, comme leur poids ne permet pas toujours de les porter à la main, on les suspend sous les arcades du porche des églises et sous celles des cloîtres. » Dans son *Architecture monastique*, M. Lenoir a donné des dessins de plusieurs timbres qu'il a copiés au Fanar, quartier grec de Constantinople, où ils sont suspendus comme nous venons de le dire. Ces timbres, ornés de croix grecques, ont la forme d'un carré, d'un rectangle, d'une portion de circonférence.

A ce témoignage ajoutons celui de Tournefort, qui écrivait à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : « Les Grecs suspendent par des cordes sur des branches d'arbres des lames de fer semblables à ces bandes, dont les roues de charrettes sont revêtues, courbes, épaisses d'environ un demi-pouce sur trois ou quatre de largeur, percées de quelques trous dans leur longueur. On carillonne sur ces lames avec de petits marteaux de fer, pour avertir de venir à l'église. » Voici plus d'un point de ressemblance avec les sonneries d'Occident, instruments à frappe ou autres.

(A suivre).

V<sup>le</sup> HERVÉ DU HALGOUËT



# A TRAVERS LA BRETAGNE

---

A la demande presque générale de nos abonnés, nous avons décidé de leur donner tous les deux mois à partir de ce numéro une chronique qui portera pour titre : *A travers la Bretagne* ; ils y trouveront, avec le récit des principaux événements intéressant directement notre petite patrie, une analyse des œuvres artistiques, littéraires et sociales de nos compatriotes.

Nos amis ayant fait appel à notre patriotisme breton, nous n'avons pas cru pouvoir leur refuser la création de cette nouvelle rubrique. Ils voudront bien l'accueillir avec indulgence et en excuser les faiblesses, car elle ne contiendra rien qui ne soit dirigé vers la plus grande gloire de la Bretagne et de nature à développer son amour au cœur de ses enfants.

La *Revue de Bretagne*, qui occupe depuis cinquante ans le premier rang parmi les organes historiques de notre province, aura ainsi une vie plus active et plus conforme aux aspirations de la génération actuelle.

..

Pourquoi faut-il que notre première chronique s'ouvre sur une page de deuil ? Les lecteurs de la *Revue de Bretagne* ne trouveront plus dans nos colonnes la signature de notre vénéré et éminent collaborateur M. Trévédy, et c'est pour eux qu'il aura écrit sa dernière étude historique : *Attentats des Penthièvre contre le duc Jean V* dont il corrigeait encore les épreuves la veille de sa mort. L'œuvre de M. Trévédy est immense et son nom faisait autorité en Bretagne. Il avait particulièrement remis en lumière et sous son véritable jour le pèlerinage du *Tro Breiz* (Tour de Bretagne) ou des *Sept Saints de Bretagne* ; ses travaux sur les *Anguipèdes* bretons, sur Fréron et sa famille, sur les sergents féodés, sur la séparation des Lépreux, sur Reuon et Concarneau, sur le titre de *Noble Homme* furent particulièrement remarquables.

Petit à petit les érudits qui échafaudèrent notre histoire nationale disparaissent fauchés par la mort. Après La Borderie, Guillotin de Corson, René Kerviler, Trévédy, il va rester bien peu de survivants de cette illustre pléiade à laquelle nous devons le grand mouvement breton dont les progrès se dessinent de plus en plus chaque jour. Aussi l'*Association Bretonne*, où se groupèrent nos maîtres si regrettés, s'est-elle émue à juste titre



et vient-elle d'adresser un chaleureux appel aux « jeunes ». Où les pères ont passé, dit-elle, il faut que les enfants passent, car « nous ne sommes pas les derniers des Bretons ». Cet appel sera entendu, nous en sommes persuadés, et une nouvelle et brillante phalange va venir combler les vides que la mort a causés dans les rangs de l'*Association* qui forma à son école tant d'historiens, d'archéologues et de distingués agriculteurs. La *Revue de Bretagne* ne saurait assez engager ses amis à se compter sous son drapeau.

La *Jeunesse Catholique Bretonne* a saisi tout l'intérêt qu'il y avait à obtenir l'appui de la puissante *Association Bretonne*. On sait que les jeunes Catholiques Bretons sont d'excellents régionalistes et que la décentralisation fait partie de leur programme. Ils se sont affligés de la platitude — disons, de la nullité — du répertoire des scènes des patronages et des Cercles catholiques, et ils ont décidé d'ouvrir un concours de pièces en langues française et bretonne sur des sujets tirés de notre histoire nationale et locale et de nos légendes. Les conditions de ce concours que l'*Association Bretonne* a accepté de patroner officiellement (elle sera représentée au jury par un de ses membres), sont indiquées dans le numéro de la *Jeune Bretagne* de novembre dernier.

Le théâtre, l'enseignement primaire, les conférences sont d'ailleurs les meilleurs moyens à employer pour mettre en honneur l'histoire de Bretagne et pour sauver le vieil idôme celtique qu'apportèrent en Armorique les émigrés d'outre-mer aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles. C'est ce qu'ont parfaitement compris MM. Le Moal et Bocher dans la partie occidentale des Côtes-du-Nord qui jadis composait l'est de l'évêché de Tréguier, et voilà pourquoi ils ont fondé un Comité de propagande bretonne qui est en train de révolutionner ce pays où *Kroaz ar Vretoned* a déjà jeté la bonne semence.

« Ce comité, dit l'*Indépendance Bretonne*, pénétré de cette idée que la clé du cœur et de l'esprit de l'enfant breton est sa langue maternelle, se propose, au moyen d'une organisation spéciale, de réaliser, par la presse bretonne, les concours de lecture, de chant, de traduction bretonne, d'histoire de Bretagne, dans la partie bretonne du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier, une sorte de patronage volant destiné à suppléer à l'insuffisance de l'instruction et de l'éducation au point de vue breton. La première réunion tenue le lundi 11 février à Pommerit-Jaudy, dans le

parc de M. le sénateur Le Provost de Launay, ayant été couronnée du plus grand succès, le comité fait appel à l'appui de tous les amis de l'enfance bretonne et chrétienne ; il ouvre dès maintenant, dans les colonnes de *Kroaz ar Vretoned*, boulevard Charner à Saint-Brieuc, une souscription permanente à l'effet de réunir les sommes nécessaires pour les concours bretons. L'idéal serait d'atteindre 12 paroisses par an, à raison de 2 concours par paroisse, un par semestre, ce qui exigerait une mise de fonds de 600 fr. au minimum. Mais le bien qui en résulterait compenserait infiniment la somme dépensée ».

A Paris, M. Yann Morvran-Goblet, examinateur à l'Institut Commercial, a fait pendant l'année scolaire 1907-1908, tous les samedis, un cours de renaissance celtique à l'École des Hautes Etudes. Bien que nous soyons absolument opposé au Panceltisme qui, s'il n'était une chimère, ne tendrait à rien moins qu'à jeter dans l'internationalisme une partie de la Bretagne, nous devons convenir que M. Goblet a professé son cours avec un art consommé et qu'il y a beaucoup à prendre dans son enseignement au point de vue littéraire et commercial.

Mais ce n'est pas seulement en Trégor et à Paris que l'idée bretonne est en marche. Voyez ce qui se passe à Saïgon :

« Le dimanche 9 juin 1907, dit un journal de chez nous, se sont réunis pour la première fois, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville de Saïgon, les membres de l'Amicale bretonne de Cochinchine le *Biniou*. Une centaine de Saïgonnais, commis de l'Arsenal, capitaines des Messageries fluviales, colons, fonctionnaires, et tous originaires de la Bretagne, assistaient à la réunion. M. Drouino, avocat, lit et fait adopter un projet de statuts. Un comité provisoire est nommé et est ainsi composé : Président, M. Drouino, avocat ; vice-président, M. Labbé, électricien ; trésorier, M. Perlié, commerçant ; secrétaire, M. Madec, professeur au collège ; commissaires, MM. Duchâteau, capitaine de port, Jacquemart, directeur de l'Inscription maritime, Legendre, juge de paix. La Société se propose, par des réunions périodiques, de créer entre tous les Bretons membres de l'Association des relations amicales et des sentiments de solidarité.

\*  
\*\*

L'exposition d'aquarelles de notre ami et collaborateur Donatien Roy s'est close à Nantes, salle du *Phare*, au milieu de

décembre. Quel délicieux coloris, quelle exactitude de tons et de nuances possède ce charmant aquarelliste et comme il sait rendre le cachet tantôt lumineux et tantôt brumeux de son pays !

Celle de M. de Broca, chez Sylvestre, à Nantes également, est à signaler. Les connaisseurs se sont arrêtés particulièrement devant un type de paysan breton et une vue du golfe du Morbihan tout à fait remarquables.

Le Musée Breton de Paris, fondé par M. Rouet, a été inauguré par un joli concert où l'on a applaudi notre ami le vicomte de Gourcuff dans sa *Complainte de la Duchesse Anne* et M. Ségalen dans l'*Angelus de la Mer*. Situé 66 rue des Saints-Pères, il comprend entre autres une fort belle exposition de dentelles, de broderies et de costumes bretons.

À Rennes, il nous faut mentionner deux manifestations de la plus grande importance. D'abord les conférences de M. Paul Banéat sur le *Vieux Rennes* qui ont attiré dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres une foule énorme. Ensuite, le premier concert de la *Société Artistique et Littéraire* qui fut donné le 23 novembre et auquel on entendit des poèmes de M. le Braz mis en musique par MM. Guy Ropartz, directeur de l'école de musique de Nancy, membre du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire de Paris, Bourgault-Ducoudray, l'auteur de *Thamara*, et J. Bésseau. On a applaudi à tout rompre la *Berceuse d'Armorique*, les *Cloches de Pâques*, *Dans la grande Hune*, etc.

\*  
\*  
\*

M. Brydon nous montrait l'autre jour dans l'*Abbé Guérande* un prêtre dont la vocation a été forcée. Le *Cloarec* de M. Tiercelin (Le *Cloarec*, par Louis Tiercelin ; Paris, E. Sansot et C<sup>ie</sup>, 7, rue de l'Eperon, 1908. Prix : 3 fr. 50) n'est que séminariste ; plus heureux que l'abbé Guérande il a pu s'arrêter avant de franchir le pas définitif, il épouse la douce Gwennola, et l'instrument du bonheur des jeunes gens n'est autre que M. le Recteur dont l'auteur de la *Bretagne qui chante* a tracé le caractère d'une sûreté de main et d'une sincérité de cœur et d'âme que seul, dans le cas présent, un Breton, et un bon Breton comme lui, était capable d'avoir. Le roman, très intéressant avec les poésies — il y en a en langue bretonne — qui le fleurissent comme font les violettes sur les gazons au printemps, avec ses descriptions et son parfum

de Bretagne, comptera parmi les meilleures œuvres de M. Tiercelin.

Le Collège du Plessix, ou Plessix Sorbonne, fut fondé en 1322 rue Saint-Jacques à Paris par Geoffroy du Plessix-Balisson, secrétaire du roi Philippe le Bel, qui appartenait à une ancienne famille de l'évêché de Saint-Malo. Par son testament de 1332, il déclara vouloir que six des bourses créées par lui à ce collège fussent attribuées à des élèves du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, et sept à ses plus proches parents dans celui de Saint-Malo. En 1740, M<sup>me</sup> de Launay, dont le mari représentait une branche de la maison du Plessix, employa tous les moyens en son pouvoir pour faire rétablir ces bourses alors tombées en désuétude. C'est le sujet du nouvel ouvrage de M. Joüon des Longrais (*M<sup>me</sup> de Launay et les Bourses de Travail au Collège du Plessix-Sorbonne*, par F. Joüon des Longrais ; Rennes, Prost, 1908), ouvrage très curieux et qui contient un mémoire généalogique de dom Morice jusqu'ici inédit.

Quoi qu'on puisse dire de Cohon, il est impossible de ne pas convenir qu'il fut un des personnages les plus en vue de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ; orateur remarqué, précepteur des neveux de Mazarin, prédicateur du Roi, ce Manceau, qui ne fit que passer à l'évêché de Dol, était un grand patriote mais aussi un absolutiste centralisateur. M. Duine (*Avant Bossuet : Cohon, évêque de Nîmes et de Dol*, par F. Duine ; Paris, Champion, 1908) a étudié en lui l'homme et l'orateur et terminé son livre par un appendice renfermant des exemples tirés de ses sermons et par un lexique de la langue qu'il employa. Cette monographie est très complète et le fruit de recherches patientes et prolongées.

C'est un recueil peu banal que cette correspondance de La Tour d'Auvergne (*Correspondance de La Tour d'Auvergne*, recueillie et annotée par L. Buhot de Kersers ; Bourges, Tardy Pigelet, 1908). M. de Kersers, possesseur de tout le dossier, a eu l'excellente idée de la publier *in extenso* et de l'accompagner de notes qui en facilitent singulièrement la lecture, d'ailleurs toujours attachante. Rien de ce qui touche, de près ou de loin, le premier grenadier de France ne peut être indifférent, surtout à des Bretons ; mais on trouvera aussi dans sa correspondance des renseignements sur les familles en relations d'amitié ou de circonstance avec lui. Une table des noms cités simplifie les recherches et le tout est très bien et surtout très clairement

présenté. Il serait à souhaiter que nos propriétaires d'archives voulussent bien suivre l'exemple que vient de leur donner M. de Kersers et faire connaître au grand public, autant que possible, les anciennes lettres qu'elles renferment.

La seconde partie du *Finistère Pittoresque*. (*Le Finistère Pittoresque, sites et monuments*, par G. Toscer : II. *La Cornouaille*. Brest, Kaigre, 1908) ne s'est pas fait attendre et nous en avons reçu le premier fascicule qui comprend les cantons d'Huelgoat, Carhaix et Châteauneuf du Faou. Beaucoup d'illustrations très soignées, texte excellent. La Cornouaille ne sera pas inférieure au Léon, et nous engageons nos lecteurs à souscrire au *Finistère Pittoresque* (1 fr. 50 le fascicule). Le volume comprendra 8 fascicules et il en paraît un par trimestre.

Le discours prononcé par M. l'Abbé Millon à l'occasion du douzième centenaire de l'apparition de l'Archange Saint Michel à saint Aubert, évêque d'Avranches, se vend au profit de l'œuvre (Rennes, Edoneur, 1908). On y trouve toutes les qualités de méthode et de style qui caractérisent l'auteur de la *Foi en Bretagne*.

*Le rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières d'Ille-et-Vilaine*, par André Lesort, archiviste du département (Rennes, Caillot, 1908) montre à quel point le dévoué archiviste s'occupe de tous les dossiers confiés à ses soins, et comme il s'applique à surveiller notamment les archives communales si exposées dans les petites mairies.

A lire dans la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* (tome IX, pp. 241-258 et 325-347) un article sur l'Assemblée Constituante et la « mise en vacances » des Parlements (novembre 1789-janvier 1790), par Henri Carré. En ce qui concerne la Bretagne il y est prouvé une fois de plus que son Parlement fut un des derniers défenseurs de ses libertés et privilèges. Rappelons que ces libertés furent abandonnées par les députés bretons du Tiers (la Nobesse et le Clergé n'avaient pas député aux Etats Généraux de 1789) mais à condition que les Etats de Bretagne ratifieraient cet abandon. Les Etats n'ayant rien ratifié, les dites libertés ne sont pas abolies.

R. DE L.

---

Le Gérant : F. CHEVALIER.

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYÉ Frères.

# LES BLEUS EN CAMPAGNE

(1796)

## ÉPISODE DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION

Il a été longtemps de mode, et il l'est encore aujourd'hui chez certains, d'accuser les Chouans d'être les auteurs de tous les crimes et forfaits dont le souvenir revient, vague et confus, dans la mémoire du peuple, à chaque fois qu'on évoque devant lui cette sombre et rouge époque de notre histoire intérieure qu'on appelle la Révolution. Ils en ont commis, c'est indéniable ; et ils ne pouvaient pas ne pas en commettre, s'ils voulaient vivre et se défendre. — Ils pillaient : la vérité est qu'ils rançonnaient, comme les Républicains réquisitionnaient, les uns et les autres délivrant en retour aux intéressés des reçus ou bons qui les renvoyaient à se faire rembourser plus tard, à la paix. Ils avaient même plus de droits : souvent de prendre que les Bleus, parce que c'était de leurs biens injustement et odieusement mis sous séquestre, ou livrés, pour de misérables assignats, à ces voleurs déguisés qu'on appelle les acquéreurs des biens nationaux. — Ils tuaient : à vrai dire, ils se défendaient et se faisaient justice tout comme les autres, et, faut-il le dire, beaucoup plus humainement que les autres. Les gens qu'ils malmènent, ce sont les mouchards de l'époque, les dénonciateurs, ceux qui ne cessaient de dévoiler leurs retraites ou de livrer leurs secrets, ou ceux qui ont usurpé leurs biens ou livré leurs parents à l'échafaud.

En aucun temps, comme on sait, on n'a été tendre pour les espions, les traitres. C'est de la guerre sauvage, de la guerre atroce sans doute ; il ne faut pas s'en étonner, puisque c'est de la guerre civile. Mais la plus grande responsabilité en retombe,

non pas tant sur les Chouans qui ont plutôt tout fait pour l'éviter, que sur ceux qui, dans leur rage de légiférer, n'ont tenu aucun compte de la justice et de la liberté, et surtout sur ceux qui, par leurs massacres et leurs violences, ont révélé au monde comment ils entendaient et pratiquaient la nouvelle fraternité.

Le grand tort des Chouans, on peut même dire leur unique tort, est d'avoir été vaincus ; leur mémoire a pâti du *væ victis*. Ils ont échoué dans leurs efforts, sinon pour la défense de la liberté religieuse, du moins pour le retour des Bourbons. Le gouvernement étant devenu régulier et légitime, et s'étant fait accepter de la plupart, ils ont perdu leur qualité de défenseurs de l'ordre (1). Si Louis XVIII était rentré plus tôt, qu'il fût venu en place de Bonaparte, il n'y aurait pas eu pour les Chouans cette solution de continuité, et le titre de rebelles et d'insurgés serait peut-être définitivement resté aux révolutionnaires.

C'est qu'en effet pour juger les Chouans, on se place le plus souvent au point de vue de la légitimité du régime républicain, qui en fait ne s'est trouvée acquise que par la suite des événements. Les Chouans, eux, ne le considéraient pas ainsi, et comme le temps ne lui avait pas encore donné la consécration du droit, on comprend leur manière de voir. L'historien qui les condamne ne le fait donc que parce qu'il voit, lui, la suite de l'histoire, et au nom de principes qu'il était impossible même aux Chouans les plus scrupuleux d'admettre.

Quoi qu'il en soit de ces questions théoriques sur lesquelles les avis sont et resteront longtemps partagés, il est un fait certain, et qu'il serait puéril de chercher à nier, c'est que les Chouans qu'on les qualifie de chevaliers du droit et de la liberté, ou de brigands et de rebelles, n'ont pas été les seuls pendant la Révolution à commettre des méfaits, et que sur ce point les Bleus leur tiennent tête, et avec avantage. On ne sait pas encore assez — et pourtant l'histoire impartiale finira bien par le dire un jour — ce qu'ont fait en ce genre les Colonnes Infernales de Vendée si tristement célèbres.

Mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin. Dans notre pays même de Bretagne où les Chouans, dit-on, auraient fait tout le

(1) La Chouannerie ne sut pas désarmer à temps ; sa réputation souffrit d'un excès de fidélité à ses principes. Après la pacification du Consulat, ses procédés n'étaient plus de saison, et elle ouvrait trop facilement ses rangs à des gens sans aveu, et en marge de toute société.

mal (1), en pleine période du Directoire, alors pourtant que la rouge et sauvage Terreur de Robespierre était passée, sous la direction du plus humain et du plus pacifique des généraux révolutionnaires, Hoche, les colonnes républicaines en campagne ne sont guère édifiantes, et présentent plutôt l'aspect de bandes féroces et pillardes que de soldats réguliers et disciplinés (2).

L'épisode qu'on va lire en est un exemple (3).

## I. — AUX TROUSSES DES CHOUANS

LES CHOUANS DE LA VALLÉE DE L'AFF. — LA BANDE DE CLEUS-MADEUC. — LA COLONNE SIMON ET CRUBLIER. — LE PILLAGE EN MONTERREIN ET CARO.

C'était en 1796, l'année d'après l'expédition de Quiberon. Le lamentable échec des Emigrés n'avait ni découragé ni désorganisé les Chouans, comme on aurait pu le croire. Ils tenaient toujours la campagne ; et Hoche, si habile dans la grande guerre, ne voyait d'autre issue à cette lutte d'escarmouches et de guérillas qu'un accord avec l'ennemi, à qui on accorderait ce à quoi il tenait surtout, l'amnistie et la liberté religieuse. Il ne cessait d'agir en ce sens près du Directoire, cependant que ses colonnes s'épuisaient à la poursuite de bandes fantômes, tantôt les rencontrant de façon inattendue et désagréable, tantôt les perdant de vue alors qu'on semblait définitivement les tenir.

Vers la fin de l'hiver, un détachement cantonné à Malestroit

(1) C'est ce qu'avance, par exemple, M. Léon Dubreuil, à la fin d'une étude sur le district de Redon (*Annales de Bretagne*, novembre 1906, p. 98). « Il ressort de tous les documents, dit-il, que les pillages furent dus essentiellement aux Chouans, et pourtant, chose étrange ! les révolutionnaires en portèrent la peine. » Ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est que les archives du district de Redon soient si muettes sur les excès et déprédations des troupes républicaines, alors que les archives des autres districts en regorgent. Une simple visite aux archives départementales du Morbihan convaincrerait vite M. Léon Dubreuil que, sous le rapport du brigandage, les Bleus n'ont rien à envier aux Blancs.

(2) Sur cette question de l'indiscipline dans les armées de la Révolution, voir un article de M. P. Bliard, dans la *Revue des Questions Historiques*, 1<sup>er</sup> janvier 1902.

(3) Les documents utilisés proviennent à peu près tous des Archives départementales du Morbihan, série L. Leur cote sera exactement indiquée, au fur et à mesure qu'ils se présenteront.



s'empara, dans une reconnaissance, d'un chouan de la commune de Ruffiac, nommé Yves Madouas. Celui-ci, pour se tirer d'affaire, donna des renseignements très précis et très détaillés sur une bande que commandait aux environs le sieur de Cleusmadeuc. Il indiqua le nom des chefs, le nombre approximatif des enrôlés, les jours et les lieux de rassemblements ; il livra le nom de ceux qui leur donnaient asile et cachaient les dépôts d'armes. Voici cette déposition qui constitue un document curieux pour l'histoire de la Chouannerie.

« Le 20 ventôse an IV (1), la colonne mobile du détachement en cantonnement à Malestroit, ayant fait la prise d'un individu nommé Yves Madouas, âgé d'environ dix-huit ans, fils de Yves et de Mathurine Guimard, natif du village du Fresne en Caro, demeurant actuellement au village de la Rivière en Ruffiac, en qualité de journalier, travaillant ordinairement chez le nommé Noblet, notaire, propriétaire de la maison de Belangeard, ledit Madouas a fait les déclarations suivantes.

« Il a déclaré avoir été, mais par force, avec les Chouans, et a nommé tous ceux qu'il connaissait.

« C'est à savoir M. de Cleusmadeuc (2), chef du canton de Ruffiac, Caro, Saint-Nicolas, Réminiac, Monterrin, La Chapelle, Ploërmel, Augan, lequel a présentement pour monture le cheval qu'ils ont pris, le 26 pluviôse, sur la route de Ploërmel, au citoyen Pierre Thétiot, marchand tanneur de Malestroit, l'ayant fait mourir le 28 dudit mois dans un bois entre la Fresnaie et Réminiac, où ils l'ont enterré. Un chouan de Guer, dont le déclarant ne sait pas le nom, en est muni et porte ses vêtements.

« Comme chefs de chouans, il y a le marquis de Guer, son fils, son domestique ; M. de la Motte, M. du Coëtbo, Louis Noblet de Belangeard, âgé de 21 ans, demeurant chez son père, qui doit être nommé capitaine ; Caro, capitaine en Ruffiac, Du Bouays, frère de celui de Caro, capitaine.... (suit une trentaine de noms de chouans de Ruffiac, Caro, et Monterrein (3).

(1) 10 mars 1796.

(2) Victor Urvoy de Cleusmadeuc fut chef des chouans dans la région de Ploërmel, en 1796, pendant une maladie du chef habituel, Louis-Hippolyte Du Bouays du Couëbout (Histoire manuscrite de Ploërmel de M. le comte de Bellevue).

(3) Voici ces noms à titre de curiosité : Math. Frapsauce, Math. Bellamy, Math. Bavou, du village de la Rivière en Ruffiac ; Math. Coquet, du village de la Halnais en Ruffiac ; le valet de Daniche au Petit-Madou en Ruffiac ; Simon, nommé le Jaune, du village de Degois, en Ruffiac ; François Radigouais, autre

« M. Jouanneaux du Lobo, en Caro, capitaine de chouans, fait faire son service par un des Plantards du village de la Gajal en Caro, afin de ne pas tant paraître et faire connaître ce qu'il est.

« Il y a au quartier de M. de Sol (1) Nicolas Malinge, et Maurice, fils cadet, de Malestroit.

« Le nommé Coquerel, prêtre réfractaire, ex-recteur de Ruffiac, se retire au village du Haut-Trio, en Ruffiac. Lui, et Alexis Gayet, et Louis Vellet, autres prêtres réfractaires, ne quittent pas la paroisse de Ruffiac et sont marchands d'absolutions.

« Hervé de la Provostaie, demeurant à Coëttion, reçoit chez lui journellement la cavalerie des Chouans, ils sont au nombre de 30, tous bien montés ; ils attendent de devenir un plus grand nombre, et disent être un cent complet ; ils font chez ledit Hervé bonne chère, le fricot ne leur manque pas.

« M. de Castel retire et reçoit les Chouans aussi bien que M. Hervé, et ils y sont fort souvent.

« Le nommé Davalo, du Rocher, en Tréal, distribue les fusils les jours de rassemblements, et les remet dans un magasin, quand les Chouans se retirent chez eux.

« Les rassemblements tant de cavalerie que d'infanterie se font tous les vendredis de chaque semaine, et durant trois à quatre jours suivant l'exigence des circonstances. Ces rassemblements se font ordinairement au Pré-Clos, au Rocher, au Binio. Les petits rassemblements sont de 300 hommes. Quand tout le canton est rassemblé que commande M. de Cleusmadeuc, ils sont au nombre de 1.500. Leur cavalerie porte une espèce d'uniforme de housard.

« Le nommé Kerhoënt, du Bois-Ruaud, fait de sa maison un dépôt de Chouans.

Radigouais, aux Landes, en Ruffiac ; le fils aîné de la Brunet, le fils de Rafort, du bourg de Ruffiac ; les deux Plantard, Louis Bodiguet, le fils du Moine, le nommé Gallais, du village de la Gajal, en Caro ; Gilles Rigoët, Pierre Rigoët, de la Ville-Eon, le fils de Lorget au Bignon, le fils de Henrio, cordier au Grand-Village, en Caro ; le grand valet de François Tatard, au Petit-Madou, en Ruffiac ; le valet de Coliniau, en Ruffiac ; le fils du métayer de Saint-Gonan, en Caro ; le valet du nommé Béquille, tailleur près le Petit-Lobo, au village de la Haute-Vay en Caro ; Yves Ayault ; un sabotier dont il ne connaît pas le nom, le nommé Loho, cordonnier de la réquisition, de Monterrein ; le nommé Bernard de Malestroit se retire chez sa tante au village de Poupreu, près Belangeart, en Ruffiac ».

(1) De Sol de Grisolle (Louis), de Guérande, ancien officier de marine, chef des chouans dans la région de Rochefort et de Redon, en 1793, après la mort de Cacqueray de Lorme.

« Ledit du Bouays, gendre de Tressan, demeure actuellement au Thé en Caro ; c'est un embaucheur, et il a proposé à l'interrogé de l'enrôler pour les Chouans.

« Loizel du Patis, demeurant à Glainville, en Réminiac, capitaine, fait de sa maison un très fort repaire de Chouans.

« Le vieux La Ruée, son fils, et son domestique, sont capitaines de Chouans.

« Tels sont ses dires et déclarations... Signé. Le commandant de la place en état de siège, Séguin. Bains, commandant la garde nationale » (1).

En même temps qu'elle recevait ses précieuses indications, l'autorité militaire était avisée de différents autres côtés que les Chouans étaient nombreux à la lisière du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, c'est-à-dire dans toute la longueur de la vallée de l'Aff, de la forêt de Paimpont aux marais de Redon. Dès le 2 frimaire an IV (22 novembre 1795), le commissaire de la municipalité de Guer avait signalé au district de Ploërmel, demandant du secours, la présence de 2.000 chouans à la Chapelle-Bouexic, et 4 à 500 à la Bourdonnaye. « Ils ne cessent d'enlever les grains de la République et méditent de nous attaquer » (2).

De son côté, le district de Rochefort signalait, dans une lettre au département, que les brigands s'aggloméraient autour d'eux, que leur nombre montait à plusieurs milliers (4000 environ), et que les voitures transportant les fonds publics ne pouvaient circuler qu'escortées par des détachements d'au moins 600 hommes. Il songeait même en cas d'attaque à jeter leur caisse dans les puits du Château (3).

Le pays, d'ailleurs, se prêtait à merveille à cette guerre de guérillas où s'entendaient si bien les Chouans. Raviné, sillonné de cours d'eau, avec son fouillis de vallons profonds et de collines abruptes, ses vastes étendues boisées se reliant entre elles, ses immenses landes désertes où se perdent et se croisent les sentiers sous les ajoncs épineux, il offrait des ressources et pour l'attaque et pour la retraite. Vers le nord, la forêt de Paimpont réservait ses fourrés impénétrables, en cas de besoin ; et, au sud, les marais de Redon, des cachettes sûres et inaccessibles.

On se résolut en haut lieu à briser cette barrière chouanne qui

(1) Arch. Morb., série L, 1224.

(2) *Ibid.*, L. 1227.

(3) L. 1263.

menaçait de se consolider et de couper sérieusement les communications entre Rennes et Vannes. Déjà les Chouans avaient audacieusement attaqué un détachement à Guer, le 10 pluviôse (29 janvier 1796), et quelques jours après, à Boven ils recommençaient.

Dans les premiers jours de floréal an IV (avril-mai 1796), une colonne mobile de 12 à 1500 hommes partit de Rennes, sous les ordres des adjudants-généraux Simon et Crublier. Quelques pelotons de cavalerie éclairaient sa marche. Du 10 au 18 floréal, la colonne parcourut les communes de Guer, Beignon, Campénéac, Augan ; et, pour se venger de ne point rencontrer les Chouans, elle se mit à piller. Mais ce n'était là qu'un début, qu'un exercice d'entraînement, histoire de se faire la main ; les Bleus allaient bientôt opérer en grand, et de façon méthodique et sérieuse.

Des détachements ayant été laissés en observation vers Guer, le gros de la colonne continua sa marche dans la vallée de l'Aff. Le 19, au matin, elle se heurta à une bande de Chouans, au château de la Bourdonnaye en Carentoir. C'était sans doute celle de Cleusmadeuc. Les Chouans étaient nombreux, 7 à 800, semblaient bien commandés, montraient de la cohésion. Une trentaine d'entre eux étaient à cheval. La colonne républicaine n'osa attaquer : et, chose curieuse, les deux troupes se suivirent sans échanger un coup de feu durant toute la matinée, passant par Réminiac, Caro, arrivant ainsi jusqu'au château de la Haute-Touche en Monterrein. Tantôt elles se perdaient de vue, tantôt elles se trouvaient tout près, au point de se toucher et de pouvoir se parler. Les Chouans allaient d'un pas des plus modérés, ils faisaient bonne contenance et semblaient attendre l'attaque ; leurs cavaliers parfois voisinaient avec les hussards républicains. Sur la lande du Chêne-Tord, entre Caro et Monterrein, le combat faillit s'engager, mais l'avant-garde républicaine se sentit trop avancée et rétrograda. A la limite de Monterrein et de Ploërmel, la poursuite cessa définitivement, et les Chouans échappèrent dans la direction de Saint-Jean de Villenart et Gourhel, évitant la place de Ploërmel. Le lendemain, ils passaient au Bois-de-la-Roche, et arrachaient les plombs des toits du château pour s'en faire des balles (1).

(1) Ceci expliquerait peut-être pourquoi les Chouans s'étaient laissés poursuivre, toute une matinée, sans tirer un coup de fusil ; ils manquaient de munitions.

Quand ils furent partis, le 21 floréal (10 mai), le jardinier fermier de la maison du Bois-de-la-Roche, Jean Berthelot, alla faire la déposition suivante à la maison commune de Néant. « Ledit Berthelot nous a déclaré, à nous soussignés Joseph Heuzel, agent national, et Vincent Dandin, adjoint, rendus au lieu ordinaire de nos séances sur sa réquisition, que, le 20 floréal, il est arrivé au lieu du Bois-de-la-Roche, une troupe armée d'environ 1000 à 1200, dont plusieurs à cheval, lesquels ledit Berthelot n'a pu reconnaître. Après avoir entouré l'endroit de toutes parts, ils sont entrés chez lui à main armée, ils lui ont volé un bœuf et enlevé tout ce qu'il y avait de pain et autres provisions de bouche. Ils se sont ensuite portés vers la maison du Bois de la Roche, dont ils ont en partie découvert le toit et enlevé tout le plomb, en outre tous les fers et grillages des fenêtres avec les balcons et les fers du puits, dont ils ont démoli le contour. Ledit Berthelot nous a déclaré qu'ils étaient partis environ les 5 à 6 heures du soir. Fait et arrêté pour être adressée copie au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal civil du département pour en faire les suites qu'il verra bon être. Joseph Heuzel, agent national. Vincent Dandin (1). »

Le district de Ploërmel en ayant informé celui de Josselin reçut, le 25 floréal, la réponse suivante. « J'ai reçu, citoyen collègue, votre lettre d'hier, par laquelle vous me prévenez de l'enlèvement fait par la colonne de Guillemot (2) de fers et de plombs qui se trouvent dans le château du Bois de la Roche. J'en ai fait passer aussitôt une copie au commandant de la place qui, de concert avec le général Mermet qui se trouve ici actuellement, pourra concerter des mesures militaires pour découvrir le repaire où les Chouans cachent les objets les plus précieux. Il sera peut-être difficile de découvrir le lieu qui leur sert de dépôt, parce que toutes les communes de notre district protègent le gé-

(1) L. 1234.

(2) Josselin met ce méfait au compte de Guillemot. Il semble plutôt que ce soit la bande de Cleusmadeuc que nous avons vu échapper à la colonne Simon. Dans la lettre du district de Josselin, il y a dans la minute les mots *par les Chouans* qui sont effacés et remplacés par ceux-ci *par la colonne Guillemot*. Le district pouvait n'être pas bien renseigné, et il était porté d'ailleurs à tout attribuer au terrible Guillemot dont il eut tant à souffrir. Au surplus, il est possible qu'une bande des Chouans de Guillemot soit venue jusque-là, et ait rejoint la bande de Cleusmadeuc. Les documents signalent, en effet, le passage de Chouans par Mohon, Ménéac, vers cette époque.

néral du parti rebelle ; il peut partout trouver retraite et un asile sûr contre toutes perquisitions. On nous promet encore et sous peu des forces bien imposantes ; mais si nous devons les désirer pour éteindre entièrement le chouannage, nous devons en craindre les suites, si les généraux ne répriment les excès affreux que nous voyons se commettre journellement, et qui jettent les cultivateurs paisibles dans le désespoir. Salut et fraternité. Soyer (1). »

De son côté, le général Simon rendait ainsi compte de la journée du 19 au commandant de la place de Ploërmel. Evidemment, comme nous le verrons plus loin par les dépositions de témoins nombreux, il arrange les choses à sa façon, et n'avoue pas qu'il a volontairement laissé échapper les Chouans.

« J'ai poursuivi, ce matin, les Chouans depuis le château de la Bourdonnaye, commune de Carentoir, jusqu'au village de la Haute-Touche, commune de Monterrein, sans que la rapidité de leur course m'ait permis de les atteindre, et sans que j'aie pu leur tuer qu'un seul homme. En quittant la Haute-Touche, ils ont pris sur la droite en se rapprochant de la grand' route de Ploërmel à Plélan, et je présume qu'ils ont pu la traverser pour se porter au-delà du côté du Bois de la Roche. La troupe ne m'a pas paru excéder 300 ou 400 hommes, et une vingtaine de cavaliers. Cette nuit et demain matin je parcourrai les environs de Réminiac et d'Angan, en me portant sur Guer, d'où un fort détachement que j'y ai laissé poussera aussi des patrouilles dans cette partie. J'invite le commandant de Ploërmel à me seconder, si les forces qu'il a à sa disposition le lui permettent, en faisant sortir quelques troupes qu'il dirigera, ainsi que la connaissance qu'il a des localités le lui fera juger nécessaire. SIMON » (2).

Cette lettre fut reçue à huit heures du soir par le commandant de la place ; elle lui fut remise par une escorte qu'il avait donnée l'après-midi pour reconduire trois soldats de la colonne Simon qui s'étaient égarés jusque vers Ploërmel.

Quand le général Simon donna l'ordre de cesser la poursuite il était environ midi. L'heure du repas, sinon du repos, était arrivée. Mais une autre raison, plus impérieuse, le faisait cesser un jeu qui aurait pu mal tourner pour lui. C'est qu'à mesure

(1) L. 1234.

(2) L. 291.

qu'il avançait, il sentait ses troupes s'égréner le long de la route. Pillier, voler, maltraiter d'inoffensifs paysans, effrayer et brutaliser de faibles femmes, telle était en effet la besogne à laquelle se livraient depuis le matin ses soldats, et qu'ils préféraient aux dangers d'une lutte avec des Chouans déterminés. « Les gaillards, disaient-ils en parlant d'eux, ils semblaient nous attendre ; ils ne marchaient qu'au pas. » Aussi aimaient-ils mieux se répandre dans les fermes et se livrer à leurs habitudes de brigandage. On peut les suivre à la trace de leurs méfaits et de leurs pillages ; de nombreuses dépositions et de longs procès-verbaux nous en ont conservé les détails.

Le général lui-même, bien digne d'ailleurs de commander pareille troupe, se laissa gagner lui aussi par l'appât du butin. Cessant délibérément de poursuivre les Chouans, il ordonna de retrorgrader sur Monterrein et Caro, et de piller en règle ces deux communes. Une réquisition militaire de 60 bœufs leur fut imposée, sous prétexte de pourvoir aux besoins de la troupe : c'était la ruine pour des cultivateurs. Les soldats s'en donnèrent à cœur joie. Dans la soirée et pendant toute la nuit, ils se répandirent dans les campagnes, frappant aux portes, réveillant les gens. Les malheureux paysans furent forcés, à coup de crosse de fusil, d'amener eux-mêmes leurs bêtes à Caro, et même de les conduire de là jusqu'à Plélan. Ceux qui s'y refusaient étaient assommés. Mais si sensible que fut le coup pour des laboureurs, là ne se borna pas le pillage. Les Bleus vidèrent littéralement les maisons, et promènèrent partout le ravage et la dévastation, quand ce n'était pas la violence et le meurtre. Tout leur était bon à emporter, argent, linges, provisions de bouche. Les armoires sont brisées, les charniers renversés, les lits éventrés, les coffres saccagés, les barriques défoncées. Ils prennent les mouchoirs au cou des femmes, les souliers à leurs pieds, les bagues à leurs doigts, fouillent dans leurs poches, leur prennent ce qu'elles peuvent avoir d'argent ou de menus objets. Tout cela est accompagné de menaces, d'insultes grossières, d'apostrophes ordurières, de propositions cyniques, et, si l'on résiste, de coups de baïonnettes et de crosses de fusil. Pour faire les gens leur donner l'argent qu'ils leur supposent, ils les menacent de mort, les percent de la pointe de leurs baïonnettes, les traînent hors de leurs maisons et les couchent en joue ; ils menacent de jeter les enfants au feu. Les bagues d'argent ne sortant pas assez vite

du doigt des femmes, ils les bourrent de coups, et de leurs balonnettes leur taillent les mains. Un cordonnier se vit complètement dévalisé, souliers, cuirs, outils, tout lui est enlevé ; bien plus on lui brûle l'oreille gauche avec des pinces rougies au feu, on lui donne des coups d'alène, on menace de lui crever les yeux. Une femme, qui veut s'opposer au pillage de sa maison, est prise à la gorge, renversée, rouée de coups et a le bras cassé. Des femmes enceintes sont maltraitées à coups de crosse de fusil ; d'ignobles attentats sont commis sous la menace des armes. Les pères que rencontre la colonne sont poursuivis, fouillés et maltraités. Un homme de Monterrein reçoit d'un cavalier un coup de mousqueton, tombe, et de plus est labouré de cinq coups de sabre ; on lui prend son chapeau, sa ceinture et 40 sous dans sa poche.

Le pillage n'épargna pas les propriétés publiques ni les biens de la commune. A Monterrein et à Caro, des soldats pénétrèrent dans l'église, brisèrent les statues, saccagèrent tout, et se firent un jeu de brûler ou jeter au vent les actes de l'état civil et les rôles des contributions. Ce qu'ils ne pouvaient emporter ou ce qu'ils pensaient ne pas devoir leur servir, ils le détruisaient pour le plaisir de détruire. C'est ainsi encore qu'ils mirent au pillage la bibliothèque du château de la Haute-Touche, pour le plaisir de joncher de livres et de papiers les chemins creux d'alentour (1).

Pour se donner un prétexte à piller, les soldats accusaient les paysans d'être chouans ; et, pour en avoir la preuve indéniable, ils glissaient des cartouches dans les armoires et dans les coffres et s'indignaient ensuite de pareilles découvertes.

Le général Simon voulut de même colorer sa réquisition, en prétendant que les communes avaient donné asile aux Chouans. La voici, la même pour Caro et pour Monterrein.

« Armée des Côtes de l'Océan, 19 floréal. Je soussigné, adjudant général, commandant une colonne mobile, attendu que les habitants de Caro (Monterrein) se sont prêtés, dans la matinée

(1) Les chefs eux-mêmes ne s'en privaient pas. C'est ainsi que l'un d'eux (Simon sans doute) fut accusé plus tard d'avoir laissé les gens de sa suite emporter des violons et autres instruments de musique, et lui-même de s'être emparé d'un gros livre in-folio, la Géographie universelle, de l'avoir laissé à son logement chez le citoyen Ausquest-Kerouas à Plélan en le priant de le lui faire passer à Rennes. (L. 1234).



de ce jour, à donner asile aux Chouans poursuivis depuis le château de la Bourdonnaye par les troupes à mes ordres, et se sont empressés à les soustraire aux recherches qui en ont été faites lors du passage des troupes républicaines dans leur commune; attendu également qu'il est constant que la majorité des habitants de la commune de Caro est habituellement avec les Chouans, et qu'ils se portent aux rassemblements de ces derniers; en vertu des instructions et des pouvoirs à moi confiés par le général en chef de l'armée des Côtes de l'Océan, ai imposé la commune de Caro à me remettre d'ici à demain, 2 heures du matin, en forme d'amende la quantité de 30 bœufs, qui seront employés à la subsistance des troupes républicaines, déclarant aux habitants de la commune de Caro que, faute par eux d'obéir de suite à la présente sommation, je les y contraindrai par la force des armes. Caro, le 19 floréal an IV. Simon (1). »

Le pillage organisé dura deux jours, le 19 et le 20. La troupe se replia ensuite sur Guer et Plélan, chargée de butin, sinon de gloire (2). Elle laissait derrière elle la dévastation, le vide, le désespoir et la mort. Elle n'avait respecté ni les biens, ni les personnes, n'avait reculé devant aucun attentat. Bref, elle s'était comportée vis-à-vis de compatriotes comme elle ne l'eût pas fait envers des étrangers.

La troupe partie, les agents des communes de Caro et de Monterrein résumaient ainsi le bilan de cette sinistre journée pour leurs pays. « Nous, soussignés, François Plisson, agent national de la commune de Caro, et Jean Perrichot, adjoint, certifions qu'une troupe de Chouans, au nombre d'environ 1000, parurent à Caro, environ vers les 10 heures du matin, du 19 de ce mois, où ils restèrent un quart d'heure. Ils avaient des cavaliers à la découverte qui vinrent annoncer que les républicains approchaient. Ils partirent, les républicains arrivèrent, qui poursuivirent les Chouans sur la lande du Chêne-Tord, laquelle lande peut avoir environ trois lieues de tour. Ils étaient à portée de fusil les uns des autres, et il ne fut pas tiré un seul coup de fusil, si ce n'est sur les poules du bourg, il y a plus de 60 témoins du fait.

(1) L. 291.

(2) Le 20 floréal, en s'en retournant et en passant sur la lande de Monteneuf, la colonne trouvait encore moyen d'enlever plus de vingt têtes de bétail d'une valeur de 3 à 4600 francs. — L. 1197.

« La troupe, composée d'environ 800 hommes, après s'être promenée sur la lande, rentra dans le bourg de Caro, et dit à tout le monde : Les bougres étaient bien commandés ; il semble qu'ils nous attendaient ; ils ne marchaient qu'au pas.

« Les républicains couchèrent à Caro, où ils laissèrent dans chaque maison des cartouches.

L'un d'entre eux voulut violer la domestique du citoyen Coué, réfugié à Vannes, et le crime eût été consommé si un capitaine ne s'y fut opposé. En partant ces hommes dirent aux habitants du bourg et autres : Nous vous laissons les yeux pour pleurer, c'est assez pour vous. Nous reviendrons bientôt vous revoir pour les noces, ceci n'est que le mariage (1). »

L'agent de Monterrein se borne à faire remarquer « qu'il n'est pas possible que la commune ait donné asile à des chouans dans le moment même où 800 républicains leur donnaient la chasse : c'est pourtant sur quoi est fondée la saisie militaire de 30 bœufs. »

Ces deux rapports parvenaient le 21 floréal à l'administration du district de Ploërmel, où nous allons voir maintenant cette affaire se continuer.

J. ROUXEL.

(A suivre)

(1) L, 291.



# CARILLONS D'ÉGLISES

ET

## ROUES DE FORTUNE<sup>(1)</sup>

---

Après cet aperçu sur l'antiquité, voyons ce que sont devenus de nos jours les carillons.

On peut en rencontrer encore quelques spécimens dans les édifices religieux remontant au moyen-âge. Les cathédrales de Palerme et de Montreale, en Sicile, qui datent du XII<sup>e</sup> siècle, ont chacune une roue garnie de clochettes suspendue à droite du chœur (2). Celle de Montreale est particulièrement belle ; elle est formée de deux cercles concentriques, portant l'un 26, l'autre 12 clochettes ; maintenue par deux supports perpendiculaires au diamètre, elle tourne parallèlement à la muraille. Le prêtre qui nous servait de cicerone à Palerme nous a certifié que les roues carillons étaient, en Sicile, un privilège des cathédrales ; mais nous n'en sommes point convaincu, pour la raison qu'à Taormine, au pied de l'Etna, nous avons remarqué, à la porte d'une élégante habitation de la colonie étrangère, une roue à clochettes de petite dimension, utilisée pour le service domestique. A n'en pas douter, ce carillon sortait de l'arrière-boutique d'un brocanteur de Taormine, qui lui-même, l'avait tiré d'une église de la campagne Sicilienne (3). Ne serait-ce pas le cas de dire : autres temps, autres usages ; ce que nous exprimerons tout à l'heure, en d'autres termes, parlant de la Bretagne.

En Espagne, il y a mieux encore qu'en Sicile ; ce pays catholique par excellence a consacré les roues à clochettes par des fêtes

(1) Voir la *Revue* de janvier 1909

(2) Elles sont mises en mouvement à l'élévation, et à la bénédiction du Saint-Sacrement. A Naples, nous a-t-on dit, se retrouvent l'instrument et l'usage précités.

(3) Tout le commerce de Taormine, du reste, se réduit à la revente et à la liquidation de vieilleries.

dites carillonnées. Les somptueuses cathédrales gothiques, qui évoquent le souvenir des âges héroïques, les utilisent à certains jours solennels. Pour nous autres, l'effet inaccoutumé de ces carillons est parfois surprenant ; voici l'impression d'un Français, de passage à Barcelone le jour de la Pentecôte : « Je me trouvais à la grand'messe, lorsqu'au moment de l'élévation mes oreilles furent tout à coup frappées, désagréablement je l'avoue, par un bruit cacophonique, étrange, strident au point de dominer la voix de l'orgue et la sonnerie des cloches, bruit de clochettes tintinnabulant, non pas toutes à la fois, mais au contraire l'une après l'autre, à des intervalles extrêmement rapides, mais réguliers ; ce qui semble indiquer que les sons étaient produits à l'aide d'un appareil rotatoire.... » Ce tintamare assourdissant provenait effectivement d'une roue à clochettes, qui soudain se mêla au tonnerre des orgues, sans doute pour imiter le bruit que le Saint-Esprit fit en descendant sur les apôtres.

Nous sommes porté à croire qu'anciennement les fêtes carillonnées étaient consacrées par la liturgie et célébrées de cette façon, du moins dans l'Occident catholique.

Les carillons des cathédrales sont parfois très ornementés et d'un véritable travail artistique ; nous reproduisons par la gravure celui de Tolède qui est d'une grande richesse de ferronnerie.

Nous l'avons vu, en France, Bretagne ou Normandie (1), la note bruyante du carillon frappe la voûte des églises, lorsque l'offi-

(1) On nous avait signalé également des roues carillons dans les Pyrénées, entre autres, à Saint-Beat, près Bagnères de Luchon. Le curé doyen de cette localité nous a informé qu'il n'a jamais dû en exister dans sa paroisse, et, du reste, il n'en connaît aucune dans la région, si ce n'est de l'autre côté de la frontière, à Basseot (Espagne). Celle-ci est reléguée habituellement dans la sacristie et sert dans certaines cérémonies. Au cours de sa *Promenade archéologique dans le Val d'Aran*, M. Jules de Laurière a décrit une roue du même genre, dans l'église d'Escugnau, parée pompeusement du nom d'*orgues* et se trouvant enfermée dans un buffet du XV<sup>e</sup> siècle. Ce nom caractéristique nous remet en mémoire l'opinion d'un humble desservant de paroisse bretonne, lequel, questionné sur l'origine probable de ces appareils, nous répondit avec simplicité et non sans justesse : « Ma foi ! je n'en sais rien, mais je me figure que les roues carillons ont été les premières orgues de nos églises. »

D'après certains auteurs (M. Peigné Delacourt et M. l'abbé Pierret) la cathédrale de Noyon et l'église Saint-Jacques de Dieppe auraient possédé des roues à sonneries.

Il convient aussi de signaler, dans l'église de Blécourt (Haute-Marne), l'ossature d'une ancienne roue encore suspendue à sept mètres de hauteur.

ciaient entonne certains cantiques, comme le *Magnificat* et le *Te Deum* ; mais le plus souvent aux instants de la messe marqués habituellement par le tintement de la clochette du clerc.

Dans ces occasions, ce genre de sonneries doit-il nous surprendre ? Les riches églises de nos villes, ne remplacent-elles pas souvent la sonnette au son aigret de nos sanctuaires ruraux par des bourdons ou des carillons formés d'un hémisphère métallique, groupant plusieurs timbres dont les sons se fondent harmonieusement ?

C'est d'un instrument du même ordre, dont M. Delamare parle comme étant en usage dans beaucoup d'églises de la Flandre française.

L'idée même de fixer au mur, près de l'autel, ces sonneries, est venue naturellement de la recherche des effets sonores et de la commodité pour la mise en mouvement. Nous nous souvenons avoir vu à la cathédrale de Florence un choriste servant la messe, faire usage d'une clochette suspendue à la muraille, côté de l'épître ; il l'actionnait de sa place au moyen d'une corde et suivant les besoins de l'office (1). Détachez cette simple cloche, mettez à sa place un cercle garni de clochettes maintenu par des rayons, et vous aurez la « *rota cum tintinnabulis* » de du Cange, ou la roue de Fortune de Confors et de Locarn en Bretagne.

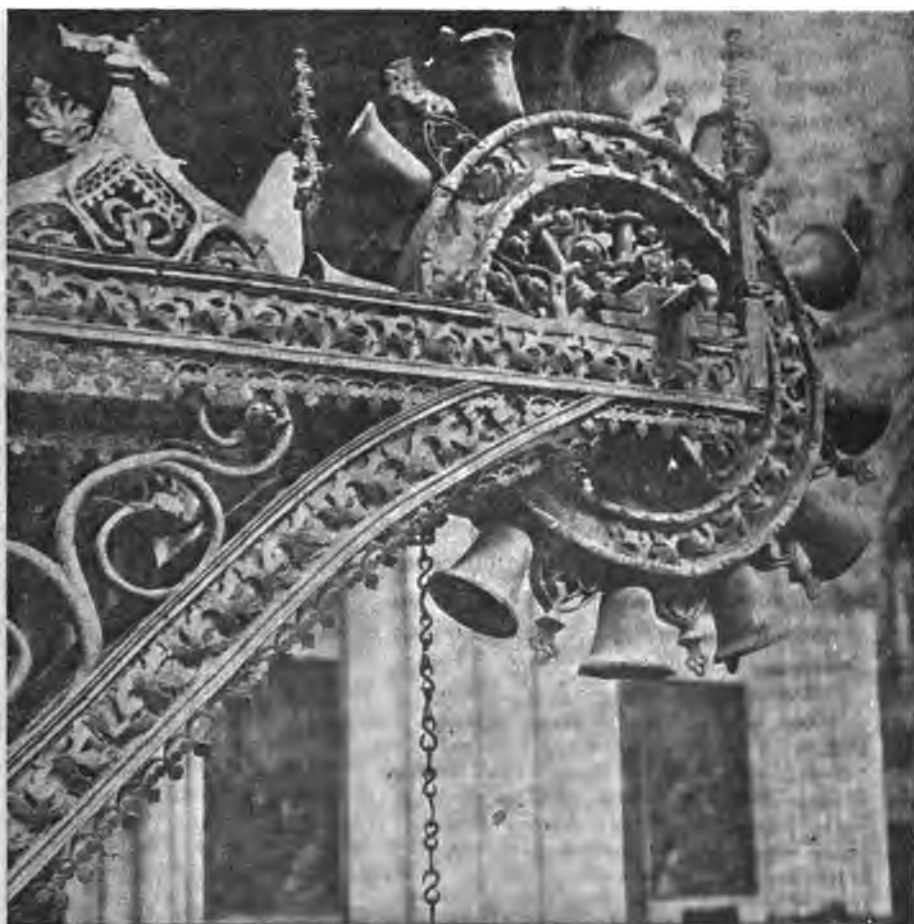
N'êtes-vous point encore suffisamment édifié sur le rôle des roues carillons ? Transportez-vous à Saint-Nicolas de Priziac, dans l'ancien Guémené ; après avoir admiré le remarquable jubé, vous pourrez constater que la chapelle possédait une roue portative, qui, à la main, pouvait être maniée par le servant de l'office (2).

Mais nous voici de nouveau en Bretagne, en face des objections que ne manqueront pas de nous opposer quelques savants archéologues. Nous prétendons effectivement que là, dans certaines paroisses, l'usage des roues à clochettes a été détourné de son sens primitif et que les pratiques superstitieuses qui s'y sont attachées, leur ont donné une fausse signification.

L'âme bretonne, si mystique dans sa nature, est pétrie de superstitions ; le surnaturel est une nécessité pour elle, aussi, celui-

(1) « Rien n'est plus commun, dit M. Delamare, de voir une sonnette suspendue auprès de l'autel. C'est ce qu'on remarque à l'église Notre-Dame de Caen ».

(2) Lorsque les roues carillons sont suspendues dans le milieu de la nef, c'est le sacristain, ou un notable, qui en est chargé. La roue de Saint-Nicolas de Priziac est en très mauvais état de conservation.



ROUE-CARILLON DE LA CATHÉDRALE DE TOLÈDE (ESPAGNE)

ci n'a-t-il pu tenir dans les limites de la religion. « Les objets les plus familiers, les faits les plus simples, ne sont pour le Breton que des agents de l'au-delà, de ce merveilleux étrange, qui anime et vivifie tout » (1). C'est pourquoi chez nous, dans ses manifestations extérieures, la religion comporte des pratiques populaires acquises souvent par l'effet des circonstances fortuites, ou bien nées de l'exagération même du sentiment religieux fondé sur l'ignorance, comme certaines coutumes féodales, qui nous paraissent aujourd'hui ridicules et grossières, ont tiré leur origine d'une manifestation excessive de l'autorité.

En outre, l'ancienneté illimitée d'une pratique ne peut être établie par sa singularité. Que dirait-on si nous allions prétendre que l'homme de la période néolithique s'est plu à ériger les dolmens de Locmariaquer, afin de permettre aux campagnards de se livrer à de périlleuses glissades sur la partie charnue de leur individu, dans l'espoir de devenir un jour mères ?

La Providence possède assurément des trésors de bonté et de mansuétude ; mais cependant, pouvez-vous concevoir qu'elle ait envoyé parmi nous saint Nicolas, comme tant d'autres saints, pour que les jeunes filles, en mal d'époux, pussent à loisir torturer son effigie de coups d'épingles ? (2).

Dans le cas particulier qui nous occupe, nous n'avons aucune raison sérieuse de rapporter les pratiques bretonnes à la survivance d'un culte païen, à travers quatorze ou quinze siècles. Le

(1) L'Abbé Millon.

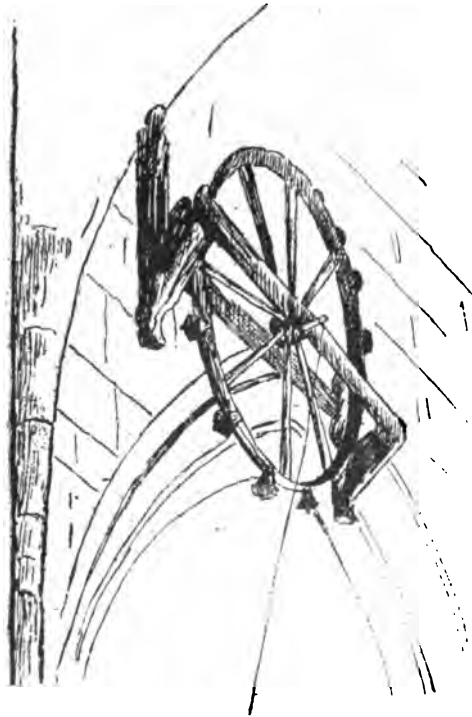
(2) Oiez, plutôt, ce qui se passa au pardon de Saint-Nicolas en Tredarzec : L'effigie du saint est suspendue à la voûte par une corde glissant sur un anneau. Se présente une postulante au mariage, la vieille femme préposée à la corde laisse descendre le saint qu'une autre commère maintient immobile par les pieds pour qu'il ne gigote pas, pendant que la postulante précitée l'embrasse tendrement et le coiffe en lui enfonçant le plus possible une épingle dans la tête, afin de lui remémorer le plus cher de ses désirs. La jeune fille ensuite retire son épingle afin de faire place à une autre de ses camarades. Dans l'intervalle, le saint a prestement regagné la voûte pour redescendre, être embrassé et repiqué à satiété pendant toute la journée. Une offrande de 10 centimes est au préalable déposée dans une assiette voisine du lieu de l'opération.

M. Faudacq, de Ploubazlanec, à l'obligeance duquel nous devons ces renseignements, et qui s'est rendu compte par lui-même de cette curieuse coutume ajoute : « A cette aimable occupation les joues du saint, devenues lisses comme des billes de billard, empiètent sur le nez qui a disparu sous le frottement des baisers. A l'égard du reste de la tête, c'est une pitié de voir ce que les coups d'épingles plus ou moins accentués en ont fait. La boîte crânienne a disparu et c'est au cerveau que ces vierges enragées s'attaquent sans merci pour épouser les trois quarts du temps un vil pochard ».

symbole de la roue, universellement connu, aura suggéré à certains esprits avisés l'idée de baptiser, roues de fortune, ces appareils servant de hochets à la superstition des habitants de nos campagnes. Encore convient-il de ne pas généraliser et de discerner les bornes de ces pratiques superstitieuses.

Dans l'enquête minutieuse à laquelle nous nous sommes livré, pour connaître l'usage fait en Bretagne des roues de Fortune, nous n'avons trouvé de pratiques contraires aux principes liturgiques que dans deux sanctuaires.

A N.-D. de Confors, en Meillars, lieu de pèlerinage très suivi de la Cornouaille, « les mères de famille demandent à sonner le carillon d'honneur, dans le but d'obtenir, pour l'un de leurs enfants lent à parler, le don de langue, ou plutôt le don de la parole. Aussi est-ce avec une dévotion touchante que ces mères font tourner



LA ROUE DE N.-D. DE CONFORS EN MEILLARS  
(FINISTÈRE)

le carillon par le bras débile de leur enfant. Plusieurs personnes viennent demander qu'on leur fasse l'échange d'une pièce d'argent contre la valeur correspondante en billon, se proposant ainsi de mettre en face de l'enfant de quoi faire une offrande à la bonne Madone ; tout le billon que l'enfant peut saisir en une seule fois de sa petite main est religieusement déposé par la mère dans le tronc (1). »

(1) Communiqué par M. Rolland, recteur de Meillars.



Eh bien, savez-vous quel esprit divin intervient dans cette pieuse coutume ? C'est Bouddha lui-même. La *Vugarisation scientifique* du 15 juillet 1907 nous l'apprend, si nous osons l'ignorer : « A l'église de Confors est une véritable roue Bouddhiste... etc., etc. » et le chroniqueur retrace ensuite la scène à sa façon, montrant les fidèles venant consulter l'oracle en tirant la corde. Pas un mot de l'intention particulière des mères de famille ; cependant il note que les clochettes sonnent pour tous, pendant la messe, au moment du *Credo*. La vertu attachée aux clochettes ne contrarie donc point l'usage ordinaire. La simplicité naïve des Cornouaillais, croyant invoquer plus efficacement le ciel, en se servant d'un instrument fait pour sa gloire, ne doit pas nous étonner ; nous la trouvons aussi touchante que celle qui attire les parents en foule, autour du sanctuaire de Saint-Gilles (canton de Mûr), le jour du pardon. Là, les marmots viennent puiser le courage et la vaillance que doit leur transmettre un coq ; dans les bras ils promènent le volatile autour de l'église, puis le donnent en offrande au saint vénéré.

Actuellement je ne crois pas qu'il existe d'autre sanctuaire que la chapelle de la Trinité de Quéven près Lorient, où s'exercent sur un carillon des pratiques païennes. Voici les renseignements tels qui nous ont été transmis par M. Plunian, ancien recteur de Quéven : « Ici dit-il, les superstitieux Lorientais viennent consulter la fortune par l'entremise de la roue. S'ils réussissent à la faire tourner sans arrêt, la fortune sera favorable, c'est-à-dire l'avenir heureux. Si elle s'arrête brusquement, la fortune sera contraire. Ils lui font les mêmes questions et lui donnent les mêmes significations qu'aux tables tournantes » (1).

Luzel signale, dans la commune de Saint-Thégonnec (Finistère), une « roulette de chance » mise sous le patronage d'un saint ; ce n'est qu'une roue à clochettes servant à consulter le destin (?) pendant la messe ; mais faisons des réserves car cette information est tirée d'un volume de poésies.

(1) Même à la Trinité de Quéven, on n'emploie jamais d'autre appellation que « la roue ».

A Laniscat (canton de Gouarec) la roue est mise seulement en mouvement à l'occasion des baptêmes ; à Magoar (canton de Bourbiac) et à N.-D. du Riollon (près Saint-Nicolas du Pelem) un notable la sonne à l'élévation, au *Magnificat* et aux baptêmes ; à Locarn (près Maël-Carhaix) on la fait fonctionner pour les baptêmes, les fêtes solennelles, le *Te Deum*. Des débris gisent sans honneur dans un coin de la belle chapelle de Quilinen en Landrévarzec (Finistère) et à Saint-Nicolas de Priziac (Morbihan) ; mais ailleurs, à Quimperven et Pouldavid, aux chapelles de Saint-Derrien et de Trévarn (Finistère), à Saint-Tugdual de Bulat (Cotes-du-Nord), tout vestige a disparu. Assez répandues, sans doute, il y a quatre ou cinq siècles (1), les roues se font très rares, et il est à prévoir malheureusement que, dans un avenir peu éloigné, elles soient perdues pour la Bretagne, à moins toutefois que les desservants de nos paroisses apprennent à respecter les souvenirs qui ont guidé la foi de nos ancêtres et à sauver leurs restes.

Nous rattachons aux carillons fixés à la muraille le cercle garni de clochettes qui devient, comme à N.-D. de Confors en Berbet l'attribut d'un saint. « Le saint à la roue, est à droite de l'autel ; au moyen d'une cigogne que l'on fait mouvoir de l'intérieur de la sacristie, il semble faire tourner une roue presque aussi grande que lui et toute entourée de clochettes qui produisent un étourdissant carillon quand la roue est en mouvement, ce qui a lieu d'ordinaire pendant l'élévation ». Nous sommes obligé d'emprunter cette information à Jollivet qui écrit en 1855, car depuis, comme pour corroborer ce que nous avançons tout à l'heure, un recteur de Berbet a fait disparaître le curieux automate (2).

Qu'il s'agisse d'un automate ou d'un appareil simple, nous venons de le constater, les cercles garnis de clochettes sont appelés,

(1) D'après d'anciens comptes, la Forêt-Fouesnant (Finistère) possédait une roue en 1610 (communiqué par M. le Chanoine Peyron) et Saint-Herbot (près le Huelgoat) avait encore la sienne au XVIII<sup>e</sup> siècle (Archives du Finistère).

(2) Cette disparition ne se produisit pas sans l'énergique protestation des paroissiens. Ceux-ci furent si mécontents qu'ils firent une chanson sur M. Bricquir (le recteur en question) emportant le saint à la roue, très populaire dans toute la région. L'un des habitants de Confors composa même un autre saint semblable à l'antique et le mit à la place de celui-ci à la satisfaction de tous, du recteur, excepté, qui le fit disparaître de nouveau.

par l'harmonie des sons, à marquer la pompe de certaines cérémonies et à remémorer aux fidèles les instants les plus solennels des mystères sacrés. Pouvons-nous rester indifférents à cette coïncidence marquée du sceau de l'ancienneté, qui rattache les roues de Bretagne, à celles des autres provinces françaises, même à celles des pays étrangers à la France ?

En Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, nous avons retrouvé les mêmes instruments, nous avons vu leur principe admis dans toute la chrétienté, nous pouvons aujourd'hui encore nous rendre compte de leurs effets bruyants dans certaines cathédrales ; nulle part des pratiques païennes n'ont été notées.

Ajournons donc les explications les plus ingénieuses, quant au lieu de sortir naturellement des faits constatés, elles ne reposent que sur des analogies trompeuses. Le paganisme a ses symboles, c'est vrai ! L'univers peut tenir dans ces symboles en les élargissant plus ou moins ; mais faut-il en conclure que chaque forme donnée par l'esprit humain à la matière est une manifestation en faveur de Jupiter, d'Isis, du Soleil ou de la Lune ? (1)

En réalité, à part le nombre des clochettes et leur mode de suspension autour d'une monture circulaire, les carillons autrefois scellés à la muraille dans quelques églises ne se différencient pas autrement des sonnettes ordinaires de l'autel. Ce n'est que très exceptionnellement qu'ils ont pu servir à des pratiques superstitieuses, pratiques relevées uniquement en Bretagne, où le caractère des habitants est éminemment spiritualiste.

Laissons donc aux dieux de l'antiquité leurs symboles, laissons aux Thibétains leurs roues à prières (2), aux Bohémiens les roues du devenir, aux forains les roues du hasard, et réservons l'appellation de roues de Fortune aux représentations de l'évolution humaine dont la cathédrale d'Amiens et l'église Saint-

(1) Du reste, point n'est besoin d'avoir recours au paganisme pour imaginer une explication fondée sur analogies. Le nombre douze des clochettes qui se retrouve assez souvent et, si l'on veut, la forme de la monture supportant celles-ci, peuvent assez naturellement représenter les apôtres, faisant entendre leur voix jusqu'aux extrémités du globe.

(2) On n'a pas manqué, en effet, de dire des roues de fortune, qu'elles étaient des tourniquets à prière.

Etienne de Beauvais offrent des exemples curieux ; ces allégories sur pierre n'ont rien à voir avec les instruments sonores qui servent aux offices religieux.

En terminant, souhaitons que les derniers carillons de Bretagne restent longtemps encore attachés à la muraille de nos vieux sanctuaires, et qu'ils sonnent avec une énergie passionnée pour maintenir en éveil au cœur des Bretons la foi des ancêtres.

(Fin).

V<sup>ie</sup> HERVÉ DU HALGOÛET



# DINARD

---

Dinard n'est plus le bourg, solitaire et sauvage,  
Habité seulement par de simples pêcheurs :  
Séduits par son aspect, artistes et rêveurs  
Un jour ont attiré les oiseaux de passage...  
Chaque année, en été, sur les rochers déserts  
Que l'algue et le varech sans cesse ont recouverts,  
Voyageurs fatigués, vous les voyez s'abattre  
Pour contempler la mer, et goûter le repos.  
Soudain vers les galets que la vague vient battre,  
Ils courent en jouant lutter avec les flots,  
Laissant loin, derrière eux, les baigneuses timides  
Qui marchent en tremblant sur les sables humides.  
En se donnant la main.

Spectacles ravissants,

Que je vis autrefois des grottes de la grève ;  
Quand j'y songe aujourd'hui, ce n'est plus qu'un doux rêve  
Qui m'apparaît noyé dans la brume du temps.

\*  
\*\*

Quand Trouville, Etretat, n'étaient que des villages,  
L'éminent écrivain Karr, un jour s'y rendit ;  
Il y passa l'été, — Clotilde, y fut écrit —  
Et l'on vit arriver des baigneurs sur ces plages.  
Mais à son tour Dinard a châteaux et villas,  
Le chardon a fait place aux odorants lilas ;  
Partout l'on aperçoit, au versant des collines,  
Par de petits sentiers à travers les moissons,  
Les gracieux essaims de jeunes pèlerines  
Qui s'en vont en chantant, chasser les papillons,  
Les ébats sont joyeux de ces tendres fillettes  
Courant sur les rochers, plus folles que mouettes  
Au milieu des récifs.

Spectacles ravissants,

Que je vis autrefois des grottes de la grève ;  
Quand j'y songe aujourd'hui, ce n'est plus qu'un doux rêve  
Qui m'apparaît noyé dans la brume du temps.

ADOLPHE ORAIN.

# LE PASSAGE DE LA CHAÎNE DES FORÇATS

A RENNES EN 1836

Le vendredi 29 juillet 1836, à trois heures de l'après-midi, la chaîne des condamnés dirigés sur le bague de Brest arriva à Rennes, venant de Paris. Depuis plus de deux heures, une affluente de personnes, appartenant à toutes les classes de la société, se pressait dans les rues que devait parcourir la chaîne, et jusqu'à l'extrémité du faubourg de Paris. Cette curiosité était surtout surexcitée par le désir de voir le forçat appelé François, le hideux complice de Lacénaire.

Ils étaient deux cents condamnés aux figures sinistres. Le dégoût le plus profond saisit la foule quand elle entendit ces misérables entonner gaiement, en traversant la ville, des couplets dont les refrains joyeux contrastaient avec leur position, et qui accusaient chez ces hommes rejetés du sein de la société une insensibilité complète.

Les forçats logeaient au Manège, près du Mail, école d'équitation qui vécut de 1782 à 1839. Une rue de Rennes, par son nom, en rappelle le souvenir.

Cette école d'équitation était tenue par un M. Duchesne, marié et père de famille. Les dames Duchesne, très pieuses, très charitables, faisaient en sorte, avec d'autres dames de la ville, lorsque la chaîne des forçats devait passer, de se procurer tous les vieux chapeaux de feutre hors d'usage et dont elles s'empressaient d'enlever le fond.

Ces chapeaux ainsi défoncés, et dont il ne restait guère que les bords, étaient passés autour du cou des forçats pour que leur chaîne pût reposer sur le feutre et ne pas leur meurtrir les épaules.

Pendant toute la journée du samedi 28 juillet une foule avide de contempler les condamnés séjourna aux abords du Manège. Le lendemain dimanche, à trois heures, la chaîne se dirigea vers Brest, au milieu de nombreux spectateurs et au grand désappointement de beaucoup d'autres qui, ignorant l'heure du départ, arrivèrent trop tard pour voir le défilé.

Les condamnés traversèrent le faubourg de Brest à pied, injuriant et apostrophant des plus grossiers propos les gens qui les suivaient.

La physionomie du prisonnier François exprimait la bassesse et la férocité. Toujours portant la tête penchée, il avait les mouvements brusques de l'animal carnassier. Cet homme, le plus dangereux du convoi, était l'objet d'une surveillance spéciale. Il avait été condamné à perpétuité, et à l'audience il s'était moqué de ses juges en se vantant d'avoir commis de nombreux assassinats.

On remarquait aussi trois jeunes gens parmi ces forçats : Théophile Gaucher, âgé de 20 ans, Ulbach, 24, et Michel 27.

La famille Gaucher était célèbre parmi les voleurs pour le dévouement que ses membres avaient les uns pour les autres, et l'adresse avec laquelle ils se facilitaient leurs évasions. Tandis que le père, condamné à mort comme complice d'assassinat, attendait à la conciergerie la décision de la Cour suprême, Théophile et son frère lui procurèrent le moyen de percer le plafond de son cachot situé au-dessous de la boutique d'un cartonnier. Cette tentative échoua ; mais sa peine ayant été commuée, il fut conduit à Brest, où ses fils, assistés de leur mère, parvinrent à assurer sa sortie du bagne et le conduisirent en Belgique.

Un marchand forain, ancien voleur, protégea leur fuite, et pour l'en remercier, les frères Gaucher, à leur rentrée en France, tentèrent de l'assassiner. En Belgique, le père Gaucher fut condamné à dix ans de réclusion, de sorte qu'au moment du passage de Théophile à Rennes, toute la famille était dans les prisons.

Ulbach était le frère de l'assassin de la bergère d'Ivry ; voleur de profession, il avait subi de nombreuses condamnations.

Michel, au contraire, avant de mériter la peine de mort, n'avait été condamné qu'une seule fois pour vol. Ce fut quelques jours après sa libération qu'en compagnie d'un nommé Valade, il assassina un marchand de vin. Il avait obtenu une commutation de peine. Sa famille était des plus honorables : son père occupait un grade élevé dans l'armée, et son frère était un des officiers les plus distingués de la marine française.

AD. ORAIN.

# SAINT-MARS-LA-JAILLE

## ET SES ANCIENS SEIGNEURS

(Suite)

---

### LA DESCENDANCE DE RENÉ LE PORC DE LA PORTE. BARON DE VEZINS.

Du mariage de René le Porc de la Porte, avec Anne de Maillé de la Tour Landry, naquirent :

1° *François le Porc de la Porte*, baron de Vezins seigneur de la Noüe-Briord, comme représentant de Claudine de la Noue (en 1623) (2) seigneur de la Tour-Landry. Il épousa *Françoise de Goulaine*, et mourut sans enfants.

2° *André*, né en 1593, décédé en 1632, évêque de Saint-Brieuc, dont nous avons donné la biographie.

3° *Marthe*, qui, par suite du décès prématuré de son frère François, porta la baronnie de Vezins dans la maison d'Andigné par son mariage conclu le 23 janvier 1618 (3), avec messire *Charles d'Andigné*, à condition que celui-ci prit et transmit à ses enfants le nom et les armes de la Porte (4).

4° *Charlotte*, qui, le 15 février 1618, épousa *Jacques de la Touche*, seigneur de la Touche Griffaut et de la Vergne (5).

(1) Voir la *Revue* de décembre 1908.

(2) Abbé Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*.

(3) *Archives de la Loire-Inférieure*, E. 683.

(4) De ce mariage naquit au moins un fils, *Charles d'Andigné*, baron de Vezins, qui épousa *Marie Collin*, d'où *François d'Andigné*, dit le père de Vezins, prêtre de l'Oratoire, décédé à Paris, le 17 avril 1737. (*Archives de la Loire-Inférieure*, E. 683).

(5) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 683. De ce mariage naquit *Charles de la Touche*, marié le 2 janvier 1659 à *Marie-Madeleine Le Petit de la Chausserais* ; d'où *Louis-Jean-Charles-Urbain de la Touche*, marié, par contrat du 6 septembre 1686 à *Marie de Charbonneau*, dame de Griffaux ; d'où *Marie-*



5° *Anne*, qui épousa *Hector Le Petit de Vernon*, seigneur de la Chausserais (1).

6° *Madeleine-Marie*, mariée à *Jean Pidon de la Rochefatou*, seigneur de Vassé (2).

Aucun des enfants de René Le Porc de la Porte-Vezins ne posséda le domaine de Saint-Mars-la-Jaille, qui, après la mort de Jacques Le Porc, fut attribué à la fille du second mariage de ce dernier, *Marquise Le Porc de la Porte*. Ce ne put donc être que par acquet que cette terre appartient, ainsi que vous le verrons par la suite, à *Henri Le Petit de Vernon*, marquis de la Chausserais, qui en était possesseur en 1656.

(C'est à tort que plusieurs auteurs, dont l'abbé de Corson, indiquent René comme ayant été seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, et sa veuve comme en ayant joui après lui, en douaire durant quelques années. S'ils avaient possédé cette terre, l'un de leurs enfants en aurait hérité. Or, Marquise la possédait déjà en 1606, et, cependant, François Le Porc, fils de René, vivait encore en 1623, ainsi qu'on l'a vu plus haut.)

#### DE BOURIGAN DU PÉ D'ORVAULT

« *De gueules à trois lionceaux d'argent* » (3).

Cette maison, d'abord connue sous le seul nom de Bourigan, fut reconnue d'ancienne extraction chevaleresque, avec onze générations, à la Réformation de 1609. On la trouve, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, dans les paroisses de Treillères, évêché de Nantes,

*Madeleine de la Touche-Griffaux*, mariée à Messire *Josué-Augustin de la Taste*. (Arch. de la Loire-Inférieure, E, 683. Documents touchant les maisons Le Porc de la Porte, d'Andigné, de Maillé, etc...)

(1) *Ibid.* Du mariage d'*Anne Le Porc de la Porte*, avec *H. Le Petit de Vernon de la Chausserais*, naquirent ; 1° *Louis-Marie-Antoine* ; 2° *Anne*, qui épousa messire *Louis-Marie, sgr de Chassonville* ; 3° *Marie-Madeleine*, qui épousa *Charles de la Touche, de la Vergne-Griffaux* ; 4° *N.*, mariée au seigneur de la Girardière. (Arch. de la Loire-Inférieure, E, 683).

De *Louis-Marie-Antoine Le Petit de Vernon*, naquit *Marie-Thérèse*, morte sans postérité à Paris. Nous trouvons la descendance de René Le Porc, ainsi indiquée en vue d'établir les droits respectifs de la dame de la Taste et de Charles de Bourrigan du Pé à la succession de François d'Andigné, dit le père de Vezins, décédé à Paris, le 17 avril 1737, dernier héritier de Marthe de la Porte-Vezins, épouse de François d'Andigné.

(2) *Archives de la Loire-Inférieure*, E. 683.

(3) P. Potier de Courcy, *Nob. et Arm. de Bretagne*.

et Noyal-sur-Vilaine, évêché de Rennes. Parmi ses membres les plus marquants, nous citerons :

*Alain Bourigan*, dit *du Pé*, qui, en 1360, épouse *Alix de la Lande*, dame d'honneur de Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou et reine de Sicile, d'où :

1° *Jean*, auteur des seigneurs d'Orvault et

2° *Alain*, seigneur du Boisorcant, dont les descendants, établis en Bourgogne en 1504, ont formé les marquis de Louesme et les barons de Tonnerre (1).

*Hervé de Bourigan du Pé*, chevalier, seigneur d'Orvault qui vivait en 1460 (2).

*Guillaume du Pé*, en 1497 (3).

*N. du Pé*, pannetier de la Reine, en 1519 (4).

*René du Pé*, seigneur d'Orvault, du Perray et du Plessis-de-Joué, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur des ville et château de Guérande, sous l'autorité du duc de Mercœur, en 1597 (5) capitaine du Croisic (6) et gentilhomme de la Chambre, en 1605 (7). Il avait épousé *Nicole Rouxel*, fille de Jean Rouxel, seigneur de la Galmelière, et de Anne Cybouault (8), et eut pour fils et héritier :

CLAUDE DE BOURIGAN DU PÉ, seigneur d'Orvault, de la Chapelle-sur-Erdre, de la Gascherie, de la Jaille, de Saint-Mars et autres lieux époux, en 1596, de MARQUISE LE PORC DE LA PORTE, dame de Saint-Mars et de la Jaille, fille et unique héritière du second mariage de Jacques Le Porc de la Porte avec Louise de Maillé de Lathan. Marquise apporta dans la maison des seigneurs d'Orvault la châtellenie de Saint-Mars et de la Jaille qui faisait partie de son patrimoine (9). C'est ainsi que Claude du Pé en est seigneur dès 1606 (10). Marquise en fit hommage, en 1620, au baron d'Ancenis (11).

(1) P. Potier de Courcy, *Ibid.*

(2) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, t. II, art. *Orvault*.

(3) *Arch. de la Loire-Inférieure*, E, 469.

(4) P. Potier de Courcy, *Nob. et Arm. de Bretagne*.

(5) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 469.

(6) P. Potier de Courcy, *Nob. et Arm. de Bretagne*.

(7) *Ibid.*

(8) Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*.

(9) *Arch. de la Loire-Inférieure*, E, 684.

(10) Titres de la famille Robert de Carbouchet. *Aveux de Carbouchet. de la Loire-Inférieure*, 281.

Claude du Pé et Marquise, sa compagne, n'habitèrent pas le château de Saint-Mars-la-Jaille, qui avait été totalement ruiné durant la Ligue, et dont la forteresse fut rasée, vers 1598, par ordre du roi. Mais, dès le rétablissement de l'ordre, ces seigneurs se firent rendre aveu par leurs vassaux, et tentèrent, sans grand succès du reste, de faire reconnaître leurs droits et rentrer leurs redevances. Le pays, ayant été complètement ravagé par les soldats des deux partis, ne présentait que peu de ressources pour la vie. Claude et Marquise se retirèrent donc au château de la Gascherie (1) où naquit leur fils *Charles*, dont nous parlerons tout-à-l'heure.

Ce château de la Gascherie, précédemment possédé par la maison de Lespervier, puis, par alliance, passé dans celle de la Noue, est situé dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre. Il était possédé durant la Ligue par le célèbre La Noue, *Bras-de-Fer*, aussi ardent huguenot que hardi capitaine, qui y établit un quartier général protestant. Vers 1598, Odet de la Noue, son héritier, vendit la seigneurie de la Gascherie à Claude de Bourrigan du Pé qui s'empressa d'en faire hommage au roi, le 27 avril 1600 (2). Claude vivait encore en 1621, puisqu'il figure à cette date en qualité de parrain sur le registre des baptêmes de la paroisse d'Orvault (3).

Du mariage de Claude du Pé et de Marquise Le Porc de la Porte, naquit au moins un fils :

**CHARLES DE BOURRIGAN DU PÉ**, seigneur d'Orvault, de Liancé, du Plessis, de Saint-Mars-la-Jaille, etc..., baptisé, le 9 février 1603, en l'église de la Chapelle-sur-Erdre, par Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes. Il eut pour parrain Charles de Cambout, baron de Pontchâteau, et pour marraine Claude de Saint-Amateur, épouse de Gilles le Vicomte, dame de Saint-Ouen (4). Il épousa, par contrat du 11 novembre 1530, *Prudence Boutin* (5),

(1) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la Chapelle-sur-Erdre, *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 3067 et suivants.

(2) *Archives de la Loire-Inférieure*, B, 1009. Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, art. *La Gascherie*, p. 54.

(3) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 3067. L'abbé Guillotin de Corson le dit donc, à tort, mort vers 1617. (*Les Grandes Seigneuries de Bretagne*, t. III, p. 54).

(4) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 3067.

(5) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 680. On la trouve également signant

veuve de Christophe Lingier, seigneur de la Rondellière, et reçut, en 1632, la seigneurie de Saint-Mars des mains de sa mère, Marquise Le Porc de La Porte.

Les deux époux habitèrent le Plessis, en Orvault, château où naquirent leurs enfants, parmi lesquels :

1° **ARMAND**, chevalier, seigneur d'Orvault, de Saint-Mars et la Jaille, de Liancé, des Salles, du Plessis-Tourneuve, qui épousa *Claude-Louise Viau*, dame de la Chotardière (1). Il signe, en qualité de parrain, aux registres de baptêmes d'Orvault, en 1690 et 1694 (2). Il eut pour fils Louis-Armand seigneur d'Orvault.

2° *Marie*, baptisée le 17 octobre 1648, à Orvault, eut pour parrain et marraine G. Drugeou et Fr. Douillard « *pauvres mendiants* » (3).

3° *Anne* qui épouse le 15 octobre 1669, *Vincent du Bot*, écuyer seigneur du Grégo, « fils de feu Ch. du Bot et de Jeanne du Boderu » (4).

4° *Eugénie*, qui eut pour parrain, le 29 août 1657, *Eugène Rogier*, chevalier, comte de Villeneuve, marquis de Kerveno, grand prévôt des Ordres du Roi et maître des cérémonies ; et pour marraine, Catherine Noblet, épouse de Louis Paris, chevalier, lieutenant civil et criminel au siège de Nantes (5).

Charles de Bourigan du Pé, seigneur d'Orvault, possédait en-  
comme marraine à Orvault, le 28 décembre 1642 (*Archives de la Loire-Inférieure*, E, 3105).

« Au cours de l'année 1673, Madame d'Orvault (Prudence Boutin) donna à N.-D. des Anges (en Orvault) une cloche qui fut baptisée avec grande solennité et dont voici l'inscription : « *parrain et marraine, Messire Mathurin Debun, sieur du Piz-Durand, recteur d'Orvault, Haute et Puissante Dame Prudence Boutin, compagne de Messire Charles du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault.... la Salle et le Plessis-Tourneuve* ». Et plus bas : « *Fait par moi Jean Niget 1673* ».

Cette inscription prouve que les deux époux vivaient encore en 1673 (V. *Notre-Dame des Anges en la paroisse d'Orvault*, par le baron Gaëtan de Wismes).

(1) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 680-683.

(2) *Ibid.*, E, 3109. Nous n'avons pu trouver la date de son décès.

(3) Cette pratique touchante de faire tenir les enfants de grands seigneurs, sur les fonds du baptême, par de pauvres mendiants, était fort usitée à cette époque. Ce baptême est enregistré à Orvault. (*Archives de la Loire-Inférieure*, E, 3105).

(4) *Archives de la Loire-Inférieure*. Registres d'Orvault, E, 3107.

(5) *Ibid.*, Registre d'Orvault, E. 3106.

core Saint-Mars et la Jaille en 1640, comme le prouve l'acte d'afféagement de la forêt de Saint-Mars, le « 18 septembre 1640, fait à Messire Michel Le Lou de la Renaudière, par Messire Charles du Pé d'Orvault, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille (1), « *moyennant un denier de rente par journal et une paire d'éperons dorés* ». Il vivait encore en 1673 (2).

Nous ignorons la date de son décès. Son fils Armand lui succéda dans la possession « *des mêmes terres* » parmi lesquelles celle de Saint-Mars (3). Il n'habitait pas Saint-Mars, qui ne fut que plus tard relevé de ses ruines, mais nous ignorons à quelle date Armand de Bourrigan du Pé se défit de cette terre. De son mariage avec Louise de la Chotardière naquit croyons-nous :

*Louis de Bourrigan du Pé*, écuyer seigneur d'Orvault qui épousa *Marie-Ambroise Le Texier de Bellebat* (4). Il ne posséda jamais Saint-Mars-la-Jaille.

Un document de 1642 nous montre le château de ce nom occupé par François Cottrel, sieur de la Fleurançais « *résidant pour le présent au château de la Jaille* » (5). Peut-être en qualité d'intendant de Charles du Pé ?

(1) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 260.

(2) *V. Notre-Dame-des-Anges en la paroisse d'Orvault*, par le baron Gaëtan de Wismes, p. 8.

(3) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 469.

(4) *Registres d'Orvault*. Le 17 mars 1715, baptême d'*Armand-Louis-René* du Pé, fils de Louis du Pé, écuyer, seigneur d'Orvault et de Marie-Ambroise Le Texier. (*Archives de la Loire Inférieure*, E, 3111). Il épousa Charlotte de Réals de Mornac.

Louis du Pé eut également une fille, *Félicité*, mariée le 3 janvier 1746, à François-Louis de la Marche, chevalier, seigneur de Kerfor. Dans cet acte, Louis du Pé est dit *marquis* d'Orvault. Nous ne poursuivrons pas plus loin la descendance des Bourrigan du Pé qui ne possèdent plus Saint-Mars-la-Jaille en 1666.

(5) *Papiers de la famille Robert de Carbouchet*, échanges de terres à Carbouchet, aveux, etc... Remarquons ici que plusieurs documents désignent le château de Saint-Mars par ces mots « *La Jaille en Saint-Mars dudit La Jaille*. Cela établit bien, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la distinction des deux fiefs, l'un paroissial, l'autre féodal.

HENRI LE PETIT DE Verno, SEIGNEUR DE SAINT-MARS, ET  
MARQUIS DE LA CHAUSERAIS.

« *De sable à la bande d'argent chargée d'un lion de gueules armé et lampassé d'or ?* (Originaire d'Anjou).

C'est, croyons-nous, à cette maison Le Petit qu'appartenait ce personnage que nous trouvons possesseur, en 1656, de la terre et châtellenie de Saint-Mars-la-Jaille. Nous le croyons descendant d'Anne Le Porc de la Porte, épouse d'Hector Le Petit de Verno de la Chausserais, et fille de René Le Porc de la Porte et d'Anne de la Tour-Landry.

Un document ainsi conçu nous le montre, en 1656, possesseur de Saint-Mars : « ... Messire Jan Menét, prestre Recteur de Saint-Mars dudit La Jaille, et légataire du légat de fondation de défunt vénérable et discret missire Jan Blanchet, vivant, prestre et recteur dudit Saint-Mars, lequel en qualité de légataire dudit légat s'estant soumis au pouvoir seigneurie et obéissance de notre ditte Cour quant à tenir et accomplir ce quy résulte, connoist et confesse par ses présentes, qu'il est homme sujet et estager de Haute puissante seigneur missire Henri Lepetit de Verno, chevalier, seigneur de Chausserays, La Noüe-Briord..... (illisible) la grande Vernais, la Hauguinière, Le Saz (?) La Grise (?) la terre et la châtellenie de Saint-Mars-la-Jaille, et confese et avoue tenir prochement, roturièrement etc... (1).

Henri Le Petit de Verno est évidemment de la même maison que celle dont nous avons parlé ci-dessus (2). Il posséda la terre et château de la Noüe-Briord après François Le Porc de la Porte, fils de René et de Anne de Maillé de la Tour-Landry, et la revendit, en 1675, à Henri de Bastelard, seigneur de la Salle-en-Fresnay (3).

Tels sont les renseignements, hélas ! aussi peu complets que possible, que nous avons pu recueillir sur Henri Le Petit de Verno. Il ne posséda pas, du reste, pendant longtemps la châtellenie de Saint-Mars, que nous trouvons, dès 1661, aux mains de Claude de Santo-Domingo, seigneur de Villeneuve.

(1) *Papiers de la famille Robert de Carbouchet*. Ce document est très mal écrit.

(2) Voir l'article concernant les descendants de René Le Porc.

(3) Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries de la Haute-Bretagne*, art. La Noüe-Briord.

DE SANTO-DOMINGO  
ORIGINAIRE DE BURGOS

« *D'azur à la bande d'or, engoulée de deux têtes de dauphin de même* » (1).

Cette maison remonte à des marchands espagnols, venus de Burgos et établis à Nantes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ou au commencement du XVI<sup>e</sup>. Nantes possédait, à cette époque, une importante colonie espagnole, composée de riches négociants, dont bon nombre se firent naturaliser Français et obtinrent même des lettres de noblesse. Citons comme exemples : les Despinoza (*d'Espinoze*), les Miranda (*de Mirantes*), les Compludo (*de Complude*), les Ruys, etc... Plusieurs de ces familles étaient d'ailleurs alliées entre elles. C'est ainsi que nous voyons, en 1578, *André de Ruys* et son épouse, *Isabelle de Santo-Domingo*, constituer une rente de 150 livres en faveur des Cordeliers de Nantes, afin d'avoir une chapelle privative, un droit d'enfeu et des messes de *Requiem* (2).

Les Santo-Domingo devinrent seigneurs de la Provostière, de la Bouvrais (paroisse du Pin) de la Villeneuve, du Bois, de Saint-Lazare, de la Petite-Rivière, d'Urbé (3), du Plessis, en Varades (4).

Leur noblesse fut reconnue à la réformation de 1668 et confirmée, par lettres, dès 1655 (5). Plusieurs d'entre eux furent receveurs des finances de Bretagne.

*François de Santo-Domingo* était déjà établi en Bretagne, en 1533, quand il épousa *Elisabeth de la Plesse*. Nous trouvons ensuite (6).

*Isabelle* mariée, avant 1578, à *André de Ruys* (7).

(1) P. Potier de Courcy, *Nobil. et Arm. de Bretagne*.

(2) *Archives de la Loire-Inférieure*, H. 284. Cette rente était hypothéquée d'abord sur une maison de la Grande-Rue, puis sur une autre de la rue de Briord, et enfin convertie en un constitut sur les États de Bretagne.

(3) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 1211 et P. de Courcy, *Nob. et Arm. de Bret.*

(4) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 1211.

(5) P. Potier de Courcy, *Nob. et Arm. de Bretagne*.

(6) *Ibid.*

(7) *Arch. de la Loire-Inférieure*, H, 284.

*Jean de Santo-Domingo*, échevin de Nantes, en 1587, épousa *Marie Marqués* (1).

*Yves*, trésorier et receveur des Finances de Bretagne, qui épousa *Marguerite Bidé* (2).

CLAUDE DE SANTO-DOMINGO, seigneur de Villeneuve, conseiller du Roi, receveur général des Finances de Bretagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, naquit vers 1623 et mourut en Saint-Etienne de Rennes, âgé d'environ 60 ans le 1<sup>er</sup> avril 1683 (3). Son acte de sépulture le qualifie « *chevalier* » et « *messire... seigneur de Villeneuve* ». Il avait épousé dame *Marie de Rocheran*, avant 1630, époque où celle-ci est dite « épouse de Messire Claude de Santo-Domingo, seigneur de Villeneuve et de la Bouvraye, demeurant avec lui ordinairement en la ville de Rennes, paroisse de Saint-Etienne » (4). *Marie de Rocheran*, « pour son époux, a déclaré être sujette de V : et D : missire Guillaume Le Comte, prestre, prier, curé, baron, seigneur, spirituel et temporel de la paroisse de Rochementru (5) et de lui tenir prochement et roturièrement et à devoir de rente la quantité de prés ci-après, étant au-dedans de la seigneurie de Rochementru, ladite préee étant dépendante dudit lieu de la Bouvraye scituée paroisse de Vriz » (6).

Cet aveu n'empêchera pas Claude de Santo-Domingo d'avoir, en 1678, des démêlés au sujet de ces prés avec « vénérable et discret missire François Bernard, prestre, prier, curé et seigneur de Rochetru » et messire de l'Esperonnière, seigneur de Vritz, qui, tous deux, prétendaient que lesdits prés relevaient de leur juridiction. Claude de Santo-Domingo est dit à cette époque (1678) demeurer « en sa maison de Richebourg paroisse Saint-Clément » à Nantes (7).

Il acheta le 7 octobre 1661 la châtellenie et terre de Saint-Mars-

(1) P. Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*.

(2) *Arch. de la Loire-Inférieure*, B. 380, E. 681.

(3) Note due à la bienveillante communication de M. le Conseiller F. Saulnier que nous en remercions ici.

(4) Aveu fait au prier de Rochementru, pour les prés de la Bouvrais.

(5) *Rochementru*, aujourd'hui en la paroisse du Pin, jadis prieré-cure très important, dont le titulaire se qualifiait même « *baron* » ainsi qu'on le voit dans cette pièce.

(6) Documents communiqués à l'auteur par M. E. Colas, propriétaire actuel de la Bouvrais. Qu'il veuille en agréer nos remerciements.

(7) *Ibid.*



la-Jaille (1) qu'il ne posséda que pendant dix ans, car nous la trouvons en 1671 entre les mains de JACQUES DE CONSTANTIN, époux de Marie François, qui en était devenu acquéreur (2).

Du mariage de Claude de Santo-Domingo et de Marie Rocheran naquit au moins un fils :

*Louis-Armand de Santo Domingo*, chevalier, seigneur de Villeneuve, marié en Saint-Etienne de Rennes, le 24 juillet 1685, à *Françoise-Jacquette Valeillac* (ou de Valeillac). De ce mariage :

*Céleste de Santo-Domingo*, née vers 1692 et mariée en la paroisse de Saint-Laurent de Nantes, le 5 février 1720, avec *Louis Leloup*, seigneur de la Roberdière. Elle mourut en la paroisse de Saint-Vincent de Nantes, le 25 avril 1721, après la naissance de sa fille unique (3).

Nous trouvons ensuite sans pouvoir affirmer d'une manière certaine le lien qui les unit aux précédents :

*Jean-François* (que nous croyons fils de Louis-Armand ci-dessus) écuyer, seigneur de la Bouverais en 1703 (4).

*César de Santo-Domingo*, chevalier, seigneur du Bois-Hue époux de *Françoise de Quatrebarbes*, dame du Bois-Hue. Il décéda avant 1733, puisque, à cette date sa veuve se remaria, le 30 avril, avec Jacques de Seurey, chevalier, seigneur du Ronce-ray (5). Du premier mariage étaient nés :

1° *Prudent de Santo-Domingo*, baptisé à Varades le 8 novembre 1718 (6), personnage que nous trouvons ailleurs désigné sous les prénoms de *César-Antoine-Prudent* (7) et de *Prudent-César* (8).

(1) *Arch. de la Loire-Inf.*, E, 1748 : « Le 7 octobre 1661, Claude de Santo-Domingo, chevalier, seigneur de Villeneuve et de Saint-Mars-la-Jaille, trésorier des finances de Bretagne, a pris possession de la terre et seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille et de toutes les prérogatives qui s'étendent sur Pouillé à raison de la châtellenie de Pouillé, en présence des notaires Lucas et Cherrier, du greffier Macé, du recteur du Maz et de plusieurs autres témoins. (*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Loire-Inf.*, par L. Maître).

(2) Ainsi qu'on le verra plus loin, dès 1670, Jacques Constantin est qualifié seigneur de Saint-Mars-la-Jaille.

(3) Communication de M. le conseiller Saulnier.

(4) *Archives de la Loire-Inférieure*, B, 1454.

(5) *Ibid.*, E, 2084, et E, 2086. *Registres de Varades*.

(6) *Ibid.*, E, 2084. *Registres paroissiaux de Varades*.

(7) *Ibid.*, E, 2091, *Registres paroissiaux de Varades*.

(8) *Ibid.*, E, 1211, « Vente de la terre d'Urbé en la paroisse d'Antoigné consentie par *Prudent-César* de Santo-Domingo, chevalier seigneur du Plessis

Il était seigneur du Plessis en Varades et épousa, en 1746, Perrine-Victoire de L'Esperonnière (1).

Prudent, ou César-Antoine-Prudent de Santo-Domingo, mourut et fut inhumé à Varades le 31 août 1781. Il est dit seigneur du Plessis, de la Petite-Rivière, de la Roche-Bardoul et autres lieux (2).

2° *Anne de Santo-Domingo*, qui épousa *René des Champneufs*, chevalier, seigneur de la Jarrie et du Port-Boussinot (3).

Du mariage de Prudent de Santo-Domingo, seigneur du Plessis, et de Perrine-Victoire de l'Esperonnière naquirent une fille et un fils :

1° *Sophie-Anne-Jacquine de Santo-Domingo*, baptisée à Varades le 30 novembre 1746, qui eut pour marraine Anne ci-dessus, sa tante, et pour parrain Jacques-Thomas de l'Esperonnière, chevalier seigneur de Vritz (4).

2° *Antoine de Santo-Domingo*, chevalier seigneur du Plessis et de la Petite-Rivière, capitaine au régiment de Conti (dragons), qui, le 27 novembre 1786, échange promesse de mariage avec *Françoise-Marie Roger de Campagnolle*, fille d'Armand Roger, chevalier, seigneur de la Réauté, de la Roche-Pommerieux, de Brissarthe et autres lieux, ex-enseigne des vaisseaux du Roi, et de Charlotte-Marie Poisson de Montaigu (5).

Ainsi qu'on le voit par cette notice sur les Santo-Domingo, un seul membre de cette maison, *Claude*, seigneur de Villeneuve et de la Bouverais, fut possesseur de la terre et château de Saint-Mars-la-Jaille. Cette châtellenie fut-elle vendue, ou passa-t-elle aux Constantin par une alliance entre les deux familles ? C'est ce que, jusqu'à ce jour, il ne nous a pas été donné de déterminer. Ce fut, en tous cas, avant 1671, et du vivant de Claude de Santo-Domingo, que cette terre fut transmise aux Constantin, et nous n'avons trouvé nulle trace de parenté entre les deux maisons. Celle des Santo-Domingo est aujourd'hui éteinte.

en Varades) en 1751, époux de Victoire de l'Esperonnière, comme appert) par contrat de 1746. (*Inventaire sommaire des Archives de la Loire-Inférieure*).

(1) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 1211, E, 2087, E, 2091.

(2) *Arch. de la Loire-Inférieure. Registres de Varades*, E, 2091.

(3) *Ibid.*, E, 2087. *Registres de Varades*.

(4) *Ibid.*, E, 2087. *Registres de Varades*.

(5) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 2092, *Registres de Varades*.

## MAISON CONSTANTIN DE MONTRIOU

## SEIGNEURS DE SAINT-MARS-LA-JAILLE

« *D'azur à un rocher d'or mouvant d'une mer d'argent* » (1).

Devises : « *Sans reproche. — Mediis immota periclis* (Inébranlable au milieu des dangers) (2).

Maison d'origine malouine, fixée au pays d'Anjou, maintenue dans la noblesse que lui avaient valu les charges importantes remplies par ses membres, avec 0 génération, dans le ressort de Nantes, à la réformation de 1670. Les Constantin, seigneurs de la Fraudière, de Montriou, d'Aubray, de Saint-Mars-la-Jaille, de Varennes (3), de la Loire (4) comptent parmi leurs membres plusieurs personnages remarquables que nous allons passer rapidement en revue (5).

I. — *Hugues Constantin*, écuyer, seigneur de la Fraudière, de Miniac et de Montifaut, au diocèse de Saint-Malo, vint se fixer, vers 1550, en Anjou, où il devint conseiller, puis lieutenant général au présidial d'Angers. Il eut trois fils :

1° *André*, mort sans postérité ;

2° *Robert* qui suit ;

3° *Hugues*, chanoine de Saint-Martin d'Angers (1608).

II. — *Robert-Constantin*, écuyer, seigneur de la Fraudière, de Montriou, de la Porée, Conseiller du Roi, Conseiller au Présidial d'Angers, auteur de quelques vers gracieux mis en tête de l'*Anthologie* de Pierre Breslay (1574), chanoine de Saint-Maurice d'Angers (6), acquit de Philippe du Pont, seigneur de Marans, la métairie de Basse-Roche, mouvante de la dite seigneurie, par acte passé à Angers le 9 juillet 1584. Il épousa *Jacquine Rousseau*

(1) P. Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*.

(2) Communication de M. le marquis de l'Esperonnière.

(3) Jacques-Constantin de Montriou devint possesseur de la Varenne-Tillon, commune de Savennière, par acquêt du 2 nov. 1634. (Célestin Port, *Dictionnaire géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*).

(4) P. Potier de Courcy, *Nob. et Arm. de Bretagne*.

(5) Nous devons d'avoir pu établir la filiation qui suit à l'aimable collaboration de M. le marquis de l'Esperonnière, à qui nous exprimons une fois de plus notre gratitude de son bienveillant concours. Nous y avons ajouté quelques détails complémentaires puisés à différentes sources, aussi sûres que possible.

(6) Célestin Port, *Dictionnaire du Maine-et-Loire* précité.

et mourut avant 1608, puisqu'à cette date, sa veuve donne quittance d'un quartier de rente au receveur des tailles de l'élection d'Angers, le 14 août 1608 (1).

De leur union naquirent :

1° *Jacques*, qui suit.

2° *Gabriel*, écuyer, seigneur de la Fraudière, qui épousa *Marie Lasnier*. Conseiller au Présidial d'Angers, Conseiller au Parlement de Bretagne, Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, par lettres du 31 octobre 1649, doyen du Parlement de Rennes, il entra dans les ordres après son veuvage, et devint abbé de Saint-Jean-du-Val, au diocèse de Chartres, et grand doyen de l'église d'Angers. Il mourut à Rennes et y fut enterré, le 19 juillet 1681, âgé de 78 ans. Son épitaphe existe encore à Saint-Maurice d'Angers dont il avait été élu doyen le 11 octobre 1624. Il y est comparé à l'empereur Constantin. De son mariage avec Marie Lasnier naquirent :

1° *Robert*, docteur en Sorbonne. (2)

2° *Gabriel*, qui, au moment d'être nommé avocat général se fit capucin, sous le nom de *P. Jean-Baptiste*, et, plus tard, prêcha à Angers (3).

3° *Charlotte*, qui, en 1640, épousa messire *César de Langan*, baron du Bois-Février, chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa Chambre.

III. — *Jacques Constantin*, 1<sup>er</sup> du nom, écuyer, seigneur de Montriou et de la Varennes, commune de Savennière (Maine-et-Loire), dont il fit l'acquisition en 1634, Conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des Comptes, puis Conseiller d'Etat et privé, en 1659, épousa, en second mariage, *Jeanne Martineau*. Il mourut avant 1670, car, le 3 février de cette même année, sa veuve Jeanne Martineau fonde la chapelle seigneuriale du château de Varennes, avec obligation de résidence pour le titulaire. Elle y mourut le 30 décembre 1684, laissant de son mariage avec Jacques Constantin.

1° *Jacques* qui suit ;

2° *Robert Constantin*, écuyer, seigneur de Montriou, Conseiller au Parlement de Bretagne, qui vivait en 1658 ;

(1) Bibliothèque Nationale, *Pièces originales*, reg. 840.

(2) Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*.

(3) *Ibid.*

3° *Gabriel*, dont l'article suivra celui de son frère aîné.

IV. — JACQUES CONSTANTIN, II<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur d'Aulnay et de Saint-Mars-la-Jaille, né en 1624, reçut de son père, par acte du 24 mai 1652, la charge de Conseiller au Parlement de Bretagne dont il était pourvu. Le prix de cette cession fut de 45.000 livres. Il fut, ainsi que ses frères, maintenu dans sa noblesse par la lettre suivante du 26 août 1670 :

« Arrest de la Chambre établie par le roy pour la Réformation  
 « de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes, le 26<sup>e</sup> août 1670,  
 « par lequel messire Jacques Constantin, chevalier, sieur de  
 « Saint-Marc de la Jaille (1), conseiller en la Cour ; messire  
 « Robert Constantin, chevalier, seigneur de Montriou, aussi  
 « conseiller à la Cour, messire Gabriel Constantin, chevalier,  
 « sieur de Varennes, aussi conseiller du roy et correcteur en la  
 « Chambre des Comptes de Bretagne et messires Gabriel, Joseph  
 « et Jacques Constantin, ses enfants, après avoir déclaré qu'ils  
 « portaient pour armes : *d'azur à un rocher d'or posé sur une*  
 « *mer flottante de sa couleur*, sont déclarés, ensemble leurs des-  
 « cendants en légitime mariage, nobles et issus d'extraction  
 « noble et comme tels il est permis aux dits Jacques Constantin,  
 « Saint-Marc et Robert Constantin (2) de prendre les qualités  
 « *d'écuyer et de chevalier* et aux autres de prendre celle *d'écuyer*,  
 « etc...

Signé : LE CLAVIER (3) ».

Jacques Constantin, le seul du nom qui ait possédé Saint-Mars-la-Jaille, épousa *Marie François* (4) dont il n'eut que deux filles dont nous parlerons tout à l'heure. Il mourut avant 1696.

IV(bis) — *Gabriel Constantin*, frère du précédent, le premier du nom de *Gabriel*, écuyer seigneur de Varennes et de la Loire, fut pourvu, le 5 janvier 1646, d'un office de Correcteur en la Chambre

(1) Ce qui prouve que, dès 1670, cette terre était la possession des Constantin.

(2) Gabriel, le dernier des trois frères, est oublié à la fin de l'acte, alors qu'il figure au commencement. Erreur de scribe, sans doute.

(3) Bibliothèque Nationale. *Carrés d'Hozier*, t. 199, fol. 266.

(4) *François* (Le) sr. de la Fraudière de la Garenne, de la Vignauderie, de la Gourtière et de la Vieuville en Rouans, év. de Nantes « *Echiqueté d'or et d'azur à trois coqs de sable posés en pal brochant.* » (Arm. 1696) (P. Potier de Courcy).

des comptes de Bretagne, charge qu'il exerça pendant 35 ans. Il fut, en outre, grand prévôt d'Anjou, de Touraine et du Maine, et élu à l'Académie des Belles-Lettres d'Angers, le 27 mars 1686. Installé le 2 janvier 1687, il y prononça, le 17 mai 1690, l'éloge du Roi. Son élection produisit quelque émoi dans le monde littéraire, si l'on en croit la chanson conservée par Ballain (1).

Par contract du 9 décembre 1652, reçu par Des Mazières, notaire à Angers, il épousa demoiselle *Anne Le Pelletier* (2) fille de René Le Pelletier, sieur de La Lorie (3), conseiller maître d'hôtel du Roi, et de Jacqueline Bault. De ce mariage naquirent neuf enfants :

1° *Gabriel* qui suit ;

2° *Joseph*, prieur de Saint-Mars-la-Jaille, puis grand doyen de l'église d'Angers, mentionné dans un acte de 1700 (4). Ce fut lui qui, le 24 mai 1691, posa la première pierre du Collège d'Anjou. Il fut nommé doyen à la cathédrale le 16 janvier 1697, sur la résignation de Claude Deniau, son cousin, mais se démit bientôt de cette dignité, et mourut à Angers; près la Croix-Hannelon, le 26 novembre 1741, âgé de 80 ans.

3° *Erasme*, chanoine de Sainte-Croix de la Bretonnerie ;

4° *Jacques*, capitaine au régiment de la Marine, tué au siège de Barcelonne ;

5° *Madeleine*, baptisée à Paris le 19 décembre 1659, mariée à *Louis de la Motte*, seigneur d'Aubigné et de Pontvieux en Bretagne ;

6° *Anne*, baptisée à Paris, le 6 décembre 1660, morte sans alliance ;

7° *Marie*, religieuse à l'Abbaye de Saint-Georges à Rennes ;

8° *Jacquine*, baptisée le 18 octobre 1664 ;

9° *Catherine*, mariée le 29 janvier 1689, en l'église Saint-Pierre à Angers, à *François de l'Esperonnière*, marquis de la Roche-

(1) Mss. 867, p. 514. Célestin Port. *Dict. de Maine-et-Loire*.

(2) Les Le Pelletier portaient : « *De vair à un chevron d'hermine brochant sur le tout.* »

(3) Ce château, situé en la Chapelle-sur-Oudon, appartenait, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à la famille Pelletier, qui, très nombreuse, devint une des premières d'Anjou. Il tomba par alliance dans la maison des Constantin. La Lorie passa ensuite aux Marmier et aux Fitz-James et enfin, par acquêt, au comte H. de Saint-Genys, propriétaire actuel. On y voit encore le portrait d'« Anne Le Pelletier, dame de la Lorie, mariée à Gabr. Constantin, en 1652 ». (C. Port).

(4) Marquis de l'Esperonnière.

**Bardoul**, seigneur de Vritz, du Breil, de la Saulaie, etc. Lieutenant de la Grande Venerie de France. De ce mariage naquit, entre autres enfants, *Anne-Sophie*, devenue religieuse de la Visitation, en 1707, et fondatrice de la maison de cet ordre à Madrid, décédée en 1759 (1).

V. — *Gabriel Constantin*, II<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de la Loire, de Marans et de Daillon, fut baptisé à Angers, le 22 juillet 1655. Il servit d'abord dans les gardes françaises et devint plus tard grand prévôt d'Anjou, par lettres de la Grande Chancellerie, du 5 mars 1683, et fut ensuite nommé lieutenant criminel de robe courte au Présidial d'Angers, par lettres de provisions du 29 juin 1685. — Il épousa, par contrat du 8 janvier 1688, *Perrine-Renée Le Clerc*, fille de Jean Le Clerc, écuyer, seigneur des Em-mereaux (2) et de Renée Charlot. Gabriel Constantin eut, entre autres enfants :

VI. — *Gabriel-Félix Constantin*, seigneur de la Lorie, de Dailon et autres lieux, né le 18 novembre 1688, qui fut reçu le 27 mars 1704, page du Roi en sa Grande Ecurie, après avoir fait ses preuves de noblesse devant Charles-René d'Hozier, généalogiste du Roi (3).

De Jacques Constantin, II<sup>e</sup> du nom, et de Marie-Françoise étaient nées deux filles seulement :

1<sup>o</sup> *MARIE-ANNE GABRIELLE*, l'aînée, qui épousa, par contrat du 23 mars 1697, *PIERRE-JACQUES FERRON*, écuyer, seigneur de la Ferronnays, en Calorguen, évêché de Saint-Malo, colonel d'un régiment d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. Ce mariage porte la terre de Saint-Mars dans la maison des Ferron de la Ferronnays, où elle est demeurée jusqu'à nos jours.

2<sup>o</sup> *Marie-Constance-Gabrielle*, mariée le 25 mars 1704 à *François de Guersan*, écuyer, seigneur de Guersan, Conseiller au Parlement de Rennes.

Jacques Constantin mourut avant 1696, ainsi que nous l'avons dit, et Marie-François décéda le 19 janvier 1705 (4).

(1) *Année Sainte de la Visitation* (Lyon, 1870), t. x.

(2) « D'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent et un chef d'argent chargé de trois molettes d'éperon de sable ».

(3) Voir d'Hozier, *Armorial*, reg. II<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> partie.

(4) Communications de M. le conseiller Saulnier. Signalons encore, comme appartenant à cette maison des Constantin, *Paul-Félix-Hugues-*

Avant de retracer l'histoire des Ferron de la Ferronnays, maison qui, la dernière, posséda la châteltenie de Saint-Mars-la-Jaille, étudions ici, d'après les documents authentiques, en quoi consistait cette magnifique seigneurie, et quelle était l'étendue de ses fiefs. La Réformation de 1745, conservée aux Archives départementales, facilitera notre tâche et nous apportera plus d'un détail curieux et inédit sur les antiques redevances de cette terre.

#### IV. — Droits et dépendances de la châteltenie de Saint-Mars-la-Jaille au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille, ainsi que nous l'avons vu plus haut, peut être considérée comme châteltenie d'ancienneté, relevant « *prochement et à devoir de foi, hommage et rachat, de la baronnie d'Ancenis* ». Ses fiefs s'étendaient en huit paroisses, dont deux, Saint-Mars-la-Jaille et Bonnœuvre, en dépendaient entièrement, et les six autres seulement en partie. Ces six autres étaient : Pouillé, Mésanger, Teillé, Trans, Riaillé, et Maumusson (1).

La châteltenie de Saint-Mars avait, sous sa suzeraineté, la cure et le prieuré de ce lieu, et celui de Bonnœuvre, à simple devoir d'oraison (2) ; la châteltenie de la Guibourgère, en Teillé, « *à devoir, chacune feste de la Magdeleine d'un gant senestre de cuir de cerf, housse pour porter oiseau* ».

Les seigneuries de Pannecé, en Riaillé, des Sables en Mésanger et la haute justice du Houssay en Trans, étaient également tenues de la châteltenie de Saint-Mars-la-Jaille (3).

La seigneurie de Pouillé, les droits de fondation et de patronage de l'église paroissiale de Pouillé, ceux de la chapelle de Saint-Barthélémy, sise audit bourg, appartenant, en tout ou en

*Adolphe-Alexandre* sieur de Monttiou, né à Angers le 21 juin 1729, décédé à Rome le 24 août 1777, au moment où il allait être nommé évêque. Il y est inhumé dans le caveau de Saint-Pierre-du-Mont. Il fut, de son vivant, chanoine de Saint-Maurice d'Angers, membre de l'Académie des Belles-Lettres d'Angers, vicaire-général du diocèse. C'était un orateur très distingué.

(1) Déclaration de Saint-Mars-la-Jaille en 1745. *Archives de la Loire-Infér.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*



partie, au sire de Saint-Mars-la-Jaille, puisque celui-ci y tenait, chaque année, une foire le jour de la Saint-Barthélémy et y levait toutes les coutumes.

Le bourg de Pouillé, y compris la cure, relevait du même seigneur qui avait « à cause de sa dite seigneurie, droit de contraindre ses vassaux à venir à ladite foire de Saint-Barthélémy avec leurs bestiaux, pour la rendre fréquentée... droit de quintaine (1) sur les nouveaux mariés dans tout le fief de Pouillé et présentation par iceux mariés d'une soule (2) de bois de la grosseur d'un homme, laquelle doit estre frappée le lendemain de Noël feste de Saint-Etienne, chaque année, d'un billard de bois,

(1) La *quintaine* (du latin *quintana*, emplacement dans le camp, et, par extension, poteau servant à des exercices militaires) était une sorte de jeu ou d'exercice militaire, qui consistait à frapper adroitement un poteau ou un mannequin. Celui-ci était dressé sur un piveau et armé d'un bâton, d'un fouet, d'une épée, ou d'une arme quelconque, qu'il tenait de la main droite. La gauche portait un bouclier, souvent aux armes du seigneur. Il fallait frapper ce mannequin d'un coup droit, en pleine poitrine, sous peine de le faire tourner sur son piveau, et de recevoir un coup de l'ennemi imaginaire, pour prix de sa maladresse, au grand amusement de la galerie. Les seigneurs qui avaient « droit de quintaine » fixaient le temps et le lieu de cet exercice, qui était considéré comme une réjouissance publique et entretenait l'adresse des jeunes gens de la seigneurie, en vue des services militaires qui pouvaient en être exigés.

La quintaine s'exerçait à pied ou à cheval, à terre et parfois même dans l'eau, soit à la nage, soit en bateau, contre un pilier enfoncé au milieu de la rivière, pilier qu'il fallait frapper d'une lance ou d'une perche, de manière à rompre sa perche, ou sa lance dans le poteau de quintaine, sous peine d'amende.

Le mannequin dont celui-ci était généralement agrémenté s'appelait *quintan* ou *faquin*, d'où peut-être l'origine de ce terme méprisant de *faquin*.

(2) La *soule* était un jeu d'un autre genre, spécial à la Bretagne. C'était une boule en bois, ou une balle de cuir, bourrée de filasse, ou de sciure de bois, qu'à jour marqué celui qui la fournissait, ou le sénéchal du seigneur, lançait d'un lieu élevé, ou du milieu d'une plaine. Deux camps étaient formés dans l'assistance, l'un dans le but de pousser la *soule* de proche en proche, soit du pied, soit d'un maillet de bois pour l'amener au lieu déterminé, l'autre pour entraver le premier et s'emparer de la *soule*. Comme on le pense, il y avait là matière à maintes bousculades, et même à des luttes qui, parfois, dégénéraient en véritables mêlées, surtout quand les deux camps étaient formés des jeunes gens de deux paroisses ou de deux fiefs voisins, qui faisaient de la victoire une question d'amour-propre et de la lutte une rivalité de clocher. Aussi dut-on interdire, dans plus d'un endroit, cette réjouissance aussi antique que barbare.

*par celui qui la fournit avec le congé du seigneur, sous peine de 3 l. et un sol d'amende » (1).*

Le domaine proche de Saint-Mars était très important et se composait d'abord du château de ce nom, construit à peu de distance du bourg, par les premiers possesseurs de cette terre et reconstruit, ainsi que nous l'avons déjà vu, vers l'an 1360, par Yvon XII de la Jaille, qui la possédait à cette époque. Le château de Saint-Mars-la-Jaille devint, dès lors, une place très forte. Ses seigneurs possédaient encore, dans la paroisse, la forêt de la Rouillée, contenant 600 journaux de terre, les pourpris et retenue du château, bois, étang, prairies, le moulin à eau de Saint-Mars (2), les moulins à vent de la Moulinière et des Basses-Places; les métairies de la Moulinière, la Grée, Beausoleil, Belair, la Servièrre, la Cadoire (3) et l'Échelle, enfin les closeries du Bourg et de la Haye-Daniel, etc...

Aux seigneurs de Saint-Mars-la-Jaille appartenait « *droit de haute, moyenne et basse justice, droit de chassé à tous gibiers, forest bois et garenne, étangs, moulins à grain et à drap, droits d'iceux, moutte et moutteaux, droits de grurie et toute juridiction contentieuse; gardes de chasses, eaux, bois et fo-rests, foires et marchés, tous les samedys, au bourg dudit Saint-Mars-la-Jaille et coutumes, tant audit bourg que autres passages, sous l'étendue de cette chastellenie, mesures à grain et à vin; poteaux, carcans, prisons et fourches patibulaires et droit de police, taux et amendes; château et forteresse audit Saint-Mars et droit de guet auquel château tous les hommes vassaux de la dite seigneurie, sont tenus de faire la garde, à tour de rang, et en nombre suffisant quand il plait au seigneur..... » (4).*

(A suivre).

J. BAUDRY.

(1) Déclaration de 1745.

(2) Aujourd'hui remplacé par celui de la Charlotte, mais pas tout-à-fait sur le même emplacement, pensons-nous. Il devait primitivement exister près du vieux pont de la Champellière.

(3) La *Cadoire* ou *Cadaire* est située à côté du château actuel et fait partie de ses dépendances. Nous croyons que ce nom vient du mot breton *Kador* qui signifie : siège, chaise, chaire, trône et que ce lieu était le siège de la juridiction de la seigneurie, l'auditoire, le tribunal où s'exerçait cette juridiction dans les temps les plus reculés.

(4) Ces indications se trouvent dans le texte de la Réformation de 1745. *Arch. de la Loire-Inférieure*, E, 260, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure.

# UN INCIDENT

DE LA

## FAILLITE DE LA BANQUE GUÉMENÉ

1781 (1)

---

En 1778, Messire Jean-Louis de Kerguz de Troffagant, chevalier, seigneur de Penquer, conseiller au Parlement de Bretagne, cherchait à emprunter une somme de 8 000 livres pour éteindre les intérêts d'une somme dont il devait le remboursement.

Le 22 juin 1778, Messire Michel-Jean-Baptiste de Kergadiou, chevalier, seigneur de Tromabian, gentilhomme de l'évêché de Léon, lui prêta cette somme de 8.000 livres, sans aucun intérêt, à nulle autre condition que celle de la rembourser dans la 4<sup>e</sup> année (1782) à la dite époque du 22 juin.

L'acte obligatoirement fut passé par devant notaire et contracté le 23 juin 1778.

Au mois de juin 1780, M. de Kergadiou mourut, laissant pour unique héritière Marie-Gabrielle-Charlotte-Anne, qui avait épousé Messire François-Philippe du Bois des Cours, chevalier, marquis de la Maisonfort, ancien lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, sire de la Maisonfort, seigneur de Bitry, Argenon, Suez, etc., résidant au château de Montchevreau, paroisse de Cosne-sur-Loire.

A la mort de son beau-père, le marquis de la Maisonfort vint en Bretagne, il vit M. de Kerguz qui lui promit d'être exact à payer la somme de 8.000 livres à l'époque de son échéance.

Sur cette affirmation, M. de la Maisonfort, dont certains biens de la succession de son beau-père relevaient du Comté du Chastel appartenant aux Princes de Rohan-Guéméné, prit l'enga-

(1) Dans l'exposé de cette affaire nous conservons à peu près le style de notre dossier (archives du Hourmelin).

gement avec M. du Couédic, receveur général du Comté du Chastel, résidant à Brest, de payer son rachat montant à environ 2.000 livres sur les fonds à recevoir (1) de M. de Kerguz.

Le 26 avril 1782 une lettre de M. du Couédic réclame à M. de la Maisonfort le paiement du rachat.

Le 10 juin 1782 M. de Kerguz écrit au marquis de la Maisonfort, faisant l'aveu de son impuissance à remplir ses engagements à l'échéance du 22 juin, mais ajoute qu'il prend les mesures pour une solution la plus prompte possible.

Le 23 juin M. de la Maisonfort répond à M. de Kerguz la lettre suivante que nous reproduisons car elle fut l'origine de la confusion qui causa des difficultés qui ne furent solutionnées qu'en 1789.

« Il m'eut été plus doux, Monsieur et cher cousin, de vous rendre le service plus en entier en prenant par moi-même les moyens de pouvoir vous attendre tout le temps que vous auriez désiré. »

« Rappelez-vous qu'à mon passage à Rennes, il y a 18 mois, vous eûtes la bonté de me promettre la plus grande exactitude de paiement à l'échéance de votre billet; c'est d'après votre engagement que j'en ai pris de certains avec M. du Couédic, receveur général du Comté du Chastel, qui demeure à Brest, pour payer de votre même argent le rachat dont j'ai à m'acquitter,

« C'est également à la Saint-Michel que les receveurs bretons les reçoivent, si ce temps vous est convenable, je consens bien à vous attendre à cette époque, mais je ne puis la prolonger plus longtemps. »

« Je vous offre un second moyen, c'est que votre homme d'affaire, qui je crois est le recteur de Plouargat, aille trouver à Lambézellec M. Mesliau mon receveur; qu'ils trouvent ensemble les moyens de reculer les paiements de mes rachats, en prenant en votre nom des engagements directs avec les receveurs du Chatel, alors, mon cher cousin, je ferai passer votre effet à Brest et vous n'entendrez plus parler de moi.

(1) Il est un droit en Bretagne acquis à tous les seigneurs suzerains, c'est qu'à la mort de tout propriétaire de fief, l'année du revenu est dû à titre de rachat. Ce droit ordinairement, au lieu d'être payé en nature, s'évalue à une somme quelconque que l'on paie en un ou plusieurs termes selon la vigilance des préposés aux recettes et la bonne volonté du propriétaire... (Note du dossier).

« Je me répète encore, si je ne peux pas faire en ce moment  
« d'autre chose, c'est que j'ai trop fort compté sur votre parole,  
« je vous prie d'en être convaincu. »

« J'ai l'honneur d'être, mon cher cousin, votre très humble  
« et très obéissant serviteur.

« Signé : DU BOIS DES COURS DE LA MAISONFORT. »

M. de Kerguz ne fit aucune réponse, mais loyalement prit les mesures proposées par la lettre de M. de la Maisonfort.

Il est bon de savoir qu'à cette époque le prince de Guémené, Henri-Louis Mériadec de Rohan, époux de la fille du maréchal de Soubise, pour faire face à ses énormes dépenses de grand seigneur, avait depuis plusieurs années fondé, avec différents membres de sa famille, une banque qui rayonnait sur tout le Finistère, ayant même une succursale à Lorient, et le 2 octobre 1782 il fit une faillite dont le passif monta à 33 millions de livres — chiffre énorme pour l'époque. — Ce fut une calamité, surtout pour la ville de Brest.

A la suite de cette faillite, les princes de Rohan-Guémené furent destitués de toutes leurs charges à la Cour, ils émigrèrent pendant la Révolution et se fixèrent en Autriche, où leur descendance existe encore actuellement.

M. de Kerguz donnant une interprétation trop large à la lettre ci-dessus de M. de la Maisonfort, se rendit à Brest et déposa le 1<sup>er</sup> octobre 1782 à la Banque Guémené, non seulement le rachat des biens de M. de Kergadion, environ 2.000 livres, mais la somme totale de 8.000 livres dont il était redevable. Il le fit d'autant plus légèrement que dès le 28 septembre précédent la faillite des princes était notoire, ils avaient déjà, à cette date, obtenu un arrêt du Conseil de surséance et leurs agents étaient en fuite. Aussi ne trouva-t-il à la banque qu'un simple commis qui porta en marge d'une expédition de l'acte du 22 juin 1778 : « Nous avons reçu de M. de Kerguz de Trofagan en acquit de M. le marquis de la Maisonfort la somme de 8.000 livres dont nous ferons raison.

Brest, le 1<sup>er</sup> octobre 1782.

Par procuration de Messieurs du Couedic et Bastien.

Signé : LE CORNEC.

Le lendemain 2 octobre la faillite des princes de Guémené était déclarée officiellement.

M. de la Maisonfort n'accepta pas cette solution, sa lettre n'ayant autorisé que le paiement à M. du Couédic, du rachat des biens dus à la seigneurie du Chatel, et quoique la bonne foi de M. de Kerguz ne fut pas en cause, les conseils de M. de la Maisonfort furent d'avis que la remise faite par M. de Kerguz des 8.000 livres à la banque des Princes n'avait pu le décharger de sa dette que jusqu'à concurrence du rachat dû à la seigneurie du Chastel et que M. de Kerguz devait payer les 6.000 livres restantes à M. de la Maisonfort sans attendre l'événement de la liquidation de cette créance.

Après des pourparlers qui durèrent longtemps sans aboutir, M. de Kerguz fut arrêté et gardé à vue par 4 archers à sa campagne, puis enfin transféré à la prison de Saint-Malo par lettre de cachet du roi de novembre 1783 (1). Après environ 2 mois de détention, il réussit à s'échapper et laissait dans sa prison une procuration datée du 16 décembre par laquelle il acceptait l'arbitrage proposé par les conseils de M. de la Maisonfort, avec droit en cas de partage d'opinions, d'appeler tel autre avocat qu'il leur plaira de choisir, avec condition toutefois, que, s'il était condamné, on lui accorderait 4 ans pour payer de nouveau les 6 000 livres, car il était acquis par une lettre du 2 décembre 1783 de M. Pays, agent général des princes à Paris, que le Conseil de la direction de M. le prince de Guémené avait décidé le 2 septembre 1783 qu'il était juste de tenir compte à M. de la Maisonfort du droit de rachat qu'il doit à la seigneurie du Chastel sur les 8.000 livres qui avaient été versées à son compte à la Banque.

Sur ces entrefaites M. de Kerguz fut repris et enfermé au château de Saumur.

La conclusion de cette affaire fut encore retardée par l'absence de M. Garnier de l'Hermitage, principal conseil de M. de Kerguz, puis enfin par le décès du marquis de la Maisonfort survenu au château de Monchevreaux le 7 mai 1784.

En 1788, l'affaire n'était pas terminée et des pourparlers continuaient entre Etienne François-Denis, comte du Coetlosquet,

(1) Cet emprisonnement eut sans doute pour cause la plainte d'autres créanciers, car le marquis de la Maisonfort y fut étranger.

capitaine de cavalerie, époux de Françoise-Nicole-Marie du Bois des Cours de la Maisonfort et porteur de procuration de son beau-frère et belles-sœurs (1) et le chevalier de Kerguz de Troffagant (2), capitaine au régiment de Vermandois, frère et procureur du Conseiller au Parlement. M. du Coetlosquet, que ses fonctions militaires retenaient hors de Bretagne, donna sa procuration à M. le vicomte de Lourmel, son beau-frère, pour suivre l'affaire.

Celui-ci la termina le 8 mai 1789 dans les conditions arrêtées par les arbitres en 1783, par le paiement, croyons-nous de 6.000 livres par M. de Kerguz, notre dossier s'arrêtant subitement et mentionnant simplement la liquidation de l'affaire sans entrer dans les détails (3).

#### BARON DE LOURMEL DU HOURMELIN.

(1) Louis du Bois des Cours, marquis de la Maisonfort, maréchal de camp et ministre en Toscane où il eut Lamartine comme secrétaire, mort sans hoirs en 1827, la Comtesse de Changy et M<sup>me</sup> de Lurieu.

(2) Louis de Kerguz de Troffagant, capitaine au régiment de Vermandois, orginaire de Toussaint de Rennes, fils de Messire Gabriel, chef de non et d'armes et de Jeanne-Gilonne Maudet, épousa à Vitré le 19 janvier 1790 demoiselle Jeanne Daniel.

(3) Cet article de quelques pages, pris au hasard parmi de nombreux dossiers, démontre l'extinction rapide de la noblesse en France, tout en nous laissant la consolation de constater de nos jours sa reconstitution non moins rapide. Les familles de Kergadiou, de Kerguz, qu'il ne faut pas confondre avec Kergu éteinte récemment elle-même, de la Maisonfort, n'existent plus depuis longtemps et la famille du Coetlosquet sur le point de disparaître elle-même.



# ETUDE DOCUMENTAIRE DE L'INDUSTRIE

## EN ILLE-ET-VILAINE

---

Alors que l'industrie française prenait sous l'impulsion d'inventions multiples un essor vigoureux, la Bretagne semblait vouloir se cantonner dans les procédés anciens et ne marcher qu'à regret dans la voie du progrès industriel.

Le département d'Ille-et-Vilaine, dans lequel se trouve la capitale de la Bretagne, s'est fatalement senti du caractère routinier propre à nos ancêtres. Ce n'est que lentement qu'il a suivi l'évolution industrielle qui a fait la richesse et la renommée de certains départements.

A chaque page que nous consacrerons à l'industrie dans le département d'Ille-et-Vilaine les faits nous obligeront à constater le caractère routinier dont nous parlons plus haut. Dès l'apparition de quelque invention nouvelle, appelée à rendre service à l'industrie, le département d'Ille-et-Vilaine, qui continuait malgré tout la fabrication à la main, se laissait vite dépasser par d'autres départements. C'est cette routine qui fut cause de la disparition de toutes les industries qui autrefois faisaient la richesse du département. C'est ainsi que disparurent tour à tour les fabriques de toiles, les fabriques de papiers etc. etc.

### MÉTALLURGIE, MINES ET CARRIÈRES

Ces industries ont, depuis quelques années, subi d'importantes modifications tant au point de vue de la science que de la législation. Depuis quelques années de nombreuses inventions sont venues modifier les rouages de ces industries. Des lois d'intérêt général et de sécurité pour les travailleurs ont été votées. L'application de ces différentes modifications a permis d'exercer d'une façon plus intelligente et moins dangereuse les travaux périlleux auxquels se livrent ces différentes industries.



## MÉTALLURGIE

Certains ouvrages concernant la Bretagne signalent vers 1804 des forges importantes à Paimpont, Martigné et Liffré. L'usine métallurgique de Paimpont comprenait : une grande et une petite forge, un martinet et un haut fourneau. L'usine de Martigné avait un haut fourneau, deux affineries, une fonderie et un martinet.

Vers 1826 les forges de Paimpont, — les plus importantes de Bretagne — comprenaient deux hauts fourneaux, une grosse forge ayant deux affineries, une chaufferie et deux marteaux, une grande fonderie, un tour pour tourner, forer et polir les métaux, un martinet, un laminoir double propre à forger et à tirer les fers en barre et fendre toute espèce de verge et fabriquer des tôles. Il existait également à Serigné, commune de la Bouexière, un haut fourneau pour la fusion des minerais de fer et un atelier pour la fabrication de la fonte moulée.

Quelques années, plus tard, en 1829, l'usine de Paimpont prit une plus grande extension et possédait en plus des hauts fourneaux et des 3 feux d'affinement : 1 marteau cingleur, 2 fours à fudler, 1 squeezeur et un train de laminoir. Comme décrépisseur elle disposait de 6 fours à réchauffer, 1 laminoir et 4 trains. A côté de l'usine métallurgique proprement dite, se trouvait des ateliers de tour, de menuiserie, de maréchallerie et d'ajustage. Environ 100 ouvriers étaient occupés dans les ateliers et 200 au dehors. La fabrication des clous occupait environ 170 ouvriers. La production annuelle de l'usine de Paimpont était environ 1 200 000 kilogrammes.

En 1821 le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans son rapport au conseil général dit que les forges de Paimpont sont en pleine activité et que les fers provenant de cette usine ont une grande renommée, car ils sont, dit-il, doux, nerveux, et faciles à travailler.

Comme l'usine de Paimpont les forges de Serigné se virent obligés en 1831, d'installer un fourneau à la Vallée qui fabriquait de la fonte et du fer provenant de vieilles ferrailles.

En 1853 l'industrie métallurgique avait pris une grande extension. La production annuelle était évaluée à 4 500 000 kilogrammes de fer laminé ou forgé, ce qui représentait une valeur de 1 500 000 francs. L'usine de Paimpont, qui recevait des étangs une

force hydraulique de plus de 100 chevaux, était en 1857 desservie par plus de 400 ouvriers. Cette usine, qui avait suivi tous les progrès de l'industrie métallurgique, fabriquait des produits qui « rivalisaient avec ceux de la Suède ». L'année 1859 ne fut pas favorable à cette branche de l'industrie dans le département et la production fut de beaucoup inférieure aux années précédentes.

En 1861 les usines métallurgiques étaient au nombre de cinq possédant six hauts fourneaux qui utilisaient une force hydraulique ou à vapeur de 180 chevaux. La production annuelle était d'environ 6000 tonnes, consistant en fontes moulées ou petits fers martelés ou laminés. En 1866, l'industrie métallurgique a presque complètement disparu du département. Toutes les usines étaient fermées à l'exception de la forge de la Vallée.

Il ne restait plus en 1871 que l'usine de Paimpont — qui avait été, vers la période qui va de 1836 à 1853 le modèle du genre, — qu'une petite forge au charbon de bois où était fabriqué du fer avec des ferrailles. L'industrie puissante que nous avons rencontrée avait totalement disparu privant un grand nombre de bras de leur gagne pain.

Quelques années plus tard, en 1875, l'industrie de première élaboration reprit de son activité passée et comptait à cette époque environ 330 ouvriers. Ce n'est qu'en 1879 que Guy réinstalla, pour l'exploiter, le haut fourneau de Paimpont. Malheureusement une nouvelle crise frappa l'industrie métallurgique du département vers 1882 juste au moment où elle semblait devoir prendre un nouvel essor. C'est dans le courant de cette même année que cessa de fonctionner le haut fourneau de Saint-Nicolas de Redon.

Dans l'espace de 4 ans cette branche de l'industrie disparut presque complètement et en 1886 on ne trouvait plus que des culibots de seconde fusion. Ils étaient encore au nombre de six, qui la grande majorité du temps ne fonctionnait pas. La compagnie des Chemins de l'Ouest possédait un four et une forge, pour réchauffer et utiliser les ferrailles des vieux wagons, qu'elle supprima en 1903.

A l'heure actuelle il n'existe plus d'usine métallurgique dans le département d'Ille-et-Vilaine. C'est à peine s'il y a encore quelques fonderies à Rennes, Saint-Malo et Serigné.

## CARRIÈRES

Vers 1812 le département d'Ille-et-Vilaine possédait un certain nombre de carrières d'ardoises. Pontpean avait une carrière de pierres à chaux. Dans la commune de Bourg-des-Comptes l'on trouvait un grès argileux d'un grain fin et serré qui pouvait servir à faire des « pierres à aiguiser ».

On comptait, en 1852, environ 200 carrières à ciel ouvert (carrières de granit, de grès, d'ardoises, etc.). Ces carrières étaient réparties dans 12 communes et occupaient environ 1800 ouvriers. Les carrières d'ardoises étaient particulièrement nombreuses dans les arrondissements de Redon et Vitré ; presque toutes étaient exploitées par un certain nombre d'ouvriers qui livraient eux-mêmes leurs produits au commerce. Quatre ardoisières seulement, en 1853, étaient pourvues d'une machine à vapeur. Ces quatre carrières occupaient à elles seules environ 100 ouvriers.

Vers 1860 l'industrie ardoisière était en progrès. La production qui était en 1859 de 24.072 000 ardoises s'élevait en 1860 à 28.144.000. L'extraction de l'ardoise occupait, à cette époque, environ 450 ouvriers. Les carrières de l'arrondissement de Redon étaient exploitées par des associations d'ouvriers comprenant parfois jusqu'à trente ouvriers. Seul le manque de capitaux empêchait de donner un grand développement à leurs exploitations.

En 1871 le département ne comptait plus que 13 carrières occupant environ 235 ouvriers alors qu'en 1865 elles étaient au nombre de 22 occupant 293 ouvriers. La production qui avait été, en 1869, de 15,740,000 ardoises d'une valeur de 104,800 francs n'était plus en 1871 que de 6,950,000 ardoises d'une valeur de 66,300 francs.

Cette diminution de l'exploitation des carrières s'explique en partie par la perturbation que jeta dans l'industrie la guerre de 1870. La guerre terminée, l'exploitation de carrières reprit peu à peu de son activité et en 1874 un rapport de l'ingénieur des mines constate que 16 carrières occupaient 260 ouvriers. Malheureusement cette nouvelle activité fut de courte durée, puisqu'en 1876 les mêmes carrières n'occupaient plus que 185 ouvriers. Durant

l'année 1878 l'exploitation des carrières souffrit beaucoup de la pauvreté des gîtes et de leur absence de régularité.

Les ardoisières du Plessis en Coësmes qui avaient été abandonnées au mois d'avril 1875, furent remise en exploitation au mois d'avril 1877. A cette date les ardoisières étaient au nombre de 77 et occupaient environ 512 ouvriers. A côté de ces carrières de quelque importance, on comptait environ 150 petites carrières occupant environ 1,200 ouvriers.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans son rapport (année 1879, page 432) signale l'emploi des femmes dans les travaux pénibles des carrières. Elles étaient occupées dans certaines carrières à creuser des tranchées ou à transborder des matériaux.

De 1879 à 1882 l'exploitation des carrières fut à quelque chose près la même. L'ardoisière du Plessis en Coësmes, qui était la plus importante, occupait à cette époque environ 160 ouvriers. Les ardoisières de l'arrondissement de Redon étaient presque complètement abandonnées et c'est à peine si l'on rencontrait, çà et là, quelques petites excavations, sans profondeur, exploitées par quelques ouvriers associés.

Par ailleurs on comptait environ 308 carrières exploitant le granit, le grès, etc. Les exploitations de granit du nord du département prenaient chaque année une importance plus grande et les carrières de schistes de Pontréan fonctionnaient avec une grande activité. Les grandes carrières de calcaire de Lormandière et la Chaussairie étaient exploitées dans de bonnes conditions et donnaient d'excellents résultats. Les carrières de calcaire cristallin des communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Saint-Thurial occupaient un grand nombre d'ouvriers.

En 1894, on comptait dans le département d'Ille-et-Vilaine près de 600 carrières occupant près de 2,000 ouvriers. Ces carrières d'une certaine importance étaient au nombre de 119 se répartissant comme suit :

Ardoisières. . . . .	8 dont 1 souterraine
Carrières de granit pour pierres de taille. . . . .	57
— granit-grossier pour moellons. . . . .	5
— Gneiss, phyllades, etc. . . . .	19
— Grès. . . . .	7
— Schiste pourprés et schiste noir. . . . .	14
— Calcaire. . . . .	9 dont 4 souterraine,

Les autres carrières étaient d'une exploitation peu importante et occupaient rarement plus de 2 ou 3 ouvriers. Dans la commune de Poligné se trouvait une carrière de pierre noire à crayons.

En 1901 le département d'Ille-et-Vilaine comptait 7 carrières souterraines dont la plus importante était celle du Plessis en Coësmes. Les carrières à ciel ouvert étaient au nombre d'environ 300 et occupaient approximativement 3.200 ouvriers.

En 1906 il existait environ 7 carrières souterraines en activité occupant environ 11 ouvriers au fond et 159 au jour. La plus importante était toujours celle du Plessis en Coësmes qui dès 1905 comprenait un puits de 116 mètres de profondeur desservant quatre chambres exploitées en remontant. Les travaux de cette carrière sont éclairés à l'électricité. Le nombre des ouvriers occupés à cette importante exploitation était de 61 au fond et de 133 au jour. Les carrières de pierres à chaux des communes de Bruz et Chartres n'occupent qu'un nombre restreint d'ouvriers. Le nombre des carrières à ciel ouvert était de 600 occupant environ 2800 ouvriers. Ces carrières n'étaient guère exploitées que d'une façon temporaire.

En 1907 il y a 7 carrières souterraines en activité. Elles occupent environ au total 229 ouvriers. Les carrières à ciel ouvert au nombre d'environ 620, occupent près de 3.000. Les deux tiers de ces carrières qui ne fournissent que des matériaux d'empierrement, ne sont exploitées que d'une façon temporaire.

En résumé, à part la carrière d'ardoises du Plessis en Coësmes, et quelques carrières de granit, l'exploitation de cette branche de l'industrie n'est pas très développée dans notre département. Quoique cela, environ 3.500 ouvriers trouvent dans ce travail le nécessaire à la vie. La production annuelle de l'industrie ardoisière est en moyenne de 300.000 francs.

(A suivre).

J. COUPEL.

---

Le Gérant : F. CHEVALLIER.

---

Vannes. Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices

# LE NÉODRUIDISME

---

Il est peu de sujets sur lesquels on ait répandu en France, au XIX<sup>e</sup> siècle, autant d'erreurs que sur le druidisme en général. Le malheur, c'est que ces idées fausses portent l'estampille de noms connus; aussi sont-elles aujourd'hui fortement ancrées dans beaucoup d'esprits et il faut un réel courage pour les combattre.

Parmi ceux qui ont écrit sur ce sujet, Châteaubriand a pour excuse d'avoir intercalé au milieu d'un roman, *Les Martyrs*, l'épisode non moins romanesque de Velléda; il a eu, cependant, le tort de placer en Armorique les aventures de cette prêtresse de Germanie et d'en faire l'héroïne de scènes druidiques de haute fantaisie. Pour Jean Reynaud, il laissa, en écrivant *L'Esprit de la Gaule*, libre cours à sa féconde imagination, surtout en ce qui concerne « la religion druidique ». Un mot, un seul mot est, parfois pour lui prétexte à des divagations et à des digressions sans fin. Son système consiste, le plus souvent, à tirer telle ou telle conclusion de *probabilités* dont son esprit fait immédiatement des *vérités*, aussi son œuvre est-elle antiscientifique quoiqu'écrite avec une grande conviction qui le fera juger sans trop de sévérité.

Henri Martin, ami de Jean Reynaud, est tombé dans les mêmes errements que lui. Ce fut aussi un puissant imaginaire servi par une érudition plus vaste que celle de Jean Reynaud. Aussi la critique a-t-elle aujourd'hui beaucoup à reprendre dans le livre II du tome I<sup>er</sup> de son *Histoire de France*, qui traite du génie des mœurs et des croyances des Gaulois, ainsi que dans son étude si prolixe sur *Le Mystère des Bardes de l'Île de Bretagne* (1). Mais, à lui comme à Jean Reynaud, il sera beaucoup pardonné parce que sa bonne foi égalait son imagination toujours fertile quand il s'agissait de glorifier ceux qui nous précédèrent sur le territoire des Gaules.

La Villemarqué, à son tour, qu'il publie *Les Bardes bretons du*

(1) *Revue archéologique*, 1868. p. 32 9, 430; 1869, p. 27.

Mars 1909.

*VI<sup>e</sup> siècle* ou qu'il interprète et commente une interminable *scie* publiée dans le *Barzaz-Breiz*, se laisse, comme Jean-Reynaud et comme Henri-Martin, emporter par sa fougueuse imagination, servie par un beau talent d'écrivain. Dans *Les Bardes bretons*, notre illustre compatriote me paraît avoir été suggestionné par la lecture de la *Vindication of the genuiness of the ancient british bards* de Scharon Turner. Quant à la *scie* à laquelle, je faisais allusion ci-dessus, il s'agit, on l'a sans doute deviné, de la pièce intitulée par La Villemarqué *Ar Rannou* (Les Séries). Or, il est avéré aujourd'hui que cette espèce de *rimodel* où La Villemarqué a voulu trouver l'exposé du druidisme ancien n'était qu'un exercice de mémoire probablement à l'usage des enfants. Il est certain que celui qui arrivait à répéter jusqu'au bout ces formulettes incohérentes avait droit à un prix de récitation ; mais il ne faut pas chercher de druidisme dans ces *Séries* qui n'en sont pas, puisque, sur les nombreux points de la Basse-Bretagne où on les chante, on les appelle toujours *Gousperou ar Raned*. (Les Vêpres des Grenouilles) nom qu'elles portent, du reste, dans la paroisse de Saint-Urien, d'après l'abbé Henry, cité par l'auteur du *Barzaz-Breiz* (1).

Les idées exposées par les écrivains précités ont été pendant assez longtemps admises comme des vérités incontestables ; il n'aurait pas fait beau toucher aux hérésies couramment débitées au sujet du druidisme ancien ; il n'aurait pas fait beau nier la continuité de la tradition bardique en Grande-Bretagne depuis l'Antiquité jusqu'aux temps modernes. Aussi le mémoire de Leflocq sur *Le Mystère des Bardes de l'Île de Bretagne* (2) parut-il à Henri Martin d'une hardiesse qui méritait une réplique ; on ne peut pas dire que Leflocq, malgré son intention de le faire, avait complètement démoli l'édifice élevé par l'École Imaginative, mais il avait, en face d'elle, jeté les bases d'une École Positive pas du tout disposée à se contenter de fictions et d'à peu près. Cela n'était pas tolérable pour les partisans de l'École Imaginative, et le mémoire posthume de Leflocq nous en valut un autre d'Henri Martin, paru sous le même titre, dans le même recueil et traitant du même sujet. J'ai déjà dit ce que je pensais de l'indigeste compilation produite en cette occasion par Henri Martin : son

(1) *Barzaz-Breiz*, p. 2.

(2) *Revue archéologique*, 1868, p. 203.

étude ne convaincra aucun esprit ayant pénétré à fond la question. Il me semble, d'ailleurs, que ces travaux de polémique historique n'ont pas eu beaucoup de retentissement ; ils seraient même complètement inconnus de la génération à laquelle j'appartiens si M. le professeur G. Dottin n'avait pris soin d'en parler et d'en donner la bibliographie dans son *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité celtique*.

Cependant la question du druidisme fut reprise et étudiée avec soin, et dans un esprit scientifique par plusieurs de nos meilleurs celtistes ou historiens. M. le professeur Henri Gaidoz publiait son *Esquisse de la religion des Gaulois* ; notre illustre compatriote le professeur A. Bertrand réunissait en un volume ses leçons sur *La religion des Gaulois*(1) ; M. le professeur d'Arbois de Jubainville donnait successivement les différentes parties de son *Cours de littérature celtique* ; l'auteur consacrait le tome premier à l'histoire du druidisme ; deux autres tomes, dûs à la collaboration de M. le professeur J. Loth, traitaient des *Mabinogion* et donnaient, en même temps, d'utiles détails sur les fameux manuscrits, *the four ancient books of Wales*, et en particulier sur les dates des versions que nous en connaissons, dates fort utiles à connaître pour les historiens du néodruidisme.

E. De-jardins, de son côté, publiait sa *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, et attaqua avec beaucoup de science, dans le tome II de cet ouvrage, les théories édifiées, sur le druidisme par les sectateurs de l'École Imaginative.

Enfin, le *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité Celtique*, accueilli avec faveur par tous ceux qui savent discerner la science véritable et le mérite réel, vint, tout récemment, combler une lacune en nous offrant le résumé aussi complet que possible de tout ce que l'on connaît sur cette question.

Remarquons pourtant que dans cet ouvrage, si utile à tant de points de vue, l'histoire, du néodruidisme est assez écourtée évidemment à cause du peu de place dont disposait l'auteur, c'est ce qui m'a donné l'idée de l'étudier à mon tour, avec le plus grand soin, et c'est le résultat de mes recherches qui fera l'objet du présent travail. Les études dont il est le couronnement, je les ai faites sans parti-pris, dans un esprit scientifique, lisant le pour

(1) Ce livre reste une œuvre scientifique, quoique certains chapitres laissent trop de place aux hypothèses.



et le contre et ne concluant définitivement qu'après avoir compulsé plusieurs ouvrages importants qui traitent de la matière druidique, qu'après avoir tout pesé et tout mûri. Mon opinion, que je vais tout à l'heure étayer sur de solides preuves, est, en fin de compte, que le druidisme ancien, avec ses trois ordres dans leur parfaite stabilité, ne dépassa guère en Irlande le temps de saint Patrice ; que les deux druides du roi Loégairé prononcèrent la prochaine déchéance de cette célèbre institution le jour où ils prophétisèrent :

« Tiofa talcend  
 Tar muir mercend ;  
 A brat tollcend,  
 A chrand cromcend ;  
 A mias in áirthair a thige ;  
 Frisgerat a muinte uile :  
 Amen, amen (1). »

(Il viendra un homme à la tête de hache [polie comme une hache] à travers la mer orageuse ; son manteau a un trou pour la tête ; son bâton a le bout recourbé ; sa table est à l'orient de sa maison ; tous ses gens répondront : amen, amen).

Cet homme au crâne poli comme une hache (talcend), annoncé par les druides du roi Loégairé, ce fut saint Patrice, le grand apôtre des Irlandais, celui-là même qui, au nom de la foi catholique, lança aux derniers druides l'anathème bientôt suivi de leur décadence. Mon opinion est aussi qu'en pays de Galles le druidisme fut atteint avant le druidisme d'Irlande. Quoi de plus significatif, en effet, que le témoignage des vers 106 et 107 de la pièce du *Livre de Taliésin* intitulée *Gwawl Lud y Mawr* (Panégyrique de Lud Le Grand) :

« Dysgogan Deruydon  
 Tra mor tra Brython. »

Ces vers, fait remarquer M. d'Arbois de Jubainville (2), doivent s'expliquer ainsi : « les druides prédisent au delà de la mer, au delà des Bretons » et « le contexte ne permet pas de rendre ces mots comme on l'a fait souvent : « tant la mer, tant les Bretons »

(1) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, t. I, p. 230. — WINDISCH, *Irische Texte*, p. 20.

(2) *Cours de littérature celtique*, t. I, voir p. 236-239 q.

(*tra mor, tra Brython*). S'il y avait encore eu alors des druides en Pays de Galles, il aurait été inutile de rappeler qu'ils « prédisent au delà de la mer, au delà des Bretons », c'est-à-dire en Irlande. On voit, d'après ces citations, que mon intention est d'insister aussi sur l'état de désagrégation du corps druidique en Pays de Galles à une époque déjà ancienne, et d'établir ainsi une première preuve de la non continuité du druidisme ancien et du néodruidisme.

Voici, d'ailleurs, l'ordre que je me propose de suivre au cours de cette causerie sur le néodruidisme.

Je considère qu'il est utile d'étudier l'institution druidique dans le passé avant de l'étudier dans le présent ; aussi mon premier chapitre sera-t-il consacré à une histoire générale des trois ordres du druidisme.

Le néodruidisme prétend s'appuyer sur une littérature et des traditions dites bardiques. Je montrerai dans un second chapitre, quelle est la valeur réelle de cette littérature et de ces traditions.

Enfin, le néodruidisme se manifestant surtout par des cérémonies, je rechercherai sur quels fondements anciens sont basées ces cérémonies et ma conclusion sera que les cérémonies néodruidiques ne doivent presque rien à l'Antiquité, mais renferment, au contraire, de nombreuses particularités décelant chez les premiers ordonnateurs du néodruidisme l'ignorance non seulement de l'Antiquité, mais encore de tel fait beaucoup plus rapproché d'eux.

---

## PREMIER CHAPITRE

### LES TROIS ORDRES DU DRUIDISME.

Le druidisme ancien comprenait trois ordres de membres : au sommet de la hiérarchie étaient les *druides* ; venaient ensuite les *bardes* et les *vates*. Les noms des druides et des bardes ont été conservés par le néodruidisme, mais les *vates* y sont devenus des *ovates* ; cette nouvelle forme est, nous dit M. G. Dottin, un barbarisme fabriqué par « les érudits du siècle dernier (1). » Le nom des *ovates* est, en effet, une transcription du mot grec qui cor-

(1) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 267.

respondait au latin *vates*. Nous conserverons cependant le terme ovate et son féminin ovatasse puisqu'ils sont consacrés par l'usage, mais nous nous rappellerons qu'ils sont tous deux de formation irrégulière. Il est vraisemblable que les *manteis* de Diodore de Sicile et les *euhages* d'Ammien Marcellin étaient identiques aux *vates* (1), mais aucun de ces deux noms n'a prévalu dans le néo-druidisme.

A quel moment a pris naissance le druidisme ancien ? La question est loin d'être élucidée. Sans vouloir, en effet, dater l'apparition des druides de l'an 53 avant Jésus-Christ, époque où Jules César en parle le premier (2) d'une manière certaine, il faut bien reconnaître que son existence n'est nullement prouvée aux siècles précédents. M. d'Arbois de Jubainville fait observer seulement que chez les Galathes, peuple gaulois établi en Asie Mineure, au troisième siècle avant notre ère, il y avait, d'après Strabon (3), un Sénat de trois cents membres qui se réunissaient dans un lieu appelé *Drunemeton* (Temple de Dru), et y jugeait les mêmes causes que les druides de Gaule dans leurs bois sacrés ; que l'institution de ce tribunal aurait pu être issue du druidisme existant en germe chez les Gaulois du continent, au III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Pour moi, je ne crois pas à cette identité ; elle est possible, mais non démontrée. Il en est de même des allusions aux druides ou à la religion gauloise contenues dans des traités que l'on a attribués à Pythagore. Ce dernier philosophe, qui vivait au VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, n'a, probablement, rien écrit et les « livres qui ont circulé sous son nom sont évidemment l'œuvre de pythagoriciens d'un âge bien postérieur (5). » Diogène Laërce nous dit, cependant, avoir compilé la *Succession des philosophes*, de Sotion, et le *Traité de la magie*, attribué à Aristote, et avoir puisé dans ces lectures ce qu'il raconte sur les druides. Mais si l'ouvrage de Sotion, qui vivait deux cents ans avant notre ère, est authentique, le *Traité de la Magie* est apocryphe et, comme nous ignorons dans laquelle de ces œuvres, Diogène Laërce a puisé ses idées sur le druidisme, nous ne pouvons pas utiliser les documents qu'il nous fournit. Nous ne sommes pas

(1) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 267.

(2) J. CÉSAR, *De Bello gallico*, liv. VI, XIII, XIV, XVI, XVII.

(3) STRABON, liv. XII, V, § 1.

(4) D'ARBOIS, *Littérature celtique*, I, p. 112.

(5) D'ARBOIS, *Littérature celtique*, I, p. 84-89.

plus instruits par le passage de Tite-Live où il nous parle des pontifes et des prêtres (*sacerdotes, antistites*) des Gaulois cisalpins, à propos d'événements qui se passèrent en 216 avant Jésus-Christ (1). Ces prêtres étaient-ils des druides? Nous ne le savons et ne le saurons jamais. Ce que l'on peut affirmer, c'est que, d'après Jules César lui-même, l'institution druidique avait eu, au moment où il écrivait le *De Bello gallico*, une certaine durée; il nous dit, en effet; « *druides a bello abesse consuerunt* », les druides d'après la coutume sont affranchis du service militaire (2). Mais, cette coutume constatée par l'écrivain latin ne nous permet pas, non plus, de reculer indéfiniment l'origine du druidisme. Cependant, on doit ajouter, pour être complet, que les *bardes* existaient au deuxième siècle avant Jésus-Christ, du temps du roi Louernios et de son fils Bituitos (3).

Quoi qu'il en soit de ses origines, nous rencontrons le druidisme en Gaule et en Grande-Bretagne au cours des cinquante années qui ont précédé la venue du Christ. Faut-il ajouter que la *Religion Druidique* n'était pas encore *inventée* à cette époque? Il existait bien une *philosophie druidique* dont les auteurs anciens nous vantent l'élévation d'idées (4), mais les auteurs anciens nous font comprendre également que *la religion des druides consista simplement à respecter les divinités et les superstitions des peuples au milieu desquels ils vivaient*; en bon français, cela ne s'appelle pas de la *religion* mais de la *diplomatie* et cette manière d'agir prouve que les druides étaient des gens fort malins. S'ils assistaient aux sacrifices, même à ceux où l'on immolait des victimes humaines, c'était parce que le peuple pensait que la présence de ces augustes philosophes à de semblables cérémonies était agréable aux dieux. Ne croyez pas surtout que, lorsque le druidisme était à l'aurore de son éclat, les druides se soient jamais servi de dolmens pour y égorger ou pour y faire égorger

(1) TITE-LIVE, liv. XXIII, XXIV.

(2) J. CÉSAR, *De Bello gallico*, VI, XIV, § 1. — Comme le fait remarquer M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, t. 1, ceci n'est pas exact: le druide Divitiacus allait à la guerre; de même, plus tard, les druides irlandais, furent, en même temps, des soldats.

(3) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 266.

(4) « Une glose du *Senchus Mor...* nous apprend que les druides irlandais disaient que c'étaient eux qui avaient fait le ciel, la terre, la mer, le soleil, la lune, etc... et il est possible que ce soit là le dernier mot de cette cosmogonie druidique dont, sans la connaître, on s'est plu à vanter la profondeur scientifique ». (G. DOTTIN, *Manuel*, p. 281).

qui que ce soit. D'abord, il y a tout lieu de penser que ces anciens druides n'ont jamais vu de dolmens. L'étude de la préhistoire nous permet, en effet, d'affirmer que l'érection des dolmens est bien antérieure à la civilisation celtique au milieu de laquelle on admet que le druidisme a pu se développer, et que ces dolmens, *qui furent toujours des tombeaux, étaient cachés sous une couche épaisse de terre ou de pierres formant un tumulus ou un galgal*, lesquels tumulus ou galgals ont été conservés si souvent intacts jusqu'à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle de l'Ere chrétienne, qu'il est permis de les considérer comme ayant dérobé les dolmens aux regards des druides et des populations qui les entouraient. Cette légende des dolmens-autels se trouve dans tous les livres d'histoires (avec un s, s'il vous plait) à l'usage de la jeunesse et de l'âge mûr. Il n'est que temps de la remplacer par des idées saines et je le fais d'autant plus volontiers que j'ai été moi-même un des adeptes et des propagateurs de ces hérésies que je combats aujourd'hui.

Je ne veux pas entreprendre une histoire détaillée du druidisme ancien ; ce serait sortir du cadre où je tiens à renfermer cette étude ; aussi je renvoie ceux qui sont curieux de s'instruire à ce sujet aux ouvrages de MM. H. Gaidoz, A. Bertrand, D'Arbois de Jubainville et G. Dottin. Cependant je jetterai un coup d'œil sur les étapes de la décadence du druidisme.

En Gaule, les druides atteints successivement par les édits de Tibère et de Claude, ne prolongèrent qu'en cachette l'existence misérable d'un ordre condamné à périr. Pomponius Méla nous les montre enseignant dans une caverne ou dans les bois (1). Quant aux bardes gaulois, M. G. Dottin fait remarquer, d'après Poséidonios et Appien, que ce sont « des sortes de griots qui vivent aux dépens des grands (2) » et rappelle fort justement, à titre de preuve, la célèbre scène, souvent citée, du barde et du roi Louernios. Le barde arrive au festin auquel il comptait assister, une fois celui-ci terminé. Mais il chante quand même en l'honneur du roi et dit ses regrets de n'avoir pas assisté au banquet. Louernios ravi par ses chants jette un sac d'or au barde qui courait après lui : « celui-ci le ramassa et de nouveau se mit à chanter, disant que les traces laissées sur la terre par son char

(1) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 273.

(2) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 265.

produisaient aux hommes de l'or et des bienfaits (1). » Appien nous montre, de même, un barde dont l'unique fonction paraît avoir été de chanter et de louer les faits et gestes de son maître Bituitos, fils de Louernios (2) et de ses commensaux ou amis.

En ce qui concerne les *vates*, Strabon les considère comme des sacrificateurs et des augures. Leur rôle dans le druidisme paraît avoir été assez effacé.

Dans les Iles Britanniques, d'où il avait été, semble-t-il, importé en Gaule, le druidisme avec ses trois ordres dura plus longtemps que sur le continent ; mais cette durée ne fut pas la même dans tous les points de l'archipel, et ce fut justement chez les populations kymriques (Gallois actuels), là où le néodruidisme affirme l'existence d'une tradition ininterrompue que les trois ordres du druidisme ancien furent le plus vite disloqués ou détruits.

Relativement à la disparition des anciens druides en Grande-Bretagne, proprement dite et plus spécialement en Pays de Galles, il me suffira de rappeler les deux vers du *Livre de Taliésin*, cités plus haut. Il est de toute évidence, je le répète, qu'un barde gallois ne se serait pas donné la peine d'écrire que « les druides prédisent au delà de la mer, au delà des Bretons », c'est-à-dire en Irlande, si, de son temps, il avait existé des druides dans le pays des Bretons proprement dit.

En outre du mot gallois *deruid* ou *daruid*, pluriel *deruidon*, nous trouvons la vieille forme *darguid* qui paraît avoir été créée par les Gallois pour désigner des druides venus avec les Scots, lesquels, depuis le IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, faisaient des incursions en Grande-Bretagne. Le *darguid* se confondrait donc avec le *deruid* ou *daruid*.

A ceux qui voudraient, malgré la citation ci-dessus, affirmer la non disparition des anciens druides dans l'île de Bretagne et, partant, la continuité des traditions et des initiations, je ferai remarquer, avec M. d'Arbois de Jubainville, que les anciennes lois galloises, si minutieuses cependant, « ne parlent pas des druides. Le druide-barde, *derwydd-vardd*, dont il est question dans les textes légaux les plus récents du Pays de Galles est de fabrication moderne, comme ces textes mêmes, dus à l'esprit inventif d'un archéologue trop zélé pour la gloire de son pays » (3).

(1) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 266.

(2) APPIEN, *Histoire romaine*, IV, 12.

(3) Voir à ce sujet, D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, I, p. 236-239.

Les anciens bardes de l'île des Bretons, dont le rôle paraît avoir été analogue à celui des bardes gaulois, subirent fardement, eux aussi, le contre-coup de la décadence des druides. Je n'essaierai pas, évidemment, de nier l'existence des bardes bretons après la chute de l'empire romain et après la conquête de la Grande-Bretagne par les Saxons ; je citerai même des témoignages divers se rapportant à eux ; mais je soutiendrai pourtant que pendant plusieurs siècles, entre l'invasion saxonne et l'an 1300 où les bardes auraient élu le premier archidruide (?) nommé, *Trahaiarn Mor*, ces bardes, loin de former un corps puissant et indépendant, ne furent que des individualités, vivant surtout en parasites dans les palais des rois et des grands du palais. Qu'importe, en effet, que le barde occupe le huitième rang parmi les fonctionnaires de la cour royale, dans le code vénédotien, et le onzième dans le code dimétien ; qu'importe qu'il s'assoie à la table du roi (1) ; qu'importe que le chef des bardes ne soit pas atteint par la *mesure ennuyeuse* et, qu'au contraire des autres commensaux, il puisse boire à sa soif et manger à sa faim (2) ; du moment qu'il est fonctionnarisé, il n'est plus guère, dans les plus hauts postes auxquels il parvient, qu'une espèce d'esclave auquel le pouvoir a mis des chaînes dorées. Qu'importe que le barde pourvu de chaire, *e-bart kadeyriauc* ait le pas sur le barde du palais et paraisse jouir d'une plus grande indépendance ; ne sont-ils pas tous deux astreints aux mêmes obligations auxquelles ils ne peuvent se dérober ? A la première réquisition, il faudra chanter trois chants pour le chef du palais ; trois chants d'amour, à demi voix, pour la reine, trois chants pour un noble ; mais à la requête d'un payan, il faudra chanter « jusqu'à l'épuisement (3). »

Ainsi donc, à mon avis, ces bardes qui ont survécu à la chute de l'empire romain et à la conquête saxonne, ces bardes dont les anciennes lois galloises parlent de loin en loin, ne représentent que les débris de l'ancien corps bardique, tout aussi parasite qu'autrefois et de plus en plus fonctionnarisé. Aussi je ne saurais admettre la thèse de l'auteur des *Bardes bretons*

(1) Pour les bardes gallois, corniques et bretons, consulter : D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, t. 1, chap. IV, p. 63-69.

(2) TH. DE LA VILLEMARQUÉ, *Les Bardes bretons du VI<sup>e</sup> siècle*, introduction, p. XXXII.

(3) TH. DE LA VILLEMARQUÉ, *Les Bardes bretons du VI<sup>e</sup> siècle*, introduction, p. XXVIII, XXIX.

du VI<sup>e</sup> siècle, thèse d'après laquelle il se reforma chez les Bretons et les Gaëls de nouvelles associations bardiques après la chute de l'empire romain (1). Nous ne possédons aucun texte ancien où il soit question de semblables associations.

Les plus anciens bardes de la Cornouaille anglaise dont il soit fait mention paraissent avoir été d'assez piètres personnages aux yeux de leurs contemporains. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le vocabulaire du XII<sup>e</sup> siècle découvert dans la *Cottonian Library*, et publié par Norris à la suite de ses *Ancient Cornish Dramas*. Nous y relevons : « tubicen-*barth hirgorn* ; mimus vel scurra-*barth* ». Il y avait donc, en Cornouaille, deux espèces de bardes ; les uns, rappelant les aveugles modernes, joueurs de clarinette ou de flageolet, soufflaient dans le *hirgorn* ; les autres, plus fidèles aux anciens usages, disaient des vers (2).

En Bretagne-Armorique, le mot *Barz* (sous la forme *Le Barze*) existe comme nom de famille en 1284, dans une chartre de l'Abbaye de Beauport (archives départementales des Côtes-du-Nord) et les noms de *Barz* et de *Le Barz* se continuent jusqu'à nos jours, avec un féminin *Barza* (3), au XII<sup>e</sup> siècle, dans le Cartulaire de Redon. D'un autre côté, le nom de barde est mentionné dans le *Catholicon* (fin du XV<sup>e</sup> siècle) (4). Mais, dans ce pays, la situation des bardes ne peut aucunement se comparer à ce qu'elle était en pays de Galles. Les bardes n'occupaient aucune situation officielle en Bretagne-Armorique ; ils vivaient même dans une telle obscurité que nous ignorons le nom des premiers auteurs de la plupart des chants populaires si nombreux dans notre pays.

Quant aux *vates* ils avaient disparu avec les druides, dans l'Île de Bretagne comme sur le continent, et ils n'ont reparu, sous le nom d'*ovates*, que dans le néodruidisme.

La décadence du druidisme ancien s'accomplissait en Irlande comme dans les autres pays celtiques, mais non de la même manière. Les druides jouèrent un grand rôle dans la vie publique et privée, sous les anciens rois d'Irlande. Souvenons-

(1) TH. DE LA VILLEMARQUÉ, *Les Bardes bretons du VI<sup>e</sup> siècle*, introduction p. XXII-XXIII.

(2) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, t. I, p. 67-68.

(3) Je ne parle pas ici des druidesses et des bardesses ; j'aurai, en effet, l'occasion de traiter cette question au troisième chapitre où elle trouvera naturellement place.



nous à ce sujet du druide Cathbad dont il est question dans une épopée irlandaise, *L'Enlèvement des vaches de Cualngé*. Souvenons-nous de ce druide, qui parlait avant le roi, « car telle était la règle en Ulster : défense aux Ulates de parler avant le roi, défense au roi de parler avant son druide (1). »

Les progrès du christianisme et l'hostilité des druides irlandais vis-à-vis de la nouvelle religion préparèrent la chute de l'ordre des druides : nous avons vu plus haut qu'ils se maintinrent cependant plus longtemps en Irlande qu'en Pays-de-Galles. Malheureusement, ce que nous en savons doit être bien incomplet, ainsi que ce que nous savons sur l'Irlande païenne. Il ne faut pas nous dissimuler, en effet, que le christianisme a expurgé sans merci les traditions irlandaises de tout ce qui ne lui paraissait pas très orthodoxe et ce, au grand dam des chercheurs modernes qui voudraient reconstituer l'histoire de l'Antiquité celtique.

Le nom de barde, en gaélique *bard*, pluriel *baird* (2), se trouve çà et là dans la littérature irlandaise. Ces bardes, dont les compositions s'appelaient des *bairtne* étaient peu considérés. Nous verrons que la suprématie des *filé*, troisième ordre du corps druidique, fut la cause de ce mépris. Dans les anciennes lois irlandaises, les bardes sont placés au-dessous du dernier rang des *filé* avec l'appréciation suivante : « le barde n'a besoin de rien savoir ; son intelligence naturelle lui suffit. » (*Bard dno cin dligeid fogluime acht a indtleacht fadeisin*) (3). Voici une autre citation, extraite du *Livre de Leinster*, qui ne ménage pas, non plus l'ordre des bardes : « les *filé*, y est-il dit, dégénèrent, à tel point qu'ils ne seront plus que des bardes. » (*Dichlannaigfiter filid idon co-na-biat filid acht baird namna*).

« Ainsi, conclut M. d'Arbois de Jubainville, les bardes tiennent dans la société irlandaise une très petite place. Il ne paraît pas probable qu'ils en eussent en Gaule une plus considérable. »

M. d'Arbois de Jubainville fait remarquer que les bardes du

(1) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, t. I, p. 190 et suiv. ; G. DOTTIN, *Manuel*, p. 283-84 : *is amlaid rabatar Uaid : geiss d-Ultaib labrad ren-a-rig : geis-Don-rig labrad ren-a-druidib* (extrait de *Tain bó Cualngé*, texte rétabli).

(2) Relativement aux bardes irlandais, consulter D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, t. I, p. 69-78, dont je résume ici les principales indications.

(3) *Ancient Laws of Ireland*, t. IV, p. 360.

(4) *Livre de Leinster*, p. 188, col. 3, (texte rétabli) ; (D'ARBOIS, *Littér. Cell.*, I, p. 177.)

Pays de Galles ont tiré un grand profit de la disparition du reste du corps druidique ancien ; en Irlande, ce ne fut pas à l'ordre des bardes, mais à celui des *filé*, que profita la décadence des deux autres ordres du druidisme. Ces *filé*, que l'on peut comparer aux *vates*, ne se contentèrent pas d'être de simples devins : ils furent des poètes, comme les bardes ; faisant alliance avec le catholicisme, ils continuèrent assez longtemps à vivre et à prospérer pendant que le reste du druidisme disparaissait autour d'eux. On les consultait et on les écoutait comme devins ; on les craignait à cause de leurs *satires* dont les effets étaient réputés terrifiants. Mais je ne veux pas m'appesantir sur l'histoire des *filé* dont on trouvera un exposé substantiel dans le tome premier du *Cours de littérature celtique* de M. d'Arbois de Jubainville : ce que j'ai tenu à faire constater en Irlande, comme dans l'Île de Bretagne, comme sur le continent, c'est la décadence qui atteignit le druidisme ancien à l'époque de la domination romaine et dans les premiers siècles du christianisme. Les bardes et les *filé* subsistèrent seuls plus longtemps, dernières épaves d'un passé condamné à disparaître sous des mœurs nouvelles bien différentes de celles des siècles écoulés (1).

(A suivre.)

D<sup>r</sup> C. A. PICQUENARD.

(1) Rien ne prouve que la secte des *blancs* dont parle M. E. PARENT dans son roman *Le Château de Ternont*, comme existant sur les confins des départements de Saône-et-Loire et de l'Allier, dérive, en quoi que ce soit, du druidisme ancien. Je n'admets pas non plus, naturellement, l'opinion de M. R. RACINET, qui écrit, en parlant des *blancs* : « en dépit des édits royaux, des conciles et de toutes les innovations de l'esprit moderne, il y a encore en France, au début du XX<sup>e</sup> siècle... des druides, de vrais druides, qui se cachent la nuit, dans les bois, pour célébrer leurs fêtes, dont la principale se tient aux environs de la Clayette (Saône-et-Loire). » Les *blancs*, d'après ce qu'on en raconte, ne sont pas précisément communicatifs et je doute que, s'ils se croient des origines druidiques, ils se soient amusés à faire à ce sujet des confidences à des contemporains non initiés. Voir, au sujet des *blancs*, les n<sup>os</sup> 13 et 19 du *Fureteur Breton*.



# LES BLEUS EN CAMPAGNE

(1796)

(Suite<sup>1</sup>)

---

## ÉPISODE DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION

---

### II. — LENDEMAIN DE VICTOIRE

#### LES DÉPOSITIONS AU DISTRICT DE PLOËRMEL. — QUELQUES PROCÈS-VERBAUX. — LE BILAN DES PERTES.

Les malheureux campagnards, pillés, ruinés, maltraités, n'eurent d'autre ressource que d'aller se plaindre au chef-lieu de leur district. Ce fut un défilé lamentable, à Ploërmel, du 20 au 30 floréal. Encore sous le coup de l'émotion, ils racontent naïvement leurs malheurs, détaillent sommairement leurs pertes ; et l'administration enregistre les plaintes et doléances qui, à mesure qu'elles se multiplient, s'allongent et s'aggravent.

Egréner ce chapelet de misères et d'horreurs serait trop long peut-être pour le lecteur, et fastidieux (2). Il suffira, pour qu'il en ait une idée suffisante, que nous en détachions quelques-unes au hasard.

« An IV, 20 floréal. — Mathurin Simon, fermier de la Ville-au-Voyer, en la Chapelle, déclare que hier, environ midi, il arriva chez lui environ 40 républicains qui dirent : Nous sommes à la suite des Chouans, ce sont eux qui sont la cause que nous sommes ici. Il n'y avait chez lui que sa femme, son frère, sa

(1) Voir la *Revue* de février 1909.

(2) L. 1197. — Ces dépositions comprennent près de 80 pages d'un registre à grand format, le registre même des délibérations du district.

servante et ses deux enfants. Ils enfoncent ses armoires, les pillent, enlèvent le lard du charnier, du beurre, des œufs, et voulurent forcer son frère à détacher les bœufs, en lui donnant des coups de crosse de fusil. Il s'échappa d'eux, et s'en fut à la Ville-Déné. Lui, il était à Bezons à gager un domestique. De retour, il trouva chez lui des chemises sales, à la place de celles enlevées. Il ajoute que tous les habitants de son village ont été pillés comme lui, que ses quittances d'impositions ont été volées et déchirées.

« Jean Guillemot et Marguerite Le Ray, sa femme, du village de la Grée en la Chapelle, déclarent que, hier vers midi, une colonne de républicains arriva chez eux, pilla, vola 300 livres en assignats, but et mangea tout. Ils emmenèrent une de leurs nièces, Jacqueline Guillemot, 17 ans, dans une *cruyère* de blé, avec menaces de la violer. La femme du déclarant courut aux cris de sa nièce. Quatre citoyens lui tinrent le fusil armé sur elle déclarante, et un cinquième tenait sa nièce couchée sur la *cruyère* et lui ôtait ses souliers. Aux cris de la déclarante, il la laissa se sauver, et le volontaire lui emporta ses souliers seulement. Ils ont perdu plus de 40 livres et leurs papiers.

« Marie Brier, femme de J. Hedan de la Ville-au-Voyer, en la Chapelle. Hier, chez elle, vers midi, 40 volontaires ont pillé, mangé tout, forcé son mari à conduire deux bœufs, enlevés à leur voisin Yves Martin, jusque sur la lande du Chêne-Tord.

« Mathurin Orhand, de la Québois en Monterrein. Chez lui, vers 8 heures du matin dudit jour, une colonne a enlevé ses bœufs et l'a forcé à les conduire jusqu'à Caro ; là il s'est échappé, et est venu à Ploërmel directement.

« Mathurin Rigois, de la Ville-au-Voyer, en la Chapelle. Hier, vers 11 heures du matin, des soldats républicains chez lui lui prirent ses souliers aux pieds et ceux de son fils, et dans sa poche son couteau et 40 sous ; ils enfoncèrent les armoires à coups de hache.

« 21 floréal. — Jean Havard, du bourg de Monterrein, dit que, le 19 de ce mois, 10 à 12 volontaires ont pillé chez lui, et en partant disaient : Lorsque nous reviendrons, nous te décollerons. Il en revint hier vers 7 heures du matin. Lui s'était renfermé dans sa maison. Ils enfoncèrent la couverture, parvinrent à la chambre où il était, et lui demandèrent du cidre.

« Reine Gémin, veuve Charpentier, demeurant au bourg de

Monterrein avec sa fille. Le 19, à 10 heures du matin, 12 soldats entrèrent chez elle : Allons, b... , tu as du cidre, il faut que tu nous en donnes. Elle leur répondit qu'elle n'en avait pas. Ils ouvrirent ses armoires, pillèrent, prirent même à leurs cous, à elle et à sa fille, leurs mouchoirs, lui donnèrent un coup de pied dans le ventre, lui portèrent la baïonnette sous la gorge pour lui faire donner de l'argent, et fouillèrent dans ses poches.

« Jean Doudard, fils, demeurant au bourg de Monterrein, vient déclarer que, le 19, 50 volontaires sont entrés chez lui vers 10 heures, ont pillé, défoncé les armoires, enlevé des souliers à son père à ses pieds, et pris des mouchoirs de col à femmes à leur cou. Ils lui demandèrent : As-tu vu les Chouans passer ? Il lui répondit : Oui, les voilà dans le bourg. Et il les leur fit voir, et, au lieu de les suivre, ils restèrent à piller.

« Jean Taupinel, agent national de la commune de Monterrein. Le 19, à 11 heures, arriva dans le bourg une colonne républicaine. Une partie entra dans la ci-devant église, brisa la porte de la sacristie, enfonça les coffres et armoires, où il n'y avait que les registres de naissances, mariages et décès, les brisèrent par morceaux dans le cimetière. Ils allèrent chez lui, l'emmenèrent à Caro, exigèrent 15 couples de bœufs, le firent indiquer sous menace de mort ceux chez qui on les trouverait. Ils le gardèrent avec eux jusqu'au lendemain, le firent aller chercher et prirent les bœufs désignés. Ils ont pris ses deux bœufs à lui, et pillé sa maison. Il estime les 15 couples à 7.715 livres.

« François Plisson, agent national de Caro, a été pillé le 19 vers 10 heures et demie. Même on a pris des effets appartenant à son beau-frère, J. B. Mailly, volontaire au 3<sup>e</sup> bataillon d'Ille-et-Vilaine. Il estime ses pertes à 4.500 francs.

« J. Perrichot, adjoint de Caro, a été pillé, le 19, vers 10 heures, et a perdu 42 livres en numéraire.

« 22 floréal. — Pierre Roguet, fermier à la Minière, en Réminiac. Le 20, vers midi, 200 soldats pénétrèrent dans la maison, battent le domestique et la servante, enlèvent à l'un ses souliers, à l'autre son mouchoir de cou, boivent son cidre, emmènent ses bœufs.

« Mathurin Dubois, au Soleil, en Réminiac. Le 20, vers 9 heures, on a pillé chez lui et voulu violer Perrine Pierrette, 26 ans, sa servante, qui leur criait qu'on la tuerait plutôt.

« Jeanne Dubois, femme de Mathurin Joubin, du village de

Tréblan en Réminiac. Le 20, vers 9 heures, 50 volontaires pillèrent chez eux. Ils conduisirent son père, 62 ans, trois fois à la porte pour le fusiller, sur les observations qu'il leur faisait de ne pas piller ses enfants.

« Jacques Houeix, de Bauchon, en Caro. Il fut pillé, le 19, vers 4 heures du soir. Ils moulurent sa femme de coups, attendu qu'elle se refusait au viol qu'ils voulaient lui faire. Il ajoute que, étant dans une bande de guérêts, il vit, vers 10 heures du matin, une grande troupe de gens vêtus de différents costumes et armés de fusils, sur la lande du Chêne-Tord, entre Caro et Monterrein ; ses voisins lui dirent que c'étaient des Chouans. Il vit aussitôt une grande colonne républicaine qui marchait sur eux ; il n'y avait de distance entre eux que d'environ une portée de fusil, mais il ne s'engagea pas de combat.

« Jean Meunier, boucher et marchand au bourg de Caro, pillé le 19, vers 10 heures du matin. Il ajoute que le dit jour il y avait sur la lande du Chêne-Tord environ 15 à 1600 Chouans, armés, qui avaient passé un quart d'heure avant l'arrivée de la colonne républicaine. Lui et les autres du bourg dirent aux républicains : Suivez vite, voilà le chemin où ils viennent de passer, et vous allez les prendre avant qu'ils soient au bourg de Monterrein. L'avant-garde sortit du bourg et s'arrêta jusqu'à ce que le gros de la troupe fut arrivée. Ils continuèrent le chemin. Il fût même des habitants les conduire jusqu'au village du Cormier, d'où ils voyaient très bien les Chouans, qui n'étaient pas à plus d'une portée de fusil d'eux. Les Chouans passèrent dans un bois, et probablement les républicains les perdirent. Environ deux heures après, les volontaires rentrèrent dans le bourg où ils pillèrent.

« Pierre Gravelais, au Gros-bourg en Caro. Il a conduit ses bœufs au bourg, le 19, vers 8 heures du soir. On l'a renvoyé après lui avoir pris ses souliers.

« Marie Morice, femme de Mathurin Guého, sabotier au Petit-Lobo. Le 19, vers 9 heures du matin, des volontaires chez elle volent, glissent dans un coffre des cartouches : Vois donc, voici des cartouches que nous trouvons dans ton banc. A quoi la déclarante répondit : A qui parles-tu, coquin ? Nous venons de te les voir y mettre. Ce que voyant, ils tombent sur elle déclarante, son mari, sa belle-mère, et les rompent de coups de plat de sabre. Nous reviendrons, disaient-ils, nous te fusillerons et nous mettrons le feu dans ta maison.

« Françoise Réminiac, servante du citoyen Jouanneaux, au Grand-Lobo, le 19 vers 10 heures du matin, a été volée de 105 livres, dans son banc; la cuisinière de 100 livres, et la gardeuse de vaches de 6 livres, dans leurs bancs défoncés.

« 23 floréal. — Claire Abraham, femme de Joseph Fournard, de la Ravraye en Caro, a été pillée le 20, vers 9 heures du matin. Elle ajoute que l'un d'eux ferma la porte sur elle et fit son possible pour la violer, mais que ses cris et ceux de ses enfants l'en empêchèrent, joint à la grande résistance qu'elle montra.

« Jeanne Berthelot, femme Chotard, du Bézy en Caro, s'en revenant de la foire de Guer où elle avait été pour acheter une vache, rencontra deux hussards montés qui descendirent, la fouillèrent et lui volèrent son argent.

« Louis Derieux, fermier du Bézy, en Caro, le 19, à 5 heures du matin, vit passer devant sa porte une grande colonne de gens armés, des Chouans, et après, une colonne républicaine qui lui demanda : As-tu vu les Chouans passer ? Il répondit : Les voilà qui traversent la lande, et il paraît qu'ils vont passer par Caro. Pendant qu'il renseignait la tête de la colonne, dans un petit domaine près de son village, on le pillait en sa maison.

« 24 floréal. — Louis Roulleau, du Grand-Village, en Caro. Il fut pillé, le 19, vers 10 heures, et sa femme maltraitée par une colonne à la poursuite des Chouans. Ils la firent mettre deux fois à genoux, lui disant qu'elle allait mourir à coups de sabre; ils la rompirent de coups.

« Jean Henrio, du Grand-Village, en Caro, a vu les deux colonnes. Les républicains avaient au moins 50 cavaliers. Il vit les deux colonnes à moins d'une portée de fusil, sans entendre aucun coup. La colonne chouanne prit le bas, et il la perdit de vue; la colonne républicaine suivait, mais d'un pas des plus modérés.

« 25 floréal. — Marc Quily, au bourg de Réminiac, fut pillé le 19, de 7 à 8 heures du matin. On a battu sa femme, et on lui a fait les propositions les plus atroces. Ils suivaient une colonne de Chouans qui venait de passer entre Tréal et Réminiac, à si peu de distance qu'ils devaient se voir. »

Pour achever d'éduquer le lecteur sur la manière dont se comportaient les troupes républicaines en campagne, nous lui mettons sous les yeux le détail des dégâts faits aux châteaux de la Haute-Touche en Monterrein, et de la Grée-de-Calac en Angan, et une lettre touchante que reçut le district de deux vieilles filles

infirmes du bourg de Caro, chez qui était passée la horde dévastatrice.

« Le 22 floréal, an IV, a comparu au distriet la citoyenne Angélique-Perrine Marnière, femme Boisbaudry, demeurant actuellement à Ploërmel, propriétaire de la maison de la Haute-Touche en Monterrein, laquelle a déclaré que le commissaire du pouvoir exécutif de son canton lui remit un billet, il y a quelque temps, par lequel il déclarait que les meubles contenus dans la maison de la Haute-Touche, et dans ce moment sous les mains de la nation, devaient être respectés ; que quand la citoyenne Boisbaudry apprit la dévastation qui venait d'avoir lieu dans sa maison le 19, vers 11 heures du matin, par une colonne de républicains, elle s'y est transportée, et, après y être entrée, la première chose qu'elle a aperçue, fut ce billet qui avait été foulé aux pieds, et tous ses meubles pillés et dévastés, et dont la teneur suit :

1°) Deux bandes de scellés apposées sur une armoire dans le cabinet, et dont la porte a été enfoncée, ont été brisées, et les papiers enfermés sous ledit scellé ont été déchirés et foulés aux pieds.

2°) La porte-fenêtre de la maison principale a été brisée.

3°) La porte de la cuisine forcée et très endommagée.

4°) Toutes les armoires forcées et les serrures levées, et plusieurs dont les planches des battants sont brisées et enlevées.

5°) Il a été emporté 15 mouchoirs de cou à femme.

6°) 100 bouteilles de verre cassées, dont 40 pleines de vin.

7°) 15 bouteilles de tabac brisées, et le tabac en partie jeté dans les jardins.

8°) Ils ont pris 40 chemises de maître à usage d'homme.

9°) 24 à usage de femme.

10°) 17 paires de drap fin.

11°) 15 douzaines de serviettes.

12°) Une douzaine de nappes.

13°) 9 paires de draps de domestiques.

14°) 5 douzaines de mouchoirs de poche.

15°) 3 lits de plume dont ils n'ont emporté que les couettes, la plume ayant été jetée tant dans la cour que dans la chambre.

16°) 3 pièces de toile, de 60, 18 et 24 aunes.



17°) 50 livres en numéraire qu'elle avait laissées pour l'usage de la maison.

18°) Dans la basse-cour, les armoires brisées, et pour les autres serrures enlevées, et on a pris 20 chemises d'homme aux domestiques.

19°) Une veste neuve de drap.

20°) 3 paires de bas neufs.

21°) Une paire de souliers de femme.

22°) 20 mouchoirs de cou à femme.

23°) 10 chemises aux servantes.

24°) 10 coiffes aux mêmes.

25°) 2 paires de guêtres de cuir.

26°) Une gibecière.

27°) 72 écus appartenant à Mathurin Billaud, domestique, et un chapeau neuf.

28°) Deux barriques de cidre qu'ils ont bues sur les lieux.

Le total des dégâts se monte à 1.977 livres. — Marnière Boisbaudry » (1).

Pour le château de la Grée de Calac, le relevé des dégâts fut dressé par le juge de paix lui-même. C'était également un bien mis sous séquestre, pour fait d'émigration.

« Le 25 floréal an IV, a comparu (au district) Yves Delameulle, notaire public à Campénéac, lequel au nom du citoyen Le Luel, juge de paix du canton de Campénéac, pour donner connaissance à l'administration de ce district du bris de scellés qu'il avait apposés sur les meubles et effets d'Alexis-François Dubot, père d'émigré, décédé à la maison de la Grée de Calac, commune d'Augan, lequel a représenté un procès-verbal signé Le Luel, dont l'extrait suit :

« Le 22 du présent mois, environ les 11 heures du matin, nous y avons trouvé la citoyenne veuve Dubot, à laquelle parlant, nous avons déclaré le sujet de notre transport. Et ladite veuve Dubot nous a déclaré que, dimanche, 19 du présent mois, environ les 10 à 11 heures du matin, il entra une troupe de soldats armés de fusils et en uniforme bleu dans la maison de la Grée, qui commencèrent par fouiller, insulter, maltraiter ses domestiques. Ensuite de quoi, une partie montèrent dans la chambre où elle se trouvait lors, sautèrent sur elle, la fouillèrent et lui arrachèrent

(1) L, 1197.

de force une montre d'or qu'elle avait à la ceinture, lui prirent dans ses poches environ 24 à 25 livres en argent, une petite malle d'écaille argentée, deux paires de ciseaux, un couteau aussi à pied d'écaille argenté, un flacon rempli d'aiguilles ; et ils lui donnèrent plusieurs coups de pied et de poing. Ensuite ils descendirent et sortirent dans la cour. Les ayant suivis et s'étant plainte au commandant des vols et insultes qu'elle venait de recevoir, elle et ses domestiques, ce dernier lui demanda si elle connaissait les voleurs, et qu'au surplus, elle n'avait qu'à envoyer quelqu'un de sa part aux moulins de Bréhaut où il allait se rendre avec sa troupe, que là il eût fait fouiller tous ses soldats et rendre tous les objets volés. Ensuite de quoi, ils partirent ; et ayant prié ses domestiques de se rendre audit lieu de Bréhaut pour y réclamer les objets volés, aucuns ne voulurent y aller dans la crainte d'être fusillés.

« Le lendemain, le 20, environ les 9 à 10 heures du matin, entrèrent sept hommes armés de fusils et de bayonnettes et habillés de bleu, qui fouillèrent ses domestiques et leur prirent tous les objets dont ils se trouvaient munis. Ensuite de quoi, ils montèrent dans sa chambre, y déchirèrent la bande de scellés apposée sur la serrure de l'armoire à gauche en entrant, forcèrent la serrure, prirent tous les effets qui leur convenaient le mieux, et notamment quatre sacs remplis d'argent de différente monnaie, un mantelet de taffetas noir garni de dentelles, disant que cela était bon à faire des cravattes, et plusieurs autres effets, tels que mantelets d'indienne, de mousseline, robes, tabliers, bas de soie et de coton, tant à son usage qu'à celui de son mari ; en un mot, ils remplirent leurs sacs et prirent la fuite, et s'en furent rejoindre leur corps qui était à Monteneuf.

« Ensuite de quoi, ladite veuve Dubot nous a conduit dans sa chambre, pour vérifier nos scellés ci-devant apposés sur la fermeture des deux volets de l'armoire à gauche en entrant. Nous avons trouvé la bande de scellés enlevée, la serrure de l'armoire défoncée et tombée en dedans d'icelle ; nous avons remarqué également que la serrure d'un petit coffre portatif, et qui se trouve dans la dite armoire, a été forcée, dans lequel coffre se trouvent différents papiers... Nous avons recloué la serrure en présence de la dite veuve Dubot, et apposé une bande de scellés, et nous nous sommes resaisi de la clé.

Duquel procès-verbal le dit Delameulle s'est resaisi, et a requis

acte de l'enregistrement ci-dessus, et a signé Delameulle (1) ».

Les chaumières, nous l'avons vu, n'étaient pas plus respectées que les châteaux. La maladie et les infirmités ne trouvèrent non plus grâce devant ces sauvages. La lettre suivante en fait foi, plainte touchante et naïve d'une vieille infirme qui, assurément, elle du moins, n'était pour rien dans la résistance des Chouans.

« Citoyen, on m'a dit que c'était vous qui receviez la déclaration des plaintes justes qu'on porte pour la journée du 19 floréal, où la troupe républicaine passa soi-disant à la suite des Chouans pour les combattre. Six de la République, en y allant, entrèrent en notre maison. Ma sœur se présentant pour les y recevoir, ils s'élançant sur ses poches pour la fouiller. Ne sachant ce qu'on lui voulait, elle fait résistance pour les en empêcher. On lui donne un coup si fortement qu'elle en demeure toute interdite, sans pouvoir dire où on l'avait frappée. On lui coupe le lacet de ses poches qu'on emporta, où il y avait une petite cuiller-d'argent, une tabatière d'un louis, couteau, ciseaux, peigne, ainsi du reste des petites choses qu'on ne peut préciser en détail. On nous prit environ 60 mouchoirs de poche et de col, un de col qui coûtait 60 livres en papier ; peut-être y avait-il pour plus de 10 écus en fil blanc. Environ vers 2 heures de l'après-midi jusqu'au lendemain vers 9 heures, il fut fait feu, en cinq cheminées, de notre bois, gros et fagot ; encore en emporta-t-on ailleurs. Je ne puis vous en dire la quantité ; nous en avons pour le mois d'octobre, qui se trouve brûlé. Il est des plus rares dans cette paroisse, ayant peine d'en trouver, ce qui le rend plus cher. Il faut compter encore trois mouchoirs bons qu'on prit à notre domestique. Vint un moment que nous croyions qu'il ne fût demeuré dans notre maison que les murailles ; on *dégramatisa* tous nos greniers et chambres, pour y chercher apparemment des trésors, qu'on n'y trouva pas, n'en ayant point, ne trouvant que la misère au lieu des richesses qu'ils cherchaient. Si leur visite avait été nécessaire, nous ne compterions pas tout ce qu'on leur donna, à plus de 30 ou 40, de ce qu'il leur fallait pour l'arrangement de leur fricot, comme beurre, oignons, poivre, ainsi du reste. Il faut compter de plus 2 bons tabliers de mouseline blanche. Encore n'avons-nous pas eu le courage de visiter partout leur dégât et pillage qu'on n'a considéré qu'en gros,

(1) L. 1197.

ma sœur ayant été obligée de s'en coucher plusieurs fois, et moi qui n'en peux plus depuis plusieurs années : ce qui nous empêche d'aller vous faire notre déclaration verbalement. Nous chargeons Lefort de vous la présenter, n'ayant qu'une servante. Elle ne peut nous quitter, étant trop malades. Je me gêne pour vous l'écrire. Excusez-en les défauts ; il s'en trouve. Je crois la mettre dans la vérité. Je diminue notre dommage au lieu de l'augmenter. Marie-Anne Le Chauff, Caro, le 26 floréal. Dans la triste situation où je me trouve, je ne puis aller en ville, mon mal étant trop grand qui ne peut me permettre de voyager (1) ».

Plus tard, des informations officielles furent faites sur tous ces dégâts et pillages par les juges de paix des cantons de Ploërmel-campagne, Caro, Guer et Campénéac, dans le but d'établir le bilan des pertes, et de déterminer pour chacun le montant des indemnités. Leurs rapports et procès-verbaux montrent clairement la connivence et la complicité des officiers. Au lieu de contenir leurs hommes, ils les laissent faire, quand ils ne les encouragent pas. « Laissez-nous tranquilles, disaient-ils aux paysans qui se plaignaient ; nous ne pouvons nous y opposer, nous n'en sommes pas les maîtres. Il faut que les frais de la guerre se payent » (2).

Dans un procès-verbal des dégâts faits en leur commune, les agents municipaux de Saint-Malo-de-Beignon la constatent avec étonnement et tristesse.

« Nous, Malo Morin et Pierre Le Tort, agent et adjoint municipaux, certifions que, le 16 et 17 floréal, il a passé et resté dans notre commune la colonne mobile commandée par l'adjudant général Simon, composée d'environ 12 à 1.500 hommes, dont la majeure partie a logé ici, où ils ont pillé, volé et écrasé cet endroit, malgré les représentations honnêtes des commandants et les nôtres, quoique ayant obéi aux réquisitions qui viennent de nous être faites par l'adjudant général Simon et son adjoint Martin, suivant son bon de ce jour 17 floréal. Outre cette réquisition fournie, les soldats ont fait un tort irréparable sur notre commune, et mis les habitants hors d'état de pouvoir vivre, ni faire leur labour, par les vols, pillages et enfoncements qu'ils ont faits pour

(1) Lettre au district, 26 floréal an IV (15 mai 1796). L. 1234.

(2) Information faite par le juge de paix du canton de Caro, continuée par le juge de paix de Campénéac, Le Luel, du 21 messidor an IV, L., 1234.

ainsi dire dans tous les endroits, en disant qu'ils se f...aient des commandants et de nous, que tout leur appartenait, et que ce qu'ils ne pouvaient pas emporter, ils allaient le brûler, et mettre le cidre à courir, s'ils ne pouvaient pas le boire. Ce qu'ils ont fait (1) ».

Ce procès-verbal énumère ensuite les pertes, et apprécie le dégât, dans la seule petite commune de Saint-Malo de Beignon, à plus de 4.500 livres.

L'exemple d'ailleurs, pour les officiers, venait de haut. Le général Simon, quand on allait se plaindre, se mettait à rire et à plaisanter, ou se fâchait tout rouge contre l'importun. « Connaissez-vous ceux qui vous ont volé ? Non ? Alors... Voilà ce que c'est que de loger des Chouans. — De quoi te plains-tu ? On ne t'en a pas encore assez fait ? » Il menace un plaignant, Plisson, l'agent national même de Caro, « de lui arracher la chemise de dessus le c... en disant qu'il se f...ait d'eux et du district (2). » Cependant, bon prince, quand il jugea que Caro était assez pillé, il donna ordre de partir. Les soldats disaient : « Vous avez bien du bonheur qu'on vous laisse les yeux pour pleurer ; si nous revenons, nous vous les tirerons (3). »

En somme (4), sans compter les violences, les blessures et les attentats de toute sorte, les pertes subies par suite du passage de la colonne Simon, dans le pays de Guer et de Caro, se chiffrent par milliers de francs. Les déclarations reçues au district de Ploërmel du 20 floréal au 2 prairial sont au nombre de 116, et la série n'est pas close. Une première évaluation, hâtive et incomplète, parle déjà de 32.000 francs de dégâts, et encore n'y sont pas compris quantité d'objets d'un grand prix non évalués, ni les dédommagements. A cela, il faut ajouter les 30 paires de bœufs enlevés par la réquisition militaire aux communes de Monterrein et de Caro, et estimés au moins 15.000 francs (5).

(1) L. 1234.

(2) L. 1234. Information du juge de paix de Campénéac.

(3) L. 1234, Ibid.

(4) Pour avoir une idée complète de la façon dont le pays fut pillé et pressuré, il faudrait aussi tenir compte des réquisitions et fournitures forcées pour le service de la troupe, pain, viande, avoine, fourrages, etc...

(5) Sur les 30 bœufs enlevés à Monterrein, 19 furent rendus, pour Caro, 26. Les 15 bœufs non rendus, y compris un bœuf de Réminiac, restèrent estimés à 3.525 liv. Il faut dire que, pour les avoir, les paysans furent obligés d'aller les chercher à Rennes, et de payer qui 8 livres, qui 6 livres, qui 30 et même 40 livres, sous prétexte de nourriture et entretien. — L. 1234.

Les procès-verbaux des juges de paix apprennent que les pillages se sont exercés du 11 au 21 floréal, dans les communes de Ploërmel, La Chapelle, Monterrein, Caro, Augan, Réminiac, Monteneuf, Guer, Saint-Malo-de-Bignon, et Beignon, où le seul village de Lannay en est à lui seul pour 800 francs de pertes.

Deux procès-verbaux particuliers nous révèlent que les soldats républicains ne respectaient même pas les propriétés des fonctionnaires de l'Etat (1), ni celles des patriotes que la peur des Chouans faisait se réfugier dans les villes (2). A Guer, ils pillent

(1) Sur réquisition du citoyen Fabre, juge au tribunal du Morbihan, procès-verbal des dégâts faits en ses métairies de Choisel de Haut et Choisel de Bas (cette dernière, bien national acquis) par Charles Haguët et Julien Arthur, agents municipaux de Guer. 300 hommes de ceux qui étaient logés à Coëtbo y vinrent piller le 18 floréal, et y commirent pour près de 800 francs de dégâts. — 1234.

(2) « 12 floréal an IV. Nous, Charles Haguët, agent national de Guer, et y demeurant, et Julien Arthur, adjoint, demeurant au village de la Desmardais, à requête de Barbe Kouxel, femme de Charles Jan Desmardais fils, et belle-fille du citoyen Charles Jan père, réfugiés à Rennes, et d'eux chargés de veiller à leurs droits et conservation de leurs propriétés, demeurant en l'enclos de cette ville, nous sommes descendus en la maison dudit Charles Jan, père, rue Gurval, au derrière de la ci-devant église, pour constater les délits et dégradations commis par la troupe aux ordres des généraux Simon et Crublier, le 11 et 12 floréal.

Assistés de deux menuisiers experts, Pierre Le Bourgeois et Lucien Jambut de Guer, avons examiné la porte de la cuisine; le battant droit a été fracturé, le battant gauche enlevé, et, perquisition faite d'icelui dans la dite maison sans le trouver aucunement, présumé brûlé.

Ladite cuisine examinée, avons vu qu'il n'y existe plus qu'un derrière de buffet dont les battants et ferrure sont enlevés totalement, un mauvais dressoir, et une ancienne mauvaise table toute fracturée.

Pour le salon, la porte au couchant de la cuisine enlevée et pas retrouvée, la fenêtre au midi dévastée, de quatre petites armoires d'encoignure deux ont les battants enlevés.

Dans le cabinet, au nord du salon, portes enlevées et brûlées, fenêtres dégarnies de leurs panneaux et de leurs bois. armoire où Charles Jan père renfermait son étude, vide, et les papiers répandus dans ledit appartement et le salon.

Audit salon, les planches de la boisure brisées à coups de bayonnettes, la porte du couchant enlevée, les ferrures trouvées dans les cendres du foyer; à la fenêtre au midi aucuns vitrages, les petits bois et le volet droit enlevés.

Dans la chambre au nord, au haut du premier escalier, la fenêtre au levant a sa croisée enlevée; la porte vers le cabinet au midi enlevée et brûlée.

Dans ledit cabinet, la fenêtre au couchant enlevée.

Dans les chambres de la seconde volée, portes enlevées, fenêtres brisées, vitrages et petits bois sautés.

La porte entrant sur un grenier au couchant enlevée et trouvée dans la chambre voisiné, près du foyer d'icelle. Dans ledit grenier, une infinité de bouteilles cassées, et beaucoup de papiers épars; fenêtre au midi cassée et brisée; au joignant du foyer, deux battants de porte avec la moitié d'un derrière d'armoire, deux mauvaises chaises avec une planche sur icelles à vis la cheminée; dans

les propriétés d'un juge au tribunal du Morbihan, et commettent toute espèce de dégâts en la maison d'un citoyen déjà fort endommagé du fait des Chouans, et qui avait eu un de ses fils assassiné par ces derniers.

L'on arrive ainsi à un total approximatif d'au moins 200 maisons, fermes ou châteaux, visitées, pillées, vidées par la fameuse colonne aux troupes des Chouans, et à plus de 50.000 francs de dégâts, ce qui revient à dire, en monnaie actuelle, de 100 à 200.000 francs. Pour une expédition, on voit que ce fut une expédition... fructueuse.

Nous en avons dit assez, croyons-nous, pour montrer qu'il n'est pas prudent de délivrer, sans contrôle, un brevet de vertu et un certificat de bonne conduite aux troupes républicaines en campagne. Et qu'on ne nous accuse pas de généralisation hâtive, ni de tirer nos conclusions de faits exceptionnels et isolés. Les documents qui signalent des pillages analogues, et pires encore, fourmillent, pour ainsi dire, dans les archives qui concernent cette époque (1). Faudrait-il donc croire que le gouvernement

ladite cheminée, plusieurs planches de fûts et barriques à moitié brûlées ; dans la dite chambre plusieurs papiers répandus çà et là, et le plancher d'icelle imbibé de miel.

Dans le cabinet au nord, les fenêtres entièrement brisées.

Dans une autre chambre à cheminée au couchant à la 3<sup>e</sup> volée, aucun meuble dans leur intégrité, beaucoup de papiers et de pailles répandus, le plafond tombé près de la fenêtre, les barasseaux et coyaux ayant été enlevés.

Dans le grenier au midi, porte cassée, mur de refend ébranlé.

Dans le grenier au couchant, couverture démolie, ardoises tombées dans le dit grenier.

Dans la cave, ruches vidées depuis peu de leur cire et miel, et fûts entièrement vides.

Porte de l'écurie enlevée et jetée au dedans de la dite écurie.

Nous étant transportés à la maison de la Galerie, rue Rencontre, avons vu la porte de la grange, ouverte et forcée avec bayonnettes, et dedans ladite grange 7 barriques remplies de miel, fors la 4<sup>e</sup> qui, sondée, a paru avoir été tirée par la bonde et fausset jusqu'à la concurrence de la moitié.

De tout quoi avons fait, rédigé, et conclu le présent procès-verbal dans ladite grange de la Galerie. Ainsi signé, Haguët, ayant national. Julien Arthur, adjoint. Rouxel, femme Jan. Louis Jambut, menuisier. P. Le Bourgeois. Mahé secrétaire provisoire. » 1234.

(1) Citons pour le seul district de Ploërmel et pour la même époque :

An III, brumaire, pillages à Sérent par des volontaires du 7<sup>e</sup> bataillon du Jura. Mot de l'un d'eux : « Quand nous savons les Brigands d'un côté, nous allons à l'opposite. »

An III, messidor, pillages et violences à Sérent.

An IV, vendémiaire, pillages et violences à Lézonnet en Loyat, par un déta-

républicain lui-même s'est amusé — ce qui ne se comprendrait à la rigueur s'il s'agissait des Chouans — à inventer et à grossir ces excès, pour le plaisir de déshonorer ses propres soldats ?

J. ROUXEL.

(A suivre).

chement de la 107<sup>e</sup> demi-brigade, qui tue un homme, une femme, et en blesse une autre grièvement.

An IV, vendémiaire, un cultivateur de Réminiac, un patriote, fusillé dans son champ. Le district proteste contre cet assassinat.

An IV, vendémiaire, pillages au Roc Saint-André; en pluviôse, pillages à Campénéac avec violences et meurtres.

An IV, floréal, pillages à Quily; prairial, excès et violences à Bodiel, en Taupont; messidor, à Beignon, fructidor, à Campénéac... etc...

Ces attentats, pillages, et violences, sont commis aussi souvent, sinon plus, au détriment des patriotes. « Nous avons confiance dans les chefs, écrivait le 7 nivôse an IV, le Département au district, mais ce dont nous aurons longtemps à gémir, c'est l'indiscipline de la troupe, ce sont les excès auxquels elle se livre.





# ATTENTATS DES PENTHIÈVRE

## CONTRE LE DUC JEAN V

(1420-1422<sup>1</sup>)

---

### EXPÉDITION DU SIRE DE LAIGLE

A l'exemple de nos historiens, j'ai suivi uniquement la déposition d'Alain Taillart ; mais il faut venir à un autre récit, jusqu'à présent inédit, qui complète ou même rectifie le récit d'Alain Taillart. Ce second récit, auquel j'ai fait allusion plus haut, ne serait pas démenti par Alain Taillart : c'est la déposition de son père, Maurice Taillart, reçue dans une information faite en l'année 1423 (v. st.), c'est-à-dire avant le 23 avril qui commença l'année 1424 (v. st.).

Maurice Taillart (2) dépose que, « au mois de mai 1422, il était avec Jean, sire de Laigle, embusqué dans les bois de l'abbaye de Beauport, dit bois de Plouzeuc, et qu'ils attendaient le passage du duc Jean V. En leur compagnie étaient Guillaume de Goudelin, Yvon de Kersaliou et Roland Péan, chevaliers (3), et une suite d'hommes armés de cuirasses, bassinets, lances, épées, arcs et flèches au nombre de cent environ ».

Une première observation : Le chiffre *cent* exprime-t-il le nombre de « la suite d'hommes » amenés par les trois chevaliers ? — Il semble permis de répondre affirmativement, car l'armement que Taillart a décrit n'est pas celui des hommes du

(1) Voir la *Revue* de novembre 1908.

(2) Maurice Taillart est compris comme complice de l'oncle de sa femme, Jean Boschafon, dans une information privée contre l'abbé de Beauport ; et c'est sans doute par exception qu'il est entendu en qualité de témoin, comme il fut fait pour son fils.

(3) C'est par erreur que Taillart donne le titre de chevalier à Eon de Kersaliou. Postérieurement, il est dit écuyer banneret.

sire de Laigle. D'après Maurice Taillart, la troupe embusquée dans les bois de Plouezec aurait donc compté environ cent quarante hommes. S'il reste un doute, comptons seulement cent hommes en tout : le renfort amené par les trois gentilshommes nommés plus haut aurait été seulement de soixante hommes armés comme dit le témoin.

Cent quarante hommes ou seulement cent, le chiffre n'importe guère ; mais voici des observations qui ont un tout autre intérêt.

Le fait révélé par Maurice Taillart est capital : il change, si l'on peut employer l'expression, la physionomie de l'affaire.

Selon Alain Taillart, le sire de Laigle compte que le duc viendra à l'abbaye, et c'est là que le sire de Laigle le frappera : il ne laissera ce soin à personne. La troupe est restée au bois parce qu'elle est trop nombreuse pour entrer dans l'abbaye ; mais, si elle est embusquée sur la route que suivra le duc, ce n'est pas pour l'arrêter, encore moins pour le frapper : elle est là pour surveiller la marche du duc, annoncer son arrivée à Beauport.

Selon Maurice Taillart, le plan paraît tout autre ; pourquoi tant de monde, et des hommes armés en guerre ? N'est-ce pas pour engager un combat dans le bois même de Plouezec ? Combat déloyal entre une troupe armée et supérieure en nombre, et quelques hommes non armés qui ne pourront même pas se défendre et qui peuvent être frappés de loin par les flèches des archers... Dans ces conditions, le sire de Laigle ne peut s'assurer que le duc tombera sous sa main.

C'est ici que nous voudrions savoir quelles confidences le sire de Laigle a fait à ses fidèles du Goello, pour quel acte il a demandé leur assistance.

Leur a-t-il annoncé qu'il venait pour enlever le duc ? Il n'est pas probable. Ils auraient fait la même objection que nous avons supposée faite par l'abbé de Beauport : en tout cas, ils auraient jugé que quarante hommes suffisaient à cet enlèvement.

Aurait-il parlé d'un combat à livrer à l'escorte du duc sur la route de Beauport ? Ce combat déloyal, parce qu'il était inégal, aurait-il été accepté par les trois gentilshommes qui amenèrent sur le terrain leurs hommes armés ? mais aurait-il déplu à d'autres comme Guillaume Perrien, Thomas de Chef du Bois, Prigent de Kernechriou et autres qui sont venus saluer le sire de Laigle et puis disparurent ?

Enfin, le sire de Laigle aurait-il déclaré nettement aux gentils-hommes qu'il venait pour mettre le duc à mort, qu'il le frapperait lui-même? mais pourquoi, en ce cas, réclamer leur assistance armée? Est-ce pour que toute résistance soit impossible et que le duc soit livré à ses coups?

Je ne puis croire que ce dernier projet ait été expressément communiqué aux Bretons.

Tout considéré, je serais porté à m'arrêter à l'idée d'un combat. Cette hypothèse explique mieux que les deux autres la nécessité du rassemblement d'un si grand nombre d'hommes.

Quoi qu'il en soit, Guillaume de Goudelin, Roland Péan, Eon de Kersaliou venant en armes escorter le sire de Laigle, l'assistaient dans un acte de violence projeté contre Jean V, et se faisaient complices du sire de Laigle.

Nous allons voir quelles furent pour eux la suite de cette affaire.

### INFORMATIONS CRIMINELLES

Voilà ce qui se passait en Bretagne, au mois de mai 1422. Quarante hommes armés auraient pu traverser le duché de la frontière d'Anjou à Beauport et retourner à la frontière. Par deux fois, ils avaient passé auprès de deux villes fortes et longé une ville épiscopale, sans attirer l'attention des officiers du duc. Et, ce qui peut être encore plus surprenant, l'expédition du sire de Laigle connue de plus de cent personnes resta secrète pendant vingt mois!

C'est seulement en janvier 1424 que l'affaire s'ébruita, peut-être par l'indiscrétion de quelques officiers du sire de Laigle rentrés en Bretagne (1). Aussitôt le duc fit commencer deux informations : l'une par ses officiers contre les complices *laïques* du sire de Laigle, l'autre par les juges ecclésiastiques contre ses complices *clercs*.

Il importe de bien distinguer ces deux informations.

Lobineau n'a signalé que la première; il écrit que les complices du sire de Laigle furent enfermés au château de Moncontour et

(1) Un de ces indiscrets ne serait-il pas Alain Taillart? On le croirait quand on le voit pris et aussitôt conduit devant le juge qui l'interrogea lui-même Ci-dessus p. 6.

à Lamballe, et que le duc leur donna huit commissaires, dont il rappelle les noms (1).

Que nous aimerions mieux savoir les noms des complices du sire de Laigle pris et poursuivis ! Nous en connaissons deux : Alain et Maurice Taillart. Lobineau en nomme un autre ; mais un seul. « Le barbier du comte de Penthièvre, écrit-il, l'un des prisonniers, mourut en prison ; on ne sait ce que devinrent les autres » (2).

Lobineau et Morice — qui le copie en l'abrégéant — ne mentionnent pas l'enquête faite par les juges d'Eglise contre les accusés clercs. Par contre (3), d'Argentré ne mentionne que cette seconde information. Il écrit cette phrase citée plus haut : « Procès fut fait par les évêques de Rennes, Dol et Saint-Malo à un moine de l'abbaye de Beauport, nommé Jean Boucher, et à quelques abbés et clercs. »

L'indication de Rennes, Dol et Saint-Malo est-elle exacte ? Du moins est-elle incomplète, car il reste à Nantes plusieurs pièces d'une ou plusieurs enquêtes confiées à l'official ou à l'archidiacre de Nantes (4).

D'autre part, Jean Boschier, signalé par d'Argentré comme moine de Beauport, est assurément l'abbé, plus compromis que son neveu de même nom, moine dans la même abbaye ; avec ces deux clercs, nous n'en voyons que deux autres qui aient pu être inquiétés : Guillaume Grignon, abbé de Boquen, et un de ses moines Bertrand de Vaucouleurs.

D. Morice qui, dans son *Histoire*, n'avait pu mentionner cette information, nous renseigne dans son *Catalogue des abbés de Bretagne*. — A l'article de *Beauport*, il relate la démission de l'abbé Jean Boschier en 1442, et sa mort le 11 mai de l'année

(1) Nous rappellerons seulement ceux de Roland de Saint-Pou, chevalier et chambellan, et de Jean Doguet, procureur général.

(2) Lobineau, *Hist.*, p. 556. — Morice, *Hist.*, I, p. 485, donne aussi les noms des commissaires ; mais il ajoute aussitôt : « On ignore le résultat de la commission. »

(3) Ce qui peut surprendre, car c'est d'une de ces enquêtes ecclésiastiques qu'est extraite la déposition d'Alain Taillart, résumée par Lobineau et publiée malheureusement abrégée par Morice (*Pr.* II, 1001-1003). Ces historiens ne donnent que la partie de la déposition écrite en français, ce qui fait croire à une déposition reçue en français par les commissaires ducaux ; mais nous l'avons vu plus haut, le *procès-verbal* est dressé en latin, sauf les mots reproduisant la *déclaration* d'Alain Taillart, faite devant le duc.

(4) Je donnerai *in fine* la liste et une brève description de ces cinq pièces.

suiivante, et il écrit : « Son attachement à la maison de Penhièvre le rendit suspect au duc Jean V, qui le fit arrêter en 1424 et nomma des commissaires pour entendre les témoins assignés contre lui ; mais il se justifia des accusations et fut renvoyé à son abbaye » (1). A l'article *Boquen*, Morice ne mentionne pas de poursuite exercée contre l'abbé Guillaume Grignon ; mais il dit sa mort dans son abbaye, le 16 avril 1434 (2). C'est dire que l'abbé, s'il fut poursuivi, fut, ainsi que Jean Boschier, renvoyé à son abbaye, et ce fut justice, car Guillaume Grignon s'était, comme nous l'avons vu, montré plus prudent que l'abbé de Beauport.

L'acquittement de l'abbé de Beauport a pour nous une sérieuse signification.

Quand il parle de « l'attachement de l'abbé à la maison de Penhièvre, Morice ne laisse pas soupçonner la gravité des faits qui lui furent imputés ; nous les avons dits plus haut, et Morice les avait ainsi résumés dans son *histoire* :

« Jean de Blois prit la résolution de tuer Jean V dans l'abbaye de Beauport... L'abbé de Beauport, ayant su que de Laigle était dans le bois de Ploezec, alla le saluer et l'emmena à l'abbaye avec quelques gentilshommes. »

Présenter ainsi les faits, c'est faire de l'abbé le complice du meurtre prémédité. Voilà ce que nous n'avons pas admis ; mais l'abbé avait commis une faute. Ne pouvant détourner le sire de Laigle d'un mauvais dessein ni le décider à partir, il devait lui répondre : je consens à ne pas vous dénoncer, puisque je n'y suis pas contraint comme clerc, mais je ne vous recevrai pas et ne vous donnerai aucune assistance, puisque c'est mon devoir. Et même était-ce *tout* son devoir ?

Du renvoi de l'abbé de Beauport à son abbaye, nous concluons volontiers l'acquittement de tous les autres clercs, moins compromis que lui... si même, ce que nous ne savons pas, ils ont été poursuivis.

Mais quel fut le sort des prisonniers laïcs ? En mentionnant la mort du barbier en prison, Lobineau dit d'un mot : « On ne sait ce que devinrent les autres. » En se rapportant à Lobineau et Morice, La Borderie a pu écrire : « Le barbier mourut en pri-

(1) Morice, *Hist.*, II, *in fine*, *Beauport*, p. CXXXVI.

(2) Morice, *Hist.*, *Boquen*.

(3) Morice, *Hist.*, II, *Catalogue des abbés*, p. CXXXVI. — Dans son *Histoire*, I, p. 485, il dit, comme Lobineau : « On ignore le résultat de l'information.

son, les autres furent relâchés; l'abbé de Beauport entre autres, le plus compromis de tous, mourut tranquillement dans son lit, en 1143 » (1).

Oui, à l'époque où l'éminent historien écrivait, c'était vrai : — de l'ignorance sur le sort des prisonniers laïcs, de la mise en liberté de l'abbé de Beauport, « le plus compromis de tous, » on pouvait, semble-t-il, conclure en assurance le renvoi de tous les autres. Mais aujourd'hui, quand les révélations de Maurice Taillart nous montrent des gentilshommes « plus compromis » que l'abbé, cette conclusion est-elle encore permise ?

Puisque les historiens de cette affaire n'ont rien su du sort des prisonniers séculiers, cherchons ailleurs quelques indices du résultat des informations faites par les commissaires du duc.

La nomination de huit commissaires, le dépôt des accusés en deux prisons permettent de présumer que les prisonniers étaient nombreux ; parmi eux étaient sans doute les sept gentilshommes du Goello dont Alain et Maurice Taillart nous ont livré les noms.

Ces sept gentilshommes ne paraissent pas, il s'en faut, également compromis. Nous allons les ranger en deux catégories. Il est clair que les quatre qui ont seulement salué ou même reçu et hébergé le sire de Laigle, ont encouru une moindre responsabilité que les trois qui, en compagnie du sire de Laigle et de sa troupe, sont allés attendre le passage de Jean V au bois de Plozeuc.

Je mets Kernechriou, Chef-du-Bois, Perrien et du Châtelier dans la première catégorie. Quel a été leur sort ?

1° Prigent de Kernechriou (Pleudaniel, canton de Lézardrieux), fut un des mandataires de la comtesse de Penthièvre, chargés de ratifier en son nom le traité conclu, le 8 avril 1410, entre le duc Jean V et le comte de Penthièvre (2).

Avec d'autres dont les noms sont inconnus, il a salué le sire de Laigle à Beauport.

2° Thomas de Chef-du-Bois était du voisinage, seigneur de

(1) *Hist.*, IV, p. 238.

(2) Actes de Jean V, t. v, p. 139, n° 1104. — On trouve à la même époque quatre Kernechriou : Olivier est sénéchal des Regaires de Tréguier en 1418 et 1423 (Actes de Jean V, n°s 1299 et 1546 bis) ; Roland et Philippe (frères) et Alain, leur oncle, sont nommés également. Le duc ordonne une information contre eux sur la plainte du commandeur de la Feuillée : N'avaient-ils pas imaginé d'enlever dans l'église de Runan les armoiries de la commanderie, pour y substituer celles de Kernechriou ? (Actes de Jean V, n° 2371 t. vi, p. 218-220.)

Mars 1909.

Chef-du-Bois en la paroisse de Pommerit-Jaudy ou de Kerlouët, paroisse de Quimper Guézennec.

Sa famille avait été attachée aux Penthievre; en 1407, au temps des hostilités entre Jean et les Penthievre, ceux-ci avaient donné à Olivier de Chef-du-Bois, chevalier, la garde de leur château de la Roche-Derrien. Comme Kernechriou, Chef-du-Bois a seulement salué le sire de Laigle.

3° Guillaume de Perrien est un des deux de ce nom qui acceptèrent la capitulation de Guingamp, en 1420, promettant d'être fidèles sujets du duc. Il vient saluer le sire de Laigle à Goudelin.

4° Jean du Châtelier, seigneur de Pommerit-le-Vicomte et de Gommenech, a juré les termes de la capitulation de Guingamp. Alain Taillart ne signale pas sa présence; il ne le nomme même pas; mais nous savons qu'il était seigneur de Gommenech. Si Jean du Châtelier n'était pas là, il a donné ses ordres; le château de Gommenech est ouvert au sire de Laigle, à son premier passage et au retour; et il est fourni « grande foison de vivres. »

Guillaume de Perrien et Jean du Châtelier, en tant que signataires de la capitulation de Guingamp, étaient plus compromis que Kernechriou et Chef-du-Bois. Ils ont pourtant échappé à tout châtement, cela n'est pas douteux.

Passons à Goudelin, Péan et Kersaliou, dont la situation est tout autre.

Non seulement Goudelin et Péan, étant sur la route de Beauport ont donné asile au sire de Laigle et l'ont ravitaillé, comme a fait Jean du Châtelier; mais, de plus, avec Eon de Kersaliou ils se sont faits les complices armés du sire de Laigle.

Parlons d'abord de Péan et de Kersaliou.

Leurs antécédents diffèrent. Roland Péan n'a pris aucun engagement particulier envers le duc; mais il a suivi le sire de Laigle à l'embuscade du bois de Ploezœuc. Voilà un fait bien caractérisé de rébellion envers le duc, quand même il ne s'agirait pas d'un meurtre prémédité mais d'un nouvel enlèvement.

Pourtant, si Péan a été poursuivi et condamné, le duc lui a fait grâce. La preuve la voici :

Sept ans après l'information de 1424, c'est-à-dire en 1431, nous trouvons Péan dans l'armée ducale au siège de Pouancé; en 1437, il prêta serment de fidélité au duc avec des chevaliers de l'évêché de Tréguier.

Son fils, chevalier comme lui, sera seigneur banneret de la Roche-Jagu et de Grand-Bois (1), en 1451 ; et il tombera sous la bannière bretonne à Saint-Aubin-du-Cormier (1488).

La situation d'Eon de Kersaliou est encore moins favorable. Qu'est-il advenu de lui ?

Défenseur de Guingamp, en 1420, il a obtenu le bénéfice de la capitulation, en se déclarant « vrai sujet fidèle et obéissant au duc » (3 mars 1420) (2).

En 1421, il sert dans la compagnie de Jean de Tournemine, sous le titre d'écuyer *banneret*, avec 29 écuyers et 4 arçners (3).

Nous le voyons en mai 1422, dans le bois de Plouzeuc ; — et le 27 de ce mois il est reçu avec 39 écuyers et 4 archers, à Beaugency, dans l'armée du Régent, par Tanneguy du Châtel, maréchal des guerres (4).

Après l'assistance qu'il vient de donner au sire de Laigle, il aura jugé prudent de s'éloigner de Bretagne et au plus vite.

Mais il y revient sans retard ; et, après les enquêtes faites, le 6 octobre 1424, engagé dans la compagnie de l'amiral de Penhoet, il est du voyage du comte de Richemont à Angers (5).

L'année suivante, dans la compagnie de Jean de Keromellec, il accompagnera le duc au voyage d'Amiens (5).

Après, nous le retrouvons de proche en proche dans l'armée ducale, gratifié par le duc d'un cheval, en 1427, 1431 (7) ; prêtant serment de fidélité avec les nobles de Tréguier (1437) ; chargé de la garde du château de Pornic (8) ou des châteaux de la baronnie de Retz remis en gage au duc (1438).

Voilà donc Eon de Kersaliou investi de la confiance de Jean V.

Il était mort avant le 25 mai 1451 (9)..

(1) Grand-bois, aujourd'hui canton de Landebaron, commune de Bégard.

En ce qui concerne Roland Péan, on a écrit :

« Il figure comme témoin dans la déposition d'Alain Taillart, page du comte de Penthievre, lors de la prise du duc » (Cousson de Kerdallech, *Chevalerie Bretonne*, II, 373). Voilà encore la confusion entre les deux attentats de 1420 et 1422.

(2) Capitulation de Guingamp. Morice, *Pr.*, II, 1004.

(3) Quittances de gendarmes. *Id.*, *Pr.*, II, 1080. Couffon, I, p. 62.

(4) Morice, *Pr.*, II, 1122.

(5) Morice, *Pr.*, II, 1148.

(6) Morice, *Pr.*, II, 1174.

(7) Morice, *Pr.*, II, 1206 ; — Actes de Jean V, n° 1743, t. VI, 206 ; — Morice, *Pr.*, II, 1234-35.

(8) Actes de Jean V, n° 2320, t. VII, p. 196 ; Couffon, I, p. 407.

(9) Son fils, nommé Guillaume, est à ce moment pourvu d'un curateur qu'il a encore en 1453. Morice, *Pr.*, II, 1569-1630.



Dans les *Actes de Jean V*, où le nom d'Eon de Kersaliou apparaît souvent, il n'est question pour lui de condamnation ni de grâce. Il était plus coupable que les autres connus de nous : de ce qu'il n'apparaît en ce qui le concerne de condamnation ni de grâce, nous présumons que les autres moins compromis que lui n'ont pas été condamnés. On peut croire que tous, plus sages que les Penthievre, en 1420, auront demandé et obtenu leur pardon avant toute sentence.

Reste Guillaume de Goudelin. En 1422, de même qu'en 1420 à Guingamp, il ne peut reconnaître une faute, encore moins demander au duc « grâce et merci ». Nous l'avons vu, à Guingamp, revendiquer, en cas de guerre entre le duc et les Penthievre, le droit de choisir entre les adversaires ! Condamné, en 1420, à une détention et à la confiscation, il a été gracié par le duc, et il jouit de ses biens.

En 1422, Jean de Penthievre entre en armes dans le duché ; Guillaume de Goudelin saisit l'occasion de lui montrer sa fidélité. Tournant contre le duc la grâce que celui-ci lui a faite et qu'il n'a pas refusée, il reçoit Jean de Penthievre à son château qu'il tient de la grâce de Jean V et il l'accompagne au guet-apens du bois de Plouezec. Que le duc arrive et qu'un combat s'engage ! pourquoi Goudelin ne frapperait-il pas le duc, son bienfaiteur ? Il accomplira ainsi son devoir envers les Penthievre !

Après la grâce accordée en 1420, voilà donc Goudelin récidiviste en 1422 ; échappera-t-il à une poursuite et à la condamnation en 1424 ?

La réponse à cette question nous est donnée par le duc dans sa lettre du 26 juin 1422, dont nous avons cité les premières phrases et que voici en entier (1) :

« Jehan, duc de Bretagne, etc... »

« Comme Messire Guillaume de Goudelin, nostre subgit, soit fauteur, sequece, complice et adhérent de noz adversaires de Blays en comectant crime de lesse majesté, trayson et ingratitude envers nous, pour lequel crime il a esté condempné par nostre justice qu'il doit souffrir pugnition corporelle, ses hoirs privez de sa subcession, et ses meubles et héritages à nous confisqueuz et acquis, et en pouvons disposer ainsi que bon nous semble... »

(1) *Actes de Jean V*, t. VI, p. 88-89, n° 1528.

« Savoir faisons que nous, à la supplication de nostre bien amé et féal chevalier, messire Yvon de Kaerrimel, considérans les bons services que tousdis nous a faitz à l'encontre de nos dits adversaires,.. attendu mesme qu'il estoit hoir dudit Goudelin en sa ligne paternelle en défaut de hoirs de sa chair, si ne fût ladite confiscation ;

« A iceluy avons donné... toutes et chacunes les terres et rentes par deniers et par blés, droits héritaulx et seigneuries quelzconques que ledit Godelin souloit avoir et tenir en sa ligne paternelle et dont ledit Kaerimel eust été hoir principal, si il (Godelin) n'eut commis ledit crime... pour qu'il en jouisse en perpétuel ainsi qu'il eust peu faire après le déceix de Godelin de par avant avoir commis le dit cas et le dit héritage non confisqué, et comme si oncques ledit Godelin n'eust commis ledit crime.. »

On le voit, c'est après bientôt deux années écoulées que le duc dispose des biens de Goudelin en faveur de Kerrimel. Pourquoi ? Est-ce pour punir Goudelin de sa complicité avec Jean de Pen-thièvre ? Non le duc ne saura cette seconde faute de Goudelin qu'en janvier 1424 !

Il s'agit de toute autre chose.

De certains termes du mandement, on peut conclure que, pour disposer des biens confisqués, le duc a attendu que la succession de Goudelin fût ouverte.

Remarquons en effet qu'avant la mort du maître, l'héritier dans la langue du temps est dit « hoir présomptif et attendant » ; or, le duc qualifie Kerrimel « hoir, si ne fût la confiscation ». C'est au vrai la situation de Kerrimel, *au lendemain* de la mort de son parent : il est hoir de celui-ci ; mais la confiscation met obstacle à l'exercice d'un droit qui s'est ouvert inutilement pour lui.

Autre observation. Le duc statue « sur la supplication » de Kerrimel. Allons-nous croire que celui-ci, parent dénaturé, a « supplié » le duc de dépouiller son vieil oncle à son profit ? Le duc aurait repoussé cette requête impie. Mais, quand Kerrimel a demandé sa part dans la succession *ouverte*, le duc va-t-il rejeter sa requête ?

Par grâce, le duc n'avait pas exécuté la confiscation contre Guillaume de Goudelin, complice de rébellion. Par justice, il ne peut faire que la confiscation porte préjudice à Kerrimel qui lui a rendu de bons services. C'est pourquoi il statue que Kerrimel

« jouira des biens de Guillaume de Goudelin, comme si ce dernier était mort avant la confiscation ».

Guillaume Goudelin vivait au milieu de mai 1422 : il est mort avant le 26 juin, et mort sans doute impénitent : je veux dire attaché obstinément aux Penthivèrre et ennemi du duc. Qu'en a-t-il vécu jusqu'en 1424 ! Poursuivi, très justement condamné, il eût encore été gracié par le bon duc. Peut-être serait-il resté quelque trace de cette seconde grâce ; et le duc ne serait pas accusé aujourd'hui d'avoir fait mettre Goudelin à mort !

#### IV

#### ORIGINE DE LA LÉGENDE DU SUPPLICE DE GOUDELIN

Revenons maintenant à la légende qui, récemment reproduite avec des développements nouveaux, a donné occasion à cette étude.

Demandera-t-on comment est née cette erreur certaine, mais qui, acceptée sans examen, publiée et réimprimée, élevée déjà au rang de tradition, va devenir avec le temps, comme beaucoup d'autres, un *mensonge vérité* ? J'ai dit plus haut que cette prétendue tradition du supplice de Guillaume de Goudelin au lieu qu'on indique n'était pas ancienne. Qu'il me soit permis d'insister sur ce point, et d'essayer à trouver la genèse de cette *nouvelle* historique.

Après avoir cherché beaucoup, un peu partout, inutilement, je crois pouvoir marquer le point de départ.

Le baron de Courcy (*Nobiliaire*, 1<sup>re</sup> édition, 1846) a écrit : « Guillaume (de Goudelin) décapité en 1420, pour avoir trempé dans la conspiration des Penthivèrre contre le duc, marié à Marie de Treveznou. »

Ce renseignement est répété mot pour mot par Jollivet (*Les Côtes-du-Nord, Arr., de Guingamp* (1856), III, p. 323).

Gaultier du Mottay (*Géog. des Côtes du-Nord*, 1862, p. 522) est moins affirmatif. Il décrit la tombe et ajoute : « On donne à cette figure le nom de Marie de Goudelin, qui se serait fait représenter près du cercueil de son époux, mis à mort, ajoute-t-on, pour s'être révolté contre son suzerain. » Lequel et à quelle date ?

Couffon de Kerdellec'h (*Recherches sur la chevalerie Bretonne*,

1879, II, p. 378) : « Guillaume de Goudelin, vicomte de Béhédel, « trempa dans la conspiration des Penthievre contre le duc qui « lui fit trancher la tête en 1420... »

Enfin les auteurs de la *Géographie historique des Côtes-du-Nord* (1890, p. 304), qui d'ordinaire reproduisent Gaultier du Mottay, plus affirmatifs que lui, écrivent : « Guillaume de Goudelin, décapité en 1420 pour avoir trempé dans la conspiration « des Penthievre contre le duc de Bretagne, Jean V. »

Toutes ces indications sont postérieures au renseignement donné par le baron de Courcy ; et les phrases publiées dans les quatre ouvrages cités plus haut et que réédite la *Revue de Bretagne*, semblent, s'il est permis de le dire, la reproduction de la phrase du *Nobiliaire*.

Invoquera-t-on la *tradition* qui marque même le lieu de l'exécution : « l'avenue du château de Treveznou » ? Mais cette tradition est-elle si ancienne ? Ne serait-elle pas née depuis 1846, date de la première édition du *Nobiliaire* ? ou même depuis 1856 ? A cette date, l'auteur des *Côtes-du-Nord* recueillait à Goudelin une tradition tout autre. Je copie :

« Qu'était Marie de Goudelin?... Nul ne le sait bien précisément. On raconte que c'était une grande dame, hautaine à l'excès, colère et tellement qu'elle tua de sa main le recteur de Goudelin qui s'était refusé à un acte de soumission exigé de lui. Elle maltraitait ses vassaux, sans compassion et sans pitié pour eux... Elle avait irrité le ciel et elle fut punie... La mort visita sa maison et choisit au milieu de tous son mari passionnément aimé... Inconsolable, ... elle recueillit ses restes dans un cercueil gardé dans son château ; et, après un temps de souffrances horribles, on la trouva un jour étendue sans vie auprès du cercueil. Elle avait recommandé son tombeau tel qu'on le voit encore. »

L'auteur rejette cette tradition : il a bien raison. Je la rejette aussi en ce qui concerne le caractère odieux de Marie de Goudelin.

Au XV<sup>e</sup> siècle, les grandes dames bretonnes avaient pour modèles la duchesse Jeanné de France, se faisant la garde-malade de saint Vincent Ferrier ; et plus tard, Françoise d'Amboise, élevée par elle, amie des lépreux et servante des pauvres. Les Bretonnes n'étaient pas des furies sanguinaires.

Mais, me dira-t-on, pourquoi rééditer cette odieuse historiette ? Voici : en rejetant la tradition cruelle et injuste pour Marie de

Goudelin, j'en retiens un seul point : c'est que son mari est mort dans son lit, entouré des soins de sa femme. Or, la tradition que Jollivet a recueillie en 1856 était, à ce qu'il semble, la seule ayant cours à cette époque, puisqu'il la publia *seule*.

Si Goudelin est mort dans son lit, il n'est plus question de son supplice.

Si, comme je crois, ce dernier argument est superflu, je fais volontiers amende honorable pour la reproduction du *portrait* de Marie de Treveznou. Mais je ne puis rien retrancher des faits articulés contre Goudelin, Olivier et Jean de Penthièvre... et ce sera la conclusion de cette étude.

## V

### CONCLUSIONS

Il faut finir cette étude qu'on pourra trouver trop longue, et qui pourtant est incomplète.

Il est bien démontré que Guillaume de Goudelin n'a pas été condamné et mis à mort en 1420; que, condamné à un emprisonnement et à la confiscation de ses biens, il a obtenu du duc Jean V la remise de l'une et l'autre peine; enfin, qu'ayant accepté cette grâce et sans aucune reconnaissance envers le duc, il s'est fait, en 1422, le complice de Jean de Penthièvre, venu en Bretagne pour mettre Jean V à mort.

Ces deux faits rapprochés donnent à Guillaume de Goudelin une figure à part et heureusement unique dans la noblesse bretonne.

Serons-nous condamnés à croire que le sire de Laigle avait fait confiance à Goudelin de ses projets homicide et obtenu sa complicité? Goudelin, par fidélité aux Penthièvre, quand il suivit le sire de Laigle jusqu'au bois de Plouezec, avait-il arrêté que, le cas échéant, lui-même frapperait le duc?

En ce cas, il nous apparaîtrait comme un monstre d'ingratitude envers le souverain qui lui a laissé la liberté et la jouissance de ses biens.

Nous voulons croire que les Bretons qui venaient saluer le sire de Laigle, lui faisaient accueil ou même se joignaient à lui, étaient abusés par lui, et qu'ils croyaient sur sa parole qu'il s'a-

gissait d'un enlèvement. Mais prêter assistance à l'enlèvement du duc, n'était-ce pas se faire complice d'une rébellion ?

Mais, pour Goudelin se montrer adversaire du duc, c'était accomplir son devoir de fidélité aux Penthivère. Après son obstination à Guingamp, en 1420, son zèle pour Jean de Penthivère en 1422, nous ne pouvons plus voir en lui qu'un malheureux atteint d'une sorte de démence, incapable de s'assurer où est le devoir.

Aussi, ne pouvons-nous admettre ces phrases où l'on a tenté non seulement de justifier, mais de glorifier Guillaume de Goudelin.

« Déclaré coupable de haute trahison, Guillaume fut condamné à être décapité. Il versa son sang pour une noble cause. Le sang versé, dit le proverbe, est le plus haut degré de l'honneur du vaincu. »

Le proverbe n'a pas d'application ici, et pour deux raisons dont la première suffit : 1° le sang de Goudelin n'a pas été versé en 1420 ; 2° si Goudelin eut été condamné à mort et exécuté, c'eût été en punition d'une rébellion... et par sa faute, par suite d'une obstination déraisonnable, puisque le pardon lui était offert aux conditions acceptées par tous.

Olivier et Charles de Penthivère restent dans le souvenir comme deux rares figures de fourbes et de traîtres. Leur frère, le sire de Laigle, fut moins coupable que son aîné dans l'affaire de 1420 ; mais son entreprise de 1422 était « encore, comme on l'a écrit, plus criminelle que la première », parce qu'il se proposait un assassinat au lieu d'un emprisonnement ; et encore pour un autre motif tout différent : parce que, à ce moment même, le duc, persistant dans sa pensée de clémence, empêchait, depuis des mois, la déclaration de *forhan* et laissait aux Penthivère le temps de résipiscence.

Enfin, chose odieuse ! Pour accomplir cette entreprise, il va sans hésiter tromper un ami, l'abbé de Beauport, et le compromettre en tuant dans l'abbaye même le duc, hôte de l'abbaye, dont lui-même est l'hôte !

Voilà les deux frères de Penthivère !

En regard d'un malheureux atteint d'une sorte de démence, qui est sa seule excuse, de deux fourbes et d'un parent prêt à verser le sang d'un parent qui lui offre un généreux pardon, plaçons le duc Jean V. Le peuple breton l'a nommé *le Bon*, au

sens de clément, magnanime, miséricordieux, et ce surnom mérité est populaire.

Sa patience, sa longanimité obstinée envers les Penthievre fut une faute : et le sire de Laigle tenta et manqua de l'en punir en le frappant à mort.

Dans le préambule d'une de ses constitutions, le duc avait écrit : « Nous, désirant faire ce que Dieu nous a commis, c'est-à-dire justice... » En 1420, quand les Penthievre repoussaient le pardon offert par le duc, il fallait que le duc s'inspirât de cette grande pensée. Assurer la paix du duché contre les intrigues des Penthievre, c'était faire justice. Le duc, s'obstinant à l'espoir de pardonner, manqua à son devoir de souverain.

Les Penthievre étant sortis de Bretagne, le duc pour la paix du pays devait les empêcher d'y rentrer ; il en avait un sûr moyen : il suffisait de laisser le parlement rendre l'arrêt de *forban*.

Les neuf défauts réglementaires ordonnés par l'arrêt du 7 février 1421 ont été constatés avant la fin de cette année ; que le forban soit prononcé avec la peine de mort contre les forbanis, et le sire de Laigle ni un autre Penthievre ne rentrera jamais en Bretagne ! Pourquoi ? Parce que le forbanni ne peut se montrer à personne sans risquer d'être dénoncé. Ne pas le dénoncer, c'est le « soutenir » et encourir les peines portées contre le forbanni.

Du moins cette longanimité exagérée de Jean V devrait-elle le sauver de l'accusation de cruauté ! Non ! Le voilà représenté comme un tyran sanguinaire, exerçant en 1420 de « cruelles représailles », se vengeant par des « exécutions capitales » avec ou sans jugement ; et l'exécution de Goudelin n'est mentionnée qu'à titre d'exemple. On écrit et toute la France a pu lire :

Au mois de novembre 1906, le *Journal des Débats* publiait sous le titre : *Un curieux tombeau au XV<sup>e</sup> siècle*, une note disant :

« Lors de la conspiration des Penthievre contre le duc de Bretagne Jean V, Guillaume de Goudelin fut au nombre de leurs partisans. Ayant recouvré sa liberté, le duc se vengea par de cruelles représailles, confiscations et exécutions capitales. Guillaume de Goudelin eut ses biens séquestrés et fut exécuté en 1420... »

Cette note était assurément partie de Bretagne.

Soyons prudents. Gardons-nous d'affirmations téméraires, quand nous savons par expérience qu'elles seront acceptées sans vérification.

On a vu plus haut l'obligeante communication qui m'a été faite de quelques mots d'une information conservée aux archives de la Loire-Inférieure ; elle m'a permis d'ajouter un fait nouveau aux récits faits jusqu'ici de la venue du sire de Laigle en Bretagne. Mais le récit de cette aventure ne sera complet que par la publication entière de plusieurs autres pièces d'information conservées également aux archives de la Loire-Inférieure. Ce sont des fragments des informations criminelles ordonnées par le duc Jean V, en 1424.

Nous avons vu plus haut que le duc avait nommé des commissaires pour informer contre les inculpés séculiers, et que d'autre part il avait saisi des juges ecclésiastiques en ce qui concernait les inculpés clercs.

Il ne reste rien, semble-t-il, des procédures édifiées par les commissaires ducaux. Il en est autrement des informations ecclésiastiques :

1° Une pièce a été publiée en partie par nos historiens bénédictins : c'est la déposition d'Alain Taillart, citée plus haut :

La Borderie (*Hist.*, IV, p. 236, note 9 *in fine* de 235) a signalé une seconde pièce « un acte de l'official de Vannes contre Jean Boschier, abbé de Beauport, .. du 11 mai 1434. »

Enfin, outre la déposition d'Alain Taillart, Daru (*Hist.*, II, p. 169, note 3 de la page 168) signalait en 1424 deux commissions ecclésiastiques données contre le même Jean Boschier « touchant la prise du duc ». Je présumai une confusion des faits de 1420 avec ceux de 1422 : il est clair que, en 1424, la prise du duc ne pouvait être l'objet spécial d'une information.

Ces quatre pièces étaient indiquées aux archives de la Loire-Inférieure.

Des recherches opérées par des mains aussi expertes qu'obligeantes ont fait retrouver ces quatre pièces plus une cinquième, celle à laquelle est empruntée la déposition de Maurice Taillart.

Voici l'indication des références avec une brève description due à M. de Berthou :

Arch. de la Loire-Inférieure, E. 76.

1° 9 avril 1423 (1424 n., st., l'année 1424 ancienne n'ayant commencé qu'à Pâques 23 avril). Enquête de l'archidiacre de Nantes contre divers, notamment l'abbé de Beauport, Maurice Taillart,



etc (1). (Cahier de papier, petit in-4° de 4 folios écrits recto et verso).

2° 22 mars 1424. Commission de l'official de Nantes pour informer contre Jean Boschier, abbé de Beauport (signalée par Daru). (Magnifique pièce sur parchemin ; 37 lignes de 36 cent. de longueur. Très bien écrite).

3° 11 mai 1424. Enquête de l'official de Vannes contre Jean Boschier. (Parchemin, 23 lignes de 23 centimètres, signalé par La Borderie).

4° Conclusions du promoteur de Nantes, Guillaume Grimaud, contre Jean Boschier. (Cahier de papier, 4 folios écrits recto et verso et 1 folio recto seulement, signalé par Daru).

E. 160.

5° Déposition d'Alain Taillart. (Cahier de papier, format grand in-4°, 13 folios écrits recto et verso, bien lisibles. Cahier en très bon état).

Ces pièces ont un intérêt historique de premier ordre et, à ce titre, ne peuvent être communiquées qu'aux archives mêmes. Leur transcription sera un travail quelque peu pénible de trois ou quatre semaines.

Ce n'est pas de quoi effrayer un homme de bonne volonté... et paléographe. Il se trouvera, il publiera *in extenso* toutes ces pièces et il contera, mieux que je n'aurais pu faire, l'histoire complète de *l'expédition du sire de Laigle en Bretagne*.

J. TRÉVÉDY,

*Ancien président du tribunal de Quimper.*

1) Maurice Taillart bien qu'inculpé est, par exception, entendu comme témoin nous avons vu son fils inculpé comme lui entendu aussi comme témoin.

(Fin).

# A TRAVERS LA BRETAGNE

---

*Le Pays d'Arvor* consulte en ce moment ses abonnés et ses amis sur la question, toujours brûlante, de l'utilité et de l'opportunité du *Bardisme*.

Pour ma part, voici mon avis, avis que je sais partagé par la très grande majorité des Bretons de Haute et de Basse-Bretagne, et même par beaucoup de chefs du mouvement bretonnant. Le *Bardisme*, en tant que Collège des Bardes défenseurs des traditions et de la langue nationale, est parfait, et l'on ne saurait trop seconder son action patriotique et sociale. Les Bardes qui, se faisant apôtres de leurs idées, de ces idées que tous les bons Bretons doivent avoir et professer, s'en vont semer la bonne parole dans les écoles, les patronages et les pardons ; qui, se faisant journalistes, essaient de convertir leurs adversaires ; qui, se faisant charitables, vont tendre la main en faveur du développement de l'esprit breton ; — ces Bardes-là sont tout simplement admirables. Honneur à eux !

Mais où le *Bardisme* devient tout à fait réjouissant, c'est quand il s'affuble de costumes burlesques sous prétexte que les Gallois en font autant. On se rappelle l'immense éclat de rire dont les Briochins saluèrent la cérémonie druidique qu'on leur servit sur des dolmens en carton. Tout récemment à Brest pareil succès accueillit le second acte de la pièce. Je sais ce qu'on va me dire : En Pays de Galles on ne se moque pas des cérémonies du Gorsedd. A quoi je répons : Nous ne sommes pas ici en pays de Galles. Depuis que les émigrants gallois ont débarqué sur nos côtes d'Armorique, il s'est écoulé 1400 ans ; leurs descendants mélangés aux Armoricaïns et aux Gallo-Francis ont eu le temps de se refaire un esprit nouveau tout particulier,

absolument différent de celui d'outre-mer. Ces Druides, ces Bardes, ces Ovates (?) qui s'agitent, le glaive à la main et la trompe aux lèvres sur des tombeaux — en pierre ou en carton — car les dolmens sont des monuments funéraires — n'inspirent plus que le sourire.

Par exemple, le *Bardisme* est dangereux et à combattre quand il prêche le Panceltisme, ce Panceltisme n'étant au bout du compte qu'une forme de l'Internationalisme. A force de flirter avec les sujets de S. M. le Roi de Grande Bretagne, d'Ecosse et d'Irlande, on finira par prendre le tout pour la partie et par s'aimer complètement d'Albion. Les Irlandais sont très sympathiques, les Gallois parlent la même langue que nous. Et après? Sans s'en douter, nos Panceltistes sont des *Sans-Patrie*, et le séparatisme laisse timidement percer le bout de son oreille en leur compagnie. Or les Bretons de Haute et de Basse-Bretagne sont bel et bien des Français, ou, pour parler plus exactement, des Britto-Armoricains fondus de tout cœur et de toute âme dans la grande patrie française. Comme j'aimerais mieux voir les Panceltistes abandonner les chimères dont ils se nourrissent et les plats creux qu'ils nous servent, pour exiger du gouvernement de la France les libertés et franchises de la Bretagne auxquelles nous n'avons jamais renoncé !

Voici deux citations pour appuyer ce qui précède. L'une (tirée de *l'Indépendance Bretonne*) de notre excellent ami Charles Le Goffic à qui — entre parenthèses — l'Académie Française vient de décerner sa plus haute récompense littéraire, le prix Alfred Née, comme auteur de l'œuvre la plus originale pour la forme et la pensée. L'autre de Raymond de Chanron (dans la *Gazette de France*.)

« On voit, dit M. Le Goffic, que les fonctions archidruidicales ne sont pas simplement honorifiques de l'autre côté du détroit. Que n'en est-il pas de même chez nous? Car nous avons aussi un archidruide, bardiquement vocité : Alc'houéder-Tréger (l'Alouette du Trégor).

« Cette « Alouette du Trégor » est l'ingénieur-poète Yves Berthou qui a remplacé dans les fonctions archidruidicales Mab-ar-Guillerm, de son vrai nom Jean Le Fustec, descendu, je ne sais pour quelle cause, au simple rang de druide. Il faut reconnaître d'ailleurs que le « Gorsedd » breton n'a pas encore fait l'unanimité autour de lui comme le « Gorsedd » gallois. Cela tient à

plusieurs raisons, et d'abord à ce que le « Gorsedd » de Bretagne est d'institution relativement récente (20 septembre 1901), puis à ce qu'il ne répond à rien de bien national.

« Le mot « Gorsedd » est inconnu des Bretons, et je crois même que le mot « drouiz » (druide), ne date chez eux que de la Villemarqué, qui l'emprunta aux Gallois. Sans doute Bretons et Gallois ont une origine commune, mais, en douze siècles, les lois de révolution historique et le contact de deux civilisations aussi différentes que la civilisation anglaise et la civilisation française ont profondément modifié la physionomie morale des deux races sœurs.

« C'est de quoi n'ont peut-être point assez tenu compte les zélés fondateurs du *Gorsedd* breton : ils eussent pu s'inspirer de l'institution galloise en l'adaptant à la mentalité bretonne ; ils ont préféré la transporter toute vive et telle quelle en Bretagne, sans plus s'inquiéter des différences confessionnelles et politiques qui séparent les deux peuples. Là, je crois, fut leur erreur, et là est le vice secret d'une institution fort louable et fort intéressante en soi, mais qui, par son caractère exotique, aura quelque peine à s'implanter en Bretagne et y rendre les mêmes services qu'en Galles. »

M. de Chanron entre dans le vif de la question régionaliste :

« Le mouvement régionaliste, dit-il, a déjà pris une grande extension dans certaines provinces. Il est surtout nécessaire en Bretagne, où la race celtique est demeurée pure.

« Mais cette race a subi, à travers les âges, une discipline nationaliste, de telle sorte que les Bretons peuvent revendiquer contre la centralisation des libertés politiques et traditionnelles. C'est pour eux un terrain *réel* de résistance, celui des intérêts les plus profonds. Le régionalisme devrait s'y tenir, et d'ailleurs il se suicide en le quittant. Cependant, il y a chez les « Bardes » un mouvement panceltique sous couleur de régionalisme. On lit dans leur journal le *Pays breton*, des choses vraiment stupéfiantes. On se contenterait de sourire s'il n'y avait pas dans leur chimère un germe antipatriotique.

« Le panceltisme est un système basé sur une appréciation toute fantaisiste des faits. Il fait table rase de l'histoire et même de l'Europe contemporaine. « Le rôle historique de la France et de l'Angleterre est terminé. C'est, il y a trente-huit ans, au lendemain du traité de Francfort, que la France et l'Angleterre au-

raient dû comprendre qu'elles devaient se transformer, évoluer, pour opposer, sur les rives de l'Atlantique, un Pan quelconque au Pan-Germanisme grandissant. Quelle résistance pourraient opposer à la marche du Pan-Germanisme, deux vieilles frégates en bois comme la France et l'Angleterre ? Quand le Pan-Germanisme donnera sérieusement de l'éperon dans ces vieilles carcasses vermoulues, il n'en restera plus que les morceaux qui serviront de bois à l'expansion germanique pour faire bouillir sa marmite. »

« Le ton est à la fois lyrique et insolent. L'idée rappelle l'illusionnisme de ce Napoléon III qui fit contre la France l'unité de l'Italie et celle de l'Allemagne. Le danger est moindre. En effet, si le Hohenzollern est devenu l'empereur d'Allemagne, c'est qu'il y avait historiquement une confédération germanique. Si une monarchie s'est constituée en Italie, c'est que l'unité politique y fut singulièrement favorisée par les conditions géographiques et économiques, bien qu'elle semble d'abord avoir quelque peu contrarié la nature. Quoi qu'il en soit, dans l'un et l'autre cas, la race fut servie par la formation de nations sœurs, pouvant se confondre plus ou moins facilement. Dans le panceltisme, rien de semblable. L'histoire n'a pas connu une « Celtie », comme une Allemagne ou une Italie. Les clans bretons de l'Armorique et ceux de la Grande-Bretagne se sont respectivement agrégés à des nationalités très différentes. Notre Bretagne, en particulier, est devenue province de France, et, comme l'a si bien montré M. A. du Cleuziou dans son cours sur l'annexion de la Bretagne à la France, à l'Institut d'Action Française, l'unité même de la Bretagne s'est faite sous l'influence de nos Rois et par la suzeraineté de la France. Le mariage de Charles VIII avec la duchesse Anne fut le couronnement d'une politique de formation nationale où le régionalisme était respecté. Chez nous, Bretons il correspond à une race nettement caractérisée ; mais que la Bretagne ait fait, fasse encore, et doive toujours faire partie d'une patrie française, il devrait être superflu de le rappeler, comme il est, au fond, impie d'en douter.

« Le rêve d'un panceltisme à opposer au pangermanisme rappelle celui des prophètes qui nous annoncent très sérieusement la formation des Etats-Unis de l'Europe. En attendant, il y a toujours une France et une Angleterre, n'en déplaise à certains Bardes. Seulement celle-ci est prospère, dirigée par une poli-

tique avisée, par un monarque prévoyant ; celle-là est au contraire en décomposition. Et tout ce qui hâtera la décomposition de la nationalité française — l'idée panceltique aussi bien que la propagande antimilitariste, sans comparer d'ailleurs les défenseurs de l'une avec ceux de l'autre — se fera au profit de l'Angleterre. C'est un résultat fatal.

« Mais certains Bretons sont devenus si oublieux de la France qu'ils la traitent d'étrangère, voire d'ennemie. A leurs yeux, entre la France et la Bretagne il y a un antagonisme irréductible de race et de civilisation. Ils écrivent gravement : « La question régionaliste en Bretagne est une *question sociale*. » Encore une fois, dans cet état d'esprit, l'absurde le dispute à l'odieux. Il manifeste l'oubli de l'expérimentation religieuse comme celui de la formation historique. Dans le monde chrétien, il n'y a qu'une sociologie ; elle dérive de l'Evangile, et pour tout catholique l'Eglise en définit les lois qui sont universelles comme l'Eglise même. Donc point de sociologie bretonne opposée à la sociologie française.

« La question du régionalisme est uniquement politique, au sens le plus profond du mot ; elle ressortit à l'administration du pays par soi-même, sous le contrôle du gouvernement. Sans doute, elle se double en Bretagne d'une question de race, mais la tradition provinciale, dans la formation française, empêchait ce dualisme de race de tourner à l'antagonisme. Autrement dit, il s'agit pour la Bretagne de revendiquer ses anciennes franchises contre la tyrannie d'un gouvernement sans foi ni loi, ni moralité d'aucune sorte, mais non pas de sortir de la nationalité française. Cela serait un crime de lèse-patrie, peut-être inconscient, mais qui serait puni ; car la fraternité séculaire dans la vie commune et l'étroite parenté dans la physiologie nationale ne doivent pas être trahies au profit de la communauté d'une lointaine origine.

« Malheureusement, ces considérations pèsent trop peu pour des esprits chimériques et hantés par l'idée fixe. On en trouve un curieux exemple dans le compte-rendu du Congrès de la Jeunesse Catholique, tenu dernièrement à Vannes, compte-rendu publié par le *Pays Breton* et dont nous avons extrait notre dernière citation. L'auteur espère que l'A. C. J. F. fera du bon régionalisme parce que « M. Zamanski, vice-président de cette association, est, comme son nom l'indique, un slave d'origine

pure et par conséquent plus à même qu'un métèque d'apprécier la race celtique des Bretons ». Le « métèque » ici, c'est le Français... en France !

« Il y aurait beaucoup à dire sur un tel sujet. Régionalistes, nous déplorons que d'autres, sous cette épithète, fassent de l'individualisme et par contre-coup — car encore une fois il existe une Europe — de l'internationalisme. Sans médire des anciens « clans bretons » fondus dans les paroisses de la province française, nous déplorons l'esprit de clan érigé en système politique. Très différent des revendications si légitimes des droits et des intérêts locaux ou régionaux, il est le frère en sociologie du Démocratisme pur. Chez les Celtes anglais, il s'accommode parfaitement du libre examen, c'est-à-dire de l'esprit de secte ».

..

Deux Bretonnes viennent de disparaître qui contribuèrent puissamment, chacune dans sa sphère, à la diffusion de l'Histoire de Bretagne et à l'étude de sa vieille littérature celtique. J'ai nommé la Sœur Anne de Jésus et Mac'harit Fulup.

M<sup>lle</sup> Le Bastard de Mesmeur, en religion *Sœur Anne de Jésus*, est morte le samedi 30 janvier, à 85 ans, supérieure de la maison des Filles du Saint-Esprit à Crozon. Ce n'est pas de sa piété, de son intelligence, de la solidité de ses convictions politiques qu'il sera parlé ici : chacun sait qu'elle fut reçue bachelière il y a 65 ans, et qu'il faillit lui arriver sous l'Empire une histoire désagréable grâce à sa foi royaliste. Mais la *Revue de Bretagne* tient à rappeler qu'elle était l'auteur de la fameuse *Istor Breiz* ou *Histoire Populaire de la Bretagne en breton et en français, racontée en 36 veillées par un pauvre chercheur de pain*. Ce livre de 828 pages, portatif pourtant, qu'elle avait dédié à sainte Anne, patronne de la Bretagne, et dont il a paru jusqu'à quatre éditions, a fait pénétrer notre histoire nationale dans bien des maisons où elle était ignorée ; l'un de ses principaux mérites fut d'avoir été écrit dans les deux langues, quoique j'eusse préféré deux versions bien distinctes et séparées, l'une en français, l'autre en breton. La Vénérable Sœur Anne de Jésus a droit à la reconnaissance de ses compatriotes.

A l'autre bout de l'échelle sociale, Mac'harit Fulup (Marguerite Philippe) occupait une vraie place en Bretagne. Sa mémoire merveilleuse lui avait donné de retenir 300 chansons que ses parents lui avaient apprises. Luzel les a relevées, et les recueils de ce dernier ont été dictés en partie par cette vieille Bretonne, au type celte pur, que Dieu vient de rappeler à lui et dont la perte sera vivement sentie dans les milieux intellectuels et vraiment patriotes.

\*  
\*  
\*

La charrue relève à tout instant en Bretagne des vestiges des premiers siècles de notre ère. L'autre jour c'était une voie antique en Moustérus près la ferme de Beuzeillier (nom significatif); puis une villa, — la troisième — à Carnac. On a mis à jour à Ploudalmézeau des sarcophages des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles. Que l'on fouille tout cela, c'est parfait, mais qu'on laisse autant que possible en place ce qui peut être conservé.

A ce propos, il faut déplorer le vandalisme qui règne en maître ici : malheureusement l'ad-mi-nis-tra-tion n'est pas la première à donner le bon exemple et je pourrais citer tel coin d'Ille-et-Vilaine où le menhir se vend 20 francs pièce pour l'entretien des routes ! Aussi, est-ce à juste titre que les habitants de Saint-Père-en-Retz jettent le cri d'alarme que nous transmet l'*Echo de Paimbœuf* :

« *A propos d'une route et d'un menhir.* — Une route va être construite prochainement dans la commune de Chauvé, qui va desservir plusieurs villages jusqu'ici presque inaccessibles, la Haute-Massérie, la Croterie, la Pierre-Lematz, etc.

« Ce coin du pays est un des plus riants et des plus pittoresques : la petite route projetée, longue de 3 kilomètres à peine, traverse quatre vallées ombreuses et profondes, et monte quatre fois sur les coteaux d'où la vue s'étend sur une région assez accidentée, depuis la Flachousière jusqu'au coteau de Prigny qui domine la baie de Bourgneuf.

« Il y avait là autrefois, dans ce site sauvage, au fond des forêts, un centre druidique très important qu'attestent les nombreuses pierres : menhirs et dolmens, éparses çà et là.

« La plus connue de ces pierres est le menhir de la Pierre Le-



mat, qui a donné son nom au village. Un dolmen de grande taille encore imposant, quoiqu'éboulé, existé sur le chemin actuel de la Croterie, mais les plus grosses pierres se trouvent de l'autre côté de ce village, sur l'emplacement de la route à construire.

« Il y a là un menhir d'assez grande taille, remarquable par sa situation au sommet d'une colline d'où la vue est assez belle et d'où il pourrait être aperçu de toute la région. L'autre pierre est une pierre couchée dont la surface porte ces rainures que les archéologues appellent polissoirs. Je ne sais si ces polissoirs ont servi à polir les haches de pierre des anciens, mais elles servent souvent encore à polir la pierre à faux des moissonneurs.

« Malheureusement, ces pierres vont se trouver sur la banquette de la route et il est à craindre que l'administration compétente ne les trouve gênantes et les condamne à mort. Pourtant, elles n'empiètent pas sur la chaussée et ne gêneraient guère le passage : le gêneraient-elles un peu qu'on devrait les conserver coûte que coûte.

« Tout ce qui constitue la beauté d'un pays ou qui contribue à son attrait devrait être respecté. Ces grosses pierres n'ont aucune beauté par elles-mêmes sans doute ; mais elles sont curieuses et intéressantes ; elles font partie de l'histoire du pays. Nul doute qu'elles seront visitées, quand la route sera faite, par de nombreux touristes et amateurs des sites agrestes.

« Je demande vivement et je serai heureux que tous ceux qui partagent mon sentiment se joignent à moi, pour que les pierres de la Croterie soient respectées, — qu'elles soient classées, s'il le faut, comme monuments historiques, ou au moins signalées à l'intérêt de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure.

D. J. M. »

Il y a heureusement à Nantes deux grandes Sociétés savantes : on peut compter qu'elles vont prendre des mesures pour empêcher un véritable désastre.

\*  
\* \*

Le mouvement artistique breton prend une extension de plus en plus grande. Les Briochins, entrant carrément dans la voie décentralisatrice que nous ne cessons de réclamer depuis des années, viennent de fonder une *Société d'Initiative Artistique* pour encourager les artistes régionaux et organiser des expositions d'art. La première exposition aura lieu cet été à Saint-Brieuc, et l'on s'adresse pour avoir des renseignements à M. Brandt, conservateur du musée de Saint-Brieuc.

C'est à Saint-Brieuc aussi que du 5 au 12 juillet dernier on courut visiter avec tant d'empressement l'exposition des œuvres d'Etienne Bouillé, le peintre de la mer; on y admira les belles toiles si franchement bretonnes: *Entrée des gorges de Poulancré, le Vœu: Chapelle de Port-Blanc, Dans le Port de Camaré, Baie de Saint-Brieuc, Ile Bréhat, Les Bords du Trieuc, A Cancale, etc.*

Peu de temps auparavant un autre Breton, M. Pierre Boyer, remportait à Paris, au Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts un légitime et franc succès avec sa *Sortie de l'Eglise de Penmarc'h*; M. Jean Boucher, statuaire, né à Rennes en 1871, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de cette ville, obtenait la médaille d'honneur au Salon des Artistes Français.

L'année 1909 s'ouvre sur la brillante exposition de la Société-des-Amis-des-Arts de Nantes — la 18<sup>e</sup> depuis la fondation. A côté des vieux maîtres toujours aimés et retrouvés toujours avec plaisir, nous sommes heureux d'y voir percer cinq jeunes gens, cinq Nantais, MM. Le Pot, Baillergeau, Pierre Roy, Bonnamy et de Wismes. Mais ne quittons pas Nantes sans déplorer la perte que l'art breton a faite cette année par la mort de M. Emerand de la Rochette, décédé au Croisic après une longue et douloureuse maladie. Son buste de Lesage a été placé sur la Rabine à Vannes et au foyer de l'Odéon à Paris. Très bretonnes d'art et de style, ses œuvres étaient directement inspirées par l'amour qu'il ne cessa d'avoir pour sa petite patrie.

A Rennes, l'Association-Artistique-et-Littéraire de Bretagne tient de plus en plus à justifier son titre. Lundi 25 janvier M. Anatole Le Braz a fait sous ses auspices une charmante causerie sur l'« œuvre bretonne » de Simon d'Avagour, dont les livres

doivent être classés au premier rang parmi les productions de l'année dernière. François Simon dit « Simon d'Avaugour » est né à Guingamp rue de la Pompe ; son oncle, l'abbé Marc Mahé qui l'éleva, a su en faire un Breton de vieille roche, mais un Breton original aussi, ennemi des vieux clichés que l'on a coutume de débiter sur nous. La Bretagne qu'il décrit, c'est la Bretagne pure, la vraie Bretagne, *celle de tous les jours*.

Enfin la Société des Concerts a donné le 7 février un festival<sup>1</sup> Ropartz, où le maître breton, qui dirigeait l'orchestre et les chœurs, a présidé à l'exécution de quelques-unes de ses œuvres les plus belles.

..

C'est avec le plus grand succès aussi que l'Opéra a repris *Thamara*, l'œuvre superbe de notre compatriote Burgault-Ducoudray. La scène se passe sur les bords de la Mer Caspienne, à Bakou, et l'on est empoigné tout de suite par le chœur du début du premier acte où les habitants pleurent sur le sort de leur ville envahie par les soldats de Nour Eddin. Celui-ci a conservé au milieu des camps une vie frivole et efféminée ; on en profitera. Une femme, Thamara, ira jusqu'au prince pour le frapper. Elle pénètre jusqu'à sa tente, mais son cœur parle et arrête son bras ; Nour Eddin l'admire et l'adore, et le final du second acte est un long et charmant duo d'amour rempli de phrases au tour harmonieux et chantant. Thamara se ressaisit pourtant et elle plonge son poignard au cœur de l'ennemi aimé pendant son sommeil ; puis elle revient à Bakou et se tue devant le peuple qui la saluait d'acclamations enthousiastes. « Patrie, il te fallait du sang ! » s'écrie-t-elle, et le troisième acte se déroule et se termine sur des chœurs magnifiques et délicieusement inspirés.

M. J. Baudry nous montre dans « *Devant l'Obstacle* (Paris, Lethielleux, 1907), combien la faute d'un père peut rejaillir sur ses enfants innocents. Ils brisent carrière, bonheur, avenir contre cet obstacle qu'est la tache du nom, le déshonneur par conséquent dont l'ombre se dresse à tout instant devant leurs yeux. Victime du mal qu'il n'a pas commis, le fils se résignera dans la première partie du livre ; dans la seconde il se révoltera ;

enfin, dans la troisième, il essaiera de racheter la faute, il luttera et remportera la victoire. Il ne m'appartient pas ici de conter les détails palpitants du roman de M. Baudry ; écrit d'un style coulant et imagé, pour tous, il ne pourra que donner à tous des idées d'honneur et de patriotisme.

On n'admira jamais assez le sang-froid et le courage des rudes gars de chez nous qui s'exilent dans les phares au milieu de l'Océan pour gagner un maigre salaire. On vit de leur vie dans *Le Phare* de M. Paul Reboux (Paris, Ollendorff, 1907. Prix : 3 fr. 50), on s'intéresse à leurs gestes. L'auteur qui aurait pu tomber dans la monotonie, a écrit au contraire une de ces études dont il est difficile de s'arracher. Le lecteur tremble avec les gardiens pendant les naufrages, s'attriste sur la mort d'un papillon, s'indigne même pour un petit nid d'oiseau violé ; les plus petits détails prennent dans ces tours perdues de géantes proportions et il faut peu de chose pour y transformer un incident en drame. Les hommes des phares ont trois merveilleux interprètes en MM. Le Braz, Le Goffic et Reboux.

La librairie Plihon et Hommay, de Rennes, ouvre une souscription pour la continuation de la publication des *Anciens registres paroissiaux de Bretagne* : diocèses de Quimper, Saint-Pol de Léon, Saint-Brieuc, Tréguier et Vannes. Publication semestrielle fixée à 10 fr. par an, dont MM. le chanoine Peyron, le comte Dedons de Pierrefeu et, le comte de Laigue se sont chargés.

La librairie Bahon-Rault, de Rennes, qui a publié *La Bretagne et les Bretons au XVI<sup>e</sup> siècle*, par le vicomte de Calan (prix : 16 fr.) dont nous avons donné le compte-rendu, fait paraître aussi *l'Eglise Conventuelle du Calvaire de Cucé*, à Rennes, par M. l'abbé J. Mathurin (prix : 15 fr.), et a ouvert une souscription pour la publication de *Notices biographiques sur les Saints de Bretagne* (Prix de la souscription : en provision 5 fr.), celle-ci sous la direction de M. le comte de Laigue et avec le concours de tous les érudits bretons, les premières de ces notices devant paraître incessamment. Les personnes qui prendraient ces trois publications ne paieraient que 26 fr. au lieu de 36 fr.

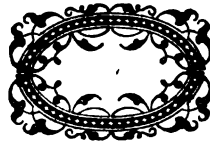
A signaler : *l'Almanach de l'Union Régionaliste Bretonne*, pour 1909 (Rennes, Simon, et partout en Bretagne. Prix : 0 fr. 15), 160 pages. Nullement inférieur aux précédents, et excellent ouvrage de propagande bilingue.

*Annuaire officiel d'Ille-et-Vilaine*, 77<sup>e</sup> année, administratif, industriel et commercial, contenant une foule de renseignements de toutes sortes. Edition Simon à Rennes. Prix : 2 fr. ; franco, 2 fr. 85. Pour les autres départements : 4 fr. ; franco, 4 fr. 85.

*Petit Indicateur Simon* (Simon, Rennes). Prix : 0 fr. 20. Abonnement annuel : 1 fr. ; 225 pages.

*Indicateur général de Bretagne*. Petit indicateur Bahon (Bahon-Rault, Rennes). Prix : 0 fr. 10. Abonnement annuel : 0 fr. 50 ; 100 pages.

R. DE L.



---

Le Gérant : F. CHEVALIER.

---

Vannes. Imprimerie LAFOLYÉ Frères, 2, place des Lices

# ARMORICAINS ET BRETONS

---

## AVANT-PROPOS

*L'étude qui est présentée aujourd'hui au public est née d'une controverse au sujet du langage celtique parlé en Basse-Bretagne, et qui pour les uns ne date que du V<sup>e</sup> siècle de notre ère, époque où il aurait été importé dans la péninsule armoricaine par les Emigrés bretons, tandis que pour les autres il n'aurait cessé d'être l'idiome parlé de temps immémorial par les habitants de ce pays. L'auteur, qui n'a aucun parti-pris à ce sujet, s'est fait une opinion, après avoir lu attentivement les écrits tant anciens que modernes qui ont traité de ces questions. C'est le résultat de ses recherches qu'il soumet au public dans les pages suivantes, avec la pensée que les lecteurs bretons pour lesquels elles ont été spécialement écrites, n'y verront que son désir de démontrer par l'histoire l'antiquité de leur race et la persistance, à travers les siècles, de leur vieille langue nationale.*

ALBERT TRAVERS.

---

## CHAPITRE PREMIER

Lorsque, il y a à peine deux ou trois ans, je fis paraître mes deux opuscules sur le *Celtique en Basse-Bretagne* (1) j'étais loin de me douter que ces modestes ouvrages feraient « un tapage assez étourdissant » pour troubler la quiétude de M. le doyen de la Faculté des Lettres de Rennes et l'obliger de descendre dans la lice, afin d'imposer silence à l'audacieux qui se permettait d'avoir une opinion différente de la sienne. Tout arrive : l'entrée

(1) *De la persistance de la langue celtique en Basse-Bretagne* (1906) et *Les Inscriptions gauloises et le celtique de Basse-Bretagne* (1907).

en scène de l'éminent Universitaire sur un si petit théâtre en est la preuve.

Mais, puisque ces « questions historiques et linguistiques étaient depuis longtemps jugées et tranchées » (1), pourquoi M. Loth a-t-il éprouvé le besoin de les juger et de les trancher à nouveau ? Il semble qu'il y a là une certaine contradiction. Se serait-il aperçu, un peu tardivement, qu'il n'y a rien de définitif en histoire, et que les questions historiques ne se résolvent pas absolument d'après les mêmes règles que les problèmes de géométrie ou d'algèbre ?

Il nous dit, il est vrai, que « c'est à son grand regret, qu'il se voit forcé d'intervenir, mais qu'il croirait manquer d'égards envers la mémoire de son maître et ami, M. de la Borderie, en se taisant plus longtemps. »

Je ne vois pas ce que la mémoire de cet historien vient faire ici ; mais, si elle a quelque chose à craindre de la publication de mes deux brochures, elle le devra surtout aux scrupules de son disciple.

M. de la Borderie relève, comme tout autre écrivain, de l'opinion publique dont le jugement est toujours libre et indépendant de toute camaraderie ou coterie. C'est en vertu de ce principe et sans aucune prévention que j'ai lu le premier volume de son *Histoire de Bretagne*, qui me paraît contenir des erreurs et des contradictions semblant dénoter un parti-pris incompatible avec l'impartialité, qui est le premier devoir d'un historien.

Je sais gré à M. le doyen d'avoir vaincu la répugnance qu'il avait « d'entrer en discussion avec un homme manifestement incompétent, en particulier sur le terrain où il se place, le terrain linguistique (2). »

Malheureusement pour mon contradicteur, c'est précisément ce terrain sur lequel je me défends de me placer. « C'est surtout », dis-je dans *les Inscriptions gaulaises*, p. 86, « c'est surtout à l'histoire qu'il faut avoir recours pour éclaircir les questions du genre de celle qui nous occupe ».

Cette opinion est également celle de M. Georges Dottin qui, dans son *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité celtique*, déclare, pages 50-51, que « l'histoire seule nous met en contact

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, tome XXXVIII (1<sup>re</sup> partie) 1908, p. 301.

(2) *Bulletin de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, tome XXXVIII (1<sup>re</sup> partie) 1908, p. 301.

avec ces peuples » (les peuples celtes). Il ajoute que, « si nous ne voulons pas risquer d'errer au hasard, il faudra nous résoudre à ne nous servir de la linguistique, de l'archéologie et de l'anthropologie que comme de sciences auxiliaires de l'histoire et ne faire intervenir les renseignements qu'elles nous fournissent que pour commenter et vivifier les textes historiques ». Mais tel n'est pas l'avis de M. Loth qui, à l'occasion de l'histoire des émigrations bretonnes des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, dit que « ce sujet relève essentiellement de la linguistique celtique et de la linguistique romane » (*Le Nouvelliste de Bretagne*, 29 septembre 1908). Je laisserai ces deux linguistes tirer entre eux cette affaire au clair. Quant à moi, je partage l'opinion de M. Dottin dont le confrère, en prétendant régler exclusivement par la linguistique les destinées des peuples, me semble, mettre, inconsciemment ou non, la charrue devant les bœufs.

Rien de plus facile cependant que d'élucider cette question de la *persistance de la langue celtique en Basse-Bretagne*, laquelle, soit dit en passant, bien qu'elle dût faire le principal objet du compte-rendu de M. Loth, a été laissée de côté dans le factum, fort peu pertinent, comme on dit au Palais, auquel le *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine* a donné l'hospitalité. Rien, dis-je, de plus facile que de résoudre ce problème : il suffit d'ouvrir les yeux et de regarder ce qui se passe autour de soi en Basse-Bretagne, sans perdre toutefois de vue que, pendant la période gallo-romaine, l'organisation du pays, son éloignement de Rome, la difficulté des communications et les événements favoriseraient, beaucoup plus que de nos jours dans la Péninsule armoricaine, le maintien, chez les habitants, de la langue nationale.

Sans compter l'indifférence hautaine des Romains pour les langues parlées par leurs sujets et qui contraste souvent avec la mesquinerie des procédés des divers gouvernements sous lesquels la Bretagne a vécu pendant les temps modernes, sans compter cette largeur d'idées qui, sous tant de rapports, rendait le Peuple-Roi si digne de son rôle grandiose, le nombre des fonctionnaires, en Armorique, était sous le Haut-Empire, par rapport au chiffre de la population, peut-être dix ou quinze fois moins élevé qu'aujourd'hui, et encore ces fonctionnaires étaient-ils presque tous du pays. Quant aux troupes, là où nous entretenons actuellement des milliers de soldats, il n'y avait que « quelques



« miliciens indigènes chargés d'un service de police sous les « ordres des *Duumvirs* » (1).

Les désordre du Bas-Empire et les invasions des Barbares modifièrent sans doute cet état de choses et ruinèrent le pays, mais pas dans les proportions déplorées, avec une évidente exagération, par M. de la Borderie; car la Péninsule armoricainé fut une des régions de la Gaule les moins éprouvées par ces calamités.

Les théories de cet historien, répandues à profusion et amplifiées, s'il est possible, par M. Loth avec l'appui de l'Institut et des Sociétés savantes, sont généralement acceptées par la foule des lecteurs qui aime les opinions toutes faites et par conséquent d'une compréhension facile. Ces lecteurs bénévoles acceptent d'ailleurs aisément tout ce qui leur est présenté et se laissent volontiers bercer par des rêveries qu'une certaine science encourage mais que le bon sens et le patriotisme repoussent. Ces rêveries n'ont heureusement pas pénétré dans la masse du peuple breton qu'elles effleurèrent à peine et qui, si elles prenaient une forme plus tangible, finiraient par dénationaliser la Bretagne.

Le peuple ignore ou dédaigne ces vaines disputes et,

Plus fort que la science et ses bras étouffants (2),

se contente, pour éclaircir ces questions de race et de langue, de son instinct qui est pour lui le guide le plus sûr. Dites à un Bas-Breton de la campagne ou des côtes que, pendant trois ou quatre siècles, ses ancêtres ont cessé de parler breton pour se servir d'une langue apportée par un peuple conquérant sorti d'Italie, vous verrez avec quel air de mépris ou de raillerie votre allégation sera reçue. Il ne vous répondra pas; il se contentera de hausser les épaules, et continuera à labourer son champ ou à conduire sa barque.

Malheureusement, il existe des vulgarisateurs qui, satisfaits de copier, sans les contrôler, les découvertes faites depuis un demi-siècle sur les origines de la Bretagne, se sont donné pour mission d'éclairer les populations en répandant parmi elles des « erreurs » qui, pour être nouvelles, n'en sont pas moins déplorables et même dangereuses. Les braves gens qui par hasard

(1) Voir *De la persistance de la langue celtique en Basse-Bretagne*, pages 15-17, 26-31 et 56-58.

(2) Brizeux, *Marie*.

lisent ces élucubrations n'entendent absolument rien à tout ce qu'on leur raconte. Ce qu'ils y voient de plus clair, c'est que leurs ancêtres auraient abandonné leur vieille langue celtique pour parler un latin plus ou moins baroque, ce qui leur semble absurde ; que d'autres ancêtres, qui étaient également ceux des Gallois, venus d'Angleterre, les auraient débarrassés de ce latin indigeste, et leur auraient rapporté le breton, ce qu'ils jugent absolument impossible ; que ces derniers aïeux auraient été chassés de leur pays par des bandes de pirates, ce qui leur donne la sensation désagréable d'avoir eu pour pères, dans les temps passés, des hommes sans cœur et sans courage congédiés par des maîtres impitoyables ; que ces mêmes aïeux auraient fui devant les Anglais, ce qui est pour nos Bretons le comble de la lâcheté. Puis confondant tous ces noms de Gallois, Angles, Saxons, Celtes insulaires qui habitent l'Angleterre ne sont pour eux que des Anglais, et perdus au milieu de tout cet enchevêtrement de races et de langues, ils croient comprendre, à leur grande indignation et non sans peine, qu'ils descendraient des Anglais. Si bien que maintenant on est acculé à la nécessité de rectifier parmi les populations bretonnes une pareille conception aussi regrettable qu'erronée. « Nous ne sommes pas », lit-on, en effet, dans une publication populaire (1), « nous ne sommes pas des descendants d'Anglais, comme le disent quelques-uns. » — « Nos pères, » ajoute le même organe, « sont venus de la Grande-Bretagne chassés de leur pays par les Anglo-Saxons. » Et puis toujours ce mot *chassés* qui se trouve à chaque instant sous la plume de tous ceux qui s'occupent des émigrations bretonnes. Quel idéal pour un peuple que l'on dit fier et chatouilleux sur le point d'honneur !

Je lis encore ce qui suit dans un journal publié en breton (2) et qui, je dois le dire, fait les efforts les plus louables pour maintenir, répandre et épurer cette vieille langue : « Rak, evel ouzoc'h, « eus a Gambri eo e teuas hon tadou koz, o deus savet Breiz-« Izel, pa rankchont tec'hel rak ar Zaozon. » — « Car, comme « vous le savez, nos pères sont venus de Cambrie (pays de « Galles) ; ce sont eux qui ont fondé la Basse-Bretagne, quand ils durent fuir devant les Saxons. » Or, les Emigrés bretons

(1) *La Paroisse bretonne*, Paris, octobre 1908.

(2) *Kroaz ar Vretoned*, 27 septembre 1908.

vinrent surtout des autres régions de la Grande-Bretagne; il ne vint de Cambrie dans la Péninsule armoricaine que des missionnaires poussés par l'esprit de charité et d'évangélisation.

La théorie de MM. Loth et de la Borderie, si elle était admise par les Bretons, aurait les deux conséquences suivantes :

Les uns *croiraient que leurs ancêtres ont été chassés de chez eux par les Anglo-Saxons et ont fui devant les envahisseurs de leur patrie*, et alors, ils devraient, par respect pour la vérité, en prendre leur parti, mais la rougeur au front et l'humiliation au cœur; les autres, surtout parmi la masse du peuple breton, ne voyant, à toute époque, en Angleterre, que des Anglais, *se croiraient, comme ils commencent à le faire, paraît-il, de race anglaise*, et dans ce cas, notre patriotisme aurait lieu de s'alarmer devant ce véritable péril, en présence des suites terribles que, dans certaines circonstances, cette idée néfaste pourrait avoir pour la patrie française.

Mais ce qui, pour le présent, est navrant, c'est de se dire que cette doctrine inconnue il y a à peine quelques années et si contraire à la vérité et à l'idée que l'on se fait du caractère original et tenace des Armoricains, nous la devons à la science qui, à force d'approfondir des problèmes qu'elle a d'avance rendus elle-même insolubles, a creusé de ses propres mains un fossé où risque de sombrer la vraie nationalité bretonne.

Pour revenir aux Gallois, ce peuple, on le sait, n'abandonna jamais ses foyers et opposa toujours la plus vive résistance aux Anglo-Saxons qu'il vainquit souvent dans de glorieux combats. « La portion la plus résistante de la race bretonne », écrit M. de la Borderie (1), cette fois-ci mieux inspiré qu'il ne l'est d'habitude sur ces questions, « c'est ce groupe intermédiaire de « tribus et de petits royaumes désignés sous le nom de *Cambrie* « et que représente encore maintenant dans la monarchie an- « glaise la principauté de Galles. Formés en masse compacte, « protégés de trois côtés par la mer et du quatrième par la Sa- « verne, ces Bretons défendirent intrépidement, pendant plus de « six cents ans, après la bataille de Wimvaëd, leur fière indé- « pendance, qui vit tomber la puissance, même l'existence « nationale des Anglo-Saxons, et ne succomba qu'au XIII<sup>e</sup> siècle « sous les coups irrésistibles de la monarchie anglo-normande. »

(1) *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 245.

Ce qui a fait croire à beaucoup et à l'auteur même du passage ci-dessus qu'un grand nombre d'émigrés étaient d'origine cambrienne c'est que « l'invasion saxonne, poussant les indigènes « bretons vers l'Ouest, obligea ceux d'entre eux qui voulaient « s'expatrier à s'embarquer sur la côte occidentale de l'île (1). » Or, cette côte occidentale comprenant surtout les rivages de la Cambrie, on prit pour des Cambriens les fugitifs bretons qui venaient de ces parages.

On sait, d'autre part, que « les moines arrivaient souvent, en « Armorique, par troupes avec leurs amis, leurs clients, leurs « serviteurs » (2). Beaucoup de ces moines étaient Cambriens, mais il ne faudrait pas les confondre avec les fuyards venant des autres parties de l'île de Bretagne, « le désir de se sanctifier « dans la solitude et de travailler à l'évangélisation de la nouvelle « Bretagne étant, nous dit M. de la Borderie parlant d'après « les hagiographes, le motif de leur émigration ».

La plupart des auteurs sont d'ailleurs d'accord pour reconnaître que l'énergique race cambrienne, fidèle à son glorieux passé, sut toujours tenir tête aux hordes anglo-saxonnes, et défendre avec succès contre leur rapacité le vieux sol ancestral, parfois envahi, mais jamais occupé.

Si ces héroïques Gallois étaient réellement leurs ancêtres, nos Bretons pourraient, à défaut des Armoricains, leurs véritables aïeux, non moins valeureux ni moins tenaces que les Cambriens, se montrer fiers de descendre de cette noble race d'outre-mer dont la gloire rejaillirait sur eux. Mais il n'en est pas ainsi. On leur donne aujourd'hui pour pères, non pas les Bretons de la Grande-Île qui surent, en héros, mourir pour leur patrie, les armes à la main, non pas même ceux qui, après plus de deux siècles de luttes sanglantes, durent, non sans avoir fait plus d'une fois reculer les féroces envahisseurs, subir, à la fin, la mort dans l'âme, la loi du vainqueur; mais le rebut de ces valeureuses populations, les faibles, les poltrons, les anti-patriotes dont le devoir était de rester à leur poste et d'y succomber au besoin, mais qui préférèrent s'entasser dans des barques et désertier précipitamment leur malheureux pays, qui avait tant besoin des bras de tous ses enfants. Et ce sont ces fuyards dont

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 247.

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 282.

le seul mot d'ordre était le *Sauve qui peut!* des lâches qu'on nous représente aujourd'hui comme « se taillant, en Armorique, une nouvelle patrie en dépit des attaques continuelles des rois Mérovingiens et Carolingiens, et seuls, en Gaule, triomphant, après de tragiques péripéties, des Scandinaves (1) ». Ce sont ces mêmes fuyards qu'on nous montre encore « installant triomphalement avec eux leur vieille langue nationale sur le sol armoricain, d'où ils chassent bientôt le latin rustique (2) ».

Ainsi ces gens, véritables déserteurs, à peine ont-ils touché du pied le vieux sol Gaulois, qu'ils se transforment, comme par un coup de baguette magique, en guerriers invincibles venant au secours de l'empereur d'Occident et en habiles diplomates, traitant de paix avec les rois voisins. Entre-temps ils dépouillent de leurs biens leurs hôtes et amis, s'emparent de leur pays que, cette fois-ci, eux qui n'ont jamais su que fuir devant les Saxons dans leur propre patrie, ils défendent victorieusement contre les Francs de Clovis et de Charlemagne, et enfin, comme don de joyeux avènement, gratifient les anciens habitants de la Péninsule armoricaine du dialecte celtique parlé outre-mer, dont ils n'avaient d'ailleurs que faire, ayant toujours continué à se servir de l'antique idiome de leurs aïeux.

Voici la récompense que vaut aux Armoricains l'hospitalité donnée par eux à ces fugitifs étonnants. Il est vrai que cette récompense, ils ont mis treize ou quatorze siècles à la recevoir, et il a fallu les efforts combinés de MM. Loth et de la Borderie pour la leur accorder.

Aussi est-il grand temps de réparer envers les Gaulois de la Péninsule armoricaine le tort qu'on leur a fait au profit d'intrus, et de dépouiller des plumes dont on les a ornés les geais prétentieux qui n'ont d'autre gloire que celle de s'être laissé parer des mérites et des vertus d'autrui. Tel est le but de cette étude que nous devons à la Bretagne, victime d'une incroyable erreur historique, qui, si elle venait à s'étendre, ternirait son hermine, jusqu'à présent rester sans tache.

(A suivre).

ALBERT TRAVERS.

(1) J. Loth, *Les Mots latins dans les langues brittoniques*.

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 279.

# ÉTUDE DOCUMENTAIRE DE L'INDUSTRIE EN ILLE-ET-VILAINE

(Suite).

---

## MINES ET MINIÈRES.

La mine la plus importante du département fut longtemps celle de Pontpéan. Elle fut mise en exploitation vers l'année 1730 et abandonnée en 1797. En 1809, l'auteur d'un ouvrage statistique sur le département d'Ille-et-Vilaine écrivait « que la mine de Pontpéan ne pourrait rouvrir sans des frais considérables ». Vers la même époque se trouvait des mines de fer, exploitées à ciel ouvert, dans l'arrondissement de Vitré.

L'exploitation de la mine de Pontpéan fut reprise vers 1829 et quelques années après elle occupait environ 200 ouvriers des communes voisines. La journée de travail commençait à 7 h. 1/2 du matin pour se terminer à 6 heures 1/4 du soir. Si l'on considère que le travail des mineurs est des plus malsains et des plus fatigants, la journée de travail était à cette époque relativement longue, mais cependant moins que celle des ouvriers des autres industries. Malgré ces longues journées les salaires n'étaient guère élevés et le gain journalier pour un homme ne s'élevait pas au-dessus de 1 fr. 25 et pour les enfants il variait de 0,30 à 0,70.

En 1853 près de 300 ouvriers étaient occupés à l'exploitation de la mine de Pontpéan et les salaires payés à ces ouvriers dans le courant de cette même année s'élevaient à la somme 110.000 francs, ce qui faisait une moyenne de 366 fr. 66 par ouvrier et par an. En 1866 la direction fut obligée de concentrer les travaux entre les puits de la République et celui du Midi, c'est-à-dire dans une partie restreinte de la mine. Le minerai extrait contenait beau-

(1) Voir la *Revue* de février 1909.

coup plus de blende que de galène, ce qui obligea de rechercher de nouveaux filons. Les recherches donnèrent quelques résultats et au cours de cette même année deux galeries nouvelles furent creusées. Trois machines d'une force de 300 chevaux assuraient l'assèchement des travaux exécutés dans ces nouvelles galeries.

En 1869 sont seules en activité la mine de Pontpéan et les minières de Paimpont et de Pléchatel. Dès le début de la guerre franco-allemande l'exploitation des mines cessa complètement et ne reprit, pour quelques mines, seulement, que vers le mois d'avril 1871. En 1875 les ouvriers occupés à la mine de Pontpéan étaient au nombre de 420 dont 212 à l'intérieur et 208 à l'extérieur. Les travaux menés avec une grande activité occupaient environ 212 ouvriers de plus qu'en 1852 et 112 de plus qu'en l'année 1853, ce qui prouve, malgré l'arrêt subit au moment de la guerre, un réel progrès de cette industrie. Les minières en activité dans le département, au cours de cette même année, étaient au nombre de 13 occupant environ 130 ouvriers. Les ouvriers occupés dans le département par cette branche de l'industrie étaient au nombre de 550.

Durant la période, qui va de 1875 à 1879 la mine de Pontpéan fut exploitée avec une grande activité. Pour l'année 1879 la production de cette mine atteint les chiffres suivants :

Galène. . . . .	3902 tonnes.
Blende. . . . .	2854 id.
Pyrite . . . . .	519 id.

Vers la même époque, exactement le 23 décembre 1879, une mine de plomb argentifère située à la Touche fut mise en exploitation. Cette mine n'y prit que peu d'extension et en 1881 elle n'occupait que 8 ouvriers et n'avait produit durant cette même année que 35 mètres cubes de minerai brute. Par contre à Pontpéan les travaux marchaient avec une grande activité. Le nombre des ouvriers occupés en 1881 à l'exploitation de cette mine la plus importante du département s'élève à 692 dont 279 ouvriers du fond et 413 de l'extérieur. Le chiffre de production s'éleva à 3760 tonnes de galène; 1485 tonnes de blende et 1240 tonnes de pyrite, soit une extraction totale de 6.485 tonnes. L'exploitation des minières de fer fut peu active durant cette période.

La mine de la lande de Paimpont produisit en 1881 environ 1900 tonnes qui furent employées pour l'alimentation du haut

fourneau de cette localité. Pendant cette même année les mines de Saint-Sulpice des Landes produisirent environ 5.200 tonnes de minerai. En 1882 elles cessèrent d'être exploitées à la suite de la disparition du haut fourneau de Saint-Nicolas de Redon.

En 1888 la mine de Pontpéan continuait ses travaux de recherche. A cette date les puits républicains avait 360 mètres 50 de profondeur. Les ouvriers étaient au nombre de 905 dont 405 à l'intérieur et 49 au jour. Ce personnel se répartissait comme suit : 317 hommes, 143 femmes et 35 enfants. De 1881 à 1888 le personnel occupé à Pontpéan avait par conséquent augmenté de 208 unités. La mine de la Touche, qui avec celle de Pontpéan étaient les seules concessions minières du département, ne procédait à cette époque qu'à des travaux de recherche auxquels 3 ouvriers seulement étaient occupés.

En 1896 il existait trois concessions des mines dans le département, dont celle de la Touche qui avait cessé d'être exploitée en 1894. La mine de Pontpéan, continuant à développer son exploitation, occupait 955 ouvriers dont 656 au fond et 299 au jour. Depuis 1884 il n'existait plus de minières en activité dans le département.

En 1901 il existait deux mines de plomb et zinc argentifères : Pontpéan et la Touche. Une mine d'antimoine était également en exploitation au Semnon. A Pontpéan le nombre des ouvriers était de 952 dont 587 employés au fond et 365 au jour. La mine de la Touche occupait un total de 196 ouvriers dont 80 au fond et 116 au jour. La mine d'antimoine du Semnon n'occupait que 3 ouvriers.

En 1906 3 mines sont en exploitation : la mine de plomb et zinc argentifères de la Touche, la mine d'antimoine du Semnon et la mine Wolfram de Montbelleux. La mine de Pontpéan a arrêté son exploitation au mois d'août, privant la presque totalité des habitants des environs de la commune de Bruz du travail qui était leur seul gagne-pain. La mine du Semnon, dans laquelle il n'a guère été fait que des travaux de recherche et d'entretien, occupe peu d'ouvriers. La mine de Montbelleux a extrait du 1<sup>er</sup> mai 1905, date de la concession au 31 décembre de la même année, environ 4.093 tonnes de minerai brut qui ont donné 25 tonnes de Wolfram une valeur de 59.315 fr. Cette exploitation occupait 93 ouvriers dont 49 au fond et 44 au jour. La mine de la Touche qui semblait devoir prendre une certaine importance oc-



cupait en 1906 environ 329 ouvriers dont 173 au fond et 156 au jour. L'extraction du minerai à la Touche fut en 1905 de 12.406 tonnes.

Les minières à ciel ouvert étaient en 1905 au nombre de quatre ; les minières de Paimpont et de Teillay et celles de Rye, commune de Bain et de Croppé, commune d'Ercée en Lamée. Ces deux dernières furent ouvertes dans le courant de cette même année 1905. Les ouvriers employés à ces minières étaient au nombre de 230, dont 155 à Paimpont ; 40 à Teillay ; 15 à la Rye et 20 à Croppé. Le total des salaires payés par ces exploitations à leurs ouvriers, durant l'année 1905, s'élevait à la somme de 161.733 fr., soit une moyenne de 703 fr. 18 par ouvrier.

En 1907 la mine de Pontpéan a été de nouveau concédée à la Société des Mines de Pontlaouen.

Puisse-t-elle bientôt revoir les jours d'activité passés, et les nombreux ouvriers, qui ont été obligés de s'exiler loin de leurs familles, trouver une occupation qui les fasse vivre.

La mine du Semnon, à laquelle il n'a été fait que des travaux d'entretien, n'a donné aucune production et n'employait qu'un ouvrier occupé à l'épuisement des licous. Le nombre d'ouvriers employés par les 3 mines de la Touche, du Semnon et de Montbelleux a été de 288 se répartissant ainsi :

La Touche	156	dont 75 au fond et 81 au jour
Le Semnon	1	Id.,
Montbelleux	131	dont 70 au fond et 61 au jour

Le nombre des journées de travail à ces trois mines s'est élevé à 80.651 et les salaires payés à 256.919 francs, ce qui donne une moyenne 3'186 par journée de travail. En 1906 les salaires étaient les suivants :

La Touche	}	ouvriers du fond. . . . .	3'503
		— du jour. . . . .	2,941
Le Semnon	}	ouvriers du fond. . . . .	2,991
		ouvriers du fond. . . . .	4,022
Montbelleux		ouvriers du jour. . . . .	3,023

A Montbelleux du 15 mai 1907 jusqu'au 31 décembre il a été extrait 5.035 tonnes des minerai brut d'une valeur totale de 127.448 francs. En 1907 MM. Lemarchand, Bouffort et Rollin ont fait une déclaration par laquelle une carrière exploitée à Châ-

tillon en Vendelais contiendrait du zinc, du cuivre et des métaux précieux.

Les minières à ciel ouvert exploitées en 1907 étaient au nombre de 8 : Paimpont, Teillay, Saint-Malo, Croppé, en Ercée en Lamée La Rye, en Bain La Tinelais, en Saint-Sylpice des Landes, Le Lorais, au Grand Fougeray, Le Trobert en Renac. L'exploitation des minières de Paimpont, du Lorais et du Trobert a été abandonnée dans le courant de 1907.

Pendant l'année 1906 la production a été la suivante :

Paimpont . . . . .	34.681 tonnes
Teillay. . . . .	15.112 —
Croppé. . . . .	7.066 —
La Rye. . . . .	4.155 —
Le Lorais . . . . .	12.180 —
Le Trobert. . . . .	715 —

Le nombre total des ouvriers occupés par ces 8 minières s'élevait à 198 ; le total des journées à 59.320 et les salaires à 172.463 francs, ce qui fait une moyenne de 2.906 par jour.

### FABRIQUE D'INSTRUMENTS ARATOIRES

M. Bodin, qui avait fondé une ferme école, entreprit, vers 1838, la fabrication des instruments perfectionnés dont il préconisait l'emploi par son exemple (1). Cette production industrielle fut d'abord lente, malgré le dévouement et l'activité de M. Bodin il ne sortit de la ferme école durant la période de 1831 à 1841 que 491 instruments divers. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans son rapport au conseil général donne comme motif du peu de développement dans le département de cette branche de l'industrie, malgré la tentative d'installation de différents fabricants, le manque d'instruction dans nos campagnes qui a engendré une routine difficile à faire disparaître.

De 1838 à 1858, c'est-à-dire dans une période de vingt années, M. Bodin lança dans nos campagnes 4.136 charrues perfectionnées (dont 558 en 1857) ; 278 herses Valcour ; 157 moulins à pommes (dont 30 en 1857) ; 172 coupe-racines ; 134 battoirs ; 119 herses Bodin ; 95 presses ; 61 hache paille et en tout 6.617 ins-

(1) Rapport de la chambre de commerce.

truments perfectionnés. L'atelier de M. Bodin comptait plus de 16 forges en continuelle activité, de nombreux tours et métaux et un outillage de toute sorte, mu par une machine à vapeur. Les ouvriers occupés par M. Bodin étaient au nombre de 180.

M. Bodin fut le constructeur qui contribua le plus au lancement des instruments aratoires dans les campagnes du département d'Ille-et-Vilaine, mais il ne fut pas le seul et en 1858 la fabrication des instruments agricoles dépassa 900.000 francs dans le département. Vers la même époque il se monta une fonderie à Rennes qui prêta un puissant appui à l'industrie de la mécanique agricole. Les constructeurs qui s'occupaient de la fabrication des instruments agricoles étaient en 1860 au nombre de quarante dans le département. Vingt machines à battre mues par la vapeur fonctionnaient dans le département.

En 1863 dix constructeurs de machines agricoles étaient établis à Rennes et étendaient leur production sur toute la région. Cette industrie qui progressait amena la concurrence et en 1868 presque tous les arrondissements avaient un ou plusieurs mécaniciens-constructeurs. C'est ainsi que l'arrondissement de Vitré avait un constructeur de machines à battre et l'arrondissement de Fougères, possédait trois mécaniciens et constructeurs de machines agricoles. En nous reportant à l'année 1879, c'est-à-dire 11 ans après, nous trouvons que le nombre des maisons va en augmentant de même que l'importance des fabriques est plus grande. A Rennes alors qu'en 1863 les constructeurs mécaniciens étaient au nombre de dix, en 1879 ils ne sont plus que six. Par contre l'arrondissement de Fougères, qui ne possédait que 3 constructeurs en 1863, en avait 5 en 1879. L'arrondissement a cinq mécaniciens et constructeurs de machines à battre. L'arrondissement de Redon n'avait toujours, comme en 1863, qu'un fabricant.

En 1882 Rennes possède six mécaniciens constructeurs d'instruments agricoles. Quelques-unes de ces maisons prennent chaque jour une importance plus grande et fournissent du travail à un grand nombre d'ouvriers. Les arrondissements de Fougères, Redon, Saint-Malo, etc., renferment de nombreuses fabriques.

A l'heure actuelle le nombre des fabricants a sensiblement diminué mais, par contre, ceux qui continuent la fabrication des instruments aratoires occupent un personnel plus nombreux et fa-

briquent des machines du dernier perfectionnement. Rennes possède entre autres une maison importante qui occupe un nombre relativement élevé d'ouvriers et que la nécessité a obligé à s'adjoindre une fonderie.

En résumé, il existe peu de fermes de quelque importance qui ne possèdent que qu plusieurs machines agricoles. Cependant encore presque partout la même machine à battre sert pour plusieurs fermes. Au contraire de pas mal d'industries du département, la fabrique des instruments agricoles a continuellement été en augmentant parce que se mettant toujours à niveau des progrès et des inventions nouvelles.

(A suivre).

J. COUPEL,



# LES BLEUS EN CAMPAGNE

(1796)

(Suite) (1).

---

## PROTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

LES DÉMARCHES DU DISTRICT. — LES BŒUFS RENDUS. — LE MAUVAIS  
VOULOIR DE PLÉLAN.

Les administrateurs du district, il faut le reconnaître, ne restèrent pas indifférents en face de ce véritable désastre pour leur pays ; ils en furent indignés, et ils mirent tout en œuvre, avec une inlassable persévérance, pour faire rendre justice à leurs malheureux subordonnés.

Ils écrivirent aux généraux responsables, Simon et Crublier, pour se plaindre de ces excès et demander raison de ces réquisitions extraordinaires ; ils en informèrent le général en chef de l'armée des Côtes de l'Océan, Hoche, le général Quantin, commandant le Morbihan, le général La Barolière, commandant la Grande Division de Rennes ; ils mirent au courant de ces abominations les autorités départementales du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, leurs députés à Paris, les ministres de la Guerre et de l'Intérieur, enfin le Directoire lui-même. Ils essayèrent même de la voie de la presse. Ce ne fut pas assez pour obtenir justice.

Au reçu des premières dépositions, le district, étonné, indigné, en écrit vivement aux généraux Simon et Crublier à Guer.

« *Ploërmel, 20 floréal an IV.* — Citoyens, nous ne pouvons concevoir par quel motif et par quelle fatalité vous avez porté la désolation dans la commune de Monterrein. Vous ignorez sans doute qu'elle a acquitté ses contributions, payé son emprunt

(1) Voir la Revue de février et mars 1909.

forcé presque en totalité et sans contrainte, fourni des réquisitions en tous genres ; et pour la protection que la loi leur accorde, vous y avez fait enlever 15 couples de bœufs, indépendamment des pillages et des vols sans nombre qui ont été faits. Sans doute, les hommes rebelles aux lois, les brigands, doivent être poursuivis et subir la peine due à leur révolte et à leurs forfaits. Mais ruiner l'agriculture, punir des hommes paisibles et soumis aux lois, ce ne peut être et ce n'est point l'intention du gouvernement, ce ne peut être les ordres de vos généraux. Nous vous invitons, citoyens, à restituer les bestiaux formant plus des  $\frac{3}{4}$  des bœufs de la commune. Nous vous prévenons que nous intruisons le gouvernement, le ministre et le général en chef, de cet acte étrange. Ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'on nous a rapporté que vous avez fait cette levée en notre nom. Sincèrement attachés à la République, nous ne tolérerons jamais des actes propres à ruiner le gouvernement et à propager le désordre. Nous nous attendons que vous vous empresserez de réparer ces actes autant qu'il sera en vous, en rendant les bœufs qui ont été pris par vos ordres, et en veillant à ce que la troupe cesse les pillages. Nous nous occupons de les recueillir afin de les envoyer à qui de droit, ceci est relatif à toutes les communes que vous aurez parcourues. Vous voudrez bien nous accuser réception de la présente, qu'un citoyen veut bien porter. Nous vous prions de lui donner assistance, sûreté et protection. Salut et fraternité. Collin, Robert, Gaillard, procureur-syndic (1) ».

Le lendemain, la réponse arrivait, brutale, impertinente, opposant une fin de non-recevoir.

« Aux administrateurs du district de Ploërmel, l'adjudant général Simon. — Guer, 21 floréal, an IV.

« Je ne sais, citoyens, si pour obtenir les éclaircissements que votre lettre d'hier semble exiger, il était nécessaire d'employer le ton impératif et menaçant qui y règne. J'y réponds cependant.

« L'intention du gouvernement est de punir les rebelles partout où ils se trouvent, et les instructions dont je suis porteur m'autorisent et m'ordonnent d'employer, pour y parvenir, les moyens qui semblent les plus efficaces et les plus prompts.

« Dans la journée du 19, les habitants de Monterrein se sont

(1) *Arch. Morb.* Série L. Liasse 291.

empressés de cacher beaucoup de Chouans dont je poursuivais une troupe, et j'ai la certitude que plusieurs de ces habitants étaient avec eux. Le fils du nommé Taupinel, agent municipal, a été arrêté au milieu de Chouans, à une portée de fusil du village. J'ai, en conséquence, imposé cette commune d'une amende de 30 bœufs pour la punir de sa rébellion.

« Voilà, citoyens, les raisons qui m'ont décidé à prendre des bœufs dans la commune de Monterrein et quelques autres environnantes, raisons dont je rendrai compte au général en chef, qui lui-même en rendra compte au Directoire exécutif.

« Quant à votre nom, dont vous prétendez que je me suis servi pour lever cette amende, j'ai l'honneur de vous certifier que je n'en avais pas besoin, et que le mien seul suffisait pour cette affaire. Vous pouvez vous en convaincre, en lisant l'ordre que j'ai remis à l'agent de Monterrein.

« Je protégerai toujours, autant qu'il sera en moi, les habitants paisibles et soumis aux lois. Je vous salue fraternellement. Simon (1) ».

Mais déjà, comme il le disait au général Simon, le district en avait référé à l'autorité supérieure, militaire et administrative.

Le jour même où il recevait les premières plaintes, le 20 floral, il écrivait cette lettre véhémement au général Hoche, demandant justice et vengeance.

« Citoyen général, vengeance et vengeance éclatante, ou notre pays est livré à toutes les horreurs de la Vendée !

« Vous nous aviez, à votre passage ici, promis deux cantonnements pour Guer et pour Mauron ; ils eussent suffi pour assurer la tranquillité du pays, et détruire même le germe de l'insurrection. Eh bien, vos ordres n'ont point été exécutés. Au lieu de cette force protectrice et salutaire, notre district est inondé d'hommes sans discipline et sans frein, qui, sous le nom de colonnes mobiles, parcourent au nombre de 12 à 1500 des pays où, avec 25 ou 30 hommes, on a fait jusqu'ici toutes les opérations.

« Sans aucun concert ni avec nous, ni avec le commandant de la force armée, ils ont dévasté des communes qui depuis plus d'un an fournissent sans paiements, au premier appel, toutes les réquisitions de grains, harnais, bestiaux, fourrages et autres objets que nous ne cessons de leur demander, qui ont payé de

(1) Liasse 291.

même leurs contributions, leur emprunt forcé, etc., et auxquelles, d'après l'assurance que vous nous en avez formellement donnée par vos proclamations, nous avons promis la protection la plus spéciale de la loi (1).

« Pourriez-vous vous persuader, citoyen général, que c'est dans ces communes, qu'on traite d'insurgées, que les adjudants généraux Simon et Crublier viennent d'ouvrir une campagne ; et croiriez-vous qu'au lieu de détruire les Chouans qu'ils avaient chassés devant eux, qui étaient à vue et à une petite portée de fusil, qu'au lieu de les attaquer, quoique à peu près égaux en nombre, et les tenant sur un terrain coupé par des rivières et à une lieue et demie des trois cantonnements de Malestroît, Roc-Saint-André, et Ploërmel, la troupe les a abandonnés, quoiqu'elle les tenait sur une lande avec près de 200 hommes de cavalerie ? Elle a perdu la plus belle occasion qui se soit peut-être présentée de les anéantir. Elle s'est livrée plutôt au pillage, à la dévastation, et à toutes les horreurs de la licence la plus effrénée. Dans la seule petite commune de Monterrein, à une lieue et demie de Ploërmel, on a enlevé 15 couples de bœufs qui formaient plus des  $\frac{3}{4}$  de ce qui en existait ; on a brisé les portes, les fenêtres, les meubles de bois, volé le linge, l'argent et les principaux effets, enlevé la viande et le beurre de provision, et tous les autres plus précieux comestibles ; enfin on a réduit des familles entières à manger du pain sec, à rester sans vêtements et à ne pouvoir continuer la culture de leurs terres. Il en est de même des communes de Caro, Guer, Monteneuf et autres, que les colonnes dévastatrices ont parcourues. Elles ont porté partout la dévastation et commis de nombreux désordres, et ajouté même le viol et le meurtre à leurs autres forfaits.

« Ce district a toujours été le plus paisible du département ; mais il ne faut que deux ou trois expéditions de ce genre pour porter le désespoir à son comble, pour occasionner une insur-

(1) « Nous allons être contraints d'employer de toutes parts la force des armes. N'en concevez aucune inquiétude. Les cultivateurs paisibles ne doivent pas craindre l'approche des troupes destinées à les protéger ; leur marche ne les concerne pas, et n'a pour objet que la répression du crime et des actes contraires au bon ordre. Les propriétés seront respectées ; et si des méchants commettaient envers eux quelques pillages, qu'ils nous les dénoncent sans crainte, nous provoquerons la punition de leurs auteurs et la restitution des pertes. Telles sont les intentions du gouvernement et aussi les nôtres. » Circulaire du district, du 25 prairial, an. III. — Liasse 1217.



rection générale, et pour vous faire perdre, ainsi qu'aux administrations et au gouvernement même, la confiance du peuple.

« On ne peut plus se le dissimuler ; les brigands sont aujourd'hui plus disciplinés que les troupes républicaines. Ces scélérats semblent vouloir s'en faire un titre, pour captiver la confiance du peuple et pour saper plus sûrement les fondements de la République.

« Toutes ces mesures extravagantes et outrées sont autant de menées contre-révolutionnaires que vous avez à punir. Surveillez, citoyen, surveillez les manœuvres liberticides ; c'est par elles que, depuis deux ans, on a entravé vos opérations, et qu'on applique, en sens contraire, presque tous les remèdes qui devaient assurer la tranquillité du pays et concourir au salut public.

« Il n'est plus besoin d'administrations, si sans les consulter, sans connaissance locale, sans aucun principe de justice et par pur arbitraire, on se joue ainsi des propriétés, de la sûreté des personnes, et des droits les plus sacrés. Faites donc un exemple éclatant, ou il devient impossible de maintenir le calme, de conserver même l'ombre d'un gouvernement, et il ne nous reste plus qu'à nous envelopper de nos manteaux.

« Nous joignons ici le tableau de partie de ces horreurs, pour vous mettre à même de poursuivre les coupables, et nous en adressons copie au Directoire exécutif, aux ministres, et aux autorités civiles et militaires, chargées de concourir avec nous au maintien de l'ordre et des lois. Salut et fraternité (1). »

Le 22 floréal, le ministre de la Guerre et le commandant de la division de l'armée à Rennes étaient mis au courant des mêmes faits, avec pièces à l'appui. La lettre au ministre est une simple indication avec demande de justice. Dans celle qu'ils adressent à Rennes, les administrateurs du district font un véritable réquisitoire contre le général Simon, et discutent, d'une façon serrée, la raison dont il s'est servi pour ordonner la réquisition des bœufs sur Monterrein.

« Citoyen général, comme c'est à vous qu'on va conduire une partie du fruit des vols et pillages qu'on vient de commettre dans nos environs, c'est à vous que nous croyons devoir adresser nos premières plaintes, pour en obtenir la restitution et une réparation authentique. Nous sommes certains, citoyen, que vous

(1. Liasse 1234.

ne récélez pas le gain injuste et liberticide, et que vous allez commencer par faire rendre aux cultivateurs que nous envoyons vers vous réclamer justice, le troupeau de bœufs dont on les a, par une supercherie atroce et contre tout principe, dépouillés.

« Le général Simon a livré au pillage toutes les communes sur lesquelles il a poussé les Chouans; il a levé sur chacune d'elles 30 bœufs comme amende, pour leur avoir donné asile. Quoi ! Il a poursuivi les Chouans depuis la Bourdonnaye à vue; ils se jetaient en foule sur ces communes. Quel asile pouvaient-elles leur donner? Quelles forces avaient-elles à opposer? Quel crime peut-on leur imputer? — Mais on a arrêté Taupinel, le fils de l'agent de Monterrein. — Quoi ! On ne s'est pas battu avec les Chouans, et on a arrêté celui-ci au milieu d'eux, et on n'a pris que lui! Quoi? parce que les Chouans passaient auprès de sa demeure, parce qu'il ne s'est pas enfui avec eux, parce que, n'ayant rien à craindre, il a été saisi sans résistance et qu'il a été reconnu innocent, puisqu'on le laisse en liberté, on veut en faire un crime à la commune, on veut en prendre prétexte pour dévaster le pays, pour détruire l'agriculture, et pour réduire au désespoir l'homme paisible et soumis aux lois ! C'est ainsi qu'on a formé la Vendée, c'est ainsi qu'on abuse des mesures les plus salutaires pour se gorger de butin, pour se targuer de faux exploits, pour voiler les prévarications, et pour, sous l'emblème du patriotisme, bouleverser l'ordre social et saper les fondements de la République..

« L'insurrection n'est en grande partie alimentée que par des atrocités de ce genre, qu'on voit à chaque instant se reproduire, et par l'indiscipline de la troupe, qu'on prend trop peu soin de réprimer.

« Il ne passe pas ici un détachement de Rennes qu'il ne se débande dans la campagne, qu'il ne pille et ne commette une infinité d'excès dans les communes de Campénéac, Beignon, et autres.

« P.-S. Nous vous dénonçons de plus que l'adjudant général Simon a retenu, toute la nuit, en chartre privée dans l'église de Caro, les deux agents de Caro et Monterrein, et que les habitants sont encore effrayés des menaces qu'on leur a faites de revenir (1) ».

Le 28 floréal, dans une longue lettre au Directoire même, le

(1) Liasse 1234.

district ne se cache plus ; il accuse formellement le général Simon, non plus seulement de complicité et de lâcheté, mais de trahison envers la République. Il raconte comment il a laissé échapper la colonne de Chouans, dénonce le pillage avec pièces à l'appui, et il suggère au gouvernement les mesures qui lui paraissent plus propres à ramener le calme et éteindre l'insurrection : remplacer les colonnes mobiles par des cantonnements, et surveiller les nobles. De cette longue lettre nous ne détachons que les extraits suivants, qui nous intéressent plus particulièrement.

*« Les administrateurs du district de Ploërmel au Directoire Exécutif.*

« Citoyens directeurs, notre devoir est de vous démasquer les traitres. Nous allons le remplir. Depuis longtemps, nous nous apercevons qu'en feignant de poursuivre les Chouans, on évite les principales occasions de les combattre, qu'on ne cherche qu'à soulever le pays, qu'à grossir le nombre des mécontents et à faire des départements de l'Ouest une seconde Vendée. La lecture des pièces que nous joignons ici vous en fournira la preuve..... (Suit le récit de l'expédition de la colonne Simon que nous connaissons).

« Le district de Ploërmel a toujours été le plus paisible du département du Morbihan. Nos administrés ont payé sans contrainte et avec tant d'affluence leurs contributions que plus de 8.000 quintaux de grains sont tombés dans les magasins de la République, que beaucoup ont été obligés d'attendre de huit à dix jours leurs quittances des gardes-magasins et collecteurs. Depuis plus d'un an il a été fourni de même, quoique sans paiement, des réquisitions sans nombre de grains, de bestiaux, fourrages, charrois, de journées d'hommes, et de tous autres objets que les besoins d'une armée, d'un grand passage, de nouvelles fortifications et de toutes les autres parties du service public exigeaient. Le commandant de la force armée, étonné de l'exactitude et de la soumission de nos administrés, a fait tout ce qui était en lui pour alléger leurs fardeaux, et avait, ainsi que nous, assuré les communes de toute la protection de la loi. Eh bien, citoyens, ce sont ces communes que l'adjutant-général Simon a traitées comme insurgées....

« Frappez, citoyens Directeurs, frappez tous les traitres, de quelque marque qu'ils veuillent se couvrir. Rendez prompte-

ment à ces communes la justice qui leur est due. Calmez leur douleur. Vous acquerrez leur confiance et vous préviendrez leur désespoir (1) ».

Toutes ces plaintes et protestations étaient accompagnées de pièces et preuves à l'appui. Dès le 22 floréal, le district en adressait à Rennes au général divisionnaire, et à Paris au Ministre de la Guerre ; sa lettre du 28 au Directoire, nous l'avons vu, en fait mention ; le 29, nouvel envoi fait à Rennes de copies de dépositions reçues à Ploërmel au nombre de 108 ; et enfin le 9 prairial arrive un dernier relevé, comprenant 118 articles et accusant un pillage de plus de 36.000 francs.

Le Département d'Ille-et-Vilaine (2) servait d'intermédiaire pour ces réclamations près de l'autorité militaire de Rennes, et l'Administration centrale du Morbihan pour les plaintes et protestations à Paris près des Ministres et du Gouvernement.

Le district, en effet, avait, dès les premiers moments, mis l'autorité départementale au courant de l'affaire. Le 21, il lui racontait les premiers méfaits de la colonne Simon, et, à cette occasion, il ne lui cacha pas qu'il était déconcerté et découragé. « Nos cœurs sont navrés de douleur et de mécontentement..... Si de tels crimes, car on ne peut qualifier autrement les actes de cette nature, ne sont pas réprimés, il n'est plus de gouvernement ; l'anarchie s'empare des hommes, et bientôt la République n'offrira plus que des ruines et des tombeaux... Citoyens, tous les fonctionnaires, tous les vrais républicains sont consternés. Quant à nous, nous ne pouvons espérer faire le bien ; nos soins, nos veilles sont inutiles. Ecouter les plaintes et cris de nos administrés, partager leur douleur, gémir sur le sort de notre patrie, telles sont les seules ressources qui nous restent (3). »

Le Département lui promet un appui énergique, et de fait il ne le lui ménagea pas, transmettant toutes les réclamations, intervenant près des ministres, du Directoire, du général Hoche près duquel il croyait avoir quelque crédit. Il s'appliqua de plus à relever le moral des administrations du district de Ploërmel. « Nous

(1) Liasse 1234.

(2) « Nous avons reçu, citoyens, votre lettre du 21 et vos dépêches pour le général commandant la grande division de l'Ouest. Les détails qu'elles renferment nous ont retracé ce qui se passe depuis longtemps sur notre territoire, 23 prairial an IV. Les administrateurs du Département d'Ille-et-Vilaine. » — Liasse 1234.

(3) Lettre du district à l'Administration centrale du Morbihan, 21 floréal an IV. — Liasse 291.

écrivons une lettre pressante au général en chef. Nous nous joignons à vous pour demander une prompte et éclatante justice de tous les coupables, quels qu'ils soient. Nous allons étayer près du gouvernement vos trop justes plaintes. Jamais vos administrés n'ont eu plus besoin de vos soins. Redoublons de courage et de zèle ; ayons toujours présent le serment que nous avons fait d'attachement à la République, et sauvons le Morbihan (1) ».

Un premier effet de cette énergique intervention du district en faveur de ses malheureux administrés fut de faire rendre les 60 bœufs enlevés aux communes de Caro et de Monterrein. Dès qu'il eut été touché, en effet, des premières réclamations et plaintes, le général divisionnaire à Rennes donna l'ordre de relâcher les bœufs qui restaient — il en manquait déjà 17 —, et permit aux paysans de venir les reprendre. Les pauvres gens, dont plusieurs avaient suivi la colonne jusqu'à Rennes, dans le vague espoir qu'on leur rendrait justice, purent ainsi rentrer en possession d'une partie de leurs biens. L'affaire pourtant n'alla pas toute seule. La plupart des bœufs avaient été emmenés à Rennes ; pour ceux-là, moyennant force démarches et quelques frais, les paysans purent assez facilement les reprendre. Mais d'autres étaient restés en route, entre autres 6 à Plélan. L'administration de ce canton refusa longtemps de s'en désaisir, pour avoir d'autant moins, sans doute, à fournir aux réquisitions militaires. Il s'en suivit entre les deux administrations de Ploërmel et de Plélan un échange de propos aigre-doux dont voici quelques échos.

« 26 floréal, an IV. Le district de Ploërmel à l'administration du canton de Plélan.

« Nous avons appris que vous aviez été, ainsi que nous, indignés de la conduite qu'a tenue la colonne Simon et Crublier, dans l'équipée qu'elle est venue faire sur notre territoire, et des atrocités qu'elle s'est permises contre les habitants de Caro et Monterrein. Nous ne pouvons vous dissimuler que nous avons été surpris aussi de vous voir ajouter à l'infortune de ces malheureux, en retenant en réquisition des bestiaux que nous venions de leur faire rendre... Au nom de la justice et de l'égalité distributive,

(1) L'Administration centrale du Morbihan et le commissaire préposé du Directoire exécutif au district de Ploërmel, 26 floréal IV. — 1234.

qui est l'essence de la Constitution, nous vous prions de rendre les 6 bœufs qu'on a retenus à Guer » (1).

« *L'administration municipale du canton de Plélan et commissaire du Directoire exécutif, aux citoyens administrateurs du district de Ploërmel, le 30 floréal an IV.*

« Nous avons été, comme vous, sensiblement affectés des désordres qu'ont pu commettre les colonnes aux ordres des adjudants généraux Simon et Crublier. Mais, en même temps, nous ne pouvons que plaindre les communes pour lesquelles vous réclamez, et les engager à ne plus favoriser ces rassemblements journaliers qui les leur ont attirés. Si, dès le principe, on y avait, à votre exemple, poursuivi les ennemis de la chose publique, si les prêtres réfractaires n'y avaient pas été reçus, accueillis, par la majorité, nous ne verrions point aujourd'hui vos malheureuses contrées en proie aux horreurs de la guerre. Mais non : muet sur les attentats des Chouans, on ne voit, on ne parle que des désordres qui sont comme inséparables des mouvements militaires. Ce n'est point ainsi, citoyens, que nous parviendrons à terminer la guerre qui nous consume. Attaquons le mal dans sa source. Poursuivons sans relâche et les Chouans et tous ceux qui les alimentent. Que ces derniers fournissent aux besoins de nos armées ; et vous les verrez bientôt dénoncer eux-mêmes et chasser ces monstres qui désolent notre patrie.

« Quant aux bestiaux que vous réclamez au nom des citoyens de Caro et Monterrein, partie ont été tués pour la subsistance des dites colonnes, et l'autre a été gardée en remplacement de ceux qu'elles avaient déjà consommés. Outre qu'en cela nous ne voyons qu'une mesure nécessitée par l'urgence du service, nous vous répondrons : cet enlèvement s'est fait militairement, et le commandant de la place a jugé nécessaire de retenir les bœufs dont est cas, pour alimenter ses troupes, qui sans cela se fussent trouvées au dépourvu.

« Nous vous le répétons, ceux qui, seuls, ont occasionné et formenté la guerre, doivent en faire les frais.

« Salut et fraternité. Rivière, com<sup>te</sup> du D. E. Chevalier (2) ».

« *Le district de Ploërmel au canton de Plélan, le 2 prairial.*

« Il a été volé par Simon et Crublier et la troupe sous leurs ordres

(1) Liasse 1214.

(2) Liasse 1234.

des bœufs et une infinité d'autres effets. L'injustice de cette saisie a été évidemment reconnue, les ordres, en conséquence, ont été donnés pour que les bœufs fussent rendus, et vous les retenez. C'est ainsi qu'on fait des Chouans au lieu de les détruire. L'inculpation que vous faites, d'avoir donné asile et prêté concours aux Chouans, contre ces communes que vous ne pouvez connaître que superficiellement, est déjà jugée ; c'était le prétexte dont Simon et Crublier avaient voulu voiler les vols et pillages ; mais la restitution des bœufs a été ordonnée, et le gouvernement, sous les yeux duquel cette affaire est actuellement portée, leur rendra, nous l'espérons, une justice plus éclatante... D'ailleurs les habitants de ces communes fussent-ils coupables, vous n'avez pas le droit d'exercer sur elles des réquisitions... Si les brigands rencontrés à la Bourdonnaye avaient été poussés sur votre territoire, comme ils l'ont été sur ces communes, pourriez-vous en répondre, et trouveriez-vous juste qu'on vous traitât comme fauteurs de ce rassemblement que vous eussiez, ainsi qu'eux, ignoré ? Rendez donc les bœufs dont ils sont injustement privés... Préposés pour leur rendre justice et pour la leur faire obtenir, nous ne cessons nos réclamations, jusqu'à ce qu'ils soient pleinement indemnisés (1). »

Le canton de Plélan ne se rendit nullement à ces raisons, et fit abattre les 6 bœufs pour les besoins de la troupe.

Voici en quels termes le district racontait l'épilogue de cette affaire dans une lettre du 9 prairial, et se plaignait, près de l'administration départementale de l'Ille-et-Vilaine, de la conduite du canton de Plélan. « Vous vous rappelez sans doute, citoyens, que vous avez, il y a quelques jours, obtenu aux malheureux habitants de Caro et Monterrein la restitution de leurs bœufs qu'on avait injustement enlevés. Une partie de ces bœufs avaient été laissés à Plélan. L'administration de ce canton, au lieu de saisir cette occasion de rendre justice, a, malgré les ordres du général, fait choix de 6 des plus beaux bœufs, et, en dépit de nos réclamations réitérées, on a tué quatre de ces bœufs ; et elle ne s'est enfin déterminée à en rendre deux que parce que le particulier auquel ils appartenaient les a remplacés par deux génisses. C'est un abus de pouvoir ; c'est ajouter à l'atrocité des actes arbitraires de Simon et Crublier, c'est opiniâtrément et sans droit opprimer des

(1) Liasse 1214.

opprimés. Nous vous prions, citoyens, de rappeler cette administration à son devoir, et aux sentiments de justice et d'humanité dont elle n'eût jamais dû s'écarter, et de faire payer et indemniser les particuliers qu'elle a iniquement vexés par la privation de leurs bœufs, et par les dépenses multipliées et courses qu'elle leur a occasionnées (2). »

Aucune suite, évidemment, ne fut donnée à cette affaire, et l'administration de Plélan ne fut jamais inquiétée.

J. ROUXEL.

(A suivre).

(2) Liasse 1234.





# LE NÉODRUIDISME

(Suite) (1)

## DEUXIÈME CHAPITRE

### LES DOCTRINES BARDIQUES PROCÈDENT-ELLES D'UNE TRADITION ININTERROMPUE DE L'ANTIQUITÉ AU NÉODRUIDISME?

J'ai montré dans le chapitre précédent comment se produisit l'effritement du corps druidique ancien dans les Îles Britanniques et sur le continent. Et, cependant, voici qu'on nous présente, comme dérivant de l'Antiquité druidique, un corps de doctrines dont la conservation est, dit-on, due aux bardes gallois. Comment ces bardes ont-ils pu nous transmettre ces écrits ?

Je répondrai que les écrits en question n'ont pas eu beaucoup de mal à venir jusqu'à nous puisque, loin de remonter à l'Antiquité, ils ont été compilés depuis quatre siècles *au plus* par de zélés bardes gallois.

Mais, répliquera-t-on, ces triades et toute une littérature bardique existaient déjà quelque part puisqu'on a pu les compiler et, alors, quelle est leur origine ? A cette observation je répondrai que l'ensemble de cette littérature dont le néodruidisme s'est tellement enorgueilli dérive en partie de manuscrits aujourd'hui bien connus et dont la date est parfaitement établie. Les manuscrits nommés « Les quatre anciens livres du Pays de Galles » (2). (*The four ancient book, of Wales*) s'échelonnent du XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'au commencement du XVII<sup>e</sup> d'après l'opinion solidement étayée de M. G. Loth dont on connaît la prudence, la perspicacité et la vaste érudition et ils doivent dater dans leur ensemble de la fin du XII<sup>e</sup> siècle (3). D'autres ont pu exister qui ne sont pas

(1) Voir la Revue de mars 1909.

(2) Voir TH. DE LA VILLEMARQUÉ, *Les Bardes bretons du VI<sup>e</sup> siècle*, avant-propos ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, tome I, p. 238, note.

(3) G. LOTH, *Mabinogion*, tome I, introduction, p. 23.

parvenus jusqu'à nous, mais ce que je crois, c'est qu'aucun d'eux ne remontait à une époque bien reculée car des bardes du XVI<sup>e</sup> siècle, par exemple, qui n'étaient pas des philologues, la philologie datant d'hier, n'auraient rien compris à des manuscrits vraiment anciens. N'oublions pas, non plus, la part d'imagination que les néobardes ont pu introduire dans la littérature dite traditionnelle du néodruidisme. Tout bon Gallois est doublé d'un fameux imaginaire ; aussi peut-on affirmer que les néobardes, en découpant dans des manuscrits les parchemins qui manquaient au néodruidisme, les ont enjolivés de festons, de guirlandes et d'arabesques de leur crû. De l'avis de M. G. Dottin, qui fait autorité en la matière, aucun des documents dont Edward Williams (*Iolo Morganwg*) et Edward Davies ont tiré leur doctrine néodruidique ne remonte à Taliésin, comme on l'a prétendu, et le *Mystère des Bardes de l'île de Bretagne (Cyfrinach Beirdd Ynys Prydain)* se compose de textes « manifestement créés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Qu'on (1) me permette, en outre, pour appuyer mon opinion, de citer deux passages du mémoire de Leflocq sur *Le Mystère des Bardes de l'île de Bretagne* où cet auteur raconte les origines du *Barddas*. La lourde et pénible réfutation qu'Henri Martin a entreprise, sous le même titre, des idées de Leflocq, n'a pas du tout affaibli la justesse et la portée des assertions de ce dernier et c'est ce qui me pousse à faire cette citation.

« L'ouvrage que nous possédons, dit Leflocq, est le résultat d'un travail de révision fait par Edward Davydd qui mourut en 1690. Dans quelle mesure cet écrivain a-t-il respecté ou modifié les textes antérieurs ? Il est impossible de nous prononcer sur ce point avec quelque certitude ; mais, du moins, nous ne sommes pas sans connaître les sources et le caractère de ce travail. Davydd déclare lui-même, dans son *avertissement*, qu'il a « arrangé » des matériaux tirés par lui de plusieurs ouvrages qu'il cite et notamment d'une collection (2) célèbre de Llywelyn Sion. Il est vrai qu'il se flatte d'avoir fait sanctionner « son arrangement » par un congrès tenu en 1681 « sous l'autorité du lord gouverneur » et qu'il reproduit la signature de quinze bardes qui se portent garants des matimes contenues dans le recueil. Il reste

(1) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 292.

(2) « Collection d'écrits plus ou moins authentiques », dit M. G. DOTTIN, *Manuel*, p. 292.

acquis pourtant que ce livre est une refonte et non une reproduction des documents antérieurs ; qu'il est, dans une certaine mesure, l'œuvre personnelle de Davydd ; enfin qu'il ne représente rien par lui-même qu'un système de doctrines agréé par une société bardique à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. »

A propos de Llywelyn Sion (barde de 1580 à 1616), Leflocq écrit : « faut-il croire que lui-même avait exactement reproduit le texte consacré d'une ancienne tradition ? Quand on voit combien les érudits gallois de nos jours sont encore étrangers à toute critique philologique, on a peine à s'imaginer qu'un barde du XVI<sup>e</sup> siècle ait pratiqué ce respect scrupuleux des textes qui est devenu chez nous comme une religion littéraire. D'ailleurs Llywelyn avoue lui-même qu'il a extrait « à peu près » tout ce qui est dans son livre d'une compilation de Meiryg Davydd. Encore a-t-il soin d'ajouter qu'il n'are produit que les préceptes ; quant aux exemples qui les accompagnent, il les a puisés « çà et là » dans les œuvres de différents bardes et même il a composé de sa propre inspiration et « du mieux qu'il a pu ». Voilà bien des raisons de suspecter l'autorité traditionnelle de cette composition. Mais, de plus, Llywelyn nous retrace lui-même l'histoire antérieure du système qu'il expose, et son récit n'est pas fait pour diminuer nos doutes.

« Le livre de Meiryg Davydd était un recueil fait par le barde à la requête de son seigneur Sir Edward Lewis. Ici encore il est impossible de déterminer la part d'invention personnelle que l'écrivain avait mise dans sa rédaction. Mais du moins il se prévaut d'une autorité qu'on peut croire considérable, celle du canon fixé de son vivant, en 1529, dans le congrès de Caerdyv. Il faut, de plus, reconnaître qu'en remontant depuis cette époque jusqu'en l'an 1450, nous voyons la tradition du bardisme protégée, dans le pays de Glamorgan, non plus par le zèle plus ou moins discret de quelques écrivains, mais par l'autorité collective des bardes réunis en sociétés générales. Faut-il donc croire que, durant cette période, nous suivons la trace d'une tradition nationale confiée à la garde vigilante d'une espèce de sacerdoce ? Il n'en est absolument rien. Le code bardique fixé dans l'assemblée de Caerdyv n'est que la règle d'une école de bardes (1), rivale de la société plus célèbre et plus ancienne de Caermarthen ».

(1) L'École de Glamorgan.

Ainsi donc, pour M. Dottin, pour Leflocq, comme pour moi, l'on ne peut reculer bien loin l'origine des doctrines bardiques du néodruidisme. Le tissu de ces doctrines ressemble quelque peu à un manteau d'arlequin et, en résumé, les néobardes successifs qui les ont fait connaître les ont empruntées à des manuscrits antérieurs, mais non anciens, en y mélangeant successivement une part d'invention personnelle. Enfin, la mise au point et l'adoption de ces doctrines eurent pour point de départ la rivalité des Ecoles bardiques de Glamorgan et de Caermarthen. Remarquons en passant, avec Leflocq, qu'Edward Davies, auteur de la *Mythologie celtique* et défenseur de l'école de Caermarthen, contestait déjà toute valeur aux traditions de l'Ecole de Glamorgan. Le néodruidisme, à ses débuts, nous apparaît donc comme un chaos qui cherche péniblement à s'organiser. Est-ce qu'il en aurait été ainsi s'il était sorti d'un ensemble imposant de traditions ininterrompues et parfaitement établies ? Malgré tout, l'on comprend comment, à notre époque, l'idée d'une tradition bardique ininterrompue a pu s'enraciner fortement dans les esprits quand on se trouve en présence d'affirmations à la Scharon Turner. Aussi, avant d'aller plus loin, je tiens à citer un aperçu des assertions de cet auteur ; j'emprunterai, pour cela, une dernière citation à Leflocq : « Dans quelle mesure le *Livre du Bardisme* nous a-t-il transmis les croyances des druides, il est impossible aujourd'hui de le déterminer ; mais tout porte à croire que les doctrines des bardes dérivent de la source druidique. » Cette idée, jetée en passant par Scharon Turner (1), a pris de nos jours la consistance d'un système historique » (2).

En ce qui concerne plus spécialement les *Triades philosophiques*, voyons, avant de clore ce chapitre, ce qu'une imagination sans frein a inspiré à Jean Reynaud dans les pages qu'il consacre à la glorification de la littérature bardique. Notre auteur s'exprime ainsi au sujet du texte de ces triades : « il est impossible de savoir au juste quel en est l'auteur ni même à quel siècle il remonte (3). » Puis, à la page suivante de son livre, sans s'apercevoir qu'il a oublié de démontrer la continuité du drui-

(1) SCHARON TURNER, *Vindication of the genuineness of the ancient british bards*, p. 356-97.

(2) LEFLOCQ, *Le Mystère des Bardes* ; (II, p. 120 : des doctrines religieuses des Bardes).

(3) JEAN REYNAUD, *L'Esprit de la Gaule*, p. 309.

disme ancien et du néodruidisme (1), il s'écrie : de ce fond (*sic*) dont l'authenticité est ainsi *attestée par une chaîne traditionnelle non interrompue*, procède le texte dont nous parlons ; et sa valeur, en raison de ces circonstances, ne dépend, comme on le voit, ni de la main qui a eu le mérite de la mettre par écrit, ni de l'époque à laquelle il a pu contracter sa dernière forme. » Ici Jean Reynaud de plus en plus, persuadé que la haute antiquité des Triades philosophiques est démontrée, enfourche à nouveau son dada : « ce qui y respire par-dessus tout, *c'est l'esprit des bardes du moyen-âge*, qui eux-mêmes étaient les derniers disciples de cette corporation savante et religieuse, qui, sous le nom de druides, domina la Gaule durant la première période de son histoire. » C'est encore, on le voit, le système de la chaîne d'affirmations qu'emploie ici Jean Reynaud, mais, quoique lui suggère son *awen* (ou inspiration bardique), il ne peut faire passer pour des vérités incontestées ces affirmations sans preuves ; en bon français, nous faire prendre les vessies pour des lanternes. Druidomaniaque enthousiaste, enveloppant toutes les élucubrations galloises dans une même admiration, il ne s'aperçoit pas que ses beaux élans jettent souvent le ridicule sur cette littérature « druidique » qu'il prétend louer et glorifier. Je ne m'attarderai donc pas à reproduire toutes les élucubrations de forme ternaire citées par Jean Reynaud et qui, par leur remarquable incohérence, nous font diagnostiquer une *triadomanie endémique* qui a commencé à sévir depuis longtemps sur les cerveaux gallois (2). Ce qu'il y a de certain, malgré les affirmations de Jean Reynaud, c'est que la littérature philosophique du néodruidisme est non seulement faite de pièces et de morceaux empruntés à quelques manuscrits relativement peu anciens, mais qu'elle contient, comme nous l'a montré Leflocq, des idées propres à chacun des bardes qui s'en sont tour à tour occupés. De plus je ferai remarquer, avec Leflocq et contrairement à l'opinion d'Henri Martin, que le christianisme des néobardes éclate

(1) Il a *affirmé* cette continuité, mais une *affirmation*, surtout de Jean Reynaud, n'est pas une démonstration.

(2) Jean Reynaud prétend que les tercets gallois pourraient être « en quelque sorte des hiéroglyphes parlés dont il resterait aux érudits à découvrir la clef ». Je crois pour mon compte que la forme *démence* de certains tercets, cités par Jean Reynaud, vient de ce que leurs auteurs, triadomanes invétérés, ont tenus à mettre en triades toutes les pensées sans lien, toutes les niaiseries même, qui leur traversaient l'esprit.

dans les triades philosophiques où l'on ne devrait pas en trouver trace si la doctrine des triades était d'origine franchement druidique. « Les bardes du XVII<sup>e</sup> siècle, dit Leflocq, entichés de pré-tentions et affolés de pédantisme, se persuadaient que l'ordre bardique avaient exercé de tout temps un sacerdoce incontesté dans les pays bretons. Tous pleins des souvenirs imaginaires de cette grandeur passée, professant, comme le maître de musique de M. Jourdain, que l'harmonie du chant est le principe de l'harmonie des mœurs, ils s'arrogèrent le droit de gouverner la morale comme « une dépendance de la poésie ». C'est ainsi qu'ils enfermèrent, dans le vaste cadre de leur prosodie (1), un corps de maximes à la fois banales prétentieuses sur les devoirs de l'homme et les sentiments du chrétien, sur les conditions de la vertu dans la vie présente et du bonheur dans la vie future. On ne peut voir sans surprise avec quel pué-rile emphase les rédacteurs du *Barddas* proclament que l'art du chant embrasse « tous les principes de la science » et que les régulateurs de la poésie sont aussi « les maîtres du savoir et du jugement ». Notons, à côté des influences chrétiennes, une forte dose d'esprit pythagoricien qui occupe une place d'honneur dans les Triades philosophiques. De même qu'Ammien Marcellin qui cite une triade, druidique, *selon lui*, a pu donner l'idée de la forme ternaire aux érudits gallois, de même Diodore et Valère-Maxime qui comparent la doctrine de Pythagore et celle des Gaulois (2) ont pu aussi inspirer aux néobardes l'idée de reprendre pour leur compte la doctrine de Pythagore. Et pourquoi pas ? Si, à l'instar de Jean Reynaud, je lâchais les brides de mon imagination, n'arriverai-je pas à prouver (1) que *Pythagoras étant un nom celtique (!!) celui qui le portait était digne d'être une espèce de druide (!!!) à l'instar de ceux de Gaule ou des Iles Britanniques (!!!!)*

Je ne « blague » pas autant que vous pourriez le soupçonner ? que lisons-nous, en effet, à la page 221 de *L'esprit de la Gaule* ? Voyez vous-mêmes : « peut-être, sans attacher toutefois à cette étymologie plus de valeur qu'il ne convient, est-ce le cas de remarquer que le nom de Pythagoras a des racines tout à fait significatives dans les langues celtiques. *Pyth-agoras*, ainsi qu'on

(1) Le *Barddas*.

(2) Cette comparaison n'est pas justifiée selon M. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, tome I, p. 85.

Avril 1909

l'a fait remarquer dès les premiers temps des études celtiques signifie *monde-ouvert* et c'est bien là, en effet, le caractère de la philosophie de Pythagore. Ce grand cas ne serait-il donc qu'un surnom, etc... » Vous ne vous en seriez pas doutés, n'est-ce pas ? Le nom de *Pyth-agoras* signifie *monde-ouvert* ! Remarquez seulement le traitement qu'un philologue d'occasion a fait subir à deux termes celtiques pour y trouver l'étymologie du nom de Pythagoras : *pyth* est pour *byd* mot gallois dont l'équivalent breton-armoricain est *bed* (gaulois *bitu* -) ; *agoras* est une déformation du participe passé cornique *agerys* ; à supposer que *y* cornique se prononçait *e*, l'ensemble du composé se serait prononcé *bedageres* (avec un *g* dur), ce qui ne ressemble guère à *Pythagoras*. Il est vrai qu'on a découvert cette étymologie « dès les premiers temps des études celtiques » ; maintenant il faudrait en rabattre ; on ne sauterait pas ainsi à pieds-joints par-dessus les règles les plus élémentaires de la phonétique celtique et on n'eût même pas songé à *torturer des termes britoniques modernes pour en faire sortir un mot ancien*. Mais, en ce temps-là, sans doute, l'on voyait le fils engendrer son père et le poussin pondre l'œuf d'ou sortait sa mère. N'appuyons pas.

En résumé, l'examen des doctrines philosophiques du néodruidisme nous montre que ces doctrines ne lui sont pas venues de l'ancien corps druidique, mais qu'elles ont été constituées depuis quatre siècles au plus par des érudits gallois. Une partie de ces doctrines est empruntée à des manuscrits dont le plus ancien, parmi ceux que nous connaissons, n'est pas antérieur au XIII<sup>e</sup> siècle ; une autre partie est due à l'imagination des néobardes ; une autre dérive du christianisme et une autre, enfin, porte l'estampille de l'esprit pythagoricien.

## TROISIÈME CHAPITRE

### LES CÉRÉMONIES DU NÉODRUIDISME

Si nous passons en revue l'ensemble des pompes extérieures du néodruidisme, nous y découvrons, d'après plusieurs caractères, qu'elles ont été réglées et arrangées depuis la renaissance bardique par des ordonnateurs ignorants (ou à peu près) de tout ce qui touche au druidisme ancien. Il s'en suit que le cérémonial

actuel est, pour ainsi dire, dans son ensemble, l'œuvre d'esprits imaginatifs.

Je commence par le dolmen. La cérémonie publique annuelle doit se dérouler partie sur un dolmen, partie à l'entour, et ce dolmen doit être, autant que possible, au milieu d'un cercle de 12 menhirs (cromlech). Il est proclamé, en effet, dans presque tous les livres d'histoires (n'oublions pas l's final, s'il vous plait) à l'usage de la jeunesse, etc..., que les *druides* « cruels et sanguinaires » *accomplissaient leurs cérémonies et sacrifiaient leurs victimes sur les dolmens*. On montre encore les *cuvettes* et les *rigoles* (!!!!) « destinées à recevoir le sang des pauvres victimes » immolées aux divinités variées dont Chateaubriand et Jean Reynaud, sans compter les autres, ont peuplé l'Olympe druidique. Or, *toutes ces histoires de sacrifices et de cérémonies sur les dolmens sont des contes à dormir debout* ; on aurait pu, sans danger pour la vérité historique, ne les jamais produire au grand jour, pas plus, d'ailleurs, que le mot *dolmen* lui-même qui, *sur deux syllabes, ne renferme que deux barbarismes* et qui, puisqu'il a la prétention de signifier « table de pierre » devrait s'écrire *taolvean* (Léon), *tolven* (Cornouaille et Tréguier) ou *taulven* (Vannetais) des deux mots bretons *taol*, table, et *mean*, pierre, en composition *vean*. Mais, puisque le terme de dolmen est admis depuis longtemps, conservons cette appellation incorrecte comme pendant au vocable « ovate », et voyons à quoi ont servi les dolmens et les allées couvertes qui dérivent des dolmens. J'ai déjà effleuré cette question sommairement mais il est nécessaire d'y revenir. Quiconque a un peu lu, ou un peu observé sait que le dolmen ou l'allée couverte était, en réalité, une chambre plus ou moins longue placée au sein d'une butte de terre rapportée, à contour oblong ou circulaire, communément désignée sous le nom de tumulus. Le même tumulus peut recouvrir plusieurs dolmens ou allées couvertes. L'énorme butte artificielle dite le Mont Saint-Michel, à Carnac, est dans ce cas et offre, de plus, une particularité que l'on retrouve ailleurs, par exemple au *Mané er hroek* : elle est composée de blocs de pierre amoncelés formant un *galgal*. D'autres fois, il y a, dans la constitution du tumulus, superposition d'une calotte de pierres et d'une calotte de terre ou de vase ; la calotte de pierre conserve, en ce cas, le nom de *galgal* et l'ensemble du monument celui de tumulus. *Les dolmens et les allées couvertes étaient toujours des*



*caveaux funéraires* ; à côté des ossements ou des restes incinérés, on y a retrouvé les objets caractéristiques de l'époque de la pierre polie et de l'époque du bronze. Ce ne seraient donc pas des monuments celtiques (1) puisque, d'après les archéologues, doivent être considérés « comme Celtes les peuples qui ont propagé la civilisation des époques d'Hallstadt et de La Tène, c'est-à-dire du premier et du second âge du fer (2) », âges qui sont postérieurs à l'époque du bronze et, par conséquent, à l'érection des dolmens.

Vous savez aussi bien que moi que de nombreux dolmens et allées couvertes sont parvenus jusqu'à nous, non-seulement à l'état de monuments complets, mais même au sein de leur tumulus. Ces amoncellements de terre, de vase ou de pierres étaient donc élevés pour durer longtemps et l'on est en droit d'admettre qu'à l'époque de la constitution du corps druidique, leur extérieur était encore suffisamment intact pour cacher entièrement les dolmens et les allées couvertes qui s'y trouvaient (3). Les dolmens n'étant pas visibles, comment les druides auraient-ils pu y faire leurs sacrifices, y accomplir leurs cérémonies ? Du reste, pour en finir avec la question des dolmens-autels, *qu'on me cite une phrase d'un écrivain ancien, ayant connu les druides, où il soit dit explicitement que les dolmens servaient aux sacrifices ou aux cérémonies druidiques* : cette phrase est encore à trouver et le mutisme de ces écrivains à ce sujet nous permet de supposer qu'eux-mêmes ne connaissaient pas les dolmens (4).

(1) A propos des monuments mégalithiques M. G. DORTIN fait remarquer (*Manuel*, p. 291-92) que les rêveries archéologiques « dues à l'érudite anglais Stukely ne tardèrent pas à pénétrer en France. En 1805, Cambry exposa dans les *Monuments celtiques* l'explication druidique des monuments mégalithiques. Les dolmens seraient le signe des traités passés entre les peuples, l'emblème de l'union, de la stabilité de l'immutabilité. Les positions respectives des astres et leur correspondance avec telle ou telle partie de la terre seraient figurées par des pierres disposées, de manière à donner l'idée de ces positions dans le ciel et on ne peut douter que ces monuments symboliques n'aient été les premiers temples. Tous les peuples, auraient imité les monuments druidiques à des époques variées. L'historien Henri Martin adopta avec plus d'enthousiasme que de critique les théories aventureuses des savants anglais ». (Voir HENRI MARTIN, *Etudes d'Archéologie celtique*, Paris, 1872.)

(2) G. DORTIN, *Manuel*, p. 2.

(3) Relativement aux dolmens et aux menhirs voir P. DU CHATELLIER, *Les Époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, 2<sup>e</sup> édition, 1907, introduction.

(4) M. le chanoine Abgrall m'a fait remarquer que certains de nos dolmens, situés dans des endroits où le roc se montre à nu, paraissent n'avoir jamais été

En résumé, on peut affirmer, d'après la préhistoire, que les dolmens sont d'une époque antérieure aux Celtes et aux Druides, corps savant qui vécut au milieu des peuples celtiques ; qu'ils n'ont rien à voir avec le druidisme et avec les peuples celtiques ; qu'ils leur sont antérieurs, très antérieurs même, et qu'ils n'ont pu être connus des peuples celtiques et de leurs druides puisqu'à cette époque ils étaient dissimulés sous des tumulus ou des galgals. Et la conclusion des observations précédentes, c'est que le dolmen ne rappelant en aucune façon le passé druidique, ni même celtique, n'aurait pas dû être introduit dans les cérémonies néodruidiques (1). D'ailleurs, les monuments mégalithiques, en général, et les dolmens en particulier, étant répandus dans les pays divers les plus éloignés les uns des autres, il faudrait, si on les considère comme druidiques, admettre qu'il y eut des druides un peu partout, alors qu'on n'en constate l'existence d'une manière certaine que dans l'extrême ouest de l'Europe.

Les seuls autels que les anciens druides de Gaule ou de Grande-Bretagne ont pu connaître, ce sont ces petits autels *monolithes*, plus ou moins sculptés, épigraphes ou anépigraphes, consacrés à des divinités celtiques : *Esus*, sur l'autel de Paris ; *Cernunnos*, sur l'un des autels du Musée de Cluny ; *Sucellos*, sur l'autel de Trèves, etc... (2) Ce sont des autels de ce genre dont vient peut-

surmontés d'un tumulus. Je crois, pour mon compte, que ces dolmens avaient été érigés, couverts de leur enveloppe de terre, au milieu de forêts dont la destruction peut être attribuée aux Bretons qui peuplèrent notre pays quand ils furent obligés de quitter le leur, au moment des invasions saxonnes ; les intempéries, en enlevant la terre qui entourait ces dolmens, auront terminé le travail de dévastation que nos ancêtres avaient commencé. — Voir, au sujet des dolmens non construits en pleine forêt, c'est-à-dire n'ayant jamais pu être des autels druidiques, l'intéressante étude de M. E. PRÉAUBERT sur *Les Stations préhistoriques palustres en Anjou* dans le Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques d'Angers, 1906, p. 173.

(1) Il va sans dire que les inhumations dans les dolmens, par les druides, chantées par les poètes modernes, n'ont pu avoir lieu pour la bonne raison, toujours, qu'il n'y avait pas de druides à l'époque de l'érection des dolmens. Si les druides ont présidé à des inhumations sous tumulus de restes incinérés, ce fut à l'époque du fer ; mais, à cette époque, les tumulus sont de simples buttes, ne renfermant pas de dolmens. Quand, par hasard, dans nos pays, on a constaté dans une sépulture très ancienne (dolmen), de l'âge de pierre ou de l'âge de bronze, une violation également ancienne, ce sont des débris gallo-romains qu'on y a trouvés et non des vestiges nous reportant aux temps de la splendeur des druides.

(2) A. BERTRAND, *La Religion des Gaulois*, p. 313-380.

être nous parler Tacite comme existant en l'an 62 de notre ère à l'île d'Anglesey (1).

Il en est des menhirs comme des dolmens : ils ont été élevés, le plus souvent, pour abriter des sépultures et celles-ci sont de l'époque néolithique (2). Quant aux alignements mégalithiques et aux cromlechs, *si ce sont des temples* datant de l'époque néolithique, on peut affirmer, comme pour les menhirs, qu'ils n'ont rien de druidique. Les vrais temples druidiques, nous le savons par le récit de Pline, étaient les bois sacrés de chênes rouvres (3). J'ajoute que l'édification des cromlechs remontant à la préhistoire, *il est impossible de prouver scientifiquement que ce sont des temples* et même de leur assigner un usage quel qu'il soit. Aussi, je ne saurais admettre ce qu'écrit M. l'abbé Bossard au sujet du cromlech qui, aux cérémonies bardiques de Caernarvon, en 1906, entourait « la pierre de Logan » ou « trône de l'archidruide ». Je crois que notre distingué compatriote a simplement reproduit l'opinion de quelque Gallois enthousiaste, rêveur et gobeur, comme ils le sont presque tous (4). Pour M. l'abbé Bossard « *le cercle de pierres symbolise la paix. Dans l'antiquité, lorsque les clans étaient en guerre, le druide rétablissait la paix et la proclamait au milieu d'un cercle identique* (5) ». Or, aucune assertion relative à un pareil usage des cromlechs n'existe dans les historiens anciens et elle ne peut avoir germé que dans l'esprit d'une espèce de Jean Reynaud dont M. l'abbé Bossard aura suivi l'opinion, sans penser qu'on l'induisait en erreur.

Passons maintenant aux trois catégories qui composent le corps druidique et posons-nous une question. Pourquoi les membres du corps néodruidique ont-ils été revêtus : les druides de toges blanches ; les bardes de toges bleues et les ovates de toges vertes ? Est-ce qu'il est question de ces couleurs distinctives dans les écrits de ceux qui ont connu les druides, comme Poseidonios, César, Diodore de Sicile, Timagène, Tacite et Pom-

(1) TACITE, *Annales*, XIV, 30 : « excisi luci sævis superstitionibus sacri, nam cruore captivo adolere aras et hominum fibris consulere deos fas habebant. »

(2) DU CHATELLIER, *Les Epoques préhistoriques et gauloises*, introduction.

(3) PLINE, XVI, 249-251.

(4) Le Gallois, en effet, est facilement le jouet d'une impulsion qui montre chez lui un manque de sens critique : c'est à cette cause que l'on doit rattacher le mouvement irraisonné connu sous le nom de *réveil* dont le Pays-de-Galles a été le théâtre ces dernières années et dont les journaux d'outre-mer ont longuement raconté les différentes phases.

(5) Abbé BOSSARD, *L'Evolution des Celtes*, p. 96.

ponius Méla ? Tout au plus, peut-on admettre que les druides, *encertaines circonstances*, portaient un vêtement *blanc*. Pline le dit positivement à propos de la cueillette du gui (1). Mais nulle part on ne lit que les ovates et les bardes du druidisme ancien portaient des tuniques ou des toges, vertes pour les premiers ; bleues pour les seconds. Quant au *détail* du costume des trois ordres du corps druidique ancien, on l'ignore(2). Cependant l'on trouve dans Martial le mot *bardo-cucullus* (capuchon de barde) (3). Aussi doit-on regarder la tenue officielle des trois ordres du néodruidisme comme arbitraire. M. l'abbé Bossard, il est vrai, a tenté de donner de ces couleurs l'explication suivante : « la robe blanche des druides est le symbole de la vérité ; celle des bardes, bleue comme le ciel, celui de la poésie et de la littérature. La couleur verte des ovates ou savants ressemble à celle des herbages dont les vertes pousses signifient les progrès indéfinis de la science » (4). J'ignore le nom et la qualité de l'insulaire qui a fourni à M. l'abbé Bossard les éléments de cette théorie ; mais je suis forcé de reconnaître que, malgré son ingéniosité, elle est tout à fait insuffisante.

Il va sans dire que les positions respectives des druides, bardes et ovates au cours des cérémonies néodruidiques ne sont pas, non plus, empruntées à des documents ou à des témoignages anciens.

C'est à tort également, selon moi, que l'on n'admet guère les femmes qu'à titre *d'ovates* dans le corps néodruidique. Il n'est pas question d'ovates dans les historiens grecs et latins, mais il y est parlé de *druidesses* et de *poétesses*. Les premières sont désignées dans la vieille littérature irlandaise sous le nom de *ban-drui*, tandis que les ovates y reçoivent le nom de *ban-flé* (5).

Notez que je ne crois pas à la qualité de druidesses des neuf vierges (*gallizenæ*) dont parle Pomponius Méla comme habitant dans une île de la mer de Bretagne, vis-à-vis des côtes des Osis-

(1) PLINE, XXI, 95.

(2) Et pourtant il ne manque pas de compositions modernes représentant des druides ou des scènes druidiques...

(3) MARTIAL, I, 53, 5.

(4) Abbé BOSSARD, *L'Évolution des Celtes*, p. 96.

(5) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 286.

mi (1). Quant aux prétendues druidesses (les *dryades*) consultées en Gaule par Alexandre Sévère, Aurélien et Dioclétien, c'étaient de simples diseuses de bonne aventure. Celle de Tongres, qui aurait promis l'empire du monde à Dioclétien, était une aubergiste (2). Pour les prêtresses du culte bacchique qui, selon Poséidonios, vivaient dans une île à l'embouchure de la Loire, il n'est dit nulle part que ce fussent des druidesses.

Quoi qu'il en soit, il y a eu des druidesses et des bardesses dans le druidisme ancien : pourquoi donc les ordonnateurs du néodruidisme ont-ils mis des restrictions à l'accès des femmes aux deux degrés les plus élevés de la hiérarchie druidique qui leur appartenaient sans conteste, et créé, à leur place, un degré inférieur d'où on ne les sortira que par une espèce de faveur ? Ici encore, le manque d'érudition véritable des ordonnateurs du néodruidisme se manifeste avec éclat.

Passons à la bannière néodruidique. Elle devrait être blanche (couleur druidique) sans adjonction d'une bande verte et d'une bande bleue et, de plus, sans aucuns motifs d'ornementation, tels que : le dolmen, qui n'est pas druidique, comme je l'ai démontré ; le symbole des trois-rayons et celui des cercles de l'existence et du non-être qui sont d'origine néodruidique. Tout au plus, cette bannière devrait-elle porter le nom du groupement auquel elle appartient, mais le mieux serait de la supprimer, car, en aucun passage des écrivains contemporains des druides, il n'est dit que ceux-ci marchaient à la suite d'une bannière.

Au contraire, la harpe, *y delyn*, paraît avoir été adoptée avec raison par les bardes gallois. A l'exclusion de tout autre instrument de musique, les bardes de l'antiquité, nous apprend Diodore, se servaient d'une espèce de *lyre*. M. d'Arbois de Jubainville (3) suggère que c'est peut-être la *crotta* dont le nom se trouve dans un vers de Fortunat, au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère :

... *Chrotta Britannia canat.* (4)

C'est d'autant plus possible que le nom de la *crotta* se trouve dans un manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle de Trinity College, à Dublin, manuscrit dont l'original datait du VI<sup>e</sup> siècle :

(1) POMPONIUS MÉLA, *Chorographia*, III, 6, 18.

(2) G. DOTTIN, *Manuel*, p. 284-286.

(3) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, tome I, p. 55.

(4) FORTUNAT, VII, 8.

*Is crott cen cheis, is chell cen abait.* (C'est une *crotta* sans *ceis*, c'est un monastère sans abbé) (1).

Il n'est pas, non plus, question, dans les auteurs anciens, de l'emploi du *korn-hirlas*, ou coupe à boire, dans les réunions druidiques. Quant au gui, dont on met des fragments dans le *korn-hirlas*, son rôle a été dénaturé par des légendes dues à des écrivains modernes. Son emploi n'avait rien de particulièrement druidique et, de plus, il n'était pas spécial à la Gaule. Je laisse à ce sujet la parole à notre illustre compatriote A. Bertrand (2) : « bien des folies ont été écrites à ce sujet (3). Le mot n'est malheureusement pas trop fort... M. Henri Gaidoz a fait justice de ces rêveries dans un spirituel article paru dans la *Revue de l'Histories des Religions*, t. II, p. 68-81. Je vous le recommande :

La cueillette du gui « est, dit-il, un *fait de mythologie botanique auquel les croyances populaires de tous les peuples offrent de nombreux parallèles. Le gui jouissait en Germanie du même prestige qu'en Gaule ; il n'appartenait donc pas en propre au Gaulois.* »

Conclusion : l'usage du gui n'étant pas particulier aux anciens druides, le néodruidisme ne devrait pas s'en servir. Je crois devoir citer à ce propos l'intéressant passage où Pline nous décrit la cueillette du gui (4). « Il ne faut pas oublier, dit-il, l'admiration que les Gaulois ont pour cette plante. Aux yeux des druides (c'est ainsi qu'ils appellent leurs mages) rien n'est plus sacré que le gui et l'arbre qui le porte, si toutefois c'est un rouvere ; le rouvere est déjà par lui-même l'arbre dont ils font les bois sacrés ; ils n'accomplissent aucune cérémonie religieuse sans le feuillage de cet arbre, à tel point qu'on peut supposer au nom de *druide* une étymologie grecque (5). Tout gui venant sur le rouvere est re-

(1) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Littérature celtique*, tome I, p. 56.

(2) A. BERTRAND, *La Religion des Gaulois*, p. 134 et 135.

(3) Voir, notamment, les théories mystiques d'HENRI MARTIN au sujet du gui dans le T. I. de son *Histoire de France*.

(4) PLINE, *Histoire naturelle*, XXI, 95.

(5) M. G. DOTTIN écrit à ce sujet (*Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique*, p. 268) : « le nom de druide n'a pas trouvé une explication satisfaisante dans les langues celtiques (voir toutefois une étymologie de R. Thurneysen chez H. d'Arbois de Jubainville, *Cours de littérature celtique*, t. VI, p. 93, note). Il est probable que les auteurs grecs qui écrivent *druidai* ont transcrit le nom latin *druidæ*. L'étymologie par le grec *drûs* « chêne », qui faisait des druides « les hommes des chênes » a tenté bien des écrivains depuis Pline l'Ancien. On pour-

gardé comme envoyé du ciel ; ils pensent que c'est un signe de l'élection que le dieu même a faite de l'arbre. Le gui sur le rouvere est extrêmement rare et, quand on en trouve, on le cueille avec un très grand appareil religieux. Avant tout, il faut que ce soit le sixième jour de la lune, jour qui est le commencement de leurs mois, de leurs années et de leurs siècles qui durent trente ans ; jour auquel l'astre, sans être au milieu de son cours, est déjà dans toute sa force. Ils l'appellent d'un nom qui signifie remède universel. Ayant préparé, selon les rites, sous l'arbre, des sacrifices et un repas, ils font approcher deux taureaux de couleur blanche, dont les cornes sont attachées alors pour la première fois. Un prêtre vêtu de blanc monte sur l'arbre et coupe le gui avec une serpe d'or ; on le reçoit sur une saie blanche ; puis on immole les victimes en priant que le dieu rende le don qu'il a fait propice à ceux auxquels il l'accorde. On croit que le gui pris en breuvage donne la fertilité à tout animal stérile et qu'il est un remède contre tous les poisons, tant d'ordinaire les peuples révèrent religieusement des objets frivoles. » J'ai tenu à reproduire ce passage de l'auteur latin parce que, s'il nous indique les vertus du gui en médecine vétérinaire et en médecine humaine, il ne nous dit pas que sa précieuse macération (ou infusion ?) ait été employée au cours des cérémonies druidiques. Mais ce qu'il nous dit et ce que les premiers ordonnateurs des cérémonies néodruidiques paraissent avoir quelque peu oublié, c'est que « le rouvere... est l'arbre dont ils font les bois sacrés ; ils n'accomplissent aucune cérémonie religieuse sans le feuillage de cet arbre ». Dans ces conditions, le néodruidisme aurait dû adopter comme plante sacrée le CHÊNE au lieu du GUI. Or l'archidruide seul est couronné de chêne : c'est insuffisant et tous les membres du corps néodruidique auraient dû, au moins, en porter un rameau, dans les cérémonies, pour se rapprocher de la vérité historique. De même l'enceinte sacrée aurait dû être limitée par des chênes et non par les pierres d'un cromlech.

Mais les premiers ordonnateurs du néodruidisme n'ont-ils pas oublié autre chose ? Où est, en effet, la serpe d'or dont se servait un prêtre vêtu de blanc pour détacher le gui du chêne nourricier ?

rait songer à une traduction ou une étymologie populaire grecque d'un nom celtique ignoré si le mot *drui* n'apparaissait pas dans les textes les plus anciens de la littérature irlandaise. »

Parmi les objets employés dans les cérémonies publiques du néodruidisme, il me reste à parler du *glaive*. C'est encore le néodruidisme qui a introduit dans les cérémonies bardiques ce *glaive* qui est, d'ailleurs, une *épée*. Si les druides gaulois sont allés à la guerre de bon gré, mais sans obligation ; si les druides irlandais ont été astreints au service militaire, l'*épée* n'était pas, pourtant, un attribut essentiel du corps druidique, mais bien de la chevalerie. A la rigueur, on pourrait supposer qu'elle jouait un rôle dans les sacrifices humains. Mais il faut en rabattre de ce que nous racontent, à propos des sacrifices humains, les manuels d'histoires (toujours avec un *s*) à l'usage de la jeunesse, etc... Jules César nous dit bien que les Gaulois immolent des victimes humaines et que « les druides leur servent de ministres dans ces sacrifices (1) » ; mais, par contre, Tacite, parlant des sacrifices humains accomplis dans l'île actuelle d'Anglesey (2), ne dit pas du tout qu'ils étaient offerts par les druides et nous savons qu'en Gaule, d'après Diodore de Sicile, ils étaient laissés aux soins des devins (*manteis*) (3). Mais les Gallois eux-mêmes ont pris soin de montrer que le « glaive » du néodruidisme n'était pas celui des anciens druides. N'est-ce pas des Gallois qui, en 1902 et en 1906, ont dit à M. Le Fustec, d'une part, à M. l'abbé Bossard, de l'autre, que ce « glaive » était « le glaive d'Arthur (4) » et « la grande épée d'Arthur » (5). Ce héros illustre ne s'attendait pas, lui qui n'avait rien d'un druide, à voir sa célèbre *Caledwlch*, (la bien trempée), la Durandal bretonne, devenir un attribut du néodruidisme ! Mais l'assimilation du « glaive » actuel à l'« épée » ou au « glaive d'Arthur » est d'autant plus inadmissible que, comme nous l'apprend le roman *La Mort d'Artus*, après la défaite de « Salebière » le prince breton, désespéré, fit jeter dans un lac son épée *Caledwlch*. A ce moment, ajoute le récit, une main mystérieuse brandit trois fois la fameuse épée hors de l'onde ou, finalement, elle disparut à jamais (6). Com-

(1) G. CÉSAR, *De Bello Gallico*, VI.

(2) TACITE, *Annales*, XIV, 30.

(3) DIODORE DE SICILE, V, 3, § 3.

(4) G. LE FUSTEC, *Le Réveil de la race*, p. 113.

(5) Abbé BOSSARD, *L'Évolution des Celtes*, p. 96.

(6) On lira avec intérêt et profit, au sujet d'Arthur, le chapitre V du tome 1<sup>er</sup> de *La Forêt de Bréchéliant* œuvre considérable due à mon regretté maître, le professeur F. BELLAMY, de l'Université de Rennes, un des meilleurs esprits que le XIX<sup>e</sup> siècle ait donné à la Bretagne, un vrai Breton dont le savoir égalait la modestie et qui avait étudié soigneusement le cycle arthurien.



ment, dans ces conditions, le corps néodruidique pourrait-il la posséder encore, d'autant plus qu'on ignore le nom du lac où fut jetée cette épée ?

Je n'insisterai pas sur le rituel suivi dans les cérémonies publiques du néodruidisme : ses premiers ordonnateurs, en effet, n'en trouvant aucune indication dans les écrits de l'Antiquité, ont dû les créer de toutes pièces au gré de leur imagination de Gallois : de leur manque de critique et de leur enthousiasme est sorti ce rituel.

Résumons maintenant cette étude sur les cérémonies du néodruidisme.

En fait d'éléments empruntés à l'Antiquité nous y trouvons la couleur blanche du vêtement des druides, la harpe, le chêne et le gui. Pour l'habillement des druides, si la couleur est traditionnelle, la forme est néodruidique. Le chêne, nous l'avons vu, était l'arbre sacré des anciens druides et paraît avoir joué dans leurs cérémonies un plus grand rôle que dans le néodruidisme. Quant au gui, s'il était employé du temps des anciens druides, on sait que son emploi n'était pas exclusif et qu'il était usité chez les Germains qui n'avaient pas de druides.

Mais, à côté de ces quelques éléments plus ou moins empruntés à l'Antiquité, les cérémonies néodruidiques renferment des anachronismes, des invraisemblances, des innovations et offrent aussi des lacunes qui nous empêchent de les faire remonter au druidisme ancien.

Parmi les anachronismes, je note l'usage que fait le néodruidisme, du dolmen, des menhirs et du cromlech. J'ai bien démontré, je crois, que ces monuments mégalithiques datant de l'âge de la pierre polie ou de l'époque du bronze ne pouvaient être rapportés aux populations celtiques apparues beaucoup plus tard, aux époques de Hallstadt et de la Tène, c'est-à-dire au premier et au second âge du fer (1). J'ai rappelé tout particulièrement que les dolmens et allées couvertes étaient des caveaux funéraires ; qu'ils avaient été cachés par les populations néolithiques et de l'époque du bronze sous des tumulus, des galgals ou des galgals-tumulus qui leur avaient permis de braver les injures du temps ; que, puisqu'ils étaient ainsi dissimulés au temps où

(1) Ces populations ont élevé des tumulus dits de l'âge du fer, mais on n'y rencontre rien qui rappelle les belles chambres des mégalithiques ou à côtés maçonnés de l'âge de la pierre polie ou de l'époque du bronze.

se développaient les populations celtiques et le druidisme, ils n'avaient pu servir à des cérémonies ou à des sacrifices ; et que, d'ailleurs, ils ne caractérisaient pas le druidisme puisqu'on les rencontrait dans les contrées les plus diverses et les plus éloignées, en des pays où il y avait eu des druides, comme en d'autres où les druides étaient inconnus. J'ai, enfin, rappelé que les vrais autels gaulois, ceux que les druides ont connus, étaient *monolithes*, plus ou moins sculptés et ne ressemblaient, par conséquent, en rien aux dolmens. Voilà pour les anachronismes.

Comme invraisemblance, j'ai noté la présence aux cérémonies néodruidiques de l'« épée » ou glaive d'Arthur » ; j'ai rappelé le passage absolument catégorique du *Roman d'Arthur* où il est dit qu'après la défaite de Camlan, le héros fameux fit jeter dans un lac sa célèbre épée *Caledfwlch*. Depuis si longtemps il est à présumer qu'il n'en reste rien.

Les innovations néodruidiques ont porté sur le costume des trois ordres, sur la bannière et, enfin, sur le rôle des femmes dans le néodruidisme.

Les couleurs distinctives de l'ordre des bardes et de celui des ovates sont, en effet, nous l'avons vu d'origine néodruidique, de même que la coupe du costume des trois ordres sur laquelle les auteurs anciens ont négligé de nous renseigner, sauf en ce qui concerne le capuchon de barde (*bardo-cucullus*).

Elle est également une œuvre de fantaisie cette bannière néodruidique qui, à la couleur blanche des druides, joint les couleurs bleue et verte des bardes et des ovates du néodruidisme et qui s'orne, en outre, du dolmen, du symbole des trois rayons, des cercles de l'existence et du non-être, objets, symboles et signes que nous ne trouvons pas dans le druidisme ancien.

Innovation, enfin, cette tendance du néodruidisme à restreindre pour les femmes l'accès aux rangs de bardesse et de druidesse que le druidisme ancien leur attribuait cependant, alors qu'il n'y est pas question d'ovatesses.

En dernier lieu, je rappelle ici les lacunes des cérémonies néodruidiques. Au lieu du cromlech ou de tel autre « temple » d'une authenticité douteuse et, en tout cas, inutile, il aurait fallu pour cadre au néodruidisme des bois sacrés de chênes rouvres qui étaient, nous le savons, les seuls temples du druidisme ancien. Lacune encore, cette restriction à l'emploi du

feuillage de chêne rouvre qui, au contraire de ce qui se passait dans le druidisme ancien, ne sert plus qu'à couronner l'archidruide dans le néodruidisme. Lacune encore, l'absence de cette faucille d'or, qui jouait pourtant un certain rôle dans la seule cérémonie du druidisme ancien dont la description détaillée soit parvenue jusqu'à nous.

Est-ce que ces anachronismes, ces invraisemblances, ces innovations et ces lacunes que nous observons dans les cérémonies néodruidiques ne nous démontrent pas clairement, à leur tour, la non continuité du druidisme ancien et du néodruidisme, en même temps que l'ignorance, la fantaisie et le manque de critique des premiers ordonnateurs du néodruidisme ?

Au total, nous avons vu le druidisme ancien traîner une existence misérable et disparaître en Gaule à la suite des édits de Tibère et de Claude. Dans l'île de Bretagne, les druides disparurent, eux aussi, d'assez bonne heure, avant ceux d'Irlande. Les bardes subsistèrent disséminés et très effacés en Cornouaille anglaise et en Bretagne-Armorique ; en Irlande ce fut pire et on les méprisa ; en Pays-de-Galles, malgré les honneurs qu'ils reçurent, ils vécurent pendant des siècles dans un état de servitude mal dissimulé ; leur principale et même leur unique fonction était de servir à l'amusement des rois, des grands et, plus encore, des paysans ; ce ne serait que vers 1300 qu'ils se seraient réunis en une assemblée qui aurait élu le premier archidruide (?) nommé dit-on Trahaiarn Mor et aurait jeté par là même les bases du néodruidisme pour lequel les bardes du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier, préparèrent des parchemins. En Irlande, pendant que les druides disparaissaient, que les bardes étaient accablés de railleries, l'ordre des *filé* acquérait un éclat que ne connurent jamais les *vates* gaulois ou bretons : néanmoins ils disparurent à leur tour, et avec eux, ce qui restait du druidisme sur le sol d'Erin.

Nous avons vu ensuite que le corps de doctrines sur lequel s'appuie le néodruidisme n'avait pas de profondes racines dans le passé du peuple gallois et encore moins dans l'antiquité celtique. En ce qui concerne les triades philosophiques nous y avons trouvé une juxta-position d'éléments disparates : aux idées pythagoriciennes s'y mêlait l'esprit chrétien. Nous avons reconnu qu'il existe entre le druidisme ancien et le néodruidisme une interruption de plusieurs siècles.

Pour terminer nous avons étudié le cérémonial du néodruidisme et constaté que ses éléments dénotaient une ignorance à peu près complète des écrits des contemporains concernant le druidisme ancien, avec, à côté de cela, des invraisemblances, des anachronismes et des innovations qui nous témoignent de la non continuité des traditions entre le druidisme ancien et le néodruidisme.

(Fin).

Dr C. A. PICQUENARD.



# LES ÉLECTIONS DU TIERS-ÉTAT

## DANS LES PAROISSES ANGEVINES

### DU DIOCÈSE DE NANTES

(1789)

---

Avant la Révolution, les 17 paroisses suivantes relevaient au spirituel du diocèse de Nantes, mais faisaient partie au civil de la province d'Anjou : Champtoceaux, la Cornuaille, Drain, Freigné et sa trêve Beaulieu, Le Fuilet, Landemont et sa trêve Saint-Sauveur, Liré, Montfaucon (Notre-Dame), Montfaucon (Saint-Jean), Montfaucon (Saint-Jacques), la Renaudière et sa trêve le Plantis, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-des-Autels, Tilliers, la Varenne-sous-Champtoceaux.

Au point de vue *ecclésiastique*, toutes ces paroisses dépendaient du doyenné de Clisson, excepté la Cornuaille et Freigné qui situées sur la rive droite de la Loire faisaient partie du doyenné de Châteaubriant. Il en fut ainsi jusqu'au 6 juin 1802, jour de l'installation du premier Evêque concordataire d'Angers. A partir de ce jour, ces paroisses furent annexées au diocèse d'Angers. Les trois paroisses de Montfaucon-sur-Moine furent lors de la réorganisation du culte réunies en une seule ; par contre, Saint-Sauveur-de-Landemont fut érigé en paroisse indépendante.

Depuis le Concordat, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont et la Varenne ont fait partie du canton ecclésiastique de Drain ; en 1906, ces 8 paroisses ont été comprises dans le doyenné de Champtoceaux. Depuis 1802 jusqu'aujourd'hui, la paroisse du Fuilet dépend du canton ecclésiastique ou doyenné de Montrevault. Le canton ecclésiastique ou doyenné de Montfaucon comprend depuis le Concordat les paroisses de Montfaucon, la Re-

naudière, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine et Tilliers. La paroisse de la Cornuaille relève du canton ecclésiastique ou doyenné du Louroux-Réconnais depuis 1802. Enfin la paroisse de Freigné a toujours fait partie du canton ecclésiastique ou doyenné de Candé depuis le Concordat.

Au point de vue *judiciaire*, toutes les paroisses dont nous nous occupons, relevaient de la sénéchaussée d'Angers. Champtoceaux, Drain, Le Fuilet, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont et la Varenne ont dépendu du tribunal de Beaupréau de 1790 à 1859, et depuis cette époque elles font partie du ressort du tribunal de Cholet. Montaucon, la Renaudière, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine et Tilliers ont fait partie du ressort du tribunal de Cholet (1790-1795), du tribunal de Beaupréau (1795-1859), et enfin du tribunal de Cholet (1859-1909). La Cornuaille a successivement relevé du tribunal d'Angers (1790-1797), du tribunal de Segré (1797-1800) et du tribunal d'Angers (1800-1909). Au contraire, Freigné a toujours été dans le ressort du tribunal de Segré.

Au point de vue *administratif*, toutes les paroisses angevines du diocèse de Nantes dépendaient de l'élection d'Angers (1). Lors de la création du département de Maine-et-Loire, le 4 mars 1790, ces paroisses furent partagées entre quatre districts. Champtoceaux, Drain, le Fuilet, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont et la Varenne firent partie du district de Saint-Florens-le-Vieil. Le district de Cholet comprit Montfaucon, la Renaudière, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine et Tilliers. La paroisse de la Cornuaille fut annexée au district d'Angers, et enfin Freigné à celui de Segré. — Supprimés en 1795, les districts furent rétablis en 1800 sous le nom d'*arrondissements*. Champtoceaux, Drain, le Fuilet, Landemont, Liré, Montfaucon, la Renaudière, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-des-Autels, Tilliers et la Varenne ont fait partie de l'arrondissement de Beaupréau depuis 1800 jusqu'en 1857, et depuis lors elles dépendent de l'arrondissement de Cholet. La Cornuaille relève

(1) L'élection d'Angers ayant été partagée en six districts à la fin de l'année 1787, toutes ces paroisses firent partie du district de Beaupréau, excepté la Cornuaille, qui releva du district de Saint-Georges-sur Loire, et Freigné qui fut compris dans le district de Segré.

de l'arrondissement d'Angers depuis 1800, et Freigné de celui de Segré depuis la même année.

Voici les *cantons* dont font partie depuis 1790 les paroisses angevines du diocèse de Nantes. Champtoceaux, Drain et la Varenne sont compris dans le canton de Champtoceaux depuis 1790. La Cornuaille dépend depuis la même époque du canton du Louroux-Béconnais, et Freigné de celui de Candé. Le Fuilet relève également depuis 1790 du canton de Motrevault. Liré a fait partie du canton de Bouzillé en 1790, et dès l'année suivante cette paroisse était comprise dans le canton de Champtoceaux. Montfaucon-sur-Moine, Saint-Crespin et Saint-Germain-sur-Moine sont du canton de Montfaucon depuis l'origine. La Renaudière, d'abord du canton de Villedieu (1790-1791) et du canton de Saint-André-de-la-Marche (1791-1801), fait partie depuis 1801 du canton de Montfaucon. Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Jaurent-des-Autels et Saint-Sauveur-de-Landemont (1), d'abord du canton de Saint-Christophe-la-Couperie (1790-1791), appartiennent depuis 1791 au canton de Champtoceaux. Enfin Tilliers fit partie du canton de Villedieu de 1790 à 1791 et depuis lors de celui de Montfaucon.

..

Le 24 janvier 1789, parut la lettre royale pour la convocation des Etats généraux. Louis XVI y avait annexé un règlement, qui entraînait dans tous les détails des élections pour les trois ordres.

Le soin de faire publier en Anjou la lettre et le règlement de Sa Majesté incombait au grand sénéchal d'épée; mais ce dernier n'avait pas un titre légal et régulier, ayant négligé la formalité dispendieuse de l'enregistrement des lettres patentes. C'était au lieutenant général de la sénéchaussée principale de la province à remplacer le grand sénéchal; or depuis la mort de M. de Marcombe, en 1780, cette charge était demeurée vacante à Angers, et le lieutenant particulier, M. Milscent, en remplissait les fonctions.

Le 14 février, une ordonnance du lieutenant particulier de robe longue de la sénéchaussée principale d'Anjou enjoignit au pro-

(1) Landemont et Saint-Sauveur-de-Landemont ne formaient à l'origine qu'une seule paroisse au spirituel comme au temporel. Le chef-lieu de la commune appartient à Landemont à partir de 1800. Mais Saint-Sauveur-de-Landemont a été érigée en commune indépendante en 1824.

cureur du roi de publier la lettre et le règlement du souverain en même temps que son ordonnance, dans les villes, bourgs, villages et communautés du ressort de la sénéchaussée d'Angers.

Voici les dispositions relatives au tiers-état, le seul ordre dont nous ayons à nous occuper ici.

Les maires, échevins et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés, devaient être sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après la messe, au premier jour de dimanche qui suivrait cette notification, la lettre du roi, le règlement y annexé et l'ordonnance. Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du tiers-état, âgés de 25 ans, domiciliés, et compris aux rôles des impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu accoutumé. On y devait d'abord procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi. Cette opération faite, les membres du tiers devaient élire à haute voix, parmi les plus notables du bourg ou de la communauté, un nombre de députés déterminé par l'article 31 du règlement. Les députés étaient chargés de porter le cahier de plaintes et de doléances à une assemblée préliminaire tenue au chef-lieu de la sénéchaussée. A cette assemblée, les députés des paroisses devaient fondre tous les cahiers en un seul, puis désigner le quart d'entre eux pour faire partie de l'Assemblée générale.

Ces nouveaux élus étaient chargés de porter le cahier de la sénéchaussée à l'assemblée plénière des trois Etats, qui avait été fixée à Angers, le 16 mars. — L'ordre du Tiers, réuni en séance particulière, procéderait ensuite à la rédaction d'un seul cahier pour les cinq sénéchaussées, et élirait enfin les députés aux Etats-Généraux.

En conséquence, des huissiers signifèrent leurs exploits dans les derniers jours de février et les premiers du mois de mars. Les paroisses de la sénéchaussée d'Angers firent leur réunion le dimanche 1<sup>er</sup> mars ou le dimanche suivant, et le 9 mars les députés, munis des cahiers et des procès-verbaux constatant leurs pouvoirs, se présentèrent à l'assemblée tenue dans l'église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers.

Voici les noms des députés des paroisses qui appartenaient au diocèse de Nantes. Chaque paroisse devait avoir au moins deux députés, trois au-dessus de 200 feux, quatre au-dessus de 300 feux.



*Champtoceaux.* -- Pierre-Jean-Louis Chetou, bourgeois ; Robert-Louis Michelin, médecin ; Yves Morin, notaire.

*La Cornuaille.* — Louis Gigault de la Giraudais, bourgeois ; François Godard, marchand ; Julien Albert, marchand.

*Drain.* — Louis-François Métivier, marchand ; André Pequin ; Pierre Renou.

*Freigné.* — Jacques Juin, médecin ; François Gaudin de la Mazur, négociant ; René Bongerard.

*Le Fuilet.* — Charles Ollivier ; René Lépine ; Pierre Boiziau.

*Liré.* — Jean-Julien Duchêne, notaire ; Jacques Terrien, métayer ; Julien Jouis, fermier.

*Montfaucon.* — Joseph-René-Léonard Radigon de la Verderie, notaire ; Alexandre Girard, procureur fiscal.

*La Renaudière.* — André Bretaudeau ; Mathurin Dabin.

*Saint-Christophe-la-Couperie.* — François Petiteau ; Louis Coigné.

*Saint-Crespin.* — Simon-Charles Clémot-Delahaye, avocat ; Joseph-Pierre Gourdon.

*Saint-Germain-sur-Moine* — François Chauveau, meunier ; Joseph Raffégeau, sabotier.

*Saint-Laurent-des-Autels.* — Jean Goguet, marchand de vin ; René Javelot, marchand tisserand ; Julien Cussonneau, métayer.

*Saint-Sauveur-de-Landemont.* — Pierre-Henri Papin, notaire ; Louis Housset ; Jacques Samson.

*Tilliers.* — François Brouard, bourgeois ; Pierre Papin ; Joseph Fleurance.

*La Varenne.* — Jacques Mainguy, marchand ; Jean Pauvert, métayer ; Pierre Rondeau, marchand.

Après le discours du président, eut lieu la vérification des pouvoirs. Puis tous les membres prêtèrent serment de procéder avec fidélité à l'élection de ceux qui représenteraient la sénéchaussée d'Angers à l'Assemblée générale, et à la réduction de leurs cahiers en un seul. Voici parmi nos députés ceux qui furent désignés par les suffrages pour faire partie de l'assemblée du 16 mars : Chetou, Michelin et Morin, de Champtoceaux ; Gigault de la Giraudais, de la Cornuaille ; Métivier, de Drain ; Juin et Gaudin de la Mazur, de Freigné ; Duchêne, de Liré ; Radigon de la Verderie et Girard, de Montfaucon ; Clémot-Delahaye, de Saint-Crespin ; Papin, de Saint-Sauveur-de-Landemont ; Brouard, de Tilliers. On nomma ensuite une commission de 26 membres

chargés de réunir en un seul tous les cahiers des paroisses. Parmi ceux qui furent désignés était Girard, procureur fiscal à Montfaucon. La rédaction du cahier de la sénéchaussée particulière d'Angers fut arrêtée le 15 mars.

L'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier et la Flèche s'ouvrit le 16 mars dans la cathédrale d'Angers. Commencée le 18 mars, l'assemblée générale du tiers-état se termina dès le 21. On réunit en un seul les cahiers des cinq sénéchaussées, puis on procéda à l'élection des 8 députés de la sénéchaussée d'Anjou aux Etats Généraux. Aucun d'eux n'appartenait aux paroisses dont nous nous occupons. (*Anjou Historique*, n° de septembre-octobre 1903).

Les archives départementales de Maine-et-Loire possèdent (série B) les cahiers de doléances rédigés au mois de mars 1789 par les paroisses de la Cornuaille, Le Fuilet, Liré, Montfaucon (3 paroisses réunies), La Renaudière, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine; Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont, Tilliers et la Varenne. Les cahiers de Champtoceaux, Drain et Freigné n'ont pu être retrouvés.

F. UZUREAU,  
Directeur de l'*Anjou Historique*.



## NOTICES ET COMPTES-RENDUS

LE CLOAREC, roman, par Louis Tiercelin, — E. Sansot et  
C<sup>ie</sup>, éditeurs, 7, rue de l'Éperon, Paris.

C'est, pour tous ses fidèles amis, une surprise — une heureuse surprise — qu'un roman de Louis Tiercelin. Connu du grand public comme auteur dramatique et comme poète, apprécié, pour ses trop rares articles de littérature, comme un critique de tout premier ordre, il ne nous avait guère donné, en prose, qu'une œuvre de jeunesse, des nouvelles, quelques portraits ; avec *Le Cloarec*, il détruit une fois de plus le préjugé cher au public, lequel se plaît trop souvent à classer les écrivains par catégories, comme si chacun d'eux ne devait exprimer sa sensibilité qu'en une toujours même forme, primitivement élue.

*Le Cloarec* est le roman d'un petit Breton, élevé « par charité » dans la ferme où sa mère est servante et que la « vieille Kergoz », la maîtresse de la terre, destine à faire un prêtre. Elle meurt, les années se passent, et l'âme du *Cloarec* — une âme de poète — oscille entre le monde et le sacerdoce.

Je ne vous raconterai pas le livre : l'idylle si délicate, si touchante et poignante à la fois, ne veut pas être déflorée ; elle noue comme un fil d'or les caractères du drame intime, tous bien bretons, quoique si différents. Il y a le « Vieux Kergoz », le maître têtue, orgueilleux de sa rusticité, patriarcal et charitable ; Alain Kerprat qui a fait son service en Algérie et à Vincennes, et qui, dès l'arrivée « sanglé dans son complet gris, un peu bouffi, un beau brun pourtant », regarde en « amateur » les grâces sauvages de Monik, la fille du sonneur. Puis cet ineffable sonneur ivrogne, auquel le cidre fait voir Saint-Ténénan et qui s'endort à la belle étoile, dans l'auge du Saint, d'un sommeil béat.

*Le Cloarec* est une fresque en lignes douces, avec, toutefois, des accents nets et forts : — lisez le retour d'Alain Kerprat dans la cuisine, où grille l'andouille, et le pardon de Kerandour, où l'on subit si fort la chaude griserie des foules.

Dans cette fresque, trois figures s'inscrivent au premier plan : Armel, le Cloarec, Gwennola Kergoz, l'« héritière », et Glauda, la servante. Entre toutes, peut-être, celle-ci est belle : tenace, sévère, forte d'une fidélité obstinée ; nous l'avons rencontrée dans le Léon, vêtue de sa robe sans ornement, coiffée de mousseline unie, laissant voir à peine ses cheveux, et, dans la gravité de son automne, jeune encore par la robuste souplesse de ses attitudes.

*Le Cloarec*, c'est la Bretagne, comme *Mireille* est la Provence : la poésie en demeure vraie, l'exactitude en reste noble. Entre les paysans de G. Sand et ceux d'E. Zola, il y avait une étude à faire, des procédés

à trouver, des vérités à mettre au jour : Louis Tiercelin résout le problème, malgré qu'il soit poète, ou plutôt, je le crois, à cause de cela.

Il a vu dans sa race la fermeté, la fidélité et cette sorte de sensualité chaste qui en caractérise les rêveries ; il a vu beau sans doute, il a vu grand, mais ce sont-là ses plus sûrs éléments de vérité, car la vie existe, vis-à-vis de chacun de nous, par les seules impressions que nous recevons d'elle, et si le tableau n'est pas le même pour tous, nos meilleurs maîtres demeureront toujours ceux qui nous en auront indiqué les plus nobles lignes.

Petit *Cloarec* qui, du séminaire de Kemper, écrivez des chansons au lieu d'approfondir les Pères de l'Eglise, jolie héritière entêtée, qui voulez, de toute votre tendresse, amener à vous l'enfant sans vocation, contraint par une reconnaissance excessive et maintenu par la rude volonté maternelle, votre idylle attendrie traverse les villages marins, pleure avec les larges brumes d'octobre, mais ce sont des larmes sur des fleurs — les fleurs de M<sup>me</sup> Marie des Rochers, — et la jeunesse, et le printemps finiront par les sécher d'un sourire.

J'ai parlé du roman, parlerai-je de l'écriture ? Peu d'écrivains ont une grammaire aussi serrée, une connaissance aussi complète de la langue que Louis Tiercelin ; dans *Le Cloarec* il a — pour en rehausser la couleur, — semé chaque page de locutions du terroir, de jolies taches expressives ; l'impeccable parnassien n'hésite point à assouplir sa manière, il l'adapte exactement à la simplicité du sujet ; ses dialogues très nombreux, très vivants, ont toute la spontanéité, la saveur qui rendent un livre « facile à lire », et *Le Cloarec* est appelé à un gros succès de librairie, puisqu'à côté de ses hautes et solides qualités d'art, il a cette fortune bien rare, de pouvoir être mis entre toutes les mains.

Ce livre répandra la pensée du maître breton parmi ceux — rebelles aux vers sans doute — qui connaissaient son nom sans avoir lu tous ses poèmes, et, à l'entendre louer, nous aurons de la joie, nous, les poètes venus à l'Hermine en notre timide, en notre hésitante jeunesse, et témoins de ce que fit cette maison pour la plus grande gloire de l'art et de la Bretagne.

Il faudrait, en un long article, dire les soirées du faubourg de Fougères, où le maître allait de la harpe au piano, disait ses vers, chantait sa musique ; il faudrait des pages émues pour évoquer les silhouettes, les petits manuscrits posés sur la table Louis XVI, et ce que nous trouvions là : conseil, encouragement, fidélité dans l'appui, loyauté dans l'amitié ! Plusieurs déjà ont disparu, d'autres ont oublié peut-être, mais beaucoup se souviennent et, me lisant, se joindront à moi pour envoyer à l'hôte de Kerazur, au bon maître Louis Tiercelin, le double et joyeux hommage de la reconnaissance et de l'admiration.

JEANNE PERDRIEL-VAISSIÈRE.

LES BOURGEOIS DU ROI, par César Chabrun, Chargé de conférences à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. — Paris, Arthur Rousseau, 1908 ; in-8° 200 pages.

Dire que depuis cinquante ans l'histoire du droit et des institutions de la France a été renouvelée ce serait répéter un lieu commun. Il reste cependant encore bien des affirmations à vérifier, bien des opinions à contrôler qui sont admises par beaucoup d'historiens du droit jusqu'à nouvel ordre. Ce qui concerne les Bourgeois du Roi est précisément beaucoup moins connu qu'on aurait pu le croire : M. Chabrun rend donc un service signalé aux historiens en apportant sur cette matière incomplètement explorée les résultats d'une enquête sérieuse et pleine de difficultés.

On entend ordinairement par *Bourgeois du roi* : « 1° des bourgeois originaires d'une ville royale, qui, après l'avoir quittée, se seraient établis sur les terres d'un seigneur autre que le roi, tout en conservant leurs droits dans leur ville d'origine ; 2° des sujets d'un seigneur qui, sans avoir quitté les terres de ce seigneur, seraient devenus sujets du roi, ses Bourgeois. » Cette dernière catégorie de bourgeois ou bourgeois forains, aurait eu, a-t-on dit, sous forme de bourgeoisie personnelle, une influence importante sur d'autres institutions juridiques, en servant d'instrument au pouvoir royal contre les juridictions seigneuriales.

C'est sur ce point que M. Ch. a fait porter son travail. Après avoir dans son introduction examiné l'institution depuis ses origines connues jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, l'auteur étudie dans un premier chapitre la période de 1250 à 1287, et dans un second la période de 1287 à Charles V. Le chapitre III est consacré aux Bourgeois du Roi en Champagne.

En appendice M. Ch. a publié divers textes, parmi lesquels les pièces du procès de Bernard Manant sur lequel le chapitre de Brioude prétendait exercer sa juridiction alors que celui-ci se réclamait de la justice royale. L'éditeur, qui a établi ses textes de la manière la plus rigoureuse, s'est souvenu que d'après un écrivain anglais « un ouvrage sans table est une maison sans escalier », et il a ajouté l'index des noms de lieux et de personnes contenus dans les appendices. On ne peut que l'en remercier, mais les travailleurs lui auraient su gré davantage s'il avait étendu la table à tout son texte (1).

(1) Page 63, note 1, M. Ch. reproduit les lettres de Philippe le Hardi et de Jean le Roux, duc de Bretagne (1275). — Nous avons en Bretagne, dans le Léon, sous le nom de *Convenant franc au duc*, une institution qui a quelque ressemblance avec la bourgeoisie foraine du roi. (Cf. A. de la Borderie, *Hist. de B.*, t. III, p. 139-140).

---

Le Gérant : F. CHEVALIER

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYÉ FRÈRES, 2, place des Lices.

# SAINT-MARS-LA-JAILLE

## ET SES ANCIENS SEIGNEURS

(Suite <sup>1</sup>).

---

### RÉFORMATION DES ROLES RENTIERS DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-MARS-LA-JAILLE EN 1745

En 1745, Messire *Jacques-Pierre-Louis-Auguste Ferron de la Ferronnays* fit faire une réformation et un recensement de tous les biens, redevances et droits tant utiles que purement honorifiques, dépendant de sa seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille. Nous avons ci-dessus énoncé les principaux de ces droits et de ces biens, auxquels se joignaient des redevances que, de temps en temps, les seigneurs avaient coutume de faire reconnaître et *avouer* à leurs vassaux, afin d'en empêcher la prescription.

Trois dimanches consécutifs, à l'issue de la grand'messe, « en le cimetièrre et avis de la grande porte de l'église du dit lieu » de ~~Saint-Mars~~ Saint-Mars-la-Jaille, Hourdeau, sergent de la juridiction seigneuriale, assisté de deux témoins, publia la bannière qui fut en outre, répétée un autre dimanche, au prône de la messe paroissiale, par M. Milau, recteur : le tout à la requête du procureur fiscal de la seigneurie, alors nommé Gicqueau, sieur de la Bruyère qui fit contrôler ces publications à Saint-Julien-de-Vouvantes.

Le 30 août 1745, un lundi, vers neuf heures du matin, ledit Gicqueau, le sergent Hourdeau et ses assistants Moreau et Chaillot se réunirent pour procéder à la réformation annoncée et firent serment de remplir loyalement leur mission. Les autres témoins choisis pour les assister, tous notables de la paroisse, prêtèrent le même serment « de dire vérité et se bien et fi-

(1) Voir la *Revue* de décembre 1908.

dèlement comporter aux fins de leur commission. » Ces témoins étaient :

« Maître Jean Terrier, notaire et procureur, âgé de 33 ans.

Honorable homme Jan de Laubinière, âgé de 58 ans.

Honorable homme Charles Robert, âgé de 45 ans.

Honorable homme Jan Bourgeois, âgé de 43 ans.

Honorable homme René Hourdeau, âgé de 29 ans.

Et Jan Garreau, âgé de 53 ans. »

Après la prestation de serment des témoins « le procureur du seigneur fait l'appel et évocation de tous et chacun les vassaux de cette seigneurie, en général, pour estre présents et assister à laditte Refformation, chacun en son endroit, à peine de chacun trois livres quatre sols d'amande, aux termes des dittes bannies, à quoy il conclut, en cas de deffaut, qu'il soit néanmoins passé outre ». Il a encore « évocqué tout prétendant droit et intérêt en opposition à cette Refformation, pour déduire leurs moyens, si aucuns ils sont vallables, faute de quoy il conclut à ce qu'ils en soient débouttés, déclarés déchus et forclos (1). De tout quoy il a requis acte et a signé, Gicqueau ».

Alors commencent les opérations de la Réformation qui se poursuivent durant un mois et que nous allons analyser ici. Elles nous donnent une idée, aussi exacte que possible, du vieux Saint-Mars, alors composé d'une demi-douzaine de maisons, groupées autour de l'église et du Prieuré, et de quelques vieilles demeures de tenanciers répandues aux alentours.

L'ordre suivi dans l'énoncé de ces tenues devait être calqué sur la précédente réformation, laquelle avait eu lieu près de cent ans auparavant, en 1654 (2).

Le premier article a pour objet « LA BARBOTTINERIE » la maison anciennement nommée *la Barbottinière* sur le chemin qui conduit de l'église au château ; cette maison doit, chaque année, au terme d'Angevine (3), « cinq sols monnoye » suivant « l'af-

(1) Débouttés, exclus du droit d'en faire production en justice, faute de l'avoir fait en temps utile. On disait aussi *forclus*.

(2) *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 260.

(3) Grandes foires très anciennes, qui se tenaient au Marillais (Maine-et-Loire), attirant un concours considérable de pèlerins et de marchands. Le terme appelé l'Angevine était le 8 septembre, époque d'une de ces trois grandes foires de ce nom qui avaient lieu en mars, en mai, et en septembre : celle-ci était la principale.

féagement du 2 mars 1548 » (1) et le rapport des témoins, payables par M<sup>lle</sup> Hodée, veuve de François Bidon, défailante, qui possède en ce moment *la Barbottinerie*.

ARTICLE 2. — « L'AUBERGE, » maison située « au devant et au midy du Presbittaire de cette paroisse » (2) joignant, du côté orient, une petite maison dépendant du bénéfice de la chapellenie de *la Champellière* autrement du château (3) et devant chacun an, au terme d'Angevine, 2 sols monnoye payables par Charles Robert et Mathurine Terrier son épouse.

ARTICLE 3. — « LA CENSIE HERREAU » située au bourg de Saint-Mars, se composant de trois maisons, jardins et issues vers midy jusqu'à la rivière et bornée, d'autre part, par le mur du cimetière (4) les jardins du prieuré, les terres de la Masure (5) et les logements rues et issues de la métairie de l'Echelle, sans préjudice du chemin qui passe devant, et non compris l'abreuvoir qui est public et se trouve vers l'orient, vis-à-vis le cimetière.

La *Sansie Herreau* devait « par chacun an, au terme d'Angevine, 6 sols monnoye ». Cette rente était payable par Robert, Charles, et ses consorts qui étaient « Escuyer Louis de Dieusye (6), Nicolas Letort et Jacquine Trillot sa veuve deffailants.

(1) Réformation de 1745. *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 260.

(2) Il s'agit ici, bien entendu, de l'ancien presbytère, voisin de l'église, aujourd'hui encore appelé « *la vieille cure* ».

(3) Le titulaire de ce bénéfice était alors messire Julien Doüard prêtre.

(4) Le cimetière, à cette époque, entourait en partie l'église, au midi.

(5) *Masure* du latin *mansura*, demeure. En général ce terme désignait un enclos planté et cultivé contenant l'habitation du tenancier et grevé d'un cens appelé *masurage*. *Ménage*, *ménil*, *manoir*, *manse* ont la même origine, d'où vient encore le *mas*, ou hameau des Lyonnais, le *mas* de terre, qui est, en quelques endroits, le labour de deux bœufs. *Mas* ou *masure* répond à peu près au *villa* des Normands (*villa*) au *Ker* des Bretons, au *courtis* des Picards (*courtis*) au *hem* ou *ghem* final des Flamands et au mot de *tôt* (*lectum*) usité en quelques endroits comme *toit*, en synonyme de *maison*, *demeure*. Tous ces mots signifient un bien de campagne avec ses dépendances. Parfois on appelle improprement *masures* les clos ou cloiseaux, même les morceaux de terre qu'on sème et qu'on dépouille tous les ans.

(6) « *Du Dieusie*, originaire d'Anjou, seigneur dudit lieu paroisse de Saint-James; de la Roche, paroisse de Mésanger; de la Varenne. — Extraction réformation de 1669, sept générations, ressort de Nantes. » Cette maison, très ancienne, ainsi qu'on le voit par cet extrait de l'*Armorial de Courcy*, portait « *D'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de 3 molettes de sable.* »



**ARTICLE 4. — CURE.** La maison presbytérale de cette paroisse avec tous ses logements etc... « dépendant de cette seigneurie avec les dixmes (1) aux deux tiers de tous les gros fruits croissant par labour en laditte paroisse, l'autre tiers appartenant au prieur dudit Saint-Mars à l'exception des *novalles* (2) qui appartiennent au Recteur. Le tout tenu à simple obéissance et à charge de prières nominales au seigneur de cette cour aux grandes messes, les dimanches et les fêtes, comme seigneur fondateur, patron et seul prééminent de l'église de cette paroisse ». Le recteur possesseur actuel de la cure est « Missire Jan Millau prestre ».

**ARTICLE 5. — « PRIEURÉ.** Le prieuré dudit Saint-Mars consistant en de petites maisons adjacentes à l'église et y attachées au côté de septentrion » joignant du côté d'orient le jardin du sieur de Dieusy et la Censie Herreau « et en partie à l'enfeu des seigneurs de cette cour, aussi attaché à l'église » Vers le nord le prieuré joignait le champ de la Masure. Il se trouvait donc à peu près à

(1) On devait donc au curé les *dixmes* « aux deux tiers » et au prieur « l'autre tiers » sur les produits de tous les fonds ensemencés de la paroisse, à part les parcs ou jardins particuliers et d'agrément qui en étaient exempts. On entendait par *gros fruits*, les principales productions de la paroisse, aussi bien les choux, navets, raves, oignons, lins, chanvres, que blés, agneaux, foin, vins et bois, etc... La quotité de cet impôt dépendait de l'usage de la paroisse sur laquelle il se percevait. Un curieux document de 1447, que nous avons en ce moment sous les yeux, nous apprend ce que les laboureurs de la paroisse de Saint-Mars devaient à leur curé : « *Sçavoir est : la douzième gerbe de tout blé, le douzième aigneau, le douzième cochon et la douzième part du vin, raisins, et autres fruits croissant et naissant en grand air au général d'icelle paroisse* » (*Papiers de la famille Robert de Carbouchet*).

Ces dixmes se percevaient avant toutes choses, et, en ce qui concerne le blé, on ne devait régulièrement commencer la moisson qu'après un ban ou annonce faite au prône de l'église paroissiale, ni lever les grains, ou fruits, qu'après avoir fait appeler les dixmeurs pour compter les gerbes et lever leur dixme, par *trois cris différents*. Une heure de délai était accordée après le dernier de ces trois cris, à moins qu'il n'y eût éminent péril de pluie, orage et tonnerre, en quel cas on pouvait enlever, même les dimanches et fêtes, le blé des champs où demeurait seulement la quantité de blé due au décimateur. Celui-ci, en dehors de ces cas d'urgence, avait le droit de choisir ses gerbes, en commençant par tel bout du champ qui lui convenait, mais en suivant le rang jusqu'à la fin et en plein jour, en présence de celui au quel appartenait le blé.

(2) Les *Novales*, étaient les terres nouvellement défrichées et mises en culture.

l'emplacement occupé aujourd'hui par l'église, la route de Candé et l'*Hôtel des Voyageurs*.

Ce prieuré était tenu « à simple obéissance sous la proche mouvance de la seigneurie » et possédé à cette époque « par Missire Neveu, chanoine de la ville du Mans ». Le procureur Gicqueau fait observer en cet endroit que l'église et les cimetières, chapelle, sacristie et enfeu de l'église sont dans le proche fief de la seigneurie et que tous les droits honorifiques en appartiennent à son seigneur à l'exclusion de toute autre prétention.

ARTICLE 6. — « LA CENSIE DU CLOS » composée de « 44 bois-selées sur le chemin conduisant de Saint-Mars au moulin de la Champellière » s'étendant jusqu'à la chaussée du dit moulin etc. devait par an, au terme d'Angevins, 16 sols dix deniers tournois, payables par Jean Terrier, notaire et procureur et ses consorts, héritiers de Mathurin Terrier, notaire, leur père etc...

ARTICLE 7. — « LA PRISE MESLIER » située au village de la Haye-Daniel, maisons, logements, terres, etc, partie au sieur de Dieusie, partie au seigneur de cette cour, cette tenue devait par chacun an au terme etc, 7 sols 3 deniers tournois.

ARTICLE 8. — « LA CENSIE DE RONZERAY (1) » appelée sur la *Noüe du Ronzeray* lande et noüe non close rejoignant vers l'occident, les terres de la Leverie, etc... et, vers le nord, le chemin conduisant de Bonnœuvre à Candé. Cette terre tenue partie par le seigneur, partie par le sieur de Dieusy et René Bongérard, fils de Bongérard, sieur des Places, les enfants et héritiers de Nicolas Letort, dont Jacques Letort est présent, les autres défaillants, doit par chacun an etc... 25 sols 3 deniers tournois.

ARTICLE 9 — « LA MASURE DES PLACES » (2) savoir : L'héberge-

(1) Le *Ronzeray* figure dans la donation que firent au XII<sup>e</sup> siècle Vivien et Février de Mars au *serviteur de Dieu, Daniel*, qui se faisait moine à Saint-Florent (Dom Morice, *Hist. de Bret. Preuves*, I, 565). On entendait par *noüe* (*noa*) un lieu de verdure formant pâture commune aux habitants du lieu. (Dom M.)

(2) La *masure des Places* est une des plus anciennes. Nous trouvons son nom parmi ceux des terres grevées par Olivier de Vritz, entre 1177 et 1192, d'une rente au profit de l'Abbaye de Melleray. Au XVII<sup>e</sup> siècle cette « *masure* » appartenait aux Bongérard, seigneurs des Places. Les seigneurs de Saint-Mars ou de Vritz y avaient droit d'*hébergement*, c'est-à-dire d'y être reçus et nourris avec leur suite et leurs animaux, chiens, chevaux, etc., sans doute

ment DES MENÉTS (1) aux BASSES-PLACES, le fief de la TURDERIE, bennier sur lequel est dû par chacun au etc... 6 boisseaux d'avoine menue, et par argent, sept sols trois deniers tournois, plus une oye et une poule, quand il en est nourri sur le fief.

« De plus » vingt biens à bœufs (2) ou quarante à bras (3), lorsqu'il est nourri des « bœufs sur ledit fief. Lesquels biens « sont dubs entre la décollation de Saint-Jean-Baptiste et la « Nativité du mesme saint estant fait sçavoir aux vassaux aux « prosnes et issues des grandes messes le dimanche pour chaque « semaine. Et il est dub à chaque homme faisant les dits biens « deux denrées de pain à chaque bien, de quinze au boisseau « mesure de la Jaille (4). Et chacun bien doit estre de quatre « heures par jour pour le bien à bras. Et pour le bien à bœufs « quatre denrées de pain de quinze au boisseau, ditte mesure « de la Jaille.

« Et pour le charroy de Loyre doit estre Ancenis, Ingrande, « Varades ou à Oudon, parce que quatre fiefs bienniers se « doivent assembler pour faire lesdits charroys qui sont dix « charroys en tout pour quarante fiefs bienniers qui se trouve- « ront employés au présent rôle, tant en cette paroisse de « Saint-Mars qu'en celle de Bonnœuvre, et il est dub par chacun

quand ils venaient y chasser, ou s'y faire rendre hommage et aveux par leurs vassaux.

(1) *Les Menêts*, ce mot est breton et signifie les montagnes, les coteaux.

(2) Un *bien* signifie la journée plus ou moins longue de travail personnel que devait le vassal à son seigneur ; le *bien à bœuf* s'entendait de l'homme avec son attelage de deux bœufs, charrette ou charrue, et un *bien à bras* s'entendait d'un homme seul, donnant les heures requises. Tout le monde ne possédait pas d'attelage, d'où la distinction que nous trouverons plus loin établie entre les *laboureurs à bœufs* et les *laboureurs à bras*. Quant aux chevaux : c'étaient des animaux de luxe ou de guerre, nos campagnards n'en possédaient pas, ou fort peu à cette époque.

(3) Une *denrée* signifiait une ration, un repas, c'est-à-dire environ une livre (500 gr.) de pain.

(4) La *mesure de la Jaille*, en usage à Saint-Mars, était de 12 boisseaux au *septier* : or un *septier* de blé, non moulu, pesait ordinairement 240 livres (120 kgr.) donc le *boisseau* était de 20 livres (10 kilog). La *mesure* des Ponts-de-Cé était de la moitié de celle de la Jaille. Les règlements de l'époque (XVIII<sup>e</sup> siècle) en ce qui regardait les vivres de l'armée, comptaient que le boisseau de blé de 20 livres devait produire douze à quinze rations de pain cuit de vingt-quatre once (720 grammes) chacune.

« des dits charroys à ceux qui les font cinq sols monnoye payables  
« par ledit seigneur aux dits vassaux. »

Ici les vassaux en question firent observer au procureur qu'ils avaient l'habitude de s'acquitter en argent de cette obligation de charrois et de corvées à raison de 3 sols par chaque bien. De même qu'ils avaient coutume de payer huit sols au lieu d'une oie, et 5 sols au lieu d'une poule, la liberté du paiement en nature restant d'ailleurs réservée aux deux parties.

Les lignes qui suivent sont consacrées à l'obligation commune à tous les vassaux d'aider au fauchage, fourrage, ratelage et foulage des foins du seigneur ainsi qu'au bûchage des bois de chauffage et à leur transport au château. Ce devoir incombe également aux *estagers* (1) de Saint-Mars et du Clos qui sont enrôlés à ce devoir en vertu de la réformation de 1654.

Mais pour ces travaux le seigneur doit à chacun de ces vassaux « la dépense, à raison pour le fourrage de deux denrées de pain par personne ; pour le rattelage quatre denrées de pain (de quinze au boisseau) « pour le fauchage et le charroy est dub la nourriture aux hommes raisonnablement ».

Les tenanciers de la *Turderie* sont les sieurs Terrier et Bourgeois et, déclarent comme consorts, Marguerite Juston veuve Hourdeau, Renée Thoumin, veuve Henri Blanchet.

ARTICLE 10. — La mesure de LA BIETTIÈRE comprenant plusieurs fiefs bienniers, parmi lesquels celui de la FRITAUDIÈRE jadis possédé par René Terrier, et devant comme rentes 6 boisseaux d'avoine menue mesure etc..... et par argent neuf sols tournois « Plus un trousseau de foin qui est ce que deux hommes  
« en peuvent lever sur un autre, ledit foin istant amassé et lié  
« ensemble de sorte que l'homme sur lequel il est levé le puisse  
« porter seul neuf pas :

Cy

Un trousseau de foin. »

Voilà une mesure qui ne manque point de pittoresque et qui porte le cachet d'une haute antiquité !

(1) *Estagers*, ou habitants « des maisons du bourg et du Clos » devait s'entendre de ceux qui n'étaient pas cultivateurs de terres ou tenues. Le mot *estage* en vieux français signifiait une résidence : *Lige estage*. résidence obligatoire du vassal lige chez le seigneur pour le défendre ; *étager*, prendre sa résidence.

**ARTICLE 11. — CARBOUCHET (1).** La mesure de ce nom comprenait ce village et celui du **TERTRE**, maisons, rues, issues, viviers, abreuvoirs, prés, vergers, jardins, etc... puis le fief **GUILLOT DU TERTRE** tenu par Messire Julien Douard, titulaire de la chapellenie du *Tertre* à Carbouchet etc...

**ARTICLE 12. — LA FOREST DE SAINT-MARS-LA-JAILLE**, consistant en les **BAUCHES** et enceintes de la **ROUILLÉE**. « La ditte forest, suivant l'acte d'afféagement du 18 septembre 1640, fait à messire Michel Le Lou de la Renaudière (2) par messire Charles

(1) *Carbouchet* est un de nos plus vieux villages. Ainsi que nous l'avons dit, dans les premières pages de cette étude, nous attribuons à ce nom une étymologie celtique: *Ker* (lieu habité) *Boul'het* (les boucs) *le village des boucs*, appellation qui pouvait être prise au propre ou au figuré. On sait que, dans les lieux jadis consacrés au culte de Bacchus, on célébrait chaque année des fêtes au cours desquelles on immolait des boucs en l'honneur de cette divinité, de quoi nous ne prétendons pas, assurément, conclure que Carbouchet fût jadis un de ces lieux de débauche et de *bacchanales* !... Faisons, en passant, cette singulière constatation que, de mémoire d'homme, il y a toujours eu, dans ce village, un ou plusieurs boucs, et que les enfants de Carbouchet sont accusés par leurs camarades de l'école de « *puer le bouc* ». Ce rapprochement est tout au moins amusant.

Nous pensons même que ce village fut l'un des premiers christianisés de notre région, car il possédait une très ancienne chapellenie, et nous voyons, en 1447, les habitants laboureurs et teneurs de cette mesure de Carbouchet discuter avec le curé de Saint-Mars, au sujet de la *dizme* due à celui-ci et que les paroissiens de Carbouchet prétendaient ne devoir payer qu'au *vingt-quatrième*, et non au *douzième*, comme les autres laboureurs de la paroisse de *Saint-Médard-L'Olivier*.

Le différend fut porté devant la juridiction épiscopale de Nantes, et, le 26 décembre 1447, il fut tranché par la cour et l'official de ce diocèse. Les gens de Carbouchet furent condamnés à payer la dixme « *au douzain de tous et chacun leurs fruits croissants audict tenement de Carbouchet* » mais d'autre part « *le curé et ses successeurs seront tenus célébrer, ou faire célébrer, le lendemain du jour des defunctz, Vigilles des Morts en neuf leçons, une messe de Requiem et de prier et faire Commémoration et prières pour les âmes des trépassés et en spécial des âmes des laboureurs du tenement de Carbouchet, et à la fin de la messe, vespres des morts, avecque un Libera ou un Recordare devant le Crucifix, etc...* » La prétention des habitants de Carbouchet et le privilège d'une messe spéciale et d'un service solennel qui leur sont accordés par la juridiction épiscopale, ont, sans doute une raison d'être que nous ignorons. (*Papiers de la famille Robert de Carbouchet*).

(2) *Michel le Loup de la Renaudière* appartenait à la maison des Le Loup, seigneurs du Breil, de la Rabinais, de la Biliais, de la Renaudière, de la Civelrière, de la Roberdière de la Motte-Glain etc., maison qui remonte à Jean

du Pé d'Orvaux (1) seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, au rapport de Bernard nottaire royal à Nantes, nous représenté en cet endroit par ledit Gicqueau, procureur du seigneur, ledit acte par collationné de Gendron et Alexandre nottaires royaux à Nantes, le 14 février 1696, contrôlé le même jour par Chevalier, doit contenir le nombre de huit cents journaux (2) y compris les bois taillis des Renardières et du Champmorin, qui sont en la paroisse de Bonnœuvre, ... « le tout sous le proche fief de cette seigneurie à titre de foy hommage et rachapt (3), » lequel rachapt est abonné à une payre d'Éprons (éperons) dorés. En outre à charge et devoir d'un denier de rente féodale par chacun journal payable par chacun an, au 18 septembre, entre les mains des receveurs des rentes de cette seigneurie, à la charge du preneur de s'enroller à la première refformation, ce qu'il ne paroist point avoir fait.... Lesquels bois et forest sont actuellement possédés par Dame Louïse-François-Pélagie Le Lou de la Motte-Glain, fille et héritière de feu me: sire Michel Le Lou, seigneur de la Rénaudière Le Lou, afféagiste de laditte forest et bois, la ditte dame Le Lou à présent veuve de Messire Joachim Robineau, seigneur de la Rochequairie (4), sur tous lesquels bois

Le Loup, chevalier, vivant en 1167. Les armes des Le Loup, sont « *De gueules à deux fasces d'argent chargées de cinq étoiles de sable.* » (Arm. de Guy Le Borgne). Michel Le Loup était conseiller au Parlement, seigneur de la Motte-Glain et de la Haye-Mahéas et avait épousé Sébastienne Paignon.

(1) Voir plus haut notre notice sur cette maison.

(2) On comptait par *journal* en Bretagne, en Bourgogne et en Lorraine. Le *journal* de Bretagne était autrefois composé de 22 *sillons* un tiers, de chacun six *raies*. La *raie* contenait deux *gaules* et demie, et la *gaule* était de 12 *pieds*. Les étymologistes disent que le *journal* était la mesure de la quantité de terre qu'un homme pouvait labourer *en un jour*. Quoi qu'il en soit le *journal*, encore usité en Bretagne, est évalué à 48 ares.

(3) Le droit de *rachapt* ou de *relief* était celui que le vassal devait à son suzerain lorsque le fief passait, par héritage, à un autre propriétaire. C'était une sorte de droit de mutation. Il se payait en argent, ou par l'abandon au seigneur de la jouissance d'une année du revenu du fief.

(4) Joachim Robineau, seigneur de la Rochequairie, appartenait à une maison originaire du Poitou et maintenue dans sa noblesse au ressort de Nantes, avec six générations, en 1670. Les armes de Robineau sont : « *De gueules à la croix ancrée d'argent au chef de même chargé de cinq tourteaux de gueules.* » (P. Polier de Courcy), Nob. et Arm. de Bretagne.) Il avait épousé par contrat du 3 août 1712, Louise Pélagie Le Loup et mourut en septembre 1738. (Archives de la Loire-Inférieure, E, 2739.)

il appartient au seigneur de cette cour outre les susdits devoirs tous droits honorifiques et féodaux, tout droit de chasse à cor et à cry, etc... »

Le procureur conclut à « l'enrollement » de la dame Robineau et la condamne « à payer l'arriéré de ses rentes et rachapts soit 3 livres 6 sols 8 deniers par an pour 22 années échues... »

ARTICLE 13. — A LA SERVIÈRE, la *Prise Pierre Haye, la Sauvagère, etc...* devant 1 livre 3 sols 2 deniers et deux chapons, le tout payable par Jacques Pousneau et « la Thiévin sa femme » sauf pour la partie tenue par le seigneur.

ARTICLE 14. — « Sur le village de LA SERVIÈRE autrement les BLANDEAUX est dû de rentes par chacun an 3 sols tournois. Tenueurs : Marguerite Juston, veuve Hourdeau et Perrine Crespin veuve Gérard..... »

ARTICLE 15. — Les BOIS FRAPPINS et les BOISGAUDINS situés près du village de la Servièrre, vingt journaux devant par chacun an 4 sols 6 deniers tournois.

ARTICLE 16. — LES NOUINEAUX DE LA SERVIÈRE, dont un pré sur lequel « est dû dix-huit deniers tournois à la fabrique de cette paroisse pour l'entretien de la lampe de l'église ». (Reff. du 14 septembre 1654).

ARTICLE 17. — La Censie des PERRIERS « au-dessus du village de *Tortel* » joignant les bois ci-dessus désignés... 3 sols tournois, etc.

ARTICLE 18. — Le village de TORTEREL, à devoir de foy hommage et rachapt. Suivent les débournements de cette terre, où il est fait mention de l'étang du même nom, aujourd'hui desséché, etc. (1).

ARTICLE 19. — LA LEVERIE (2) qui appartient aux enfants de feu

(1) Nous ignorons l'étymologie du nom de *Tortel*, qui pourrait être d'origine bretonne, car, en ce même village, nous trouvons deux pièces de terre (nos 348 et 349 du Cadastre section D) qui portent cette désignation : *Clo-teau et pré de Peigne poul*, mots dans lesquels il n'est pas difficile de reconnaître une altération du nom purement breton de *Pen-poul, la tête ou le chef de l'étang*. Ces terres sont situées proche, sinon à la place même de l'ancien étang de *Tortel*, aujourd'hui desséché.

(2) La *Leverie* était une terre noble très ancienne. Nous avons eu l'occasion d'en parler au sujet de la prise du château de Saint-Mars pendant la Ligue. C'était, dit-on, le lieu d'habitation de la mère des deux Malaguet. Les protes-

**Mathurin Terrier**, en son vivant notaire, à titre noble à la charge de foy, hommage, rachapt, tenu prochement de cette seigneurie audit devoir suivant aveu du 17 février 1658, rendu au seigneur de cette cour par Escuyer Claude Daillon (1) et le rapport des témoins dont ledit M<sup>e</sup> Jean Terrier l'un desdits témoins est fils et héritier dudit feu Terrier, présent qui a reconnu ledit devoir etc...

**ARTICLE 20.** — Dans le champ de Sous-Le-Bos, une boisselée de terre noble dans le milieu de laditte pièce, etc.

Les article 21, 22, 23 etc.. ne présentent aucun intérêt particulier.

« **ARTICLE 28.** — Une pièce appelée **LE POUSTEAU A LA LOGETTE** près de la Croix de la mission, etc. (2) Possédée a devoir de foy et hommage par Letort, Bongérard, etc. sauf une partie de ladite pièce appartenant au seigneur. »

**ARTICLE 29.** — **LA HAYE DANIEL.** « La maison principale et noble de la Haye-Daniel (3) avec sa cour au devant vers occident, jardin au derrière vers orient, verger au pignon, vers midy contenant environ deux boisselées, le tout appartenant au sieur Pierre Bongérard, et prochement tenu de laditte seigneurie, à foy hommage et rachapt, lequel est enrollé aux dits devoirs suivant les anciens titres de cette seigneurie et les rapports desdits témoins ».

tants y ont laissé des souvenirs de leur séjour : une pièce de terre, qui fut leur cimetièrre, d'après la tradition, se nomme, aujourd'hui encore, le « *Champ des Huguenots* ». V. le plan cadastral section D, n<sup>o</sup> 544) et près de là passe le chemin des Huguenots.

(1) *Ecuyer Claude Daillon* appartenait à une maison originaire d'Anjou, s'armant « *D'azur à la croix engreslée d'argent* » dont l'un des membres, *François* fut connétable de Nantes et capitaine du château de Pirmil, en 1560. Les comtes de Lude, en Anjou, portaient les mêmes nom et armes.

(2) *Le Pousteau* près de la Croix de Mission... Cette pièce de terre, restée terre noble, et en partie au seigneur, pourrait rappeler par son nom : « *le Pousteau* » un des lieux marqués pour l'exécution des criminels. Ces emplacements des anciennes potences furent souvent choisis, dans la suite, pour y ériger des croix, symboles de la divine Rédemption.

(3) *La Haie-Daniel*, dont nous avons déjà parlé appartenait, en 1400, à *Marguerite de la Jaille*, qui épousa *Hardouin de la Porte*, baron de Vezins. Peut-être ce domaine doit-il son nom au nommé *Daniel* qui possédait le Ronzeray et les terres voisines dès 1130, environ et se fit moine de Saint-Florent ? (V. page. 229 note 1)



ARTICLE 30. — Une autre tènement de maisons audit village de la *Haye Daniel* » etc. « appartenant tant aux enfants veuve et héritiers Nicolas Letort et ledit Bongerdard. » Le pré du *Pousteau* près de la Chesnaie, la pièce de la *Fillière*, les pièces des *Hautes et Basses Blanchardières*, la pièce de la *Lande du Moulin* la *Haute Pionnière*, proche, la croix du Clos, etc. Le tout terres nobles.

ARTICLE 31. — Un canton de terre, en cour et jardin, dans lequel il y a un appentis, situé au bourg de Saint-Mars, derrière la métairie de l'*Echelle* etc., terre noble appartenant aux héritiers Letort, à devoir de foy hommage et rachapt etc...

ARTICLE 32. — La mesure de la BRETONNIÈRE (1), comprenant les fiefs Lodier, de la Noû, Riquet, Joulain etc. Nous avons vu plus haut que la Bretonnière existait déjà au XII<sup>e</sup> siècle.

ARTICLE 33. — « Le village de VIVELLE (2), en la paroisse de Saint-Mars « où estoit une ancienne verrerie consistant en plusieurs et différentes maisons bourgeoises et autres, écuries, touteries (?) et granges... etc.

« Les maisons et tènements de l'ancienne verrerie qui fut à Escuyer Bonnaventure Jan Lepetit et demoiselle Perrine Plédiguel et depuis à demoiselle Jeanne Ferré et Escuyer Jan Gé-

(1) *La Bretonnière* est du nombre des anciennes terres d'Olivier de Vritz dont nous avons parlé. Elle est la première nommée dans la charte consentie par ce seigneur à l'abbé de la Melleray. Le nom de ce village indique qu'il dut être occupé à l'époque de sa fondation par quelque *Breton* d'origine ou de nom.

(2) *Vivelle* existait à la même époque, et même plus tôt encore, si, comme nous le croyons, c'est bien cette même terre qui est désignée dans les chartes sous le nom de Guedguel, dans la donation de Vivien, et de Février de Mars vers 1130. La verrerie qui y était établie, et dont on a trouvé des traces qui en indiquent l'importance devait être d'origine gallo-romaine. *Vivelle* est, en effet, situé au croisement de deux anciennes voies romaines. La verrerie de *Vivelle* fut plus tard exploitée par des gentilshommes verriers, tels que ceux qui sont cités dans la Réformation.

*Jan Lepetit* a, sans doute de ce chef le titre d'écuyer et les *Gérard*, sieurs de la Rivière, en Saint-Vincent des Landes, de la Censie et de la Tulinière en *Bonnœuvre* étaient les descendants de *Guillaume Gérard*, gentilhomme verrier en 1698. (V. ce nom dans Courcy) dont les armes furent « d'azur à deux (alias trois) bandes d'or accompagnée de trois fleurs de lys d'argent ». Le métier de Verrier était l'un de ceux que tout noble pouvait exercer sans déroger et qui valait aux roturiers qui l'embrassaient l'exemption de la taille et autres impôts roturiers et le titre de gentilshommes verriers.

rard, etc... surquoy est dub à chacun an, au terme d'Angevine, un ducat d'or qui a coutume de se payer à la somme de dix livres tournoys, et en outre à charge et devoir de foy hommage et rachapt ». Teneurs : Jan Labbelle, Jubin, Husteau, René Heluard et sa femme etc.

« Le *Logis* qui fut à demoiselle Jeanne Ferré », la prise *Clair-bois*. la *baillée Blaise Ferrée*, etc. (1).

« Une quantité de terre, où il y a une grange située au dit village de *Vivelle* contenant 60 cordes, surquoy est dub de rente, par chacun an au terme de Sainte-Croix demay, un *trais de Limier de corde de poil de cheval de sept brasses et demie de long et un collier à Limier de trois doigts de large garny de boucles*, qui se paye ordinairement à 3 livres tournois. En outre à charge de loger les relêts, charettes et toille, et toute la chassé du seigneur de cette cour, lorsqu'il lui plaira chasser, où faire chasser en sa forest.

La prise des Bois TRANCHAIS, autrement le BRUSLIS (contenant 25 journaux de taillis) joignant du côté d'occident la *Bauche du Chesne à l'argent* qui est des bois des *Renardières*... doit 5 sols tournois et un chapon.

ARTICLE 34. — LA HAYE PAPERLIN en Saint-Mars-la-Jaille...

ARTICLE 35. — La mesure de la POTERIE (2), LA TALONNIÈRE etc...

Nous avons vu qu'il est fait mention de cet antique village de la *Poterie* comme faisant partie, au XII<sup>e</sup> siècle, des domaines du seigneur de Vritz, et gravé par celui-ci d'une redevance en faveur des moines de Melleray. Une partie des rentes mentionnées ci-après remontait probablement à cette lointaine origine.

La mesure de la *Poterie*, en 1745, devait, par chacun an, au terme d'Angevine, 2 livres 18 sols tournois de rente appelée *taille féale* (3), dix-huit boisseaux d'avoine menue de rente ap-

(1) Les *Ferré*, originaires du Poitou, s'armaient « *de gueules à la bande d'or accompagnée de trois fleurs de lys de même* ». A remarquer l'analogie qui existe entre les armes des Gérard et celles des Ferré, familles dont les membres s'étaient alliés et qui exerçaient la profession de Verrier.

(2) La *Poterie* est aussi ancienne que les deux villages indiqués ci-dessus et figure de même dans la charte d'Olivier de Vritz. La *poterie* qui lui a donné son nom devait être établie bien anciennement : on n'en a pas trouvé de trace à ma connaissance. Mais le village paraît avoir été très important.

(3) La rente ou redevance appelée *taille féale* remonte à l'époque la plus ancienne : celle où le possesseur d'une terre la reçut directement de son sei-

pelée *mangée* ; plus 22 deniers tournois appelés *coutume* payables « par les sieurs de Laubinière et Terrien, témoins présents qui avouent et confessent etc... »

A quelques observations des témoins au sujet de ces rentes, le procureur réplique « que les 22 deniers tournois appelés *coutume* ne sont pas pour l'exemption aux dits vassaux de payer la coutume pour leurs bestiaux aux foires et marchés de cette seigneurie, mais bien pour l'entretien des ponts et chaussées du bourg de Saint-Mars, au moyen de quoy les vassaux peuvent y passer leurs denrées, sans payer autres plus grands droits ; et qu'à l'égard de la *taille féale* et rente appelée *mangée* (1), ce sont des rentes très anciennes, dont on ne connaît l'origine et qu'elles sont de pareille nature que les autres rentes cy-dessus... etc. »

ARTICLES 37-38. — Mesure des CHAMPS ESNAULT, près Tortorel, et aféagement André Blanchet compris dans cette mesure, tenue par Laubinière et Garreau et devant 18 boisseaux d'avoine menue. Cette mesure figure, ainsi qu'on l'a vu, dans la donation du seigneur de Vritz sous le nom de *Campi Ernault*, au XII<sup>e</sup> siècle (2), comme devant payer 9 deniers à la Melleray. Il en est de même de l'article suivant.

ARTICLE 39. — « Le fief FOURCOIN, biennier sur lequel est due de rente 18 boisseaux d'avoine menue, mesure de la seigneurie. Par argent 2 livres 8 sols tournois, plus une oie et une poule, quarante biens à bras ou vingt à bœufs et le quart du charroy de Loire, comme il est dit à l'art. de la Turderie ; plus un sol tournois de rente appelée *coutume*. »

gneur en échange de sa promesse de *fidélité* et *d'obéissance*, d'où les noms *fiefs* et *féal*, obéissance très étroite à l'origine, devenue, par la suite, pure formalité, et à laquelle se joignait une rente foncière proportionnée à l'importance du fief concédé. La *taille féale* se distingue, en cela, des redevances ajoutées de siècle en siècle par les seigneurs, dans le but d'aider à l'entretien des routes, chaussées, ponts, etc., et de tous les autres droits à tort appelés *féodaux*.

(1) La rente appelée *mangée* provient du droit de *mangerium*, qui consistait, pour le vassal, dans l'obligation de recevoir son seigneur, quand il venait dans le village, de loger et *héberger*, lui, son escorte, ses chevaux, ses chiens, ses faucons, de servir un repas aux hommes et donner à manger aux bêtes. Ce droit fut plus tard converti en une taxe annuelle, que nous voyons ici évaluée à 18 boisseaux d'avoine menue. Cette obligation du vassal et ce droit du seigneur sont aussi nommés *hébergement*.

(2) Aujourd'hui les Champs-Jouanneau.

En plus, la somme de cent sols monnoye de rentes dues à la chapellenie de la Champellière sur les logis, jardins et terres du village de le Champellière, enclavé dans le dit fief du Foursin, etc... Ce fief contient 72 journaux pour les terres closes et cultivées, sans y comprendre les landes... etc. Il est tenu par de nombreux tenanciers parmi lesquels les sieurs de Laubinière, Terrier, Bourgeois témoins etc...

Le village de la CHAMPELLIÈRE (1) et ses dépendances sont « enclavés dans ledit Fief Foursin » de laquelle tenue de la Champellière les témoins ont dit ne savoir les débournements en partiel et ne pouvoir les distinguer d'entre les terres dudit fief du Foursin »... La Champellière doit « la somme de cent sols monnoye faisant celle de six livres tournois appartenant au chapelain titulaire de la chapellenie du même nom ».

Le procureur fait observer « que ces cent sols monnoye sont originairement *rente féodale* qui ont été fondées et léguées par les seigneurs de cette cour au profit du chapelain de laditte chapellenie, laquelle rente doit tenir pareille nature que les autres rentes féodales... etc. » La Champellière est dite relever prochainement de la seigneurie. Le chapelain n'a aucun fief ni juridiction et le seigneur de Saint-Mars est « patron et présentateur » de laditte chapellenie, dont les dépendances sont :

« Une maison à chauffage » située au bourg de Saint-Mars « au bout d'orient de laquelle maison il y a un four, ouvrant dans la cheminée d'ycelle et abouttant dudit côté vers orient au chemin de ce bourg qui passe le long du cimetière, avec issues au derrière de laditte maison, vers septentrion, jusqu'à moitié

(1) Dans ce village de la Champellière, ou Chapellière, situé dans le fief Fourcin, nous voyons une fort ancienne chapellenie. Par là passait un très vieux chemin et on y avait établi un pont, qui existe encore de nos jours, près de là aussi se trouvait le moulin seigneurial de Saint-Mars. Il est à remarquer que les possessions de la chapellenie de la Champellière sont situées en deux endroits : 1° près d'une antique chapelle aujourd'hui disparue et dont le nom du village est l'unique trace, et 2° près de l'église paroissiale actuelle de Saint-Mars-la-Jaille. La chapelle de la Champellière ne fut-elle pas la première *église de Saint-Médard*, que la charité d'Olivier de Vritz nous montre voisine d'un moulin ? (V. p. 150). Le premier titulaire de cette chapellenie ne fut-il pas un moine établi en ce lieu, au bord du grand chemin, à côté du pont, pour recevoir au nom des religieux de Melleray, les péages et coutumes à eux données par le seigneur de Vritz ? Peut-être est-ce là le premier établissement religieux de Saint-Médard l'Olivier ?

chemin devant la cure avec jardin au devant de la dite maison vers midy allant jusqu'à my ray de la rivière d'Erdre, joignant du costé d'orient au chemin et au bout des ponts dudit bourg de Saint-Mars, et, du côté d'occident, au jardin desdits Robert et femme. »

La chapellenie de la Champellière possédait encore :

« Une quantité de jardin située au pignon d'occident et en partie au devant vers midy de la maison appartenant à la demoiselle Renée-Françoise Hodée veuve Bidon etc. » Cette dernière maison, ainsi qu'on l'a vu plus haut, se nommait *La Barbottinière ou Barbottinerie*.

« Outre trois boisselées de terre labourable, situées dans la Champagne appelée « La Mazure » joignant d'occident les murs du jardin de la cure du bout de midy au chemin qui conduit du bourg au château, vers septentrion les terres de la dite Champagne dépendant de cette seigneurie ».

« Pour raison de tout quoy ledit Chapelain doit la simple obéissance à cette seigneurie et acquitter les messes et autres charges qui sont portées et contenues dans l'acte de fondation et titre primordial de la dite chapellenie... » dont le titulaire actuel est Missire Julien Douïard.

Les tenanciers de la Champellière et de ses dépendance étaient en 1654, Marie Collin, François et René Le Roy, Michel Bernard, Jan de Launay, Michel Pleurmeau, Jan Georget, François Legendre, Françoise Pastourel, René Gautier, Georges Clément, Pierre Gautier, Julien et René Olivier ; et elles sont actuellement possédées, d'après le rapport des témoins par les mineurs de feu Pierre Guittard : Pierre et Médard Gautier, Pierre Pleurmeau et Jacques Le Roy, défailants ».

Ils sont enrôlés à payer et servir la dite rente de 6 livres tournois au profit de Missire Julien Douïard et de ses successeurs.

A cet endroit figure la signature « de J.-B. Dupé, *Monsieur le Sénéchal* ».

Le fief Fourcin s'étendait jusqu'au ruisseau de la *Bellizière* faisant séparation entre l'Anjou et la Bretagne, et jusqu'au village du *Fossé* en Anjou, depuis le village de la *Champellière* et le moulin du même nom qui appartenait à la seigneurie.

**ARTICLE 40. — LA POULLETTÉRIE.** La censie de *la Poulletrie* pré contenant 3 journaux, situé dans les landes de Croissel,

proche la fontaine du *Prasteau* et devant, chaque année au seigneur, comme rente dix-huit poulets, moitié à Pâques, moitié à la Pentecôte. Payables par Perrine Crespin, veuve Gérard, la veuve Julien Crespin, etc.

ARTICLE 41. — LE FIEF DES REANTIÈRES, consistant en les maisons, rues, issues jardins, prés, terres labourables et autres, etc., tenues par le sieur de Laubinière.

ARTICLE 42. — La Censie de la BASSE-COUDRAIS audit lieu des *Reantières*, sur laquelle est dû de rentes annuelles, 6 boisseaux d'avoine menue et un trousseau de foin. Teneurs : les sieurs Bongérard et Goupil et femme.

ARTICLE 43. — La mesure de MONGRISON et LA HARIE. (Nous avons vu *Mongrison* figurer dans la donation d'Olivier de Vritz au XII<sup>e</sup> siècle). Cette mesure est composée des fiefs et articles ci-après : « les villages de *Mongrison, la Quintrais, Tartifume la Harie* (1) et terres en dépendant entre les débournements ci-après, et terres près le bourg ».

(1) Une tradition place aux environs de la Harie la léproserie dépendant autrefois de la paroisse de Saint-Mars-la-Jaille, et indique, comme l'ancien cimetière des lépreux, les champs du Paradis situés non loin de là, au bas du côteau.

Cette tradition est confirmée par les noms très caractéristiques que portent plusieurs pièces de terre du voisinage et par le nom même de ce village. On fait que la principale industrie dont l'exercice fût permis aux lépreux ou *cadeux* était la corderie. La corde, dans le langage de nos pères, se nommait fréquemment la « *hart* » d'où « *mériter la hart* » pour dire « *mériter d'être pendu* ». Une corderie s'établissait généralement le long d'un grand chemin, en l'endroit où celui-ci était rectiligne sur une certaine étendue. Or, les pièces de terre qui bordaient, près de la Harie, le vieux chemin de Saint-Mars à Ancenis, bien droit en ce parcours, se nomment les pièces de la *Harlière*, et nous y voyons un nom synonyme de *corderie*, de même que la *Harie* a fort bien pu être le lieu d'habitation des fabricants de *harts*. Un érudit, à qui nous soumettions récemment cette idée, nous déclara avoir rencontré ces appellations et celle de la *Hardière*, en des lieux où la tradition et les documents établissaient également l'existence d'anciennes léproseries.

Ajoutons, comme confirmation de notre thèse, que le vieux plan cadastral nous montre les terres de la *Harlière* et celles de la *Harie* divisées en une foule de petits clos ; or, on sait que les léproseries rurales étaient ainsi organisées, chaque lépreux ayant sa maisonnette et son jardinet qu'il cultivait lui-même ; les morcellements du vieux cadastre peuvent remonter à cette origine, de même que le vieux moulin à vent existant jadis en ces lieux.

On sait aussi que ces malheureux bannis, en proie à d'atroces souffrances

« MONGRIZON, fief brennier sur quoy est dub de rente pour chacun an terme d'Angevaine : six boisseaux d'avoine menue, mesure de cette seigneurie ; — Par argent, six sols tournois ; — Un trousseau de foin ; — Une oye et une poule ; — Quarante biens à bras et le quart d'un charroy de Loire comme il est dit cy-devant. Plus, pour *taille féale*, 7 sols, 5 deniers tournois et 1 sol tournois appelé *coutume*. Plus 4 livres de beurre. »

Les teneurs étaient : le sieur « de Laubinière témoin présent, qui nomme à consorts les sieurs René Mégret et ses enfants, la demoiselle Hodée veuve Bidon, le sieur Charles Robert et femme, la veuve et enfants de Nicolas Letort ; Pierre Maunoir, acquéreur de Pierre Chevalier ; Jan Hamon et consorts ; les enfants de feu Jan Robin, André du Fresne ; les enfants du sieur Conneau les enfants Julien Crespin, Thomas du Pont et autres défailants.

(A suivre).

J. BAUDRY.

physiques et morales, appelaient souvent de leurs vœux l'heure de la délivrance et que la mort était pour eux « *le Paradis* » nom qu'ils donnaient à leurs cimetières. Le voisinage des *champs du Paradis*, auxquels conduit un petit chemin, à quelques centaines de mètres de la Harlière, est donc un indice qui n'est pas à dédaigner pour appuyer la tradition que nous avons tenu à mentionner ici. Notons encore que ces noms de Harlière et Harie ne se trouvent dans aucune des très anciennes chartes que nous avons étudiées plus haut. Ces terres portaient donc alors un autre nom.



# LES BLEUS EN CAMPAGNE

(1796)

(Suite) (1).

---

## IV. — JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE

L'AFFAIRE ET LE GOUVERNEMENT. — LES DÉMARCHES DE LA DÉPUTATION DU MORBIHAN A PARIS. — LE RÔLE DE HOCHÉ. — L'AFFAIRE EST ENTERRÉE.

Plus encore que ces restitutions et indemnités, ce que poursuivait le district, c'était la punition des coupables, à commencer par les chefs responsables. Pour y arriver, il mit tout en œuvre. Il fit, entre autres, appuyer ses plaintes à Paris par la députation du Morbihan.

Par ses notables rompus aux affaires, par ses hommes de loi entendus dans l'administration pour s'être trouvés au centre d'une ancienne et vaste sénéchaussée, Ploërmel avait joué un rôle important et très actif dans le mouvement révolutionnaire. Les Gaillard, les Goaesbe, les Brüe, les Perret, les Fabre... s'étaient imposés, pour ainsi dire, dans toutes les branches de l'administration nouvelle, qui eut à régler, comme on sait, tant et de si difficiles opérations pour liquider l'ancien régime, et installer la nouvelle Constitution. Dans la députation, naturellement, ils tenaient aussi leur place, et aux différentes législatures Ploërmel se trouva largement représenté.

En cette année 1796, comme député aux Cinq-Cents, se trouvait Perret. D'une vieille famille bourgeoise de la ville, dès 1789 la confiance de ses compatriotes l'avait investi de l'honneur de les représenter aux Etats-Généraux ; il n'avait cessé depuis d'être investi de fonctions publiques.

Averti un des premiers, dès le 21 floréal, il prit à cœur l'affaire du pillage de Caro et Monterrein, et y intéressa tout le corps de

(1) Voir la *Revue* d'avril 1909.



la députation morbihannaise. Celle-ci insista vivement auprès des pouvoirs publics pour que justice fût rendue. Voici comment, à la date du 14 prairial, Perret mettait ses compatriotes au courant de ces démarches.

« J'ai appris, avec chagrin, les excès auxquels s'est livrée la troupe qui a parcouru et désolé une partie du district de Ploërmel. Une lettre particulière m'avait transmis le récit révoltant de toutes les horreurs qui ont été commises par des hommes qui, au lieu de cultiver l'olivier de la paix et d'offrir aux honnêtes citoyens la protection qu'ils ont droit d'attendre, les poussent au désespoir et à la haine du gouvernement par des atrocités et par tous les genres de vexations et d'injures qui surpassent le brigandage des chouans. Cette lettre annonçait celle de l'administration, que nous attendions avec impatience pour réclamer justice auprès du gouvernement. Aussitôt que la députation s'est trouvée munie de pièces officielles, elle n'a pas perdu un moment.

« Hier matin, nous allâmes instruire le Ministre de la Police Générale, à qui nous remîmes les pièces, et il promit d'examiner promptement cette affaire. Il proposa d'abord de la renvoyer au Ministre de l'Intérieur, croyant que notre démarche avait pour objet une réclamation d'indemnité. Nous lui observâmes que nous ne venions l'instruire du désordre que sous le rapport qu'il avait avec son ministère de police générale. Dans la conversation, il nous rappela qu'il avait été envoyé près des armées, qu'il connaissait jusqu'à quel point était poussée l'indiscipline du soldat, mal payé, mal vêtu, et poussé au pillage par tant d'autres véhicules. Quand on lui nomma les chefs de la colonne dévastatrice, en entendant le nom de Simon, il nous dit qu'il connaissait l'homme, et qu'il n'était pas surpris de sa conduite. Il fut étonné que l'autre chef se fut pareillement oublié. Enfin il nous a promis son attention à cette affaire. — Mais son observation ou proposition de renvoi au Ministre de l'Intérieur me fait penser qu'il pourrait être à propos que l'administration recueillît, autant que possible, les réclamations d'indemnité des parties lésées, les joignît à une pétition qui comprît le tout, et que l'on se mît en mesure de poursuivre cette indemnité. Je sais que cet objet éprouvera des difficultés, des lenteurs, et n'aura pas tout le succès que l'exacte justice devrait lui garantir. Mais la tentative ne coûte rien, et nous ferons ici tout ce qui dépendra de nous pour arracher quelque chose du trésor public, et obtenir

quelque dégrèvement sur ce qui serait ultérieurement exigé des communes dévastées.

« En sortant de chez le Ministre de la Police, nous allâmes chez celui de la Guerre, qui avait reçu directement le double des pièces remises à la Police. Il nous assura qu'il avait déjà agi, et qu'il avait donné des ordres au chef d'état-major de l'armée de l'Océan de faire poursuivre les chefs et auteurs des brigandages, et les lâches qui avaient refusé de combattre les Chouans pour piller les communes ; qu'il avait soumis cette mesure et toutes celles qu'il prenait à cet égard à l'approbation du Directoire, et qu'il ne doutait qu'elle ne fût accordée de suite. — Ainsi on doit espérer que justice sera faite. Mais par qui ? Je pense qu'il est impossible de faire saisir tous les coupables, de prouver à chacun son délit. C'est aux chefs qu'il conviendrait de s'attaquer ; car il n'y a jamais désordre aussi général qu'ils n'en soient auteurs, et qu'ils n'en doivent par conséquent être coupables. Mais qui leur fait exercer cette responsabilité ? Un conseil militaire. J'en ai vu s'expédier de ces conseils, et ils ne m'ont point inspiré beaucoup de confiance. C'est bien là où les barbiers se rasent. Cependant cela dépend à peu près de l'esprit qui anime le général. S'il est enclin à la justice, on peut l'espérer ; s'il penche vers l'abus de l'effrayant pouvoir dont le gouvernement a cru indispensable de l'investir, que de moyens sont à sa disposition ! Mais il ne faut pas se livrer à de telles préventions, et cependant accélérer le plus possible l'établissement du régime constitutionnel que la cessation du chouannage donnerait à notre pays (1) ».

Les espérances d'obtenir justice étaient, comme on le voit, bien frêles ; Perret ne le cache pas.

Cependant, comme il l'avait promis aux députés, le gouvernement se décidait à agir. Le 20 prairial, le Directoire portait à leur connaissance que le 14 il avait ordonné au général Hoche de poursuivre l'affaire, et approuvé la mesure du Ministre de la Guerre qui chargeait le général La Barolière de Rennes de traduire les coupables devant un conseil militaire.

Le 18 prairial, le général Hoche lui-même avisait le district des mesures prises par le gouvernement, et lui promettait que « justice serait exactement rendue à qui il appartiendrait (2) ».

(1) L. 1234.

(2) L. 291.

La formule ne laissait pas d'être énigmatique, et, si le district en avait tiré quelque espérance que ses démarches et protestations ne resteraient pas inefficaces, il ne devait pas tarder à les voir s'évanouir, et à être fixé sur les intentions du général en chef. Hoche passa à Ploërmel le 22 prairial. L'administration du district crut de son devoir de se présenter à lui pour lui offrir ses marques de déférence, et aussi l'entretenir de l'affaire. Elle fut froidement reçue. Nous laissons la parole aux Administrateurs eux-mêmes, racontant leur mésaventure à l'Administration du Morbihan.

« C'est avec douleur, citoyens, que nous vous entretenons de la conférence laconique que nous eûmes hier, à son passage ici, avec le général en chef. Il était 10 heures ; il arrivait. Nous pensâmes que nous devions le voir, et lui parler de la situation de notre pays. Nous le trouvâmes à la porte de son logement, qui sortait entouré de ses aides de camp. Nous le saluâmes, en lui annonçant qui nous étions. Sans nous répondre et sans nous donner le temps de parler, un officier général, qui probablement est l'un de ceux qui se trouvent inculpés dans le pillage et l'enlèvement des bestiaux des communes de Caro et Monterrein, débuta avec un ton arrogant par nous injurier, en nous disant qu'il était un de ceux à qui nous avions écrit une lettre insolente et malhonnête, que nous avions fait contre lui des dénonciations iniques, qu'il nous venait... Le général Hoche lui ordonna de se taire. Ils marchaient à grands pas, et nous ne crûmes pas devoir les suivre, ni leur répondre sur la rue. D'un côté, il paraît que le général était mécontent de nos plaintes, de l'autre que l'officier général, que nous présumons être Crublier, se prépare à la vengeance. Nous sommes bien éloignés de la craindre, mais nous devons vous informer de ces faits, afin que vous rappeliez cette affaire au général Hoche, et qu'il juge plus favorablement les administrations.

« La loi prononce des peines contre les commandants et officiers qui laissent commettre des délits, qui n'en punissent pas les auteurs. Ils en sont même responsables. Elle charge les administrations de surveiller et de s'en plaindre. L'intérêt de la patrie le commande, et, quand on le fait, on est exposé à des boutades, à des injures, à des menaces. Ceci ne peut être toléré ; sans quoi, il n'est plus de fonctionnaires publics qui puissent se charger d'administrer, qui puissent faire leur devoir. Nous

sommes disposés à informer le gouvernement, par la voix de la députation, de ces circonstances. Mais l'estime et la confiance que nous avons dans le général en chef, et la certitude où nous sommes que vous lui rappellerez cette affaire, nous déterminent à suspendre jusqu'à votre réponse. Il est bien dur pour des fonctionnaires publics qui sacrifient leur existence et leur tranquillité pour la Révolution depuis 6 ans, de se voir molester et injurier par les généraux qui devraient les protéger et les défendre, et qui semblent se roidir contre eux pour assurer aux coupables l'impunité. Salut et fraternité. Robert, Collin. Gaillard, procureur-syndic (1) ».

L'administration centrale du Morbihan ne put leur offrir que ses condoléances (2).

D'ailleurs une lettre de Perret, du 22 prairial même, avait déjà fixé le district sur l'impartialité et la sincérité des conseils militaires. « Le gouvernement veut que justice soit faite des coupables, et qu'un exemple arrête le torrent dévastateur. Agissez donc pour mettre le conseil militaire, qui est saisi de l'affaire, à lieu de connaître les délinquants. Je sais combien il est difficile d'obtenir entière justice dans ces tribunaux, en pareille matière, et contre de tels accusés, à moins que des preuves accablantes ne les mettent au pied du mur. Mais il ne faut pas plier sous le sabre qui n'est confié au militaire que pour protéger le citoyen, et non pour l'assassiner et assurer le brigandage (3) ».

Le général Romand qui lui écrivait vers ce même temps, à la date du 19 prairial, à l'occasion de pillages récents et étrangers à l'affaire que nous étudions, lui répondait exactement dans le même sens : des conseils de guerre, il n'y avait rien à attendre. « J'ai reçu votre lettre du 14 prairial, et je n'ai pas lu sans indignation la plainte portée par les habitants de Beignon contre les détachements qui y commettent si souvent des dégâts. Croyez que les officiers généraux qui commandent dans la Grande Division de l'Ouest, ne négligent rien pour réprimer tant de dé-

(1) Lettre du 23 prairial. — L. 291.

(2) « 3 messidor IV. Nous sommes comme vous affligés que vous n'ayez pas obtenu plus de justice du général en chef. Mais, comme nous sommes les protecteurs naturels de tous nos administrés, nous prenons le parti de faire passer au Ministre de l'Intérieur copie de votre lettre. Nous écrivons aussi au général en chef. » L. 1234.

(3) L. 1234.

sordres ; comme vous, j'en gémiss. J'ai toujours employé pour ramener l'ordre toute la force de l'autorité que m'a donnée la loi, et si des coupables échappent au châtement qu'ils méritent, c'est que très souvent il ne parvient que des dénonciations vagues, qui ne conduisent point à faire connaître les vrais auteurs des délits. Leur impunité provient encore de la faiblesse de certains officiers subalternes, et même du mode des jugements prononcés par les conseils militaires, où quelquefois la partialité et la conscience même des juges, qui peuvent se trouver coupables des mêmes délits, détournent le glaive de la loi, et sauvent des malfaiteurs qu'elle devrait frapper (1) ».

Ce qu'il était facile de prévoir arriva. Le général Hoche donna un blanc-seing à tout ce qu'avaient fait Simon et Crublier, et annonça au Directoire que l'affaire était réglée, et les coupables punis. Le Directoire s'empressa de communiquer la bonne nouvelle au district. « Citoyens administrateurs, le général Hoche, à qui le Directoire avait renvoyé votre lettre du 22 floréal avec les pièces qui y étaient jointes, en lui prescrivant les plus promptes mesures pour la poursuite et la punition des coupables, rend compte au Directoire de l'exécution de ces mêmes mesures. Les auteurs de ces délits ont subi la peine qu'ils avaient méritée ; ils ont été d'ailleurs désignés à ce général par les adjudants généraux Simon et Crublier, dont il atteste la moralité et la bonne conduite. Constamment jaloux de maintenir la discipline militaire tant pour l'intérêt de la troupe que pour celui des citoyens patriotes qu'elle doit protéger et défendre, le Directoire ne néglige rien pour obtenir ce but important (2) ».

Les députés du Morbihan furent aussi, et à peu près dans les mêmes termes, avisés des mesures prises. Ils se permirent de douter que la justice fût entière, eût atteint tous les coupables et réparé tout le mal, et ils risquèrent quelques dernières observations. « Citoyens Directeurs, la députation du Morbihan est aussi sensible à l'attention du Directoire que surprise d'apprendre, par cette lettre, que le général en chef rend un témoignage avantageux de la moralité et des principes des adjudants généraux, sous les ordres de qui des horreurs de tout genre ont été commises, par qui une autorité constituée a été traitée avec

(1) L. 1234.

(2) L. 1234. Lettre du 4 messidor.

le mépris et le dédain qu'elle ne devait pas attendre de ceux qui sont armés pour faire respecter les citoyens, leurs propriétés, les lois et leurs organes. Est-il un témoignage qui puisse détruire des faits constatés, faire évanouir des évidences qui sont sous vos yeux ? Nous apprenons avec une satisfaction bien sincère que le chouannage touche à sa fin. Puisse notre malheureux pays en être délivré, et être au plus tôt remplacé sous le régime constitutionnel, dans lequel il tarde aux bons citoyens de se reposer, et de se consoler de tout ce qu'ils ont souffert et du mal et du remède ! Perret, Bachelot, Boullé, Rouault, Corbel (1) ».

L'annonce de ces mesures anodines et dérisoires n'étonna nullement le district. Il s'y attendait. Depuis longtemps, il avait perdu toute confiance dans la justice militaire. Hoche, ils le sentaient, se moquait d'eux. Ils avaient perdu patience et, ne voulant pas que de tels crimes passent inaperçus, ils avaient porté à la connaissance du public les horreurs dont leur pays avait été le théâtre, et cloué au pilori de l'opinion les auteurs responsables de ces atrocités. Le 30 prairial, en effet, le *Journal des Patriotes de 89*, un journal de Paris, publiait l'entrefilet suivant.

« Les administrateurs du district provisoire de Ploërmel, département du Morbihan, au citoyen Réal, rédacteur du *Journal des Patriotes de 89*.

« Citoyen, nous vous prions d'insérer dans votre prochain numéro la note suivante : nous certifions la vérité des faits. Le gouvernement, la députation du Morbihan, les généraux en chef et autres autorités supérieures en sont plus particulièrement informés... » Après avoir raconté en termes indignés ce que nous connaissons, à savoir la poursuite des Chouans jusque sur la lande du Chêne-Tord et celle du Petit Saint-Méen, et les méfaits de la colonne Simon à Caro et Monterrein, l'article concluait ainsi : « Nous devons signaler tous ceux qui s'écartent ainsi de leurs devoirs, et abusent des pouvoirs qui leur sont confiés. Salut et fraternité. Collin, Robert, Gaillard. ».

Cette manœuvre du district ne fut pas approuvée des députés. Perret écrivait en effet, à la date du 4 messidor : « Nous avons vu hier, dans le *Journal des Patriotes de 89*, la lettre que vous y avez fait insérer, pour donner de la publicité à votre dénonciation, et nous craignons que vous n'ayez pris un moyen d'humili-

(1) L. 1234. Lettre du 7 messidor.

lier les coupables, qui ne soit pas exempt de quelques inconvénients (1) ». Et les inconvénients qu'il leur signale, c'est d'avoir mal choisi leur journal, un journal opposé au gouvernement ; c'est de commencer une polémique qui pourrait tourner à leur désavantage, d'indisposer l'autorité militaire par cette dénonciation publique, et enfin de donner aux malintentionnés occasion de dénigrer l'armée et le gouvernement.

Le 6, le même député leur annonce que ce qu'il craignait que n'amenât leur article, est arrivé. « Vous voyez comme vous êtes gagnés de vitesse par les généraux, qui ont senti de bonne heure où allaient aboutir la publicité et vos réclamations. Ils se sont hâtés de faire une petite oblation à la justice, et d'en prévenir promptement le Directoire, pour lui faire attester leurs principes et leur moralité par le général en chef. Je crois que des attestations ne détruisent pas des faits contraires. S'il en existe, vous devez bien les connaître... Je doute bien aussi qu'il y ait eu des réparations, des restitutions, et je crois que je vous avais annoncé d'avance ce qu'on pouvait attendre de la justice militaire. Je m'en réfère à ma première lettre sur les mesures à prendre pour tâcher d'obtenir quelques réparations en indemnités, ou autrement, aux communes qui ont souffert. Vous verrez, au surplus, ce qu'il convient de donner de poursuites à cette affaire, et

(1) « Nous avons unanimement pensé que vous aviez mal choisi le cadre de cette lettre ; car le *Journal des Patriotes* a, depuis longtemps, cessé de mériter le titre qu'il prend. Il est ici beaucoup déchu dans le jugement de tous les amis de l'ordre, qui ont remarqué que, depuis que le gouvernement a retiré à Méhée(?), rédacteur de cette feuille, les souscriptions qu'il lui payait, et depuis qu'il a été engagé à se retirer des bureaux du Directoire par de pressantes considérations, ce feuillette était devenu un apôtre de l'anarchie, et l'un des détracteurs du gouvernement, dès l'instant qu'il avait senti sa justice.

« Nous craignons que la honte bien méritée de ceux que votre dénonciation concerne n'excite leur ressentiment, et ne les porte à adresser au même journaliste des calomnies qu'il s'empresserait de publier contre vous, sur la lettre du premier soldat à qui il prendra fantaisie d'écrire.

« N'est-il pas également à craindre que cette publicité n'aigrisse et n'indispose les chefs militaires, à qui vous avez continuellement affaire ?

« Enfin ne peut-elle pas prêter quelque moyen aux aristocrates et suppôts de chouannage, qui s'emparent de toutes les fautes de nos troupes, et les présentent à leurs partisans comme un système de vexations, adopté et autorisé par la République, contre laquelle ils ont grand soin de diriger toutes les animosités et tous les ressentiments qui peuvent alimenter et prolonger la guerre civile ? Cette dernière considération nous avait empêchés de rien publier à cet égard. »

L. 1234.

vous nous trouverez toujours disposés à appuyer les justes réclamations de vos concitoyens (1) ».

Ainsi donc le district avait échoué dans ses efforts. Ses démarches en faveur de ses administrés étaient restées vaines ou à peu près ; ses tentatives pour obtenir justice restaient lettre morte. Les grands coupables, les chefs, échappaient au châtiement. Quant aux autres, aux simples soldats, la déclaration laconique de Hoche laisse à penser que la correction — si correction il y eût — fut douce et légère.

Cependant, l'enquête ordonnée par le gouvernement, et confiée au général La Barolière, avait reçu un commencement d'exécution. Le 25 prairial, ce dernier, aux mains de qui avaient été remis tous les procès-verbaux des plaintes et dépositions faites à Ploërmel, demandait au district de lui désigner les coupables (2). La demande était plus que singulière. Aussi le district, déjà éclairé sur la valeur de la justice militaire par l'accueil que lui avait fait le général Hoche le 21, se borna-t-il à lui répondre que la chose n'était pas facile, que les témoins étaient nombreux sans doute, mais qu'il pourrait se faire qu'ils ne reconnussent pas les soldats, et qu'il était inutile en conséquence de leur imposer un voyage long et coûteux.

On se rendit à Rennes à ces raisons ; et le 1<sup>er</sup> messidor, le général Desbordes, désigné comme rapporteur en cette affaire, donnait commission pour informer. Les juges de paix des cantons de Ploërmel-campagne, Guer et Campénéac (celui de Caro

(1) Lettre de Perret à Gaillard. — Le même jour, la députation écrivait de son côté : « Nous doutons, citoyens, que la justice qui a dû être faite soit entière, qu'elle ait atteint tous les coupables, et réparé tout le mal. La connaissance particulière que vous avez des faits vous mettra à bien de nous instruire ultérieurement, et de réclamer contre toutes les surprises qui seraient faites à l'autorité supérieure. Vous nous trouverez toujours disposés à vous seconder, et à servir notre pays et nos compatriotes, avec le zèle qu'ils ont le droit d'attendre de leurs représentants, de leurs amis et de leurs frères composant la députation du Morbihan. Le Malliaud, Perret, Boullé, Bachelot, Rouault, Chaignart. — L. 1234.

(2) « Le ministre de la guerre me charge de vous inviter à désigner ceux des militaires de la colonne Simon et Crublier contre lesquels vos plaintes sont particulièrement dirigées. Dès que vous m'aurez donné sur cet objet les renseignements que vous avez, et que de mon côté j'aurai pris ceux qui peuvent garantir l'exactitude des faits que vous allégués, je ferai traduire au tribunal militaire les soldats qui se sont rendus coupables des délits dont il est question. » 25 prairial an IV. Le général La Barolière au district de Ploërmel. — L. 1234.



manquant), furent désignés. Leurs procès-verbaux (1) furent prêts le 22 thermidor, et expédiés le 23 au jury militaire.

Mais depuis longtemps l'affaire était enterrée; Hoche avait simplifié les délais de la justice.

Néanmoins le district laissa faire, et se prêta même à la transmission des dossiers, dans l'espoir qu'ils pourraient, comme l'avait insinué le député Perret, servir à établir une demande d'indemnités (2).

Plus tard, en effet, il s'efforça d'en tirer parti. Mais là encore, son échec fut lamentable. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut une légère indemnité pour les bœufs enlevés par ordre de Simon et qui ne furent pas rendus. L'expertise pour la perte montait, nous l'avons vu, à 3525 francs. On accorda 1500, et encore fallut-il l'appui fortuit d'une loi récente (3).

La correspondance suivante, qui est comme l'épilogue de la navrante histoire que nous venons de raconter, ne laisse aucun doute sur le résultat final des démarches du district en cette matière. Cette somme de 1500 francs fut déduite du montant des contributions; et cette année-là, quelques paysans de Monterrein et Caro eurent quelques sous de moins à verser dans les caisses de l'Etat. Voilà à quoi se réduisit l'indemnité escomptée, et tout le dédommagement qu'eurent jamais, de la justice révolutionnaire, les populations que la colonne Simon et Crublier avait écrasées, pillées, violentées aux sombres journées de floréal en l'année 1796.

Non sans tristesse, le district, à la date du 9 brumaire an V, dans une lettre à l'Administration Centrale du Morbihan, constatait ce résultat. « Citoyens, nous vous avons instruits, dans le temps, des vexations inouïes qui ont éprouvé les communes de Caro, Monterrein, Réminiac et autres circonvoisines, par les incursions des colonnes Simon et Crublier. Nous en avons même

(1) Ce sont ces procès-verbaux dont nous avons parlé plus haut, et qui confirment les dispositions faites au district.

(2) « Gardez-bien nos états de pillage; ces originaux (les informations des juges de paix) pourraient nous servir pour avoir des indemnités. » Le district au chef du jury militaire, le général Desbordes, chef de l'état-major d'artillerie de l'armée des côtes de l'Océan, 23 thermidor an IV. — L. 1234.

(3) Le prix des réquisitions exercées depuis le 1<sup>er</sup> brumaire dernier, sur les contribuables, pour le service des armées de la République, sera précompté aux citoyens sur le montant des contributions antérieures à l'an IV, et subsidiairement sur celles de cette année même. — Loi du 3 vendémiaire an V, art. 1.

lors porté nos plaintes au gouvernement, et vous les aviez étayées. Croiriez-vous que toutes nos réclamations n'ont encore produit aucun résultat, et que les bœufs de ces citoyens opprimés ne sont pas encore payés? C'est la moindre de leur perte. Ne leur faisons pas attendre davantage le remboursement le plus légitime. Nous l'avons réduit au taux le plus modique pour éviter tout retard et difficulté, quoique les bestiaux fussent alors beaucoup plus chers. Nous vous prions, en exécution de la loi du 3 vendémiaire dernier, d'ordonnancer, pour être passé à compte des contributions, l'état ci-joint, et de le faire expédier par coupons pour faciliter la comptabilité. Nous attendons prompt expédition, et c'est justice (1) ».

Le 14 brumaire, le Département s'exécutait et rendait enfin justice. « Vous recevrez incessamment, citoyens, 12 bons en faveur des citoyens compris dans l'état joint à votre lettre, et montant ensemble à la somme de 1502 francs, qui leur sera précomptée sur leurs contributions de l'an IV, conformément à la loi du 3 vendémiaire dernier; mais nous ne pouvons leur accorder l'indemnité de 50 francs que vous demandez pour chacun d'eux, attendu que la loi ne nous en fournit pas les moyens » (2).

Cette longue parodie de la justice avec ces renvois et ces refus, ce lamentable échec des plus généreuses illusions, c'est peut-être ce qu'il y a de plus triste en toute cette histoire. Avoir entretenu ces pauvres gens dans l'espoir que réparation leur serait accordée, et les payer finalement en paroles creuses et vaines, c'était pour ainsi dire les piller, les dépouiller deux fois. Quant aux administrateurs du district qui avaient cru que, cette fois, le scandale était trop éclatant, et le pillage trop étendu pour que le gouvernement pût se dérober à toute satisfaction, ils virent leur confiance diminuer peu à peu et disparaître, et durent se dire qu'ils avaient eu tort de croire à la justice de leur pays.

Demander aussi qu'on indemnise ceux qu'ont pu ruiner des colonnes républicaines, qu'on punisse les maraudeurs et les pillards de l'armée, n'était-ce pas vouloir vider les caisses publiques et condamner la plupart des soldats? Ils étaient trop pour qu'il fut possible de sévir efficacement. Hoche sentit bien le danger qu'il y aurait à céder! Il n'hésita pas, et, sans s'embarrasser de plus de scrupules, il sacrifia résolument la justice.

(1) L. 1234.

(2) L. 1234.

## CONCLUSION

Il eut mieux valu, peut-être, laisser dormir, dans la poussière des archives, ces menus faits d'histoire, qui sont, comme chacun sait, l'accompagnement ordinaire et, pour ainsi dire, obligé de toute guerre, surtout des guerres civiles. Que des troupes portent le pillage et la violence en des pays qu'elles considèrent comme ennemis, et rançonnent des gens qui, pour elles, sont des vaincus, il n'y a rien là qui doive étonner. Il n'y a rien là non plus qui puisse intéresser et instruire. A quoi bon, par conséquent rappeler aux Français d'aujourd'hui ce qui a pu diviser leurs pères, et raviver d'anciennes haines que le temps doit emporter avec lui ? N'ont-ils pas assez déjà de sujets de discorde ?

C'est vrai ; et nous n'aurions sans doute pas songé à le faire, s'il n'existait comme un certain parti-pris chez beaucoup de s'en aller partout répétant que les Chouans seuls sont coupables, que eux seuls sont les auteurs des crimes et des violences de la Révolution en notre pays de Bretagne. Haro sur le baudet ! tel est, semble-t-il, le mot d'ordre, tel est le refrain habituel. Les Chouans en ont, certes, à leur actif, plus que l'âne du fabuliste peut-être. Mais ne doit-on pas à la vérité de faire remarquer qu'il y en a d'autres qui ont eux aussi, et plus même, pratiqué la vengeance, odieusement abusé de la force, et promené, comme à plaisir, dans nos contrées, la guerre sauvage et atroce ?

« C'est ainsi qu'on fait des chouans », disait l'administrateur du district de Ploërmel, et rien n'est plus vrai. On peut se figurer ce qu'après des expéditions pareilles à celle que nous avons racontée, — et Dieu sait s'il y en a eu ! —, il devait couvrir de haines, se ruminer de vengeances, se préparer de représailles chez des gens ruinés, piétinés, réduits au désespoir. Si la chouannerie a poussé chez nous des racines si profondes, et a existé si longtemps, ne pourrait-on pas dire que la faute en est, pour une bonne part, à la façon dont opéraient les armées révolutionnaires en campagne.

Ainsi, rendre à chacun son dû, et lui faire endosser la part de responsabilité qui lui revient, voilà ce que nous avons voulu. On ne nous saura pas mauvais gré, sans doute, de l'avoir essayé.

J. ROUXEL.

## SUPPLÉMENT (A

PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR ORDRE DE DATE, ET AVEC LEUR COTE.

- An 17. *Flortal/21*. — Procès-verbal des dégâts faits à Guer chez le citoyen Desmardais. — *L, 1234*.
17. — Procès-verbal des dégâts commis en Saint-Malo-de-Beignon. — *L, 1234*.
19. — Réquisitoire de 60 bœufs par le général Simon sur les communes de Caro et Monterrein. — *L, 291*.  
Lettre du général Simon au commandant de place de Ploërmel. — *L, 291*.
20. — Les premières plaintes et dépositions au district de Ploërmel. — *L, 1197*.  
Lettre de protestation du district aux généraux Simon et Crublier. — *L, 291*.
21. — Lettre de protestation au général en chef, Hoche. — *L, 1234*.  
Lettre du district au département du Morbihan. — *L, 291*.  
Lettre du district au général Quantin, commandant le Morbihan.  
Lettre du district au département d'Ille-et-Vilaine.  
Lettre du district à la députation du Morbihan à Paris.  
Réponse de l'adjutant-général Simon au district. — *L, 291*.  
Rapports des agents nationaux de Caro et Monterrein. — *L, 291*.  
Procès-verbal des dégâts chouans au château du Bois de la Roche. — *L, 1234*.
22. — Lettre de protestation, avec pièces à l'appui, au général commandant la grande division de l'Ouest à Rennes. — *L, 1234*.  
Lettre de protestation, avec pièces à l'appui, au Ministre de la Guerre. — *L, 1234*.
23. — Réponse du Département d'Ille-et-Vilaine. — *L, 1234*.
24. — Lettre au district de Josselin sur les dégâts chouans au château du Bois de la Roche.
25. — Réponse du district de Josselin. — *L, 1158*.  
Lettre avec pièces à l'appui au Département du Morbihan. — *L, 291*.

26. — Lettre au district des sœurs Le Chauff de Caro. — *L, 1234.*  
 Lettre au canton de Plélan, à propos des bœufs retenus. — *L, 1214.*  
 Réponse du Département à la lettre du 21. — *L, 1234.*  
 Lettre du Département du Morbihan au Ministre de la guerre. — *L, 291.*
28. — Lettre au Directoire avec pièces à l'appui. — *L, 1234.*
29. — Nouvelle lettre, avec pièces à l'appui (105 articles), au général commandant la Grande Division de l'Ouest à Rennes. — *L, 1234.*  
 Nouvelle lettre au général Quantin commandant le Morbihan. — *L, 1234.*
30. — Réponse du canton de Plélan. — *L, 1234.*
- Prairial* 2. — Seconde lettre au canton de Plélan. — *L, 1214.*  
 6. — Procès-verbal des dégâts commis dans les métairies de Fabre, à Guer. — *L, 1234.*  
 8. — Réponse du Département du Morbihan à la lettre du 25. — *L, 1234.*  
 Lettre du Département au Ministre de la Guerre.  
 9. — Lettre au Département d'Ille-et-Vilaine. — *L, 1234.*  
 Longue lettre, avec un état des pertes (118 articles), à la Grande Division, à Rennes. — *L, 1234.*
11. — Etat des bœufs non rendus. — *L, 1234.*  
 13. — Réponse du Ministre de la Guerre. — *L, 1234.*  
 14. — Réponse du Département d'Ille-et-Vilaine. — *L, 1234.*  
 Lettre du député Perret. — *L, 1234.*
15. — Réponse de la Grande Division de l'Ouest de l'armée des Côtes de l'Océan. — *L, 1234.*  
 18. — Lettre de Hoche au district. — *L, 291.*  
 20. — Lettre du Directoire à la Députation du Morbihan. — *L, 1234.*  
 22. — Lettre du député Perret au district. — *L, 1234.*  
 23. — Lettre du district au Département du Morbihan sur la visite de Hoche. — *L, 291.*  
 25. — Lettre du général La Barolière, commandant la Grande Division de l'Ouest. — *L, 1234.*  
 30. — Lettre de la députation du Morbihan au district. — *L, 1234.*  
 Le « Journal des Patriotes de 89 » publie un article sur l'affaire.
- Messidor* 1. — Lettre du rapporteur militaire au district. — *L, 1234.*

3. -- Réponse du Département du Morbihan à la lettre du 23. — *L, 1234.*  
Lettre du Département du Morbihan au Ministre de l'Intérieur. — *L, 291.*  
Lettre du Département du Morbihan au général-Hoche. — *L, 291.*
4. — Lettre du député Perret au district. — *L, 1234.*  
Réponse du Directoire au district, lui disant que justice est faite. — *L, 1234.*  
Lettre du Directoire à la députation du Morbihan, lui disant que justice est faite. — *L, 1234.*
6. — Lettre de Perret au district. — *L, 1234.*  
Lettre de la députation du Morbihan au district. — *L, 1234.*
7. — Lettre de la députation du Morbihan au Directoire. — *L, 1234.*
20. — Commission donnée par le rapporteur militaire, le général Desbordes, aux juges de paix de canton pour informer sur les faits. *L, 1218.*
- Thermidor* 11. — Procès-verbal du juge de paix de Ploërmel-campagne. — *L, 1234.*
18. — Procès-verbal du juge de paix du canton de Guer. — *L, 1234.*
21. — Procès-verbal du juge de paix du canton de Campénéac pour Beignon et Saint-Malo-de-Beignon, et le canton de Caro, vu le défaut de juge en ce dernier canton. — *L, 1234.*
23. — Envoi au général Desbordes des procès-verbaux d'information. — *L, 1218.*
- An V Brumaire* 9. — Le district de Ploërmel à l'Administration Centrale du Morbihan. — *L, 1238.*
14. — Le Département du Morbihan au district de Ploërmel. — *L, 1234.*

## (B)

Bien qu'elle n'appartienne pas au dossier de l'affaire que nous avons racontée, nous mettons néanmoins, sous les yeux du lecteur, la pièce suivante (1), parce qu'elle nous paraît constituer un document des plus curieux et des plus suggestifs sur la façon dont opéraient les Bleus en campagne.

(1) L. 1396.

Mai 1900

12 Messidor An III. — Inventaire des effets remis à l'administration. du district de la Roche-des-Trois (Rochefort) par le citoyen Goux, commandant la force armée, lesdits effets trouvés sur deux volontaires qui les avaient volés :

Un châle de soie bleue.  
 9 mouchoirs de poche tant bons que mauvais.  
 7 mouchoirs de mousseline pour le col.  
 Un coupon de mousseline rayée.  
 Une chemise d'homme.  
 Une paire de bas de soie.  
 12 morceaux de savon.  
 Une paire de bas de coton à femme.  
 Une paire de bas de soie à homme.  
 Un couteau de table à manche argenté.  
 12 boutons d'habit à homme.  
 Une paire de ciseaux.  
 Une pierre et un cuir à rasoirs.  
 6 rasoirs.  
 Une serviette.  
 3 livres 4 sous en numéraire.  
 Une boîte avec son rasoir.  
 Une paire de boucles d'argent à femme.  
 Une paire de boucles de jarretière à diamant.  
 Une boucle de chapeau à diamant.  
 Une chaîne de montre en similor.  
 Une paire de crochets à diamant.  
 3 boucles d'oreille à pierreries.  
 Un vieux bouton de manche argenté.

Ces effets furent remis à leur propriétaire, René-Joseph Boudet, à la Noécado, qui en a fait part à un de ses parents, député à la Convention.

J. MANCEL, *président administrateur.*

(Fin.)

J. R.



# ARMORICAINS ET BRETONS

(SUITE) (1).

---

## CHAPITRE II

La meilleure preuve que le celtique était la langue parlée dans la Péninsule armoricaine aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles de notre ère, c'est que de nos jours cet idiome est encore en usage dans cette région. Les Bas-Bretons se trouvent, à cet égard, exactement dans la même situation que les Basques.

De même que dans l'antiquité les Euscariens ont su résister à l'influence romaine, de même pendant les quatre ou cinq siècles qu'a duré dans les Gaules la domination des Romains, les tribus gauloises de la Péninsule armoricaine « où la civilisation romaine avait moins pénétré (2) » « ont obstinément conservé leur nationalité (3) ». La même ténacité a, chez ces deux peuples, amené le même résultat : le maintien de leur langue nationale.

Les Basques des Basses-Pyrénées et les Bretons de Basse-Bretagne sont les seuls parmi les Français qui ont conservé leur vieil idiome ancestral ; les autres habitants de la Gaule, qui parlaient roman à l'époque des invasions, parlent aujourd'hui français. Cet état de choses qui existait, il y a quinze siècles, et qui, pour la Basse-Bretagne et le pays basque, remonte à une époque bien plus éloignée, n'a pas plus été troublé par les Emigrés bretons des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, pauvres fugitifs désemparés et timides, que par les Wisigoths, les Burgondes, les Francs et les autres barbares de la même période, conquérants aussi fiers qu'entrepreneurs et qui fondèrent plusieurs royaumes dans l'Europe occidentale.

Tous les auteurs sont d'accord à ce sujet ; les seuls dissidents sont ceux qui se sont laissé intimider par certains linguistes dont l'assurance sur cette question n'a d'égale que la fragilité de

(1) Voir la *Revue* d'avril 1909.

(2) Guizot, *Histoire du Gouverneur représentatif*.

(3) Bizeul, *Des Osismii*.



leur doctrine. M. Loth, qui ne méconnaît pas la « grande valeur » de plusieurs historiens cités par moi à l'appui de ma thèse, les frappe pourtant d'ostracisme, quand il leur arrive de s'occuper de questions celtiques, dont l'éminent doyen de Rennes s'est réservé le monopole. Ces historiens, fussent-ils des Henri Martin, des Mommsen, des Michelet, des Duruy, des Guizot, des Augustin Thierry, il les juge incompétents pour traiter de ces matières, « étant, dit-il, étrangers aux études spéciales qui eussent été « nécessaires pour des questions d'histoire celtique. »

Ainsi un historien pourra s'assimiler toutes les branches du savoir humain ; la linguistique seule sera hors de sa portée. C'est placer réellement trop haut une science qui, au point de vue historique, n'est, après tout, comme l'archéologie et l'anthropologie, qu'une science auxiliaire de l'histoire.

Tout cela ne résulte que d'un sentiment exagéré de l'importance que certains savants s'attribuent et que la linguistique semble, en même temps qu'une mentalité spéciale, développer chez quelques-uns de ses adeptes.

Pour écrire l'histoire, il faut d'abord posséder le sens historique, et savoir ensuite suppléer, soit par l'imagination appuyée sur d'indiscutables analogies, soit par des déductions tirées de la connaissance parfaite d'une époque, au silence des écrivains ou au manque de documents (1). Or, M. Loth ne possède pas toujours le sens historique, comme il est facile de s'en convaincre en lisant ses écrits, et quand il fait de l'histoire celtique, cette lacune est encore aggravée par une partialité excessive pour les Celtes d'Angleterre et un parti pris manifeste contre les Celtes de France.

« Le fait de la disparition du celtique dans tout le reste de la « Gaule, dit ce savant, au moment des émigrations bretonnes « est indéniable. M. Travers me permettra de ne pas le supposer « tellement ignorant en histoire de la langue française, qu'il « soit besoin de lui démontrer que le français est une langue « essentiellement latine. Y aurait-il une exception pour la pénin-

(1) Il y a deux méthodes pour faire connaître le passé : l'une consiste à le faire revivre sous nos yeux en suppléant par les analogies que fournit la science ou les visions que crée l'imagination au manque de documents ; l'autre expose le plus exactement possible ce que l'on sait, en se gardant de trop ajouter au témoignage des hommes et à la description des choses (Georges Dottin, *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité celtique*, page 50).

« seule armoricaine due sans doute à son éloignement ? Il y a en  
 « Gaule, des contrées montagneuses où la population pouvait  
 « être plus sûrement encore protégée contre la pénétration la-  
 « tine par les difficultés d'accès de leur pays, et cependant nous  
 « savons que leur langue n'en a pas moins péri. La civilisation  
 « romaine n'a pas été moins active en Armorique qu'ailleurs.  
 « Que M. Travers se donne la peine de parcourir la deuxième  
 « édition, toute récente, des *Époques préhistorique et gauloise*  
 « en Armorique, de M. du Châtellier, il y verra que le sol de la  
 « partie la plus occidentale de l'Armorique, le Finistère, est lit-  
 « téralement couvert de débris romain (1). »

Si la langue celtique a disparu dans tout le reste de la Gaule au moment des émigrations bretonnes, il y a eu certainement une exception pour la Péninsule armoricaine. Que cette exception tienne à l'éloignement du pays, au caractère des habitants ou à toute autre cause, elle n'en est pas moins évidente. Cela ne fait de doute que pour quelques savants qui préconisent des systèmes dont ils n'admettent pas qu'on s'écarte. D'ailleurs la disparition du celtique en Gaule, au V<sup>e</sup> siècle, n'était pas aussi complète que le dit M. Loth. L'illustre historien, Victor Duruy, écrit que « le vieil idiome celtique subsistait, surtout à l'Ouest, « dans l'Armorique (Bretagne); au nord, dans la Belgique et « sur les bords de la Moselle; même au centre chez les Ar- « vernes, où, au cinquième siècle de notre ère, le plus grand « nombre des nobles parlait encore la langue de leurs pères (2) ».

Ce qui confirme l'assertion de cet historien, c'est que saint Germain, évêque d'Auxerre, né dans cette ville qui était comprise dans l'*Armoricanus Tractus* et saint Loup, évêque de Troyes, natif de Toul, ville située sur les bords de la Moselle, chargés par le pape Célestin I<sup>er</sup> d'extirper de Grande-Bretagne l'hérésie pélagienne, se servirent de la langue parlée dans ce pays pour s'acquitter de leur mission (429-431).

« A leur arrivée en Bretagne, dit M. Aurélien de Courson, « d'après la vie de saint Germain de Constantius, les deux pré- « lats virent les populations du littoral accourir en quelque sorte « au-devant de leurs pas, et bientôt l'île entière voulut entendre « leurs prédications. Germain et Lupus, nés tous deux dans

(1) *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XXXVIII, 1908, p. 303.

(2) Victor Duruy, *Histoire de France*, tome I, p. 68 (1882).

« l'Armorique, annonçaient, il est vrai, la parole de Dieu dans  
« l'idiome du pays, qui était aussi le leur ; ils le faisaient non-  
« seulement dans les églises, mais le plus souvent dans les che-  
« mins, au fond des bois et dans les vallées (1). »

La mission de ces deux prélats prouve trois faits importants d'ordre linguistique.

1° Que les Bretons insulaires avaient, sous la domination romaine, conservé leur langue nationale, ce qui est également l'opinion de M. Loth (2) ;

2° Que la langue des Gaulois était la même que celle parlée en Grande-Bretagne (3) ;

3° Que cet idiome était encore en usage, au V<sup>e</sup> siècle, dans plusieurs parties de la Gaule; y compris, bien entendu, la Péninsule armoricaine (4).

Si la langue celtique a, pendant quatre ou cinq siècles, continué à être parlée dans certaines parties de la Gaule, malgré la diffusion du latin, cela ne tient nullement aux difficultés d'accès plus ou moins grandes présentées par ces régions. Les montagnes, pas plus que la mer, n'ont jamais opposé d'obstacle sérieux à l'extension de la langue latine. Sillonnées par de nombreuses voies romaines, elles s'imprégnaient aussi facilement que la plaine, de la culture italienne, par suite des passages continuels de troupes et de voyageurs se rendant d'un pays dans un autre.

Les Alpes et les Pyrénées n'ont pas empêché le latin de se répandre en Gaule et en Espagne, tout en retenant pour leurs habitants ce qui leur était nécessaire pour leur commerce et leurs relations avec les peuples voisins. Les contrées montagneuses ne protégeaient donc pas, plus sûrement que les autres, les populations contre la pénétration latine. A part l'Auvergne, les pays où la langue gauloise s'est conservée le plus longtemps, étaient plutôt des pays plats ou discrètement ondulés, comme la Belgique et les bords de la Moselle. La Péninsule armoricaine où l'idiome celtique n'a jamais cessé d'être parlé depuis un temps immémorial, n'est pas non plus une région de hautes montagnes. Enfin le Pays basque où la langue euscarienne

(1) Aurélien de Courson, *Histoire des peuples bretons*, tome I, page 269.

(2) Loth, *Les Mots latins dans les langues brittoniques*.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Revue Celtique* (1895), page 278-279.

(4) Victor Duruy, *Histoire de France*, tome I, p. 68.

« règne encore de nos jours, n'appartient pas aux passifs pyrénéens les plus inaccessibles. « On sait, dit Elisée Reclus, que, « par un remarquable phénomène historique, les populations « ont gardé leur langue ibérique, d'ailleurs bien transformée, « non dans les régions les plus âpres, dans les vallons les plus « fermés de la chaîne pyrénéenne, mais au contraire dans les « vallons d'accès facile qui séparent les grandes Pyrénées des « massifs de la côte cantabre (1). »

Le phénomène historique constaté par Elisée Reclus au pied des Pyrénées existe également en Basse-Bretagne, dont les habitants sont toujours restés fidèles à la vieille langue celtique reçue de leurs ancêtres Armoricaïns.

Quant à prétendre que « la civilisation romaine n'a pas été « moins active en Armorique qu'ailleurs », c'est vraiment trop présumer de la crédulité du lecteur que de le supposer capable d'admettre une pareille assertion sans se récrier. « Tout homme sensé », pour me servir de l'expression de M. le doyen, se refusera à reconnaître que les arts, les sciences et les lettres brillaient d'un aussi vif éclat à Darioritum (Vannes), Vorganium ou Vorgium (Carhaix), Gesocribate (Brest), Condevincum (Nantes) et même Condate (Rennes), qu'à Bordeaux, Narbonne, Nîmes, Arles, Vienne, Lyon, Autun, Reims, Trèves, etc. Comme termes de comparaison entre la culture latine dans la Péninsule armoricaine et les autres parties plus policées de la Gaule on peut, d'un côté, prendre la Vénus d'Arles et de l'autre la Vénus de Quinipily; on se fera ainsi à peu près une idée de la façon dont ces différentes populations comprenaient la civilisation romaine.

C'est grâce à cette simplicité toute primitive et à la ténacité des habitants de ce canton isolé de la Gaule, qui persistaient à vivre selon leurs mœurs, que les Bas-Bretons doivent la conservation de leur vieille langue ancestrale transformée, il est vrai, aujourd'hui, et cette originalité qui les distingue encore des populations voisines.

M. du Châtellier dont, sur le conseil de M. Loth, je viens de lire l'ouvrage *La Poterie aux époques préhistorique et gauloise en Armorique*, n'a pas mieux réussi que le doyen de Rennes et M. de la Borderie, à modifier mon opinion bien arrêtée au sujet du manque absolu d'aptitude des Armoricaïns à s'assimiler la

(1) Elisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle, La France*, page 85.

civilisation romaine. Je dirai même que les poteries du savant archéologue m'ont plutôt confirmé dans mon idée que les Celtes de la Péninsule armoricaine n'avaient pas besoin du concours des Romains pour progresser dans l'art de la céramique et se confectionner les vases et les ustensiles qui suffisaient à leurs besoins.

Le sol du Finistère est, paraît-il, « littéralement convert de débris romains », ce dont on ne s'aperçoit pas à première vue. De quels débris s'agit-il ? S'il s'agit de restes de poteries, cette avalanche de tessons s'expliquerait par ce fait que, la fabrication indigène ne suffisant plus à la consommation, les habitants du pays se seraient, pour y suppléer, adressés soit à l'Italie, soit aux contrées de la Gaule mieux pourvues que l'Armorique de produits romains. Mais il ne résulterait pas de là que, pour prendre leur repas dans des écuelles ou des marmites de fabrication latine, les Armoricains eussent été complètement romanisés et eussent parlé latin, pas plus que nous ne nous considérons comme Chinois et ne nous croyons de parfaits sinologues, parce que nous prenons notre thé dans des services fabriqués par les sujets du Céleste-Empire.

### CHAPITRE III

Bien que M. le doyen de la Faculté des Lettres de Rennes prétende démontrer *directement* et *mathématiquement* par la linguistique, qu'à l'arrivée des Emigrés bretons dans la Péninsule armoricaine au V<sup>e</sup> siècle la langue parlée était le roman, il ne néglige cependant pas de produire d'autres preuves plus à la portée du commun des mortels, pour leur persuader qu'à cette époque la langue celtique avait été complètement délaissée par les habitants de cette presqu'île.

Ces preuves sont :

1<sup>o</sup> Le grand nombre de voies romaines dont la Péninsule était sillonnée, ainsi que les ruines que l'on trouve dans une foule de localités et qui donnent « l'impression d'un pays non seulement complètement dompté, mais même complètement assimilé (1).

2<sup>o</sup> Les solitudes qui régnaient dans l'Armorique péninsulaire et qui laissent la sensation d'un pays peu habité.

(1) J. Loth, *L'Emigration bretonne en Armorique*, p. 72.

En ce qui concerne les ruines et les vestiges de voies romaines, il en existe assurément en Bretagne, beaucoup moins toutefois que dans certaines régions de la France. Mais avec cet enthousiasme particulier aux Celtes, surtout quand ils parlent de leur pays, les archéologues ou du moins certains archéologues bretons s'extasiaient devant le moindre moellon gallo-romain ou de vieux pans de murs de la même époque, et reconstituent dans leur esprit, avec tous les monuments dont elles devaient être ornées, d'antiques et vastes cités qui, souvent, n'ont existé que dans leur imagination (1).

Le voyage de M. de la Borderie à travers les cités gallo-romaines de la vieille péninsule est suggestif à cet égard (2); on croirait visiter avec lui les ruines de nombreuses Pompéi armoricaines. D'étonnantes épithètes jaillissent de sa plume aussi facilement que « les débris antiques jaillissent du sol, dès qu'on « y jette la sonde ». Le qualificatif *important* ne lui suffit pas, il ne lui faut pas moins que l'expression *considérable* répétée à profusion et qui à Darioritum (Vannes) s'élève jusqu'au superlatif absolu, pour proclamer son admiration à la vue de ces vénérables reliques. Et dire que, dans ma jeunesse, au début de ma carrière, j'ai habité Vannes pendant plus de trois ans, et que, à part quelques parties de murailles remontant à l'occupation romaine, je ne me doutais pas de l'existence de toutes ces merveilles dont personne d'ailleurs ne parlait autour de moi ! Peut-être aussi les monuments et surtout les remparts pittoresques du Moyen-âge faisaient-ils tort aux vestiges effacés de la période gallo-romaine.

Aujourd'hui, et après plus de quarante années d'expérience dont quelques-unes passées en Orient et en Extrême-Orient, je

(1) Beaucoup de villes antiques en Bretagne dont l'existence serait encore aujourd'hui attestée par de vieilles substructions, des médailles, des débris de poteries et autres vestiges dont M. de la Borderie nous donne la description, n'étaient autres que des établissements militaires plus ou moins importants, et selon toute apparence, fondés à partir du III<sup>e</sup> siècle de notre ère, à l'époque où à la *paix romaine* succéda en Gaule une période de plus de deux siècles ensanglantée par les guerres intestines et extérieures, les discordes civiles et les invasions. Quant aux voies romaines, une grande partie d'entre elles n'étaient que des routes militaires destinées à desservir les établissements en question, ainsi que des postes ou camps d'observation. (A. T.)

(Voir J. de la Passardière, *Notes sur l'occupation militaire de l'Armorique par les Romains. Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, années 1904, 1905).

(2) *Histoire de Bretagne*, tome I, ch. III.

persiste de plus en plus dans mon opinion que les ruines ou les vieux édifices laissés par des peuples conquérants, eux-mêmes disparus ou forcés d'abandonner leurs conquêtes, sont loin d'avoir l'importance qu'on leur donne pour déterminer les langues parlées par les populations indigènes à des époques plus ou moins anciennes. Ce sont, en dehors de la linguistique dont le concours, à cet égard, peut être précieux pour confirmer les données historiques, d'autres témoins qu'il faut interroger afin d'arriver à la vérité.

Je ne puis que répéter ce que je disais l'année dernière sur le même sujet : « Les ruines de constructions, aqueducs, temples, « voies romaines, ne suffisent pas non plus pour prouver que « l'Armorique avait été romanisée et parlait latin. Si, par suite « d'événements ou de conflits en Extrême-Orient, la France, « après avoir dépensé des centaines de millions et abandonné « les ossements d'une multitude de ses enfants, était obligée « d'évacuer l'Indo-Chine, elle la laisserait couverte de pa- « lais, de routes, de casernes, de voies ferrées, de ponts, d'é- « glises, d'établissements civils et militaires, constructions dont « la solidité déflerait le temps et attesterait notre passage long- « temps encore après nous. Et cependant, à part ces pierres, « il ne resterait de nous qu'un souvenir lointain, et les Indo- « Chinois devenus Japonais ou Chinois, continueraient à parler « annamite, absolument comme sous notre domination. »

Malgré la confiance que MM. Loth et de la Borderie paraissent avoir dans l'existence de ruines plus ou moins nombreuses, afin de prouver à une distance de quatorze ou quinze siècles la romanisation complète de la Péninsule armoricaine, ils ne sont cependant, au fond, qu'incomplètement rassurés sur la solidité de ces antiques vestiges pour étayer leur thèse.

Ce qui leur semble surtout important pour expliquer le nouveau changement d'idiome d'un peuple qui avait déjà quitté son ancienne langue pour en prendre une nouvelle, c'est la disparition même de ce peuple. Il est bien évident, en effet, que là où il n'y a plus personne, les nouveaux et derniers arrivants imposeront forcément leur langue.

C'eût été d'ailleurs excessif et sans exemple d'exiger en si peu de temps, de toute une nation, une pareille versatilité de langage. M. Loth met, il est vrai, certaines formes pour dépeupler la péninsule ; quant à l'historien breton, son cœur est fermé

à toute pitié, et il extermine la population d'une manière méthodique mais impitoyable. Par d'habiles gradations destinées à préparer l'esprit du lecteur, il arrive à le faire assister, sans trop de surprise, à la suppression des trois quarts des habitants de la Presqu'île armoricaine, et, devant ses yeux, noie le reste dans le flot de l'inondation bretonne (1).

Nous nous occuperons, dans un autre chapitre, du système employé par M. de la Borderie pour dépeupler ainsi cet infortuné pays ; mais, en attendant, nous allons aborder plusieurs questions qui trouvent ici leur place tout indiquée et dont l'examen ne sera sans doute pas inutile.

(A suivre).

ALBERT TRAVERS.

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, p. 249, 256.



# A TRAVERS LA BRETAGNE

---

Il pleut sur le dolmen !

Les membres du Gorsedd s'agitent et le glaive d'Artur esquisse un geste de détresse ! Les druides, les bardes et les ovates (?) croyaient avoir la Bretagne avec eux, et voilà qu'ils restent seuls... avec leur archidruide d'Outre-Mer. Le Goffic les raille ; le Comte de Lantivy, d'abord sous le pseudonyme de Raymond de Chanron, dans la *Gazette de France*, puis sous son véritable nom dans la *Revue Critique des Idées et des Livres*, leur adresse des critiques irréfutables ; M. Loth, l'éminent doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, dans son discours d'ouverture du Congrès des Sociétés Savantes, prouve une fois de plus l'inanité de leurs chimères panceltiques et dolméniques ; Mgr l'évêque de Vannes adresse à leur journal un avertissement officiel dans la *Semaine Religieuse* du diocèse avec menaces de mesures plus graves ; le *Pays d'Arvor* ouvre une enquête qui tournera inévitablement à leur confusion ; enfin le modeste travailleur qui signe cette chronique a reçu, à l'occasion de la campagne anti-druidique qu'il a entreprise, des encouragements venus des quatre coins de la Bretagne, et même de l'U. R. B. Cette dernière a hâte de se soustraire au ridicule qui l'enveloppe.

J'ai eu le plaisir de causer ces jours-ci avec le Comte de Lantivy. Personnellement, m'a-t-il dit, je suis décidé à aider l'offensive bretonne sur le terrain des libertés provinciales, c'est-à-dire administratives, et à l'aider de toutes mes forces car j'y vois le seul terrain réel d'une rénovation bretonne en même temps que l'exemple le plus utile pour la France entière. Il est temps de passer de la parole aux actes et de ne plus se payer de mots. Mais les bardes, si fertiles en idées absurdes, feraient volontiers la conspiration du silence sur une organisation vraiment traditionnelle et féconde ayant pour but la restauration des Etats de

Bretagne selon les besoins modernes, c'est-à-dire avec la représentation intégrale des intérêts et des droits. Je crois que l'U. R. R. compte de bons éléments qui pourraient se rallier à ce programme. En attendant, la réponse que vous a faite le *Pays Breton* ne porte pas, mais elle contient tous les éléments nécessaires pour la condamner. Afin de justifier la rêverie du *pancellisme*, l'auteur de l'article invoque le *panslavisme*, c'est-à-dire *la plus grande Russie*, et le *pangermanisme* c'est-à-dire *la plus grande Allemagne* (lisez *Prusse*). La Russie et la Prusse sont des réalités politiques individuellement intéressées à défendre chacune les systèmes ethniques susnommés. Qui aura un intérêt politique à défendre le *pancellisme*? On répond : la France et l'Angleterre ; et c'est trop, car ces deux Etats ne sont pas encore — Dieu merci ! — confondus. Le *pancellisme*, en admettant que son principe réponde à quelque chose de solide — ce qui n'est pas puisqu'on ne saurait nier en France la formation gallo-romaine, — favorisera-t-il la plus grande France ou la plus grande Angleterre? Toute la question est là, au point de vue patriotique. Or, dans l'état des choses, étant donné la mentalité bretonne, la propagande anglaise sur nos côtes, enfin notre gouvernement et celui de l'Angleterre, la réponse n'est pas douteuse. Le *pancellisme* sera favorable à l'Angleterre ; de toutes manières et par des influences très subtiles, son résultat sera de corrompre chez nous l'esprit de nationalité française. Ses adeptes pourront agir inconsciemment, leur rôle n'en sera pas moins dangereux. Je reproche au rédacteur du *Pays Breton* d'opposer au vrai régionalisme qu'il a bien soin de réclamer pour toutes les provinces de France, les « franchises et libertés de la Bretagne » bonnes à réclamer, dit-il, pour des « archéologues ». Depuis l'annexion de la Bretagne à la France, les franchises et les libertés bretonnes n'impliquaient pas souveraineté mais bien autonomie administrative. C'est là qu'il en faut revenir pour toutes les provinces, et la Bretagne se trouve dans une situation privilégiée pour lutter contre l'*Etatisme*, puisque ses libertés administratives ont été reconnues par un contrat solennel. Il y aurait un beau mouvement provincial à créer en Bretagne : la France tout entière y trouverait l'exemple, je le répète. Un petit groupe d'hommes, d'accord sur les principes et poursuivant les revendications régionalistes, en montrant l'accord de la tradition bretonne avec les nécessités de la décentralisation moderne et de la représenta-

tion professionnelle, aurait chance d'obtenir beaucoup. En dehors des blocards, il aurait pour ennemis les insoucians et les bardes. Je me permets de comparer les premiers à des *paralytiques* et les autres à des *songe-creux*. On pourrait donc se passer d'eux.

Que répondront les bardes au comte de Lantivy ? Rien, ou pas grand chose.....

M. Jaffrennou n'est pas seulement le barde-héraut (?) du Gorsedd ; il est aussi l'enfant terrible de la troupe. Lors du Congrès de l'U. R. B. à Rostrenen, il avait déjà trouvé le moyen de glisser dans le programme officiel l'annonce de sa chère petite cérémonie do'ménique, ce qui lui avait attiré une réprimande. Cette fois il s'est dit informé par M. le Président de l'U. R. B. que le grand Congrès d'été aurait lieu à Pontrioux, et a ajouté que les Trégorrois seraient heureux de voir chez eux les « joyeux bardes » (sic). Le *Pays Breton* proteste dans son numéro du 18 avril. « Pardon ! s'écrie-t-il avec raison, le Pays de Tréguier sera enchanté de recevoir les Régionalistes bretons qu'il ne faut pas confondre avec « les bardes », comme à plaisir. A chacun le sien. »

Quand je vous disais qu'il pleut sur le dolmen !

Un comité s'est constitué à Saint-Brieuc pour la publication, sur l'original, du procès de canonisation de Charles de Blois. A cette occasion, l'un de ses membres a adressé aux journaux de Bretagne une lettre des plus intéressantes, où il établit que le glorieux vaincu d'Auray se montra régionaliste et traditionaliste, véritablement fidèle à la coutume de Bretagne, alors que Jean de Montfort appuyait ses droits sur la coutume de France en admettant l'amputation des institutions bretonnes. D'ailleurs, sauf deux ou trois exceptions, à part le pays de Guérande, toute la Bretagne se rangea du côté de Blois : le fait est prouvé historiquement.

\*  
\* \*

Le grand salon Rennais organisé par l'*Association Artistique et Littéraire de Bretagne* a ouvert ses portes le samedi 13 mars en la salle des Fêtes de la Mairie de Rennes. On n'attendra pas de moi un compte-rendu détaillé de cette exposition — la XVII<sup>e</sup> depuis la fondation, — car les organes de notre capitale bretonne,

notamment le *Journal de Rennes*, en ont donné de très bonnes et très exactes analyses. Mais je tiens à dire combien j'ai été heureux de voir nos artistes prendre de plus en plus leurs modèles et leurs inspirations autour d'eux. Nous sommes en Bretagne, restons-y. Citons donc : *A Saint-Servan*, de M. Moulton ; *Un Matin à Pontréan*, de M. Balleroy ; *Marais d'Aucfer*, de M. Rosot ; *La Baie du Prieuré de Dinard*, de M. Jean Gautier ; *Gros Temps à Damgan*, de M<sup>me</sup> Danard Puig ; *Coin de Remparts de Saint-Malo*, de M<sup>lle</sup> Deplanche : l'admirable *Maternité*, de L. Roger, le clou du Salon ; *Scène de Pardon*, de Lemordant ; le *Passage de la Teignouse*, de M. Jules Chesnais ; *Prairies au bord de la Vilaine*, de M. Balleroy ; la *Vilaine au Grand Boulay*, de M. Bazire ; *Baptistère de l'Hospice Saint-Melaine*, de M<sup>lle</sup> Josseume ; etc...

En somme, très bonne manifestation d'art breton. La même Association donnait le 7 avril dernier une audition musicale exclusivement consacrée à la Bretagne avec un programme composé d'œuvres de Bourgault-Ducoudray, de Ropartz et de mélodies bretonnes et galloises. Yann Nibor avait bien voulu clôturer la séance en disant quelques-unes de ses chansons les plus populaires.

C'est à Rennes aussi que s'est tenu — la semaine sainte ! — le Congrès des sociétés savantes. Malgré les efforts du Comité d'organisation, malgré les rapports fort intéressants qui y ont été présentés, ce Congrès a piteusement échoué par la faute de la mairie de Rennes qui avait cherché à y introduire la politique.

..

La *Société des Bibliophiles Bretons* vient de remettre à ses membres un nouveau volume, et ce volume nous le devons encore à la plume de son infatigable président M. le vicomte de Calan. Après le cours si remarqué qu'il fit à la Faculté des Lettres de Rennes sur notre histoire au XVI<sup>e</sup> siècle, M. de Calan était mieux documenté que tout autre pour nous parler de nos Etats provinciaux depuis l'union avec la France jusqu'à la mort d'Henri III, roi de France et dernier duc de Bretagne. Ses *Documents inédits relatifs aux Etats de Bretagne de 1491 à 1589* (Tome I<sup>er</sup>, Société des Bibliophiles Bretons, 1908), comble une lacune regrettable ; grâce à lui, nous suivrons désormais pas à

pas, pour ainsi dire, les tenues annuelles où se discutaient les intérêts du pays, nous saurons la ville qui leur servait de siège, nous connaissons souvent les noms des membres présents. En voyant le soin qu'apportaient les Trois Ordres dans l'accomplissement de leur devoir patriotique, on pourra juger combien il serait utile de rendre à la Bretagne une institution à laquelle d'ailleurs elle a droit et qui fit pendant des siècles sa prospérité et sa gloire.

Le merveilleux travail que M. E. W. Dahlgren a entrepris sur le commerce français aux côtes de l'Océan Pacifique, intéresse au plus haut point l'histoire de Saint-Malo et de ses armateurs (*Les Relations commerciales et maritimes entre la France et les Côtes de l'Océan Pacifique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tome I<sup>er</sup>. Le Commerce de la mer du Sud jusqu'à la Paix d'Utrecht.* Paris, Champion, 1909). On y trouvera les débuts des Compagnies de la Chine et de la Mer du Sud, le rôle important joué par Danycan de l'Espine, ses tentatives pour usurper la direction de la Compagnie de Paris ; le plan de Magon ; l'expédition du capitaine Alain Porée ; la fameuse histoire des 30 millions soi-disant prêtés à Louis XIV par les Malouins, qui ne serait qu'une légende..... Ce gros volume de 740 pages est accompagné de 7 cartes dont 6 remontent aux débuts du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est ce que l'on a écrit jusqu'ici de plus complet sur les premiers rapports commerciaux de la France avec les « Indes ».

*Le Dictionnaire des Lieux Habités de la Loire-Inférieure* (Nantes, Durand, 1909. Prix : 3 fr.) que vient de faire paraître l'éminent archiviste de ce département et qui comprend la liste des communes, des villages, des hameaux, des châteaux, des fermes et des écarts du Pays Nantais, n'est que l'embryon du grand dictionnaire topographique que M. Matire nous doit et que nous ne tesserons de lui demander. En attendant ce travail dont l'intérêt sera très grand au triple point de vue historique, toponomastique et linguistique (n'oublions pas que dans tout l'ouest de la Loire-Inférieure on a parlé breton), nous voilà en possession d'un excellent petit répertoire qui vient rajeunir, simplifier et éclaircir celui que publia l'agent-voyer Pins en 1857. Personne ne connaît mieux l'histoire du Nantais que M. Matire : on consultera donc son dictionnaire provisoire en toute sécurité et avec la confiance absolue qu'on doit avoir en la personne de son auteur dont la science et la compétence ont été déjà maintes fois éprouvées.

On ne connaît pas encore très bien l'état d'esprit des villes de Bretagne aux débuts de la Révolution Française. Aussi MM. L. Esquieu et L. Delourmel ont-ils été bien inspirés en publiant certains documents inédits qui viennent jeter une lumière toute nouvelle sur les événements qui se passèrent à Brest depuis le 8 mai 1789 jusqu'au 22 mars 1791 (*Brest pendant la Révolution ; documents inédits. Correspondance de la municipalité avec les députés de la senéchaussée de Brest aux Etats Généraux et à l'Assemblée Constituante*. Brest, Société de l'Union Républicaine du Finistère, 1909). De la lecture de cette correspondance il se dégage très nettement que les Brestoïses se montrèrent toujours très modérés jusqu'au jour où les délégués fanatiques de la Terreur, venus de Paris, les poussèrent à des actes de sauvagerie inqualifiables. Nous regrettons que MM. Esquieu et Delourmel n'aient pas adjoint à leur livre une table qui aurait facilité les recherches que tous les historiens bretons ne manqueront pas d'y faire.

*Le Déist de Botidoux a-t-il trahi les députés girondins pros- crits ?* (Paris, Champion, 1909). Telle est la question que pose et résout M. P. Hémon dans un opuscule qui sera l'un des meilleurs articles de ses notes et documents sur la Révolution en Bretagne. Non, Le Déist ne fut pas un traître : M. Hémon le prouve surabondamment, pièces en main. S'il conseilla aux douze députés girondins qu'il rencontra à Moncontour de rester dans les Côtes-du-Nord au lieu de fuir vers le Finistère, ce fut pour leur bien. La lettre qui les dénonça et qu'on lui attribuait jusqu'ici, n'est pas de lui, mais bien de Launay-Allain, député à la Législative.

M. G. Toscer continue sa magnifique publication, le *Finistère Pittoresque* (Brest, Kaigre, 1909. Prix du fascicule : 1 fr. 50), avec le troisième fascicule de la seconde partie (Cornouaille), lequel comprend Daoulas, Rumengol, Plougastel, Landevennec, Crozon. Nous aurons ensuite Douarnenez, Pont-Croix, etc. Toujours la même sûreté d'érudition, les mêmes jolies illustrations, les mêmes détails. Décidément le *Finistère Pittoresque* de M. Toscer comptera parmi les meilleures publications bretonnes de notre temps.

La chapelle de Kermaria-Nisquit est située en Plouha, sur le bord de la route de Plouha à Pléhédel. Elle doit sa réputation à ses peintures murales parmi lesquelles figure une Danse Ma-

cabre qui peut remonter à 1460 et se trouve être ainsi la plus ancienne de toutes celles qui existent encore en France. L'état de conservation de Kermaria-Nisquit est tel que dans peu de temps tout aura disparu. Dans le but de la sauver de la ruine, M. Lucien Bégule vient de lui consacrer une étude illustrée que la maison Champion a éditée avec le plus grand luxe (*La Chapelle de Kermaria-Nisquit et sa Danse des morts*. Paris, Champion, 1909. Prix : 8 fr.) On ne saurait trop admirer la netteté du texte et la beauté des illustrations qui l'accompagnent. Puisse la monographie de M. Bégule, amener la conservation d'un monument unique en son genre.

M. le vicomte Hervé du Halgouet, dont les premiers ouvrages sur le Porhoët ont été si remarquables, et que l'étude sur les *Roues de Fortune* parue ici-même a classé au premier rang parmi les érudits bretons, a pensé à juste titre que la publication des archives des châteaux de Bretagne, entreprise jadis par M. le marquis de l'Estourbeillon, devait être continuée : il s'est mis résolument à la tâche, et son *Inventaire des Archives du château de Trégranteur 1400-1830* (Saint-Brieuc, Prudhomme, 1909), est un véritable chef-d'œuvre. Partant de ce principe que « l'histoire est basée tout autant sur l'étude des institutions que sur la présentation des faits », il a analysé la plupart des titres présentés par lui et les a groupés en trois séries dans un ordre rationnel et logique : Titres de famille, titres de seigneuries, affaires du Parlement. Une table très claire et très complète clôt cet inventaire. L'auteur ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et il nous promet celui des archives de Trédion (Morbihan).

Je viens de recevoir un Guide d'Ille-et-Vilaine que les auteurs, MM. le vicomte Frotier de la Messelière et J. des Bouillons, détiennent au Touring Club de France et aux habitants du département (*Guide pittoresque et archéologique d'Ille-et-Vilaine, sites et monuments*. Rennes, Simon, 1908). Il contient 98 dessins et gravures et une carte routière du département. Personne ne voudra s'en passer. On y trouvera des reproductions d'armoiries, de pierres tombales, d'églises, de châteaux, de croix, de cheminées, des vues de paysages, etc. Je me permettrai pourtant de signaler quelques erreurs. Ainsi, en ce qui concerne Redon, le tombeau cité comme celui du duc François I<sup>er</sup> est celui d'un seigneur de la Rouardaye ; le chœur de l'église n'est pas fortifié extérieurement ; la maison dite « Logis de la Bogue » n'est pas du XVI<sup>e</sup> siècle

mais du XV<sup>e</sup> ; Beaurepaire n'est pas un château mais un village. Tout cela n'empêche pas le mérite de l'œuvre que nous recommandons vivement.

Les nouvelles bretonnes intitulées *Sous le ciel gris*, dont nous avons déjà rendu compte, avaient mis en vedette le nom de M. Simon Davaugour. Cette fois nous avons encore le plaisir de constater que la pléiade des écrivains régionalistes et patriotes bretons a fait une recrue remarquable en lui. Son nouveau livre : *Les Fronts Têtus* (Paris, Nouvelle Librairie Nationale. Prix : 2 fr.) porte comme sous-titre : *Contes du pays d'Armor*. Rien de plus captivant que ces contes qui nous transportent à Paris, au milieu des étudiants bretons en proie au mal du pays, et dans les Côtes-du-Nord dont est originaire M. Davaugour et où son esprit observateur et doué d'une admirable justesse a su analyser l'âme de ses compatriotes et en révéler les qualités, voire les défauts, qui sont souvent l'exagération de celles-ci. Gageons qu'avant peu M. Davaugour, qui marche hardiment sur les traces de MM. Le Braz et Le Goffic, occupera l'une des premières places dans le monde des Lettres Françaises et Bretonnes.

Encore deux nouveaux livres qui viennent grossir les rangs de la bibliothèque régionaliste bretonne. Sous les titres *Mablouis, scènes de la vie bretonne* et *Ecorchous et Carabins (suite de Mablouis)* (Paris, Pierre Godefroy, 1909. Prix de chaque ouvrage : 3 fr. 50), M. François Prima nous conte d'abord le roman de terroir d'un jeune Breton, ses impressions sur son pays, avec des « tableaux » de Bretagne dont le coloris est digne du cadre. — Puis ce sont des détails sur la vie de l'étudiant en médecine obligé de quitter le toit paternel pour l'air moins sain des villes d'Université, M. Prima a remarqué tout cela et l'a fort bien noté.

Le *Voyage en Orient* de M. l'abbé P. Martin (En vente chez l'auteur à Concoret (Morbihan), et chez tous les libraires, 1908. Prix : 4 fr. net) se trouve être pour le pays gallo ce qu'est pour la Bretagne bretonnante *Ma beaj Jérusalem* de M. l'abbé Le Clerc, c'est-à-dire un livre intéressant, instructif, édifiant, en même temps qu'un récit mouvementé et tout nouveau d'un pèlerinage aux Lieux Saints. M. l'abbé Martin a déjà reçu beaucoup de félicitations pour son ouvrage : la *Revue de Bretagne* est heureuse, en y joignant les siennes, de le recommander à ses lecteurs.

*La Forêt des Songes* par M. Jean Houillot (Paris, Tassel,



Prix : 1 fr. 25) est accompagnée d'une lettre de F. Mistral et d'une préface de notre ami J. Baudry. Dans ce recueil de poésies on sent vibrer l'amour du pays avec ce je ne sais trop quoi de triste et de pur à la fois qui constitue le caractère celtique et en fait la saine originalité. M. Jean Houillot est un vrai poète de chez nous ; ses vers coulants et expressifs sont charmants et l'on voudrait connaître la Forêt qui lui inspira d'aussi jolis songes.

*Les Boterel de la Villegeffroy, alliances et seigneuries* par M. le vicomte Hervé du Halgouet (Saint-Brieuc, F. Guyon, 1908). Parfaite étude féodale et généalogique sur une famille originaire de Saint-Donon, évêché de Saint-Brieuc, qui essaya de se faire passer pour juveigneur de Quintin.

*A Travers le Département d'Ille-et-Vilaine* (Rennes, Simon) et *Devant l'Atre* (Paris, Champion, 1908), par M. Ad. Orain. Deux recueils de récits et contes intéressant la Haute-Bretagne dont nos lecteurs ont pu apprécier le second dans la *Revue de Bretagne*.

*Brest, Tête de ligne des Courriers transatlantiques* (extrait de la *Revue économique internationale*, mars 1909). M. Y. M. Goblet, examinateur à l'Institut commercial de Paris, y traite l'une des questions qui ont le plus de vogue en Bretagne.

*Réformes Postales* (Troyes, Paton, 1909) où M. Albert Travers, inspecteur général honoraire des Postes et Télégraphes, examine le tarif dégressif des lettres, l'abaissement du droit de recommandation des lettres et la réforme du contentieux.

*Au Son des Glas de Bretagne* (extrait du *Clocher Breton*, janvier 1909) par M. A. Masseron. Pèlerinage de la « Charrette de la Mort » aux ossuaires et charniers du Finistère : récit très original et en même temps très « vrai ».

*Aux membres du Syndicat Pomologique de France* (février 1909). Poésie de notre ami, M. F. Le Bihan, où étincellent l'esprit et l'humour.

*Elisa Mercœur*, discours prononcé à la séance solennelle de la Société Académique de Nantes le 23 décembre 1908 par son président M. le baron G. de Wismes, où notre sympathique et éminent collaborateur esquissa la physionomie de la jeune enfant trouvée dont on va célébrer le centenaire.

*Plages et Campagnes de la Presqu'île Guérandaise*, par M. le Docteur Charles Bidan (en vente chez l'auteur, villa Marjolaine à La Baule-sur-mer. Prix : 0 fr. 75). Etude économique et démo-

graphique avec 3 cartes et 2 graphiques où M. le docteur Bidan passe en revue les courants circulatoires de région à région à améliorer ou à établir. Idées très justes et à propager pour établir entre La Baule, Guérande et la Roche-Bernard un lien qui actuellement n'existe pas et dont un seul examen sur la carte prouve la nécessité. Les plages et les campagnes de la presqu'île guérandaise sont en plein développement : aidons-les et ne piétons pas sur place.

R. DE L.

\*  
\* \*

#### FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS BRETONS de Rennes, 33, rue Nantaise.

La Fédération des Etudiants Bretons de Rennes remercie bien sincèrement tous les écrivains Bretons — peu nombreux, hélas ! — qui ont bien voulu faire le sacrifice d'un ou plusieurs exemplaires de leurs œuvres en faveur de sa bibliothèque. Quelques-uns, que la crainte de blesser leur modestie nous empêche seule de nommer, n'ont pas hésité à nous adresser la plupart de leurs œuvres ; qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de notre gratitude.

Mais, à côté de ces dons généreux, que de lettres restées sans réponse ! Et pourtant la Fédération des Étudiants Bretons mérite moins de dédain, nous semble-t-il, de la part des écrivains de Bretagne. Ne représente-t-elle pas l'élite intellectuelle de la jeunesse Bretonne ? Ne constitue-t-elle pas la Bretagne de demain ? Il semblerait donc naturel qu'un des premiers soins des écrivains Bretons, lorsqu'ils lancent dans le domaine public une œuvre nouvelle, fût d'en offrir un exemplaire à la Fédération des Etudiants Bretons, comme ils le font pour certaines personnalités, pour un grand nombre de Journaux et de Revues. Ce serait pour eux un excellent moyen de faire connaître et apprécier leurs ouvrages.

Puisse ce souhait se réaliser ! Nous remercions d'avance tous les écrivains qui répondront à cet appel par l'envoi de leurs œuvres. Nous assurons également de toute notre reconnaissance les personnes généreuses qui consentiraient à diminuer leur bibliothèque de quelques livres pour nous les offrir.

Le Comité de la Fédération des Etudiants Bretons.

\*  
\* \*

#### Pour paraître incessamment : LE BRETON EN 40 LEÇONS.

Petite méthode pratique permettant d'apprendre la langue bretonne vite et sans maître.

Ce nouveau livre de 200 pages de M. François Vallée ne fait pas

double emploi avec les grammaires. C'est une série de leçons faciles comprenant à la fois des règles simples, des mots usuels, et des exercices, qui permet d'arriver en quelques semaines à une connaissance pratique de la langue, suffisante pour la conversation et la lecture des ouvrages en breton.

Nul doute que les amis de la Bretagne ne fassent bon accueil à cette initiative qui comble une véritable lacune. Jusqu'ici nous avons des méthodes analogues pour l'Anglais, l'Allemand, l'Italien, et la plupart des langues vivantes ; il n'y avait encore rien de tel pour le breton.

Ce petit livre deviendra bientôt indispensable en Bretagne.

Un prix de faveur est fait aux souscripteurs.

3 francs, franco.

Ce prix sera augmenté de 0 fr. 25, l'ouvrage mis en vente.

Les souscriptions sont reçues dès maintenant à l'Imprimerie Saint-Guillaume, 27, Boulevard Charner, St-Brieuc.

\*  
\*\*

*Ecole des hautes Études sociales*, 16, rue de la Sorbonne. — ECOLE SOCIALE. — *La Renaissance celtique de l'Irlande*. (Les origines) par M. Y. M. GOBLET, Examineur à l'Institut Commercial de Paris.

*Les Samedis à 5 h. 1/2, à partir du Samedi 16 janvier.*

A) *L'Irlande Celtique*. — 1. Le pays et la race (16 janvier). — 2. La vie celtique de l'ancienne Irlande (23 janvier).

B) *La Déceltisation*. — 3. La lutte (30 janvier). — 4. L'Union (6 février). — 5. Conséquences intellectuelles et sociales : le « West Britonisme » (13 février). — 6. Conséquences économiques : le désert d'herbe (20 février).

C) *La Renaissance*. — 7. Les essais politiques (27 février). — 8. Le réveil de l'esprit celtique au XX<sup>e</sup> siècle (6 mars).

\*  
\*\*

*Union Régionaliste Bretonne*. — KEVREDIGEZ BROADUS BREIZ.

— CONCOURS DE L'ANNÉE 1909.

CONCOURS RÉGLEMENTAIRES. — Section de Langue et Littérature bretonne. *Concours de Gwers* : 100 francs de prix (sujets libres).

*Concours de Prose bretonne* : 100 francs de prix aux meilleurs contes, nouvelles ou récits inédits. (Longueur maximum : 10 pages papier écolier).

*Concours de pièces ou comédies bretonnes (vers ou prose)*. — Un prix de 50 francs, — un prix de 30 francs, — un prix de 20 francs, — aux meil-

leures pièces ou comédies, de préférence en *prose*, pour cercles ou patronages. — Sujet libre, mais sujet *breton* traité en *langue bretonne*.

CONCOURS LIBRES. — *Prix Gwenc'hlan ou de la Jeunesse*. — Quatre prix de 20 fr., 15 fr., 10 fr., et 10 fr. offerts par M. de l'Estourbeillon, directeur de l'U. R. B., aux quatre meilleures lettres, en breton, sur les sujets suivants, au choix.

1° Les costumes bretons ; nécessité de les conserver.

2° La vie rurale, ses joies, ses préoccupations, ses avantages.

Ce concours est ouvert entre toutes les jeunes filles et les jeunes Bretons âgés de moins de 21 ans et qui devront justifier de leur âge.

*Prix Hervé de Kerouartz*. — Prix unique de 100 francs institué par M<sup>me</sup> la comtesse de Kerouartz, en mémoire de son fils Hervé, accordé à la meilleure Vie populaire de *Saint Salomon*, roi de Bretagne.

*Prix Botrel*. — Deux prix de 25 francs chaque, accordés par le chansonnier Théodore Botrel aux meilleures chansons anti-alcooliques, en breton et en français.

*Prix Saint-Patrice ou des Ecoles*. — Trois prix de 50 fr., 30 fr. et 20 fr., offerts par M. de l'Estourbeillon, aux trois meilleures pièces ou comédies en prose, rédigées en français ou de préférence en patois gallo, sur un sujet breton ou une question de l'*Histoire de Bretagne*.

*Prix Taliésin*. — Nombreux prix en nature, accordés par les amis de l'U. R. B. aux meilleures chansons bretonnes inédites, en *langue bretonne* chantées dans un concours spécial pendant le concours de 1909. Les concurrents devront en remettre le texte écrit, et, autant que possible, la musique, à la commission compétente avant le concours.

*Prix des Pardons*. — Soixante-quinze francs de prix accordés par H. M. Hescot (Mab Ronan), au concours de coiffes nationales bretonnes de la Région où se tiendra le Congrès de 1909, et dans un rayon de 10 lieues. Pour ce concours qui est un concours de coiffes et non de costumes, les prix seront attribués par un jury spécial aux coiffes les plus folies et les plus régulières, les moins déformées par la *sotte manie du rapetissage*, et portées ordinairement par des jeunes filles de la Région.

SECTION ÉCONOMIQUE. — Concours de 1909, 100 fr. de prix offerts par l'U. R. B.

1. *Brest-Transatlantique et le Développement économique de la Bretagne*.

NOTA. — Le développement du port de commerce de Brest, outre ses conséquences générales, aura une grande importance régionale. Les concurrents devront mettre en relief cette importance au point de vue breton, et s'attacher à l'étude :

A) des améliorations à apporter aux voies de communication (chemins de fer et canaux) aboutissant à Brest ;

B) du développement et de l'organisation de l'agriculture et de l'industrie qui doivent donner aux transatlantiques le fret de luxe qu'ils réclament.

Un mémoire pourra être limité, à la rigueur, à l'un de ces deux points de la question.

### 2. La lutte économique contre l'émigration.

*NOTA.* — Nous avons étudié l'émigration et montré ses conséquences désastreuses. Le vrai remède consiste à retenir les Bretons au pays en leur donnant les moyens d'y prospérer. Etudier l'organisation de la lutte économique à entreprendre dans ce but.

*N. B.* — Les mémoires doivent être adressés avant le 1<sup>er</sup> juillet, dernier délai, à M. Jean CHOLEAU, secrétaire de la Section Economique, 46, rue Poterie à Vitré, qui les transmettra avant la fin dudit mois au Président de l'U. R. B. avec le rapport les concernant.

#### NOTE TRÈS IMPORTANTE

Les manuscrits des Concours réglementaires et des Concours libres, excepté ceux de la *Section Economique*, devront parvenir à M. le Président de l'U. R. B., 3, boulevard Montmartre, à Paris, avant le 1<sup>er</sup> juillet, dernier délai.

Les personnes prenant part aux divers concours sont instamment priées de ne rédiger leurs manuscrits que sur le *recto* des feuillets dont ils se serviront.

Chaque concurrent pourra concourir pour tous les concours, mais seulement pour *une pièce* dans chaque concours.

Conformément à une décision du Comité en vigueur depuis trois années, ceux qui auront obtenu un premier prix dans l'un quelconque des concours seront placés hors concours pendant trois années.

Les concurrents qui ne font pas partie de l'*Union* sont informés qu'ils seront inscrits d'office à la Société, s'ils sont lauréats d'un prix supérieur à 10 fr. et qu'il leur sera retenu alors le montant de la cotisation de l'année sur leur prix.

*Le Président :* DE L'ESTOURBEILLON.

*Les Secrétaires :* L. LE BERRE.

*Les Trésoriers :* A. MELLAC.

L. HERRIEU.

VÉRANT.

E. COROLLER.

---

*Le Gérant :* F. CHEVALIER.

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYÉ frères, 2, place des Lices.

# LA FIN D'UN ÉVÊCHÉ

---

Jusqu'à la Révolution, le radieux pays que la vogue balnéaire a baptisé du symbolique vocable *la Côte d'Emeraude*, se nommait le Clos Poulet (1).

Tant au point de vue de la civilisation que du christianisme, le premier berceau, l'*alma mater* de ce Clos Poulet, fut la cité d'Alet, ville gallo-romaine, édifiée face à la mer, à l'embouchure même de la Rance, sur cette partie du territoire de Saint-Servan, qui en souvenir du passé s'appelle aujourd'hui *la Cité* (2).

En réalité, l'origine d'Alet demeure voilée d'un impénétrable mystère. Des évêques, dont ni l'histoire ni la tradition ne peuvent préciser les noms, durent l'évangéliser, à l'aube du Christianisme, avant le VI<sup>e</sup> siècle, époque de la venue de l'évêque Malo, qui doit être considéré comme son premier pontife.

Après saint Malo, sur le siège d'Alet, se succéda une lignée de 46 évêques, parmi lesquels saints Gurval, Armel (3), Enogat (4), et le Bienheureux Jean de Châtillon, appelé populairement saint Jean de la Grille, à cause de la grille qui entourait autrefois son tombeau, dans la cathédrale de Saint-Malo.

En l'an 1144, Jean de Châtillon, sacré évêque par le pape Luce II, transporta son siège épiscopal sur le rocher voisin, — le rocher

(1) Clos Poulet, corruption des mots *Plou* ou *Pleu* et *Alet*, pays du district d'Alet.

(2) La Cité est un fort dont les plus anciennes constructions datent de 1759. Au cours de l'été de 1908, M. le chanoine Champion a procédé à des fouilles qui ont amené la découverte d'une grande partie de l'ancienne enceinte d'Alet.

Quelques vestiges de sa cathédrale subsistent encore, et le plan de celle-ci a pu être reconstitué, il y a quelques années, par M<sup>re</sup> Duchesne, membre de l'Institut, directeur de l'École Française, à Rome.

(3) Saint Armel, patron de Ploërmel.

(4) Saint Enogat, patron de la commune de ce nom. Le siège de cette commune qui se trouvait primitivement à Saint-Enogat a été transporté à Dinard, et c'est en souvenir de ce passé que la nouvelle commune de Dinard s'appelle *Dinard-Saint-Enogat*.

de saint Malo — dont la situation plus propice à la navigation attirait chaque jour, en plus grand nombre, les habitants d'Alet (1).

A partir de sa mort, sur son siège qu'avaient illustré ses hautes vertus, se déroula une glorieuse succession de pontifes. Parmi ceux-ci, il faut au moins citer Geoffroy, à qui la ville de Saint-Malo doit son premier Hôtel-Dieu (1230-1252); Josselin de Rohan (1375-1388), et Robert de la Motte tous deux intrépides champions des libertés malouines; Guillaume de Montfort (1390-1423), dit « le cardinal de Saint-Malo »; Jean l'Epervier (1450-1486), le premier qui consentit à reconnaître la suprématie des ducs de Bretagne, sur la ville de Saint-Malo; Guillaume le Gouverneur (1610-1630), qui appela les Ursulines en Bretagne; Vincent Desmaretz (1702-1739), célèbre par ses procès contre son insigne chapitre qui lui disputait ses prérogatives de co-seigneur temporel de Saint-Malo; Antoine-Joseph des Laurents (1767-1786), qui, revenant de l'Assemblée du Clergé, mourut subitement sur *le Sillon* (2) en prononçant ces paroles: « Je te revois enfin, ô mon cher Saint-Malo »; enfin, Gabriel Cortois de Pressigny, dernier des trente-neuf pontifes qui, depuis le Bienheureux Jean de Châtillon, gouvernèrent le diocèse.

Né à Dijon, le 11 décembre 1745, M<sup>sr</sup> de Pressigny avait été sacré évêque de Saint-Malo, le 6 novembre 1788. C'était un pontife de jugement éclairé, de bon sens pratique, et de saine doctrine. Il avait été formé à l'austère école de son oncle paternel, l'évêque de Belley, et aussi du cardinal de La Luzerne dont il avait été le vicaire général. Il était de mœurs graves, et sa simplicité savait s'allier à une incontestable distinction.

..

Borné au nord par la mer, à l'est par le diocèse de Dol, au sud par celui de Rennes, à l'ouest par ceux de Saint-Brieuc et de Vannes, le diocèse de Saint-Malo, qui était le plus important de la Haute Bretagne, se divisait en deux archidiaconés :

1° *L'archidiaconé de Dinan*, qui comprenait les quatre

(1) *Vie du Bienheureux Jean de Châtillon*, par l'abbé Manet, Saint-Malo, imprimerie Macé.

(2) *Jetée de pierre* qui originellement reliait, seule, Saint-Malo à la terre ferme.

doyens de Poulet (11 paroisses) ; de Bécherel (22 paroisses) ; de Plumaudan (25 paroisses) ; et de Pou-Douvre (1) (24 paroisses).

Les onze paroisses du doyenné de Poulet étaient : Saint-Malo, Saint-Servan, (autrefois Alet), Cancale, Châteauneuf, la Gouesnière, Paramé, Saint-Benoît des Ondes, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Suliac et Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Il° L'*archidiaconé de Porhoët* qui comprenait également quatre doyennés : de Beignon (22 paroisses) ; Lanoué (14 paroisses) ; Lohean (14 paroisses) ; et Montfort-sur-Meu (26 paroisses).

Outre ses prérogatives spirituelles, qui embrassaient le vaste diocèse dont nous venons de préciser les limites, l'évêque de Saint-Malo — Monsieur de Saint-Malo — partageait, depuis l'épiscopat de Jean de Châtillon, avec son insigne chapitre, la seigneurie de sa ville épiscopale et de son territoire immédiat (2), qu'on appelait pour cette raison la seigneurie commune ou co-seigneurie.

Entre Monsieur de Saint-Malo et son insigne chapitre, cette co-seigneurie motiva même des procès sans fin ; chacun voulant s'arroger, autant que possible, l'exclusive propriété des droits rémunérateurs qui en dépendaient.

Cette lutte épique avait même eu son Homère, aveugle comme celui de l'*Iliade*. Ce fut le chanoine Duparc-Porée qui consacra les dernières années de sa vie à dicter un volumineux mémoire (3) destiné à combattre l'historien breton Dom Lobineau (4), et à

(1) *Pou douvre* ou *Pou-dou*, pays des eaux. Le siège de ce doyenné était Saint-Enogat, d'où dépendait le village de Dinard, devenu la reine des plages bretonnes. Pleurtuit, Plouër, Corseul, Ploubalay, Lancieux, Saint-Lunaire étaient ses principales paroisses.

L'appellation *Pou-douvre* a disparu. Toutefois, dans l'ancienne Poulet, le langage populaire désigne encore sous le nom de « l'autre bord de l'eau », la délicieuse côte dinardaise.

(2) La seigneurie ecclésiastique de l'évêque et du chapitre s'étendait jusqu'à la *Hoguette*, limite de la juridiction du Plessis-Bertrand.

Dernièrement, sur la digne de Rochebonne, a été réédifiée, sur son emplacement primitif, la croix qui limitait les deux seigneuries. Le socle de cette croix porte encore des armoiries très frustes. D'un côté, c'est le *navire d'or* qui est du chapitre. De l'autre, c'est l'*aigle à deux têtes* qui est du Guesclin et Plessis-Bertrand.

(3) *Histoire de la seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo*. Mss. G. G. 293. Archives de Saint-Malo.

(4) Décédé à l'abbaye de Saint-Jacut, le 28 juin 1727. Ce monastère vénérable, qui remontait à quatorze siècles, fut détruit par la tourmente révolutionnaire.



établir, durant quelle longue suite de siècles, la seigneurie malouine n'avait relevé que du pape seul, conformément à sa hautaine devise : *Homagium soli papæ debetur*.

Et l'évêque et le chapitre plaidaient toujours — celui-ci voulant alors faire juger qu'il avait seul l'administration des biens communs, tels que droits de greffe et de marché, de coutume, de lods et vente — quand le sinistre tocsin de la Révolution vint mettre tout le monde d'accord.

En effet, la nuit du 4 août, l'abolition des droits féodaux, la nouvelle organisation de l'impôt et de la justice, avaient enlevé à M. de Saint-Malo et à son insigne chapitre, comme du reste à tout le clergé de France, leurs privilèges et leurs exceptions, y compris même les registres de l'état civil.

Le décret du 2 novembre suivant avait en outre dépouillé le clergé de tous ses biens, remplacés désormais par une simple indemnité pécuniaire. Et le clergé s'était soumis à la situation nouvelle.

Alors, la Constituante était allée plus loin. Non contente de ne plus reconnaître le catholicisme comme religion d'État, d'avoir aboli les vœux et les ordres monastiques, elle avait voulu, obéissant à ses inspirations gallicanes et philosophiques, constituer « l'Eglise de France ».

Sans l'aveu du pape, elle avait modifié le Concordat de 1516 et, sous prétexte de mettre les institutions ecclésiastiques en harmonie avec les institutions politiques, elle avait changé, de sa propre autorité, la circonscription des diocèses.

Aux 134 diocèses existants, elle en avait substitué 83 nouveaux, groupés en 10 métropoles, et ayant les limites des départements nés des anciennes provinces.

Elle avait décidé même que les évêques seraient élus désormais, par les électeurs du département (élection au second degré), et les curés, directement, par les citoyens du district.

Evidemment, l'assemblée avait fait acte du pouvoir spirituel, en supprimant ainsi 51 sièges et en modifiant les circonscriptions territoriales des autres. Evidemment, elle avait empiété sur les prérogatives de l'Eglise, en s'arrogeant aussi le droit de donner l'institution canonique. C'était là préparer le schisme.

Mal conseillé, Louis XVI avait sanctionné cette constitution civile du clergé (24 août 1790).

Par suite de l'organisation nouvelle, les cinq départements de

Bretagne devenaient chacun le siège d'un évêché. Quant à l'antique siège épiscopal de Saint-Malo, il se trouvait démembré, au profit des nouveaux évêchés d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

Interprètes du mécontentement public, les administrateurs du district protestèrent. Vaines doléances ! La loi était formelle.

Ah ! sans doute, jusqu'alors les bourgeois de Saint-Malo avaient trouvé excessifs les droits temporels de l'évêque et du chapitre. Sans doute, la Communauté de Ville n'avait jamais manqué, surtout dans les derniers temps, la moindre occasion de les battre en brèche. Mais, de la saignée à la décapitation complète, il y avait par trop loin, sauf pour la lie du peuple et les bandes de gens sans aveu, qui, venus on ne sait trop d'où, pullulaient, à Saint-Malo, depuis l'aube des mauvais jours.

Maintenant, dans les salons (1), avec une mélancolique amertume, on se plaisait au contraire à évoquer les grandes luttes d'autrefois, et on trouvait que, somme toute, l'évêque et le chapitre avaient toujours vaillamment combattu, pour défendre les prérogatives du glorieux rocher de Saint-Malo.

..

Le 11 octobre 1790, l'émeute grondait en ville, provoquée par la cherté du grain, dont souffrait toute la Bretagne, depuis 1786.

— Cette cherté, hurlaient les mécontents, n'était-elle pas due à l'ancien régime, dont l'évêque et son chapitre étaient toujours les représentants ?

Décidé à faire comprendre à ses anciens seigneurs qu'il était désormais le maître, le peuple se rua vers le palais épiscopal.

Pour arriver à ce palais, dont il ne subsiste plus aujourd'hui aucun vestige, il fallait d'abord traverser le pourpris du chapitre, clos à ses deux extrémités par deux arcades, ou voûtes, que surmontaient les logements des chasubliers, des ciriers et des massiers.

L'une de ces voûtes subsiste encore, à gauche du chœur, au bas de la rue des Halles... L'autre, située dans la cour de la Chanterie, à hauteur de la chapelle actuelle du Sacré-Cœur, a été démolie, il y aura bientôt un demi-siècle.

(1) Mes. par l'abbé Toury. (*Souvenirs du vieux Saint-Malo*, écrits sous la dictée de sa mère, à la fin de la Révolution).

Sous chacune de ces voûtes était une porte de fer, qui seulement depuis 1649 s'ouvrait au public, le matin à la fin de *Laudes*, pour se fermer à la tombée de la nuit.

C'était, dans cette ville close, renfermée elle-même dans cette autre ville close, qui s'appelle Saint-Malo, qu'habitaient les chanoines, à l'exception du grand chantre. C'était là aussi que se trouvaient la Psalette (1), la Pénitencerie (2), la Théologale (3) et le Doyenné (4).

Le peuple envahit cet asile de recueillement et de prière et s'acharna à briser à coups de marteaux les armes du chapitre (5).

Les chanoines épouvantés se barricadèrent dans leurs demeures.

Alors, poussant des cris de mort, la foule se précipita vers le manoir épiscopal.

Quand le touriste, sortant de la cathédrale, regarde la place de la Paroisse, il voit à droite, dans le prolongement de celle-ci, la petite place de la Mairie.

Avant la Révolution, un long mur s'élevait à cet endroit. Dans ce mur, s'ouvrait une porte : c'était celle du manoir épiscopal... Cette porte donnait accès dans la cour d'honneur où se trouvaient à gauche en entrant la Porterie et la maison du Pavillon. A droite, deux celliers et diverses boutiques appartenant aux chanoines.

De la cour d'honneur, on passait dans une seconde cour, longue et étroite, en forme de rue. A droite, se dressait une rangée de bâtiments appartenant aux chanoines. Au sud, des celliers, les remises, l'office, la cuisine et le secrétariat. A droite, contre le

(1) Actuellement, rue Toullier, n° 1.

(2) Actuellement, rue Toullier, n° 2.

(3) Le théologal était, depuis 1769, Jacques Meslé de Grand-Clos, chanoine depuis 1760, et archidiacre depuis le 20 juin 1760. Nommé en 1782 abbé de la Chaune, il touchait à ce titre une pension de 2700 livres, sur l'évêché de Grenoble, mais abandonnait aux pauvres le revenu de tous ses bénéfices.

Vicaire général de M<sup>r</sup> de Pressigny, quand éclata la Révolution, il passa en Angleterre, où il rendit les plus grands services aux prêtres émigrés.

Après la Terreur, il revint à Saint-Malo. Il mourut en 1812. Il était alors vicaire général et chanoine honoraire du diocèse de Rennes. Sa théologale était au n° 3 de la rue Toullier.

(4) Où se trouvait jusqu'aux années dernières, l'externat des Dames de la Providence.

(5) Elles étaient d'azur, au navire d'or, voguant sur les ondes de même.

couvent des Bénédictins (1), les Archives, la Bibliothèque, les faneries (2), le colombier et l'auditoire (3).

Enfin, complétant le quadrilatère, voici le palais de l'évêque, d'où se détache la chapelle, et que surplombe un haut donjon (4). Il s'ouvre sur deux jardins, reliés par une avenue.

On pénètre dans le palais, par un large vestibule qui donne accès à l'escalier du donjon et au grand salon. C'est ce palais que la foule veut attaquer. Déjà, elle recommence la cérémonie du Pourpris, saccage les jardins, et brise les armes de l'évêque.

Heureusement, la Garde Nationale accourt à ce moment et arrive à la refouler, jusqu'aux portes du Pourpris.

Les portes sont fermées, et l'émeute finit par s'apaiser.

\*  
\*  
\*

Trois jours après, le jeudi 14 octobre 1790, vers dix heures du matin, à la fin de Sexte, une commission municipale, composée des nommés Saint Verguet, premier officier municipal, et Gautier, procureur de la Commune, se présente dans le chœur de la cathédrale, et signifie à l'évêque et au chapitre l'ordre de cesser, le soir même leurs fonctions (5).

Aussitôt, M<sup>sr</sup> de Pressigny se retire dans son palais épiscopal, et dans le courant de la journée accuse réception pure et simple de la pièce reçue.

Quant aux chanoines, ils se rassemblent sur-le-champ dans leur salle capitulaire où, le cœur brisé, ils rédigent la protestation suivante (6) :

« MESSIEURS,

« Quelqu'affligeants que soient pour nous les ordres supérieurs que vous nous avez intimés, nous ne perdrons jamais de vue que les ministres des saints autels doivent fléchir sous

(1) Aujourd'hui, la Régie des tabacs.

(2) Aujourd'hui, la Mairie.

(3) Aujourd'hui, le tribunal de commerce.

(4) Reconstitution d'après un plan de l'époque. (*Archives de Saint-Malo*).

(5) L'Assemblée de Communauté de Ville « après mûre délibération, vu ce qui résulte de l'article 20, titre 1<sup>er</sup> des offices ecclésiastiques, a nommé MM. Saint-Verguet, 1<sup>er</sup> officier ministériel et Gautier, procureur de la commune, à l'effet de remettre officiellement à M. l'évêque et à MM. du Chapitre de cette ville, dans la personne de M. Goret, doyen, à chacun un exemplaire de la susdite proclamation, afin qu'ils s'y conformeront (*Registre des délibérations de la commune de Saint-Malo*, du 1<sup>er</sup> mars 1790 au 1<sup>er</sup> février 1791).

(6) Située, ainsi que la Bibliothèque, près la cour de la Chanterie.

« le poids de l'autorité, non seulement sans résistance active  
 « mais encore avec résignation. Nous avons des devoirs sacrés  
 « à remplir : les augustes fonctions du culte divin nous étaient  
 « confiées. Dans la personne de notre Doyen, nous étions revêtus  
 « du pouvoir spirituel, pour exercer les fonctions de la juri-  
 « diction épiscopale, pendant les vacances du Siège. Chargés du  
 « précieux dépôt des traditions de notre Eglise, nous formions  
 « le conseil ordinaire et habituel de ses Pontifes. La justice la  
 « plus étroite nous imposait un service de chaque jour pour que  
 « les précieuses intentions des fondateurs ne soient pas frustrées.  
 « L'impossibilité la plus absolue de satisfaire à ce concours  
 « d'obligations pourra seule, Messieurs, soulager notre cons-  
 « cience ; et nos principes nous la montrent dans la défense que  
 « nous font les décrets de l'Assemblée Nationale. Dans ce  
 « moment, ces principes nous prescrivent impérieusement de  
 « vous manifester toute l'amertume de nos regrets, non sur la  
 « perte de notre Etat, et des honneurs qui pouvaient y être  
 « attachés, mais sur la privation d'un ministère que nous avons  
 « toujours cherché à remplir avec dignité et édification. Nous  
 « devons encore vous manifester notre désir extrême, que vous  
 « preniez les mesures convenables, pour que toutes les fon-  
 « dations de notre Eglise continuent d'être acquittées, et nous  
 « vous prions de vouloir bien consigner l'expression de nos sen-  
 « timents dans votre registre, comme un mouvement de notre  
 « attachement le plus fidèle aux obligations que nous avons  
 « contractées, et en même temps de notre respectueuse sou-  
 « mission à la Nation.

« La douleur la plus amère nous suivra jusqu'au tombeau, et  
 « elle ne pourra, MM., être tempérée que par le souvenir précieux  
 « que nous emportons, et qui nous restera, de n'avoir cédé qu'à  
 « l'autorité, et d'avoir donné à nos concitoyens l'exemple de  
 « l'obéissance la plus prompte, au prix du sacrifice le plus  
 « rigoureux.... »

*Pour le Chapitre :*

GORET, doyen, J. DOUBLET, secrétaire.

Assurément, voilà un langage plein de dignité et d'abnégation. Mais combien il est différent de celui des grandes luttes épiques contre le pouvoir central ! Où est-il le temps où Josselin de Rohan ripostait par une sentence d'excommunication au duc Jean qui

lui réclamait, ainsi qu'à l'insigne Chapitre malouin la foi et l'hommage, qu'ils ne prétendaient devoir qu'au Pape (1).

Une fois cette protestation rédigée, les chanoines quittent leur grande salle capitulaire, où tant de siècles ils disputèrent, si énergiquement, leurs hautes prérogatives que la duchesse Anne disait « répugner à sa hauteur et principauté », et qu'eux autres affichaient orgueilleusement aux portes de la ville, telles qu'elles avaient été arrêtées par d'Argentré (2).

Déjà, d'ailleurs, l'ordonnance fatale est placardée à tous les carrefours, et le tambour de ville la bannit à tous les coins de rue.

A la nuit tombante, la commission municipale envoie fermer les grilles du chœur.

\*  
\*\*

A cette époque, vivait à Saint-Malo un riche armateur qui s'appelait Pierre-Louis-Robert de la Mennais. Il armait pour Terre-Neuve et le long-cours, faisant aussi un important commerce de toile.

C'était un philanthrope, en même temps qu'un armateur. En 1782, alors que le boisseau de blé, en raison de la disette, valait douze livres, il avait pu s'en procurer, à l'étranger, quinze mille boisseaux, au prix de dix livres, et les avait revendus à huit. Il s'était approvisionné également d'une énorme quantité de fourrages qu'il avait généreusement rétrocédée au prix d'achat.

En récompense, le 26 septembre 1786, les Etats de Bretagne avaient sollicité pour lui des lettres de noblesse qui lui avaient été délivrées à Versailles, le 12 mai 1788 (3).

Continuant à se dire négociant-armateur, et à se faire appeler Robert-Lamennais, il partageait, comme la plupart des bourgeois de Saint-Malo, les illusions et les espoirs qui auréolaient le nouveau régime, et, le 30 septembre 1789, il avait contribué, avec son frère, pour 40 000 livres, à la souscription des *dons volontaires*, destinés à soulager la misère publique.

(1) Sentence du 30 août 1382.

(2) Edit de 1513.

(3) Voici le règlement d'armoiries fait alors par d'Hozier, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France : « Un écu de sinople à un chevron d'or accompagné en chef de deux épis de blé de même, et en pointe d'une ancre d'argent, ledit écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, de sinople et d'argent. »

Habile négociant et charitable citoyen, Robert de la Mennais était également un excellent père de famille. Il avait épousé Gratiennne Lorin, morte à l'âge de 37 ans, dans le cours de l'année 1787.

Il en avait eu six enfants. L'un s'appelait Félicité, mais en famille on le désignait sous le nom de Féli (1). Un autre, moins âgé, s'appelait Jean-Marie (2).

Féli avait le visage malingre, le tempérament nerveux et impressionnable à l'excès. Jean-Marie avait la tête carrée, le front large, les yeux bleus et la bouche souriante. C'était le portrait de son père.

En hiver, Robert de la Mennais habitait un superbe hôtel, à l'imposante façade, s'ouvrant sur une vaste cour d'honneur et flanquée de deux ailes, s'avancant jusqu'au bord de la rue Saint-Vincent.

Au printemps, après le départ des bateaux pour le Grand-Banc, il habitait la Chesnaie (3).

La Chesnaie, qui a été si délicieusement décrite par Maurice de Guérin, est aujourd'hui une sorte d'oasis, au milieu des landes de Bretagne.

Devant le château, coiffé d'un toit aigu, percé de mansardes, s'étend un vaste jardin avec une terrasse plantée de tilleuls.

Au fond du jardin, une petite chapelle. Des arbres à perte de vue, des arbres emplis d'oiseaux qu'attirent la verdure sans fin, et deux vastes étangs encaissés de superbes frondaisons.

C'est à M. Robert La Mennais que M<sup>sr</sup> de Pressigny, dont la vie à Saint-Malo n'était plus en sûreté, avait confié le soin de préparer sa fuite.

Le lendemain des événements que nous relations ci-dessus, le 15 octobre 1790, le pieux évêque malouin arrivait à la Chesnaie.

Après le repas du soir, on passe au salon.

C'est une pièce de modeste dimension, qui fait face à la salle à manger, et s'ouvre de plain pied sur un superbe parc que domine, au premier plan, droit comme le grand mât d'une frégate, un haut chêne séculaire.

Dans ce salon qui, tant de fois, plus tard, retentira du verbe

(1) Né à Saint-Malo, le 17 juin 1782.

(2) Né à Saint-Malo, le 8 septembre 1789.

(3) Près Pleugueneuc, canton de Tinténiac.

génial de Félicité, et servira de cénacle à cette célèbre école mennaisienne, dont l'éclat a immortalisé la vieille gentilhommière bretonne, la conversation, pleine de tristesse, ne roule que sur les graves événements qui bouleversent la France.

Avant de se retirer, dans la chambre qui lui a été préparée, M<sup>r</sup> de Pressigny manifeste le désir de célébrer sa messe, le lendemain matin, avant son départ (1).

— Mais qui me la répondra, dit le prélat, en regardant autour de lui.

— Moi, s'écrie Jean-Marie qui alors n'a pas encore dix ans.

— Tu sais donc répondre la messe, mon enfant ?

— Oui, Monseigneur.

— Et ton catéchisme, le sais-tu bien aussi ?

— Oui, Monseigneur, je le sais tout entier.

Alors, les yeux du pieux pasteur s'abaissant sur le jeune enfant :

— Ecoute ! mon petit Jean, lui dit-il, après l'avoir interrogé. Je vais partir. Je ne sais s'il me sera donné de revenir jamais. Puisque tu sais si bien ton catéchisme, prie bien le bon Dieu, et je te confirmerai demain, et je te ferai faire ta première communion.

Le lendemain est venu.

La petite chapelle du château a revêtu ses ornements de fête. Toute la famille est présente, ainsi que les domestiques.

Le pieux évêque célèbre le Saint-Sacrifice. C'est la messe de l'exil, la dernière peut-être qu'il célébrera sur la terre de France. Pour Jean-Marie, le futur fondateur de l'Ordre des Frères de l'Instruction chrétienne, c'est la belle fête de la première communion et de la confirmation, célébrée dans une circonstance trop émouvante pour qu'elle ne se grave pas à jamais dans son cœur ardent.

La cérémonie est finie. Monseigneur, maintenant, fait en toute hâte ses derniers préparatifs. A tous ceux qui l'entourent, les yeux mouillés de larmes, il fait ses adieux.

— Mais où donc est Jean-Marie ? dit-il tout-à-coup.

On appelle Jean.

L'enfant arrive, portant sous son bras, quelques vêtements et ses livres de classe.

(1) E. Herpin, *L'abbé J.-M. de la Mennais, ses grandes idées, ses grandes œuvres*. Ploërmel, imprimerie Saint-Yves.



— Mais, mon enfant, s'exclame son père, où vas-tu donc ?

-- Avec Monseigneur, pour lui répondre la messe.

— Mon cher enfant, dit l'évêque tout ému, je te remercie, mais je ne sais pas quand je reviendrai. Je ne puis donc t'emmener (1).

Lors, Jean se met à pleurer, et au milieu de ses larmes :

— Monseigneur, dit-il, avec vous je n'aurai pas peur. Emmenez-moi, je serai votre enfant de chœur.

Lors, l'évêque ouvre ses bras au généreux enfant et l'embrasant longuement :

— Si j'ai besoin de quelqu'un, lui dit-il, je te demanderai. En attendant apprends bien le latin, et quand je reviendrai je te ferai prêtre.

Puis le saint Evêque monte en voiture, et sa voiture disparaît bientôt au tournant de la route. Il se rend en Suisse et de là il ira en Bavière.

Plus de chapitre ! Plus d'évêque ! L'antique seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo et le séculaire diocèse de Saint-Jean de la Grille sont morts à jamais !

Désormais, quand l'antique cathédrale, après la Révolution, ouvrira à nouveau ses portes, l'une d'elles restera toujours fermée.

C'est celle qui s'ouvrait primitivement chaque fois que M. de Saint-Malo, sortant de son palais épiscopal, se rendait officier dans sa belle cathédrale. C'est celle qui, depuis lors, reste toujours close, par une sorte de respect du passé mort et que les Malouins appellent encore « *la Porte à l'Evêque* (2) ».

E. HERPIN.

(Fin)

(1) Ouvrage précité.

(2) Curieuse coïncidence ! C'est cette porte, toujours close, qui fut brisée, à l'époque des inventaires prescrits par la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour pénétrer dans la cathédrale de Saint-Malo.

# MÉLANGES HISTORIQUES

(SUITE) (1).

---

## XXIII. — L'INVASION ANGLO-SAXONNE DANS L'ÎLE DE BRETAGNE

En détruisant la fable de Conan Mériadec et en établissant sur une base solide cette vérité historique que les émigrants bretons venus en Armorique avaient quitté l'île de Bretagne pour échapper aux ravages de l'invasion anglo-saxonne, nos modernes érudits bretons ont naturellement fait de l'histoire de cette invasion l'introduction nécessaire de notre histoire nationale. Il est donc utile de revenir de temps en temps sur cet épisode, d'autant qu'il intéresse également l'érudition anglaise et qu'il est bon de se tenir au courant des résultats acquis par les savants d'Outre-Manche.

Deux faits du même genre, se succédant à quelques années d'intervalle, ont été le point de départ de la désorganisation militaire qui facilita aux Saxons la conquête de l'île de Bretagne.

En 383 un général romain, Maximus, fut proclamé empereur par les légions romaines en garnison dans l'île, passa avec elles en Gaule, et après différents succès, fut battu et tué en 388 par l'empereur d'Orient Théodose. En 407 les même légions proclamèrent un nouvel empereur, Constantinus, qui après être lui aussi passé en Gaule et s'en être emparé, périt en 411 sous les coups des généraux de l'empereur Honorius. Sur ces faits, sur ces dates, tout le monde est d'accord. Mais que s'est-il passé ensuite ? C'est ici que le désaccord apparaît. Les chroniques contemporaines, les *Chronica Gallica* (2) et celles qui s'en sont ins-

(1) Voir la *Revue* de décembre 1908.

(2) Cette chronique était autrefois attribuée à Prosper Tyro, et c'est sous ce nom qu'elle est insérée dans les *Monumenta historica britannica* de Petrie. Le titre de *Chronica Gallica* lui a été donné par Mommsen qui l'a publiée dans la collection des *Monumenta Germaniæ historica*, série des *Auctores Antiquissimi*, tome IX, pages 456 et 460, et qui la considère comme composée en 452.

pirées, ne relatent que deux faits : en 410 « le ravage des Breagnes par les Saxons », en 442 « la conquête de la Bretagne par les Saxons après une série de vicissitudes diverses ». A ces deux textes positifs la plupart de nos érudits n'attachent que l'importance d'un on dit, d'une rumeur plus ou moins exacte circulant à ce moment en Gaule. J'avoue qu'ils me semblent au contraire devoir être tenus par nous comme un point de départ assuré, puisqu'ils émanent d'un document contemporain. On ne saurait attribuer en effet ce caractère au plus ancien ouvrage historique où nous soient racontés en abrégé les principaux événements de l'histoire bretonne. Je veux parler de l'opuscule généralement attribué à S. Gildas, et rédigé par conséquent au VI<sup>e</sup> siècle.

Gildas ne date d'ailleurs aucun des événements qu'il raconte. C'est seulement un siècle et demi après, vers l'an 700, que l'historien anglais Bède entreprit de grouper chronologiquement les faits racontés par Gildas, suivant un système que beaucoup de modernes ont adopté. Or si Bède est une autorité historique de premier ordre pour les événements qui suivent la venue en Angleterre de S. Augustin de Cantorbéry, il n'a pour la période qui précède que la très mince autorité d'un écrivain postérieur de près de trois siècles aux événements qu'il raconte et qui n'a eu presque aucun document à sa disposition pour interpréter le texte fort obscur qu'il avait sous les yeux. Pour juger de la valeur de son système, il suffit d'ailleurs de remarquer qu'il place entre 449 et 455 les deux voyages de S. Germain d'Auxerre dans l'île de Bretagne, alors que les chroniques contemporaines placent formellement le premier en 429. Lors donc que les interprétations de Bède sont en contradiction avec les affirmations positives d'un document annalistique, c'est à ce dernier qu'il ne faut pas hésiter à se référer. C'est ainsi que Gildas mentionnant après la mort de Maximus l'envoi successif dans l'île de Bretagne de deux corps de troupes romaines, M. Skene (1) a eu parfaitement raison d'identifier ces deux envois avec ceux que mentionnent les documents contemporains en 395 et 405, et que nos modernes érudits ont eu tort de s'imaginer avec Bède qu'ils étaient postérieurs au départ de Constantin et de les placer hypothétiquement entre 417 et 423 ; de même, ce n'est pas une raison parce que les *Annales de Cambrie* sont postérieures d'un

(1) *Celtic Scotland*, tome I, p. 105 à 113.

siècle et demi à Bède pour que, lorsqu'il s'agit de fixer la date à laquelle les Saxons ont été appelés dans l'île de Bretagne par le roi breton Vortigern, on adopte la date de Bède (449) et l'on rejette la date des *Annales de Cambrie* (428), alors que la première date n'a pour elle qu'un raisonnement toujours sujet à caution, tandis que la seconde se présente à nous avec toutes les garanties désirables, puisqu'elle est pourvue d'un synchronisme consulaire, qu'elle concorde avec les récits postérieurs, notamment avec ceux de l'*Historia Britonum* pour qui le voyage de S. Germain est postérieur à l'arrivée des Saxons, enfin qu'elle s'accorde avec les *Chronica Gallica*, œuvre contemporaine, qui, plaçant en 442 la conquête de l'île par les Saxons, suppose nécessairement qu'ils y ont été appelés avant cette date.

Ce qui a sans doute décidé Bède à adopter son système chronologique, c'est que Gildas parle d'un appel adressé par les Bretons à Agitius trois fois consul comme étant antérieur à l'appel adressé aux Saxons. Or comme Bède identifie Agitius et Aétius et comme ce dernier ne fut consul pour la troisième fois qu'en 446, il s'est trouvé tout naturellement amené à reculer l'arrivée des Saxons jusqu'au règne de Martien et de Valentinien (449-455). Ce raisonnement aurait quelque valeur s'il ne se heurtait pas aux textes positifs que je viens de citer, notamment à celui des *Chronica Gallica*. Du moment où il faut corriger un texte par l'autre, ce n'est évidemment pas chez un contemporain et chez un annaliste que se trouve l'erreur ; c'est donc le texte de Gildas qu'il faut corriger, et on peut le faire de deux manières, ou bien en corrigeant Agitius, non pas en Aétius, mais en un autre nom de consul romain de la même époque, ou bien si l'on tient absolument à l'identification d'Agitius et d'Aétius, en admettant que Gildas, écrivant plus d'un siècle après les événements, a pu confondre les péripéties des diverses attaques barbares dirigées contre la Bretagne.

Il n'y a enfin aucune raison pour rejeter la date assignée par les *Annales de Cambrie* au règne d'Ambrosius, placée par elle douze ans après celui de Guortigernus, c'est-à-dire en 436 ou peut-être en 438, la façon dont l'auteur de ces annales entend la computation laissant à ce sujet quelques incertitudes. Pour reporter à 460 la date de ses exploits, comme on le fait généralement, il n'y a pas en effet d'autre raison que la volonté de tout faire cadrer avec le système chronologique imaginé par Bède, système

chronologique dont je viens de montrer toute la fragilité.

Je sais bien que certains érudits prétendent étayer l'autorité de Bède par l'autorité de la *Chronique Saxonne*. Le malheur est que ce dernier document, n'ayant été rédigé que vers l'an 900, ne peut prétendre, vu sa date relativement récente, à constituer un témoignage d'un poids indiscutable. Sa valeur est encore réduite du fait aujourd'hui admis par la plupart des érudits anglais que pour toute la partie antérieure au milieu du VI<sup>e</sup> siècle, c'est un document purement légendaire, que les noms des prétendus chefs saxons, fondateurs des royaumes de Sussex et de Wessex, ont été fabriqués de toutes pièces pour expliquer les noms d'un certain nombre de localités anglaises, que beaucoup ne sont pas germaniques, mais celtiques ou même latins, que Cissa fils d'Ella doit son existence à une fausse étymologie du nom de lieu Cissanceaster, que Witgar a été inventé pour expliquer le nom de lieu Wihthgarasbyrig, lequel signifie en réalité la ville du pays de Wight, que Natanleod n'est qu'un nom de lieu transformé en nom d'homme, de même que Port, lequel n'est autre que le latin *portus*, enfin que si le nom propre Cerdic entre réellement dans la composition de noms de lieux tels que Cerdicesora, Cerdicesford, ce n'est pas un nom germanique, mais un nom celtique, et que par conséquent celui qui le portait n'a pu être un chef saxon. Il est donc téméraire d'invoquer cette chronique comme une autorité contre le témoignage de documents auxquels on ne peut pas reprocher de pareilles erreurs. Le système chronologique de la *Chronique Saxonne* ne mérite pas plus de confiance et quand on voit que les premières dates, 449, 455, 457, données comme étant celles du débarquement des Saxons, de la bataille d'Ailesford et de la bataille de Craiford, correspondent exactement aux grandes dates de l'histoire romaine de cette époque, avènement de l'empereur Martien, mort de l'empereur Martien, mort de l'empereur Valentinien, avènement de l'empereur Léon, on se demande si quelques-uns des événements qui suivent n'ont pas été datés d'une façon aussi arbitraire.

J'admets donc avec M. Skene que le premier envoi des troupes romaines doit être placé en 396 et le second en 406, que le départ définitif des légions coïncide avec le départ de Constantinus en 407 ; mais tout en croyant comme lui qu'il y a pu y avoir une confusion entre le rôle joué par Gerontius et le rôle joué par

Vortegirnus, qui tous les deux appelèrent les Barbares à leur secours, et en retrouvant un écho de cette confusion dans la biographie légendaire de Vortegirnus, telle qu'elle nous est fournie par Gaufrroi de Moumouth, je n'oserais affirmer que le *tyrannus* dont parle Gildas soit Gerontius et que les interpolateurs aient eu tort en l'identifiant avec Vortegirnus. Quant à la victoire que d'après Gildas les indigènes auraient remportée sur les Barbares, victoire qui aurait mis fin à la troisième invasion, j'admets très volontiers avec le même auteur qu'il faut l'identifier avec l'épisode tout à fait analogue que nous raconte l'historien Zosime aux environs de l'an 409.

A prendre au pied de la lettre le témoignage des *Chronica Gallica*, les événements de l'an 442 constitueraient une conquête de l'île de Bretagne par les Saxons. Ce texte contredit formellement l'opinion courante, d'après laquelle l'installation des populations de race germanique en Angleterre se serait produite sous forme d'apparitions successives de huit grandes bandes guerrières qui en un siècle et demi auraient constitué huit royaumes distincts : Kent, Sussex, Wessex, Essex, Estanglie, Mercie, Deirie et Bernicie. Il y a là une illusion dont l'auteur de la *Chronique Saxonne* est en grande partie responsable. Il ne s'agit pas bien entendu de prétendre que tous les habitants anglo-saxons de l'île de Bretagne y soient arrivés en une fois et qu'il ne se soit pas produit d'immigration anglo-saxonne postérieurement à la conquête de l'île. Il s'agit de savoir si ces immigrations sont venues se fondre dans un cadre préexistant ou ont constitué les unes à côté des autres une série de cadres distincts ; il s'agit de plus de savoir si parmi les huit royaumes il n'y en a pas qui soient un démembrement de royaumes préexistants. En faveur de l'opinion qui admet la création successive des royaumes anglo-saxons, on ne peut citer aucun auteur plus ancien que la *Chronique Anglo-Saxonne* dont j'ai déjà signalé la date relativement récente et le caractère en grande partie fabuleux, et qui d'ailleurs ne mentionne que la création de cinq royaumes. Elle ne dit rien des débuts des royaumes d'Essex, d'Estanglie et de Mercie.

Or d'après le *Liber Sancti Germani*, antérieur d'au moins un siècle à la *Chronique Anglo-Saxonne*, l'Essex aurait été primitivement une province du Kent, ce que confirme la façon dont Bède raconte l'évangélisation successive des royaumes de Kent

et d'Essex ; et les termes dans lesquels Henri de Huntingdon (XII<sup>e</sup> siècle) raconte la fondation du royaume d'Essex s'applique tout aussi bien à l'hypothèse d'un royaume formé par un démembrement que d'un royaume formé par une invasion nouvelle.

Henri de Huntingdon est encore le premier à nous parler de la fondation des royaumes d'Estanglie et de Mercie et il est évident que pour lui il y a eu d'abord dans ces deux régions, entre 527 et 530, une série d'immigrations germaniques, mais sans qu'elles aboutissent à la constitution de royaumes, leurs différents chefs ne méritant pas le nom de roi : le royaume d'Estanglie n'aurait commencé avec Uffa qu'entre 571 et 577, et le royaume de Mercie avec Crida qu'entre 584 et 592. Or, 1<sup>o</sup> la généalogie des rois d'Estanglie, insérée dans la compilation de Nennius, par conséquent plus ancienne, place vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle Guercha, le premier roi d'Estanglie ; 2<sup>o</sup> un appendice de la chronique de Florent de Worcester dit que la fondation du royaume d'Estanglie est postérieure à celle du royaume de Kent, mais antérieure à celle du royaume de Wessex et contemporaine de celle du royaume d'Essex ; 3<sup>o</sup> la *Chronique Northumbrienne* insérée dans la compilation de Nennius fait de Pendale premier roi des Merciens et dit que ce royaume est un démembrement de la Northumbrie et non pas un Etat constitué aux dépens des Bretons.

Des cinq autres royaumes, celui de Sussex est représenté par le *Liber Sancti Germani* comme un démembrement du Kent ; et comme ce qu'en dit la *Chronique Anglo-Saxonne* est manifestement fabuleux, il n'y a pas à en tenir compte ; l'existence du Sussex a d'ailleurs été très courte, et sa dynastie royale est inconnue des chroniqueurs. Le royaume de Bernicie doit certainement sa fondation à Ida (547 ou 548), mais tandis que Henri de Huntingdon semble en faire un chef venu de Germanie, Guillaume de Malmesbury son contemporain ne le considère que comme le premier chef indépendant de l'établissement fondé cent ans auparavant dans le nord de l'Angleterre par le frère et le fils de Hengist. Le royaume de Deirie est formellement représenté par les généalogies insérées dans la compilation de Nennius comme un démembrement de la Bernicie. Enfin les débuts du royaume de Wessex, tels que les raconte la *Chronique Anglo-Saxonne*, sont tellement remplis de détails fabuleux et contra-

dictoires qu'il est plus prudent de n'y attacher aucune valeur et d'avouer qu'on ignore absolument comment il s'est fondé.

Il résulte donc de cette étude que le récit des origines du royaume de Kent est le seul historique. Je ne m'arrête pas à ce qu'en rapporte Bède, car il n'ajoute que fort peu de chose au récit de Gildas : il se borne à nous dire que le chef breton qui appela les Saxons s'appelait Wortigerius, que les chefs des Saxons avaient nom Hengist et Horsa, enfin que dans les guerres qui s'en suivirent Horsa trouva la mort dans une rencontre et que l'on montre encore son monument funèbre dans la localité du Kent où il périt.

L'histoire des rapports du roi breton Guorthigernus et du roi Saxon Hengistus sert de cadre dans le *Liber sancti Germani* à un certain nombre de récits annexes. C'est d'abord une historiette destinée à flatter la dynastie régnante des Powisi, en donnant comme motif de l'élévation au trône de Catel Durnluc, premier roi de cette dynastie, la bienveillance qu'il aurait témoignée à S. Germain persécuté par le roi Benli. C'est ensuite un récit destiné à rattacher à cette même région le Breton Faustus, abbé de Lérins, évêque de Riez à la fin du V<sup>e</sup> siècle, disciple plus ou moins authentique de S. Germain, en le faisant fils de Guorthigernus. C'est enfin l'adaptation à la rivalité plus ou moins historique de Guorthigernus et d'Ambrosius du conte des dragons et de l'enfant sans père, adaptation très maladroite puisqu'Ambrosius y est représenté comme un enfant après avoir été indiqué plus haut comme un des adversaires de Guorthigernus contre lesquels il aurait appelé les Saxons, et que dans la suite ce prétendu enfant sans père déclare être le fils d'un consul romain, adaptation galloise en tout cas, puisque le partage de l'île entre Ambrosius et Guorthigernus se réduit au partage du pays de Galles dont le premier prend le nord et dont le second garde le sud ; aussi est-il peu probable que ce partage ait un fondement historique ; et la base doit-elle en être cherchée dans la présence d'un Dinas Emrys en Nord-Galles et d'un Cair-Guorthigern en Sud Galles dont on a identifié les fondateurs avec plus ou moins de raison à l'Ambrosius et au Guorthigernus du V<sup>e</sup> siècle ?

Ambrosius, est-il dit plus haut, était originaire d'une localité appelée *Campus Elleti* au pays de Gleguissing. Si l'on en croyait les commentateurs, ce pays serait situé dans le comté anglais



de Monmouth et se trouverait par conséquent, non pas en Nord-Galles, mais en Sud-Galles. C'est possible, mais je croirais bien plus volontiers que ce pays est un pays fabuleux et qu'il tire son nom du dieu Glevos, un des personnages de la mythologie celtique. Guorthigernus, disent les modernes, était roi du clan celtique des Silures. C'est en effet sur le territoire de cet ancien clan, dans le comté actuel de Radnor, que se trouve situé le cymmwd ou canton gallois de Guorthigerniaun qui, dit-on, tire son nom de Guorthigernus. Mais d'abord, encore une fois, rien ne prouve que le fondateur du royaume de Guorthigerniaun soit notre Guorthigernus. De plus le chef de la dynastie qui y régnait à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, Pascent, représenté dans le *Liber sancti Germani* comme le fils de Guorthigernus, est dit dans une vieille généalogie galloise fils de Catel Durnluc, roi de Powys, ce qui est beaucoup plus vraisemblable, puisque le Guorthigerniaun est une partie du Powys. Enfin à côté de cette tradition, il en existe une autre, d'après laquelle la principale résidence de Guorthigernus serait Caïr Guorthigern sur la rivière Teibi au pays des Demetæ, d'où il faudrait conclure, si l'on voulait tenir tous ces renseignements pour historiques, qu'il régnait à la fois sur les clans des Silures et des Demetæ.

Il est impossible de tirer quelque conclusion du fait que le *Liber sancti Germani* donne Gloiu fondateur de Gloucester, comme bisaïeul de Guorthigernus, car Gloiu, est un personnage mythologique, sous la protection duquel la ville de Gloucester a pu être mise, mais par qui certainement elle n'a pas été fondée. Il n'est pas possible non plus de tirer une conclusion géographique du titre de consul Gennisceorum ou G-wisseorum donné par Gaufrroi de Monmouth à son Wortegirrus, car on est probablement ici encore en présence d'un nom primitivement mythologique. Gegwis, dit l'historien anglais Asser, est le nom que les Bretons donnent au peuple de Wessex dont les rois se prétendent issus de Gegwis, descendant de Woden, et de fait les *Annales de Cambrie* donnent au roi Alfred le titre de *rex Givoys*. Ne nous hâtons pas cependant de conclure que ce nom est synonyme de Saxon, mais seulement de peuple étranger ou hostile, puisque Gewissa est dans Gaufrroi de Monmouth le nom de la fille du fondateur de Gloucester identifié ici à l'empereur romain Caudius, et que le roi breton Octavius est désigné comme ayant été d'abord duc des Wissei ou Gewissei, si bien qu'on se

demande s'il ne faut pas voir le même pays dans le Gunwessie, Guenesie ou Gunnis, où le *Liber sancti Germani* place Cair Guortigern.

C'est encore par un raisonnement que Bède a placé le siège du *mons Badonicus* en 493. Or un raisonnement ne saurait prévaloir contre un texte positif, surtout quand ce raisonnement a pour base l'interprétation d'un passage aussi obscur que le passage de Gildas dont il est ici question et pour point de départ une date inexacte comme celle de 449. Mieux vaut donc s'en tenir purement et simplement à la date de 516 que donnent les *Annales de Cambrie*, et dès lors il n'y a pas lieu, comme le fait quelquefois, d'enlever au roi Artur l'honneur d'avoir été dans cette glorieuse journée le chef de l'armée bretonne, alors que là encore les *Annales de Cambrie* lui en attribuent positivement le mérite.

Sur ce qui s'est passé dans le nord de l'île de Bretagne à partir du milieu du VI<sup>e</sup> siècle, nous avons le témoignage de la *Chronique northumbrienne* insérée dans la compilation de Nennius, rédigée à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, mais interpolée depuis à plusieurs reprises par les rédacteurs de la compilation, et fort maladroitement interpolée. C'est ainsi qu'on y trouve mentionnée, sous le règne du roi northumbrien Friodolwald (579-585), la conversion du roi de Kent au christianisme, événement postérieur d'une dizaine d'années à la mort de ce prince. C'est ainsi également que la lutte du roi northumbrien Déodric contre le roi breton Urbgen est placée sous le règne de Hussa (585-592), alors que ce même Déodric est mentionné plus haut comme ayant régné de 572 à 579. On peut donc simplement en conclure que le règne du roi northumbrien Ida (548-560) est à peu près contemporain du règne des rois bretons Dutigirn et Mailcun, et que le roi northumbrien Hussa (585-592) a lutté contre les rois bretons Urien, Ryderchen, Guallauc et Morcant. Le passage relatif à la lutte de Déodric contre Urbgen me paraît d'ailleurs avoir été interprété inexactement par la plupart de nos historiens. Déodric, y est-il dit, combattit vigoureusement contre cet Urbgen et contre ses fils... ; lui-même les assiégea trois jours et trois nuits dans l'île de Metcaut, etc. Pour tous nos érudits *lui-même* c'est Urbgen ; pour moi c'est Déodric. Il suffit en effet de comparer ce passage avec ceux où il est question d'Oswald, d'Osguid, etc... pour voir que le mot *lui-même* désigne toujours dans la pensée de l'auteur un roi northumbrien, ce qui n'a rien

d'étonnant, puisque l'auteur est très probablement du même pays. Ce n'est pas une raison en effet parce que son œuvre a été insérée dans une compilation bretonne pour qu'on y voie une œuvre bretonne. Tout comme les généalogies anglo-saxonnes qui la précèdent, elle est due à l'origine à une plume anglo-saxonne.

A partir de la conversion du roi de Kent au christianisme, c'est-à-dire à partir de la fin du VI<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de Bède prend une valeur de premier ordre : elle a presque l'autorité d'un témoignage contemporain. Aussi les érudits modernes n'hésitent-ils jamais, lorsque les affirmations de Bède sont en contradiction avec celles de tel autre document postérieur, à lui donner la préférence; tout le monde s'accorde par exemple à placer avec lui la mort d'Edwin en 633 et la mort d'Oswald en 642, bien que les *Annales de Cambrie* placent la première en 630 et la seconde en 644. Mais dès lors une question se pose. Faut-il corriger également les dates que sont seules à nous fournir les *Annales de Cambrie* pour des événements qui paraissent connexes à ceux dont d'après Bède nous corrigeons la date ?

Les *Annales de Cambrie* rapportent par exemple sous la date de 629 le siège soutenu par Catguollaun dans l'île Glannauc. Faut-il conserver cette date ? Faut-il au contraire, étant donné que pour les *Annales de Cambrie* le siège de Glannauc est antérieur d'un an à la mort d'Etguin, corriger la date du premier de ces événements comme on corrige la seconde et le placer en 632 ? J'attache beaucoup moins d'importance au fait que toutes les batailles de cette époque portent un nom différent chez les auteurs saxons et chez les auteurs bretons. Il n'y a pas lieu de s'en étonner et de chercher à y voir deux batailles différentes, puisque de nos jours encore la même bataille est parfois désignée sous deux noms différents, tel auteur militaire appelant bataille de Mont-Saint-Jean ce que tel autre appelle bataille de Waterloo.

L'intérêt historique du VI<sup>e</sup> siècle se concentre presque tout entier sur l'histoire des rois de Northumbrie et de Mercie. Or nous la connaissons non-seulement par Bède, par la *Chronique Saxonne*, par les *Annales de Cambrie*, mais encore par la *Chronique northumbrienne* insérée dans l'œuvre de Nennius. Seulement ici encore il faut se défier des interpolations qui déparent le texte de cette dernière. Leur caractère adventice se trahit au

premier coup d'œil lorsqu'on voit par exemple la mort de Catgualart (682) placée sous le règne d'Osguid (642-670), l'histoire de Penda placée sous le règne d'Ecgrid (670-679), la durée du règne de Penda réduite à dix ans alors qu'il a régné au moins le double de ce temps, enfin le récit du massacre des chefs bretons par Osguid interrompu fort mal à propos par une phrase sur la capitulation d'Osguid, qui devrait logiquement être placée auparavant. Lors donc qu'il y est dit que le roi northumbrien Eadfered régna douze ans en Bernicie et douze ans en Deirie, il faut comprendre qu'il régna en tout vingt-quatre ans, puisque telle est la durée que Bède assigne à son règne. Lorsque dans la même chronique la défaite du roi breton Ceretic est attribuée à Etguin, il faut encore tenir cette attribution pour erronée et rapporter le mérite de cet exploit à Eadfered, puisque les *Annales de Cambrie* placent la mort de Ceretic en 616 et l'avènement d'Etguin en 617. Enfin, lorsque cette chronique fait périr Pantha dans le *strages Gaii campi*, elle commet là encore une erreur, puisque les *Annales de Cambrie* placent ce *strages* en 656 et la mort de Pantha en 657, et que cette façon de voir semble bien confirmée par le récit de Bède, d'après lequel Penda paraît bien avoir été tué, non pas dans la grande défaite que lui infligea le roi northumbrien son adversaire, mais un peu de temps après. Ce n'est donc pas là, comme on l'a cru quelquefois, un document ancien et de premier ordre.

(A suivre.)

V<sup>o</sup> CH DE LA LANDE DE CALAN.



# SAINT-MARS-LA-JAILLE

## ET SES ANCIENS SEIGNEURS

(Suite <sup>1</sup>).

---

Le fief *Renaud Gendron* brennier situé à *Grison*, etc.

La censie de la *HAUTE COUDRAIS* et *Charbonnerie*, situées près le village de *Mongrison*, deux pièces de terre qui doivent 9 poules, dont 4 à Pâques et 5 à la Pentecôte.

La censie de la *SULPICIERE* à *Tartifume*, 2 sols 5 deniers tournois.

La censie de la *QUINTRAIS*, près le village de ce nom, 4 boisseaux d'avoine menue et un demy-trousseau de foin. Ces deux censies tenues par Pierre Maunoir acquéreur de Pierre Chevalier.

La censie de la *Vignetterie*, vigne située près du bourg, 4 sols 10 deniers tournois, payables par les enfants de feu Mathurin Terrier, le dit Jan Terrier fils, présent qui avoue etc...

La prise des *Bauches* qui fut à Pierre Poirier, qui contient dix journaux et est située au-dessous et au septentrion du bois de la *Houssaye*, « surquoy est dub de rentes, etc... 16 sols 10 deniers tournois — deux chapons. »

Teneurs : le sieur de Laubinière, fils ; laditte demoiselle Hodée, veuve Bidon, et ladite Crespin, veuve Gérard, défailante.

« Les hoirs *Jane Bonduceau*, près des *Pastures*, près le bourg, tenus par « les enfants de Pierre Guittar ; Nicolas Letort, fils, pour les enfants de son mariage avec la Buffé. »

« Les héritiers *Jan Bidé*, près la rivière d'Erdre, au midy d'ycelle, proche les prés de la *Pasture*, surquoy est dub de rente, par chacun an, au terme d'Angevaine, 1 sol sept deniers tournois, payables par lesdits Charles Robert et femme.

(1) Voir la *Revue* de mai 1909.

« *Le Courtil Durand*, devant la Harie. » 2 sols tournois, payables par René Hourdeau, témoin, avouant.

« *Les Vignes de la Basse Harie*, à présent en terres labourables, près le lieu du *Breil* et de la Harie, qui furent possédées par Guillaume Ménard, en 1654, surquoy est dub de rente huit sols tournois » payables par « Marie Bodinier, veuve de Vincent Terrier, seule tenancière ».

« *La Baillée de M<sup>e</sup> Pierre Leroy*, près la Harie. » 3 sols 8 deniers tournois payables par ledit Laubinière, témoin présent, seul tenancier.

« *Le fief aux Gêmeaux* à la Harie, sur lequel est dub etc... » 2 sols 5 deniers plus une oye et une poule, payables par ledit sieur Hourdeau (René), témoin « à cause de ladite de Laubinière, sa femme, et ladite Bodinier veuve Terrier. . » etc.

« *L'afféagement fait à feu René Hourdeau*, par le seigneur de cette cour, d'une quantité de terres joignant la métairie de *la Vachonnière*, au village de la Harie, contenant environ trois boisselées... trois sols tournois, par ledit Hourdeau témoin, etc...

*L'afféagement fait à feu Nicolas Letort* par le seigneur de cette cour, le 10 mai 1721, par acte au rapport de Tavenard, notaire, contrôlé et insinué à Pannecé, le 12 dudit mois, d'un canton de terre contenant deux boisselées, à présent en prés, au-dessus et joignant la chaussée vers occident de Saint-Mars, abouttant vers septentrion à la rivière d'Erdre, surquoy est dub de rente par chacun an etc... trois chapons et trois poulets ». — Ce pré est nommé « le *pré Genouil*, et situé dans fief Genouil ci-après. » La rente en est payable par la veuve et les enfants de Nicolas Letort, seuls tenanciers.

*Le Fief Genouil*, entre le bourg et la Harie »... 9 boisseaux d'avoine menue... dus par le témoin Hourdeau à cause de sa femme etc... le sieur de Laubinière, son beau-frère, etc...

« *Le Fief Goüinier*, biennier, surquoy est dub 9 boisseaux d'avoine menue, par argent six sols tournois, une oye et une poule, quarante biens à bras et le quart du charruy de Loyre, comme dessus » Teneurs : les enfants du sieur René Mégret, la demoiselle Hodée, veuve Biçon le sieur de Dieusy, le sieur d'Argonne-Cesbron, les héritiers de Jan Robin, André du Fresne, Nicolas Letort, le sieur Charles Robert et femme, les enfants de Julien Cosneau et Pierre Maunoir deffailants. Tous lesquels etc.

« *Le Fief au Feuvre de Moquehan*... 9 boisseaux d'avoine

menue et par argent, six sols cinq deniers tournois. Teneurs : ladite Juston, veuve René Hourdeau, les enfants de feu Jan Rabin, André du Fresno, les enfants de feu Nicolas Letort. et

« Le fief *Thohaisnière*, à la Harie, fief biennier sur lequel est dub... huit boisseaux d'avoine menue, par argent 18 sols six deniers, un trousseau de foin, une oye et une poule, huit livres de beurre, quarante biens à bras et le quart de charroy de Loyre », payables par le sieur de Laubinière. « Le fief de la *Remelière* situé à la Basse-Harie » devant 5 boisseaux d'avoine et 6 sols tournois, payables par les sieur et demoiselle Chemillé Bouchard, etc... »

« *Le Fief de la Mollinière*, biennier... 16 boisseaux d'avoine ; 3 livres 6 sols, 5 deniers ; un trousseau de foin une oye et une poule 40 biens à bras ou vingt à bœufs et le quart du charroy de Loire, comme est dit ci-dessus », Tenanciers les enfants dudit sieur Mégret, la demoiselle Hodée etc...

« *Le Fief Guillot Le Feuvre*, brennier situé à la Harrie... » 9 boisseaux d'avoine menue, 25 sols trois deniers, un trousseau de foin, une oye et une poule, quarante biens à bras, ou 20 à bœufs, et le quart du charroy de Loire. Teneurs : « Hourdeau, témoin, à cause de sa femme et à consorts ; la dite Juston veuve Hourdeau Pierre Thievin de la Prise, François Guérin et consorts cause ayants de Ménard Leray ; Jan Hamon et consorts ; Jan Prodhomme, la demoiselle Chalumeau, la veuve Aillery, veuve Minaud, le sieur et demoiselle Chemillé Bouchard deffaillant... »

« *La Noüe Bauche*, qui est une pièce de terre labourable et pré contenant trois journaux, située au joignant du chemin qui conduit de Saint-Mars à la *Chèze*, joignant vers orient et du costé de septemtrion à terres de la *Chèze*, d'un bout au ruisseau qui descend de la *Harlière* au *gué aux Oüelles*, d'autre bout vers septemtrion, aux Champs de Saint-Mars, laquelle était possédée en 1654. par le propriétaire de la maison de la *Chèze*, surquoy est dub etc... six sols tournois, payables par le sieur d'Argogne-Cesbron, propriétaire de la maison de la *Chèze* seul tenancier...

« *Les champs de Saint-Mars*, abouttant vers midy à la Noüe Bauche ci-dessus ; vers occident à autres pièces appelées les *Champs de Saint-Mars*, qui est comprise en la mesure de *Bellelte* (1) vers septemtrion aboutte sur les prés ds *Laubergere* qui

(1) Mentionnée sous le nom de *Bellate* dans la donation d'Olivier de Vritz

sont de ladite mesure de *Bellette*, vers orient, joignant terres dudit lieu de la Chèze. Sur quoy est dub etc... 7 sols 3 deniers, payables par ledit sieur d'Argogne-Cesbron défailant etc. autre défailants, lesquels etc... »

« En outre est dub sur la totalité de laditte mesure de la Harrie par chacun an, de rente au terme d'angevine 19 sols trois deniers tournois appelés *taille féale*, égaillables, entre tous les tenanciers et habitants dudit lieu. »

« *L'afféagement de Laubinière* par le seigneur de cette cour, par acte du 25 octobre 1742, au rapport de Gicqueau, notaire, contrôlé et insinué à Vouvantes, le 28 dudit mois, et à Ancenis, le 30 janvier 1743, contenant un journal de terre, les haies, fossés outre, situé en la Noüe de la Harrie, proche la mare de la *Houssaye* sur le ruisseau de *Morillon* qui descend à l'étang de la *Rigaudière*... sur lequel est du de rentes par chacun an, etc... 4 mesures d'avoine grosse, mesure d'Ancenis payables par ledit Hourdeau, témoin, présent à cause de sa femme.

Suit le débournement de la mesure de *Mongrison et la Harrie*, qui comprenait toutes les terres ci-dessus, et rejoignait celles de la Chèze, lieu noble, « tenu à foi, hommage et rachapt, de la seigneurie de Saint-Mars, les terres de la métairie de l'Echelle, la rivière d'Erdre, le ruisseau de Croiselle, les Chesneaux, etc... etc... »

Ici les témoins, pour eux et les autres vassaux de la seigneurie, renouvellent leurs observations relativement aux « noïes, pastys, chesnays et terres vagues » qu'ils disent leur appartenir et être indivis entre eux, « pour cause des *tailles féales* et rentes appelées *mangées* qu'ils payent sur lesdits fiefs et mesures ». Les vassaux ajoutent que « le seigneur ne peut rien prétendre dans les dits communs aux fins de leurs titres anciens aveux et regaux en quoy ils requièrent à être maintenus et de quoy ils ont requis acte.

« A quoy ledit M. Gicqueau, procureur du seigneur, a répondu que les regaux de fiefs ne sont point contradictoires avec le seigneur et, par conséquent, sont des titres domestiques aux vassaux qui ne peuvent luy préjudicier et que quant à leurs anciens aveux, il proteste de nullité contre, en ce qu'ils ne sont pas revêtus des formalités requises, et qu'il ne paroist pas qu'ils ayt esté communiqués au soutien dans leur temps, ni qu'il y en ayt estéourny de double à la seigneurie, d'autant qu'il ne s'en trouve aucuns aux archives, et qu'il y a des aveux postérieurs



rendus par les vassaux de cette seigneurie, du temps du seigneur de Constantin, qui sont dérocatifs à ceux dont les dits vassaux veulent se servir, et, au surplus, déclare adhérer à ses précédents dres, fins, et conclusions, cy-devant couchés, tant pour la mesure des Places que pour celles de la Bretonnière, dont il a requis acte et conclu à débouttement des prétentions des dits vassaux. De tout quoy etc...

Sur ce la Réformation terminée, en ce qui concerne la paroisse de Saint-Mars, est signée par les témoins, par « *G. Dupé monsieur le Sénéchal* », *Gicqueau, procureur du seigneur*, et *Esnoul greffier*. »

On procède, les jours suivants, à la réformation dans les paroisses voisines relevant, en tout ou partie, des seigneurs de Saint-Mars-la-Jaille. Nous dirons seulement quelques mots de celle de Bonnœuvre.

## BONNOEUVRE

### RÉFORMATION DES 9-10-11-13-14 ET 17 SEPTEMBRE 1745.

Le sieur Gicqueau, procureur de la seigneurie et ses témoins, se réunissent au bourg de Saint-Mars-la-Jaille, en la maison où demeure la veuve Cesbron, « faute d'auditoire en ce bourg » environ les 9 heures du matin, le jeudi 9 septembre 1745, pour prêter le serment d'usage et procéder à la Réformation en ce qui concerne Bonnœuvre. Les témoins comparaissent et prêtent serment. Ce sont :

*Jacques Rouger*, maréchal en œuvres blanches (1), 32 ans ;

*Guillaume Cottineau*, marchand, 43 ans ;

*Pierre Thiévin*, du village de la Prise, 44 ans, laboureur à bras ;

*Julien Lundais*, de la Haye-Papelin, laboureur à bœufs, 41 ans ;

*Jean Hamon*, de Bellette, laboureur à bras, 36 ans.

En ce qui concerne Bonnœuvre, afin d'éviter d'allonger par trop cette étude, nous nous contenterons de donner ici la nomenclature des principales terres qui appartenaient alors au prieuré de Bonnœuvre, lequel, avec ses dépendances, relevait prochement de la seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille.

(1) Autrement dit armurier.

« ARTICLE 50 : PRIEURÉ DE BONNŒUVRE ». — « Le prieuré, fief et juridiction de Bonnœuvre, appartenant au sieur Curé Prieur dudit Bonnœuvre, ayant Moyenne et Basse justice sur ses hommes et vassaux en l'estendue de son dit fief, avec les rentes féodales en dépendantes, consistantes, tant en biens, chapons, gelines, bécasses, que par deniers au désir de ses rôles rentiers, lequel fief est situé, tant en partie dudit bourg qu'aux villages de la *Bretau dry* (Bretau dière) et de la *Corne-de-Cerf* et le lieu de la *Prise* et terres aux environs desdits lieux, et partie de la *Chapellette*, dans lequel fief il y a plusieurs terres sujettes à rachapt dont les droits appartiennent audit Prieur Curé, iceluy fief enclavé en lesdits fiefs de cette châtellenie, borné du midy par la mesure de *Bellette* et le fief du *Petit-Epinay* qui le borne mesme en partie du costé d'occident, et, en autre partie, borné du mesme costé par les villages et fiefs du *Doussay*, *Pinaudières* et *Marchandières*, les *Renardières*, la *Gadillonnière* et le *Champ-Morin* qui le borne mesme vers septentrion, et, du costé d'orient, par la mesure de la *Bretonnière* et par la *Censie des prés Rougers*, maisons, jardins et terres des *Cubannes* qui sont tenues de cette seigneurie à devoir de rachapt.

« En outre, le moulin à eau, chaussée et bassin de l'étang dudit bourg de Bonnœuvre, avec les *mouteaux* dudit moulin, le taillis du *Hardas* situé entre le bourg et la *Chapelette*, borné, du costé d'Occident, par le fief du *Petit Epinay*, avec les champs et pièces de terre labourable qui sont vers orient dudit taillis, le chemin qui conduit à la *Chèze* entre deux avec les perrières qui sont au-dessus desdits champs et au midi de laditte rivière d'Erdre, et autre prés au-des-ous de laditte chaussée et dudit moulin, au septentrion des fiefs des *Grand et Petit Epinay*, la rivière entre deux. Les champs et pièces de terre, labourable et autres, qui sont au septentrion de ladite rivière et au-dessus desdits prés, taillis et sutres terres dépendant dudit Prieuré avec les bois de futayes, l'un appelé le *Bois-du-Breil* et l'autre le *Bois-au-Moine*, qui sont entre les *Renardières* et le *Champ-Morin*, et tout le temporel de laditte Cure.

« Tout quoy ledit sieur Prieur tient prochement et noblement de cette seigneurie de Saint-Mars, à simple obéissance et outre à charge de rémémoration des seigneurs de cette Cour au service divin.

« Cy. . . Rémémoration.

« Pour cause duquel fief et juridiction tous les vassaux dudit Prieur doivent solidairement de rente à cette seigneurie, au terme d'Angevins, 5 sols monnoye égaillables entre eux et payables aux mains des receveurs de cette Cour, ce qui fait *six sols tournois*, cy. . . . . 6 s. t.

« Plus ledit Prieur possède un journal de terre en pré, dans les prés *Rougers*, près ledit bourg de Bonnœuvre, joignant du bout de midy le Ray d'Erdre et des deux costés les prés du mesme nom, qui furent aux Arambourg laquelle quantité de prés est à devoir de *foy, hommage et rachapt* et tenue prochement et noblement de cette seigneurie.

« Cy *Rachapt*. »

« Tout quoy se justifie par les aveux de servitude des prieurs dudit Bonnœuvre, rendus aux seigneurs de cette Cour, par *Frère Pierre de Paige, Jacques Meslet et Dom Charles Poullain de Tramain*, les tous prieurs et curés dudit Bonnœuvre, en date du 29 septembre 1617, 8 février 1684, et 3 octobre 1694, et par une transaction passée entre ledit Lepaige (*sic*) en saditte qualité et demoiselle Jeanne Martin, veuve Gérard, le 11 juin 1618. Lesquels actes ledit M<sup>e</sup> Gicquau, procureur du seigneur de céans, a représentés en cet instant, aux fins de quoy il a conclu à ce que missire *Joseph Brossais*, prestre, prieur-curé actuel dudit Bonnœuvre soit enrollé pour lesdites choses et aux dites charges et devoirs et pareillement tous ses hommes et vassaux...., etc., et aussi conclut, à ce que ledit sieur prieur et ses vassaux soient solidairement condamnés au paiement de *vingt-neuf années* de laditte rente de *six sols tournois*, eschue le 8 de ce mois, sans préjudice de la courante et autres à eschoir à perpétuité ; que ledit sieur soit, en son privé nom, et par provision, condamné de payer au seigneur de cette cour le rachapt de ladite quantité de pré contenant un journal, ledit rachapt dub par le décès du feu sieur de *Beaussain*, son prédécesseur, prieur-curé dudit Bonnœuvre, décédé en 1742, lequel rachapt il a évalué à la somme de *six livres*, si mieux n'ayme ledit sieur Brossais en abandonner la jouissance pour l'année présente au seigneur de cette cour, pour disposer, pendant un an, des foins et paccages dudit pré et du revenu d'iceluy au terme de la Coutume réservant, au surplus, à luy faire rendre aveu et déclaration par dénombrement spécifique détaillé et débournement, etc... » A l'effet

de quoy il a fait appel et évocation tant dudit sieur prieur que de tous ses vassaux.....

« A laquelle évocation ledit sieur prieur a laissé défaut, et il a été dit par les témoins qu'il est absent, estant actuellement à Châteaubriand pour ses affaires, à l'endroit de quoy lesdits Pierre Thiévin de la Prise, Mathieu Thiévin et Jacques Rouger, nos témoins, ont reconnu estre vassaux dudit sieur Brossais, en qualité de prieur-curé dudit Bonnœuvre et ont confessé ladite rente de *six sols tournois* dubs au seigneur de cette Cour tant par eux que tous les autres vassaux dudit Prieur. »

« En conséquence de tout quoy nous avons décerné acte, etc... »

Ici le sénéchal intervient pour enrôler le sieur Brossais à payer le rachapt dont il est question ci-dessus, et, solidairement avec ses vassaux, les 29 années d'arriéré de la rente, due au seigneur de Saint-Mars, signé « *G. Dupé Monsieur le Sénéchal.* »

#### SERGENTISES.

Enfin la Réformation se termine par le rappel fait au nom du seigneur, par son procureur, du droit qu'il a « d'établir par chacun an un sergent receveur féodé pour la receipte de ses rentes, contenues en ses rôles rentiers, sçavoir un par chacun an, en chacune des paroisses de Saint-Mars et de Bonnœuvre, lesquels *sergents féodés* sont tenus et obligés de faire la receipte et payement des dites rentes à tour et rang, comme il appert de ladite ancienne Réformation à la date du 25 septembre 1654, pour cause de la propriété des héritages cy-après qui auraient esté anciennement donnés et abandonnés par les seigneurs de cette cour, à certains particuliers, à charge et condition de faire ladite sergentise, d'où il s'en suit qu'il n'y a que les propriétaires et possesseurs desdits héritages qui y soient sujets, et non les autres vassaux, la teneur desquels terres et héritages il s'ensuit :

#### RACHAPTS ET SERGENTISES.

« Dix journaux de terre tant en prés que labours, en un tenant appelé les *Champs des Arambourg, les Champs des poiriers rouges,* le pré *Trichet.*

« Les *Champs des Noyers,* autrement le *Petit* et le *Grand Clos du Grand Chemin* ; les prés des *Martinières,* joignant la rivière

d'Erdre vers midy, du septentrion au chemin qui conduit de Bonnœuvre à Saint-Mars, le tout en la paroisse de Bonnœuvre.

« Le *pré Prévost* scitué aux *Noës de la Potterie*, contenant un journal, joignant de septentrion le chemin qui conduit de la *Cheonnerie* au marais *Landel* du bout de midy à la *Cencie Causet*, d'autre bout le chemin de Saint-Mars au *Janneau*.

« Une *ouche* (1) contenant cent cordes en terre labourable et prés, scitués aux *Hautes-Provostières* (2), joignant vers midy le chemin qui conduit de la *Haute-Provostière* à la lande de *Lépinay*; du bout d'occident le chemin et communs de la *Haye de la Provostière*.

« Une autre *ouche*, joignant vers midy le dernier article, contenant 70 cordes, appelé le petit *Ecaubut*, et jardins de *Ganteaume*, d'autre bout le champ *Chaussée*.

« Quatre journaux de terre en landes scituées au haut, vers midy de la lande de l'*Epinay*, vers septentrion, le chemin qui conduit de la *Chapelle* à la *Haute-Provostière*, d'autre bout le chemin qui conduit de la *Chapelle* à la *Houssaye de Riaillé*, des costés d'orient et occident les communs des *Provostières*.

« Au *Landreau de Ganteaume*, quatre journaux de terre en lande, joignant vers occident le ruisseau qui descend de la fontaine de *Ganteaume* au *Mortier*, d'autre costé le chemin qui conduit du *Perray* au bourg de Bonnœuvre, vers occident les communs de la *Provostière*.

« Le *pré Chantreau*, contenant un journal et demy joignant du septentrion les jardins du village de la *Haute-Provostière*, d'autre costé le *pré* de la maison et jardin abouttant au chemin qui conduit de la *Provostière* à la *Bourdinière*, d'orient et occident le *Culaguz*.

« Dix cordes en *prés* et *chaintres* ou *jardin*, joignant, vers midy les causes ayants de Pierre Blanchet, d'autre costé les jardins de la *Haye*.

« Quatre journaux de terre nommés les *Perriers Arambourg*, *Vignes*, *Forgeron* et *Clos Gauguet*, scitués au village de la *Haute-Provostière*, joignant, vers septentrion, le chemin qui conduit à la *Chapelle*, vers occident au chemin qui conduit à la *Bourdinière*, vers orient, la doussaye appelée la *Planchette*.

(1) Ce mot désigne un verger clos et planté d'arbres fruitiers.

(2) Prés de là se trouvait une verrerie exploitée par les Saroldo au XVII<sup>e</sup> siècle.

« Tous lesquels héritages estoient, lors de la ditte Refformation, possédés par Jeanne Sensier, veuve Bruneau ; les héritiers de M<sup>e</sup> Pierre Macé, Guillaume Corbard, Lorent Bodier, Simon Vachon, Jan Blanchet, M<sup>e</sup> Pierre Le Roy, Julienne Mézangé, Estienne Ethève, René Legendre, Michelle du Chesne, Pierre du Chesne, Olivier Cordeau, Françoise Pastorel, Nicolas Deshayes, Françoise Del... (illisible), Jan Minaud, Gilles Pasquier, Mathurin Letanneux, les héritiers de Guillaume Gautier, Julien Le Ray, les héritiers de Julien Gauguet, le prieur de Bonnœuvre, René Salmon, René, Louis, Artur et Marguerite *les Gerard* : le sieur Jan-Marie Saroldo et sa compagne, à cause d'elle.

« Pour cause desquelles terres et héritages, il est aussy dub au seigneur de cette Cour, par les possesseurs d'iceux, le Rachapt quand le cas y advient et pour raison de laquelle sergentise n'a esté faite, en l'une, ni en l'autre des dittes paroisses, faute de connoistre lesdits propriétaires des dittes terres, pourquoi les receveurs et officiers du seigneur ont esté forcés de le faire par eux-mêmes ; il a réservé pour la seigneurie à faire les informations nécessaires pour le recouvrement des dittes terres que les propriétaires d'icelles et réserve de les faire contraindre, à l'advenir, à faire les dittes sergentises et tous autres droits féodaux ; dont il a requis acte et a signé ainsy : signé : *Gicqueau, procureur du seigneur.*

De laquelle Remontrance, Requisition et Refformation nous avons décerné acte... etc...

(A suivre).

J. BAUDRY.



# ARMORICAINS ET BRETONS

(Suite) (1)

---

## CHAPITRE IV

Jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, époque à laquelle Dom Lobineau publia son *Histoire de Bretagne* (1707), on avait généralement admis, avec Bouchard, Le Baud, d'Argentré, du Pas, Baronius, Bollandus, du Chesne, Mabillon, etc., l'établissement de Bretons dans la Péninsule armoricaine, avant l'invasion de la Grande-Bretagne par les Anglo-Saxons vers 450. Quelques historiens dont les seuls à noter sont Eginhard, Vignier et l'abbé de Vertot (2) s'étaient pourtant écartés de cette thèse et attribuaient exclusivement à cette invasion l'émigration bretonne à l'extrémité occidentale de la Gaule. A l'exemple de ces écrivains, Dom Lobineau avait adopté cette doctrine, mais sans enthousiasme, ou du moins en entourant son opinion de formes courtoises, parfois trop négligées de nos jours. « Comme il seroit « ridicule, dit ce savant bénédictin, de se flatter d'avoir décou- « vert certainement la vérité, quand il s'agit de tems si éloignés ; « après avoir mis tous nos soins à la découvrir autant qu'il a

(1) Voir la *Revue* de mai 1909.

(2) L'abbé Gallet, dans ses *Mémoires*, fait remonter à l'époque de Carausius (287-293), l'émigration des Bretons, mentionnée par Eginhard. Les raisons données par ce critique proluxe mais consciencieux sont plausibles ; le texte d'Eginhard peut très bien s'appliquer à cette époque, d'autant plus, comme le fait remarquer l'abbé Gallet, qu'il n'est plus question au V<sup>e</sup> siècle, en Armorique, de Vénètes ni de Curiosolites dans le pays desquels Eginhard fait émigrer les Bretons fuyant devant les Angles et les Saxons.

Quant à Vignier qui ne conteste pas, en 469, l'établissement de longue date, de Riothime avec ses troupes, sur les bords de la Loire, il se met, par cela même, en contradiction, avec sa propre thèse. En ce qui concerne l'abbé de Vertot, littérateur élégant mais critique médiocre, il ne peut être classé parmi les historiens sérieux. (A. T).

« été possible, nous nous en rapportons à ceux qui croiront avoir  
 « d'assez bonnes raisons pour juger des faits contestez autre-  
 « ment que nous, et pour rétablir Conan Meriadec et quelques  
 « rois qu'on lui donne pour descendans ; ou du moins pour  
 « faire voir que Conan Meriadec est le même que Riwal, ce qui  
 « a esté l'opinion d'un homme de lettres (M. Gagnard), attaché à  
 « la maison de Rohan.....

« Il n'est pas donné à tout le monde de voir clair, dans ces  
 « antiquitez, ni de prendre pour des découvertes solides, de  
 « simples rapports de noms et d'étimologies » (1).

Près d'un demi-siècle après la publication de l'histoire de Dom Lobineau, parut (1750) *l'Histoire civile et ecclésiastique de Bretagne* de Dom Morice, qui était également religieux bénédictin. Cet historien, en possession de toutes les pièces du procès, et utilisant judicieusement les données qui lui étaient fournies par l'histoire romaine, put se prononcer dans cette question avec toute l'autorité que donne le savoir joint à un jugement logique. C'est pour la thèse des Le Baud, des d'Argentré, des Bollandus, des Mabillon qu'il opta, thèse qui fut adoptée ensuite par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, et par MM. de Roujoux, Daru, Manet.

M. Aurélien de Courson qui, livré à ses propres inspirations, partageait la même opinion, s'est plus tard laissé influencer par la théorie contraire. On ne peut que déplorer de voir un écrivain de cette valeur ne pas se montrer plus ferme dans ses convictions ; mais en vertu de la liberté de penser et d'écrire, s'il est permis d'en concevoir des regrets, on ne saurait lui en faire un grief. Aussi n'en suis-je que plus heureux de reproduire ci-dessous les lignes que traçait cet écrivain avant son revirement. « Les premières descentes des insulaires bretons dans l'Armorique, disait M. Aurélien de Courson, paraissent remonter au troisième siècle. Elles eurent pour cause les troubles qui suivirent la révolte d'Allectus. Plus tard des calamités nationales amenèrent de nouvelles migrations. Or, on sait déjà quels rapports de parenté et d'alliance existaient entre les populations de l'Armorique et celles d'une grande partie de l'île de Bretagne. Sans doute il n'était pas dans les destinées de la Grande-Bretagne ni de la péninsule gauloise d'échapper au

(1) Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 6 et 7.



« joug des Romains ; mais elles pouvaient ne pas imiter l'em-  
 « pressement des autres peuples de la Gaule à embrasser leur  
 « civilisation. Toutes les deux, nous l'avons dit, opposèrent l'a-  
 « mour de leurs antiques croyances à l'éclat de brillantes nou-  
 « veautés, et n'appartinrent à l'empire que par la soumission  
 « de leurs chefs devenus tributaires (1).

Voici, d'autre part, ce que nous dit M. Loth dans son livre, *L'Émigration bretonne en Armorique du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère* (p. 72) : « Partout se montre la main des Romains ; l'étude  
 « de la péninsule armoricaine donne à l'archéologue l'impression  
 « d'un pays non-seulement complètement dompté, mais même  
 « complètement assimilé. Tout confirme cette impression. »  
 « Et plus loin (p. 92-93).

« En résumé, la péninsule armoricaine au V<sup>e</sup> siècle, comme le  
 « reste du *Tractus armoricanus*, est un pays romanisé. Gouvernée  
 « par les Romains depuis cinq siècles déjà, au moment où elle  
 « va recevoir une population nouvelle, sillonnée de toutes parts  
 « de voies romaines, couverte de constructions par les conqué-  
 « rants et fortement occupée par eux, elle n'a rien conservé de  
 « celtique. »

Quelle différence entre le fier et véridique langage de M. Aurélien de Courson et le triste tableau que nous fait M. Loth d'un peuple perdant sa nationalité. Quoi qu'on en dise, cette nationalité il l'a heureusement conservée et transmise à ses descendants.

Mais le point sur lequel, jusqu'à la publication des ouvrages de MM. Loth et de la Borderie, presque tous les auteurs étaient d'accord, quelle que fut leur opinion sur l'époque, l'importance et la durée des émigrations bretonnes, c'est l'attachement des habitants de la péninsule à leur vieille langue ancestrale. Le docteur Halléguen lui-même qui, au sujet de l'époque où commencèrent les émigrations bretonnes, partage l'avis des deux professeurs de la Faculté des Lettres de Rennes, est catégorique sur la langue parlée par les Armoriciens à l'arrivée des Emigrés bretons. « Vers le milieu de ce siècle (V<sup>e</sup>), dit cet écrivain, des Bretons, « chassés de leur île par les Anglo-Saxons, avaient commencé à « se réfugier dans l'extrême Armorique, où ils avaient trouvé « asile auprès de compatriotes Gaulois et Romains, auxquels ils

(1) Aurélien de Courson. *Essai sur la langue, l'histoire et les institutions de la Bretagne armoricaine*, p. 255.

« étaient liés par le sang, *par la langue*, par la même foi (1). »

Contrairement à l'avis de M. de la Borderie, le docteur Halléguen prétend que les Armoriciens comme les Bretons étaient chrétiens. En cela, je crois, il se trompe.

Le même historien écrit encore : « Leur sainteté attirant à eux la foule, ils (les évêques, prêtres et moines bretons) se mirent à prêcher *dans la langue qui leur était commune avec les Armoriciens* (2). »

J'ai déjà dit (3) que nos grands historiens nationaux ne mettaient pas en doute que les Gaulois de la Péninsule armoricaine ne fussent restés fidèles à la langue de leurs ancêtres. Mais si Henri Martin, Augustin et Amédée Thierry, Michelet, Duruy, les géographes Elisée Reclus et Ernest Desjardins, le célèbre historien et philologue Mommsen, l'Anglais Hume ne manifestent aucune hésitation à cet égard, il n'en est pas de même d'historiens plus récents, d'une science indiscutable, il est vrai, mais qui, au point de vue celtique, expriment, à des époques différentes, des opinions contraires. M. Ernest Lavisse, par exemple, écrit dans *l'Histoire générale du IV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, tome I, ch. VIII, § 3, que « l'ancienne Armorique s'était repeuplée par une émigration venue de l'île de Grande Bretagne, *ayant sa langue, ses lois, sa manière d'être religieuse et ecclésiastique.* » Dans *l'Histoire de France*, tome I, l. III, p. 389, publiée sous sa direction, le même historien dit tout le contraire : « Quant à notre Bretagne, lit-on dans cet ouvrage, il paraît bien démontré aujourd'hui que le dialecte celtique dont elle fait encore usage, dans ses cantons les plus reculés, au lieu de remonter à l'âge de l'indépendance gauloise, *n'est qu'une importation due aux Bretons insulaires, fuyant devant les Saxons, du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ.* » Un renvoi au bas de la page indique que cet avis est tiré du livre de M. Loth *L'Émigration bretonne en Armorique*.

M. Fustel de Coulanges, de son côté, endosse également, dans un modeste renvoi de son *Histoire des institutions de l'ancienne France, la Gaule romaine*, p. 132 la théorie Loth-La Borderie. « A peine est-il besoin de dire, écrit cet éminent historien, que l'idiome celtique, qui est encore parlé dans notre presque-île de Bretagne y a été importé par les Bretons de l'île. On n'a aucun

(1) Dr Halléguen, *Armorique et Bretagne*, (1872), tome I, p. 415-416.

(2) Dr Halléguen, *Armorique et Bretagne*, (1872) tome I, p. 19.

(3) *De la persistance de la langue celtique en Basse-Bretagne*, p. 46.

« indice que ce petit pays, placé très loin de la capitale, mais  
 « percé de voies romaines, couvert de villes romaines et de *villæ*  
 « romaines, dont les vestiges se retrouvent souvent, ait été ré-  
 « fractaire au latin et ait conservé sa vieille langue. »

S'il n'y a aucun indice que la presqu'île armoricaine ait été réfractaire au latin, il y a, par contre, une preuve sérieuse et irréfutable qu'elle a conservé, autant que le temps et sa situation le lui ont permis, la vieille langue gauloise ; c'est qu'elle parle encore aujourd'hui un dialecte celtique qui en dérive, malgré de nombreux mélanges latins et français.

Quand M. Fustel de Coulanges a écrit ce renvoi, il venait sans doute de parcourir, comme M. Lavissee, le premier volume de *l'Histoire de Bretagne* de M. de la Borderie, et *l'Emigration bretonne* de M. Loth (1). Ce qui semble surtout avoir frappé M. Fustel de Coulanges comme indice de la disparition temporaire du celtique dans la vieille péninsule gauloise, ce sont les ruines laissées par les voies, les villes et les *villæ* romaines. On a dit plus haut ce que valent de pareils vestiges comme moyen de déterminer la langue parlée dans une région à une époque éloignée.

Je ne sais si M. de la Borderie a fait le stage de dix ou vingt ans, jugé indispensable par M. Loth pour pouvoir causer d'histoire celtique ; mais ce qui est certain, c'est qu'il a recours à d'autres moyens que le vocalisme ou le consonnantisme, l'assibilation ou le traitement des ténues doubles ou intervocaliques, pour essayer d'expliquer la disparition de la langue des indigènes, laquelle avait déjà, suivant sa doctrine, disparu une première fois, et son remplacement par celle des émigrants. « Pour opérer un  
 « tel changement, dit l'auteur de *l'Histoire de Bretagne*, il faut  
 « autre chose qu'un groupe insignifiant d'insulaires versé dans  
 « la masse gallo-armoricaine, comme le veut le système anti-  
 « breton. Il faut même autre chose qu'une conquête : ni les  
 « Franks de Clovis, ni les Normands de Guillaume le Conquérant  
 « ne purent imposer leur langue ni à la Gaule, ni à l'Angleterre.  
 « Pour annihiler l'idiome d'un pays et le remplacer de toutes  
 « pièces par un autre, il faut dans ce pays la survenance, l'éta-  
 « blissement d'une population nouvelle, capable par sa supério-  
 « rité numérique de fondre en elle la race indigène, et par là

(1) *L'Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France* a été remaniée par M. Fustel de Coulanges, de 1898 à 1891.

« même d'absorber sa langue. Ce fait à lui seul suffirait pour  
 « détruire la thèse du système anti-breton (1). » La question est  
 de savoir si ce fait s'applique bien à l'Armorique ; c'est ce que  
 nous verrons un peu plus loin. « Mais, écrit M. Loth (2), le fait  
 « même de l'émigration, a été nié par trois archéologues dis-  
 « tingués : M. Bizeul, en Bretagne, connu surtout dans sa pro-  
 « vince ; M. Wright, en Angleterre, et M. Vincenzo de-Wit en  
 « Italie.... Pour M. Wright... la chaîne ininterrompue, du nord-  
 « ouest au sud-ouest de la Grande-Bretagne au VI<sup>e</sup> après l'arrivée  
 « des Saxons, de populations de race et de langue bretonne, c'é-  
 « tait le résultat, au V<sup>e</sup> siècle, d'une invasion *armoricaine* !

J'avoue sans difficulté et sur ce point je suis, d'accord avec  
 M. Loth, que M Wright me semble avoir poussé un peu loin le  
 paradoxe. Mais comme contraste avec l'exagération, en sens con-  
 traire, de M. de la Borderie, la thèse de M. Wright ne manque  
 pas de piquant. Tout cela n'est pas très sérieux ; on se demande  
 même si ces savants n'ont pas voulu sinon s'amuser un peu aux  
 dépens de la galerie, du moins se distinguer par leur originalité.

Guizot dont le caractère austère n'admet pas même le sourire,  
 et dont l'esprit précis et méthodique sait condenser en peu de  
 mots les idées contenues dans plusieurs volumes, nous dit que  
 les Bretons furent à peu près détruits ; les uns se retirèrent dans  
 le pays de Cornouailles ou dans celui de Galles, ou dans l'Ar-  
 morique ; les autres furent dispersés ou réduits en servitude (3).

Elton, dans ses *Origines de l'histoire anglaise*, écrit ceci : « De  
 « la conquête (anglo-saxonne) elle-même il ne reste aucun do-  
 « cument précis. La version généralement admise est basée en  
 « partie sur des récits contenus dans les histoires de Gildas et de  
 « Nennius, et en partie sur des chroniques ayant elles-mêmes leur  
 « source dans des poèmes perdus qui célébraient les exploits des  
 « chefs anglo-saxons.

« Les poèmes Gallois ne jettent que peu de lumière sur les  
 « événements de cette époque. Les bardes se contentent, pour  
 « la plupart, de retracer les désastres dans des esquisses con-  
 « fuses et d'indiquer par une allusion l'issue fatale d'une bataille  
 « ou la mort de quelque célèbre guerrier. Leurs poèmes, tout

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 249.

(2) Loth, *L'Émigration bretonne en Armorique de V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère*. Introduction, p. XIV, XV.

(3) Guizot, *Histoire du Gouvernement représentatif*.

« au moins dans la forme où ils nous sont parvenus, sont trop obscurs pour être utilisés par l'histoire » (1).

John Richard Green, l'historien anglais bien connu, résume ainsi le sort des Bretons insulaires : « La victoire d'Aylesford fit plus que de donner le Kent oriental aux Anglais : elle indique dès l'abord quel serait le caractère de la conquête de la Bretagne. Le massacre qui suivit la bataille montra combien serait farouche et impitoyable la lutte qui venait de commencer. Tandis que les riches propriétaires du Kent s'enfuyaient terrifiés au-delà des mers, les pauvres paysans Bretons ne trouvaient d'autre ressource que de se cacher sur les collines ou dans les forêts, jusqu'à ce que, poussés par la faim hors de leurs retraites, ils fussent massacrés ou asservis par les conquérants. C'était en vain que quelques-uns cherchaient un abri dans les murs de leurs églises : la rage des Anglais semblait s'être surtout déchaînée contre le clergé. Les prêtres étaient massacrés au pied des autels, les églises brûlées, et les paysans n'échappaient aux flammes que pour périr par le fer...

« Après deux siècles de guerres acharnées, la soumission n'était faite qu'en partie ; mais, si la lutte fut particulièrement longue et cruelle, la conquête fut aussi plus complète que ne l'avaient été les autres conquêtes des Barbares. Lorsqu'elle fut terminée, la Bretagne était devenue l'Angleterre, la terre des Anglais et non plus celle des Bretons. Peut-être quelques survivants du peuple vaincu restèrent-ils comme esclaves dans les demeures des conquérants, introduisant dans la langue quelques-uns de leurs mots, si toutefois ceux-ci n'y furent pas apportés plus tard (2). »

Ce sont les chefs de ces mêmes Bretons fugitifs, exterminés ou réduits en esclavage, d'après l'historien anglais, ce sont ces chefs que M. de la Borderie nous montre en Armorique, quelques années à peine après l'invasion de la Grande-Bretagne, entourés de guerriers et de conseillers, fondant des royaumes et des évêchés, ayant des demeures princières, érigeant des églises, jouissant, en un mot, d'un prestige et d'un pouvoir que seule la longue et prospère possession d'un pays peut donner. Or, d'après M. Georges Dottin, à l'époque où M. de la Borderie

(1) Charles I. Elton, *Origins of English history*, ch. XII.

(2) John Richard Green, *Histoire du peuple anglais* (trad. Auguste Monod), tome I, p. 10.

nous fait un tableau si brillant de la puissance des rois bretons en Armorique et de l'importance des émigrations dans cette contrée, à l'époque où l'empereur d'Occident Anthémius demande à un roi breton le secours de ses armes contre son plus formidable ennemi (469), cette péninsule gauloise n'avait encore vu aucune bande insulaire aborder ses rivages. « Ce ne fut qu'au VI<sup>e</sup> siècle, dit M. Georges Dottin, que les Celtes chassés de Grande-Bretagne par l'invasion saxonne débarquèrent en Armorique par petites troupes (1). »

M. Loth qui suit à peu près la thèse de M. de la Borderie, quant à l'époque et à l'importance des émigrations bretonnes, s'en écarte absolument, quand il s'agit de la manière dont s'est fait l'établissement des Bretons dans la presqu'île armoricaine. « Nous nous séparons de M. de la Borderie, dit le doyen de Rennes, en ce qui concerne la façon dont les émigrants se sont établis en Armorique ; pour nous leur établissement s'est fait violemment, et nous avons des Bretons envahisseurs une autre idée que lui (2). »

Et plus loin : « Les Bretons, peuple belliqueux, habitué à la guerre, jaloux par-dessus tout de leur indépendance, paraissent avoir dompté promptement toute résistance dans la péninsule armoricaine dégarnie de troupes et dont la population assez clair semée ne pouvait opposer une résistance sérieuse (3). »

Quant à M. de la Borderie, son opinion est « qu'il n'y a pas eu de conquête » et que « les Emigrés se sont établis tranquillement dans ces terres désertes, domaine acquis sans obstacle au premier occupant (4) ». Il dit encore, T. I, p. 292 de son *Histoire de Bretagne* : « Dans la partie de l'Armorique occupée par les Bretons émigrés, nulle trace d'un conflit quelconque entre eux et les indigènes : d'où il faut conclure que la colonisation bretonne de la péninsule armoricaine s'est faite pacifiquement par l'accord et la fusion des deux races. »

Suivant le docteur Halléguen qui se base sur « l'opinion autorisée » d'anciens jurisconsultes, *Dunarc-Poullain* et *Baudouin*, « on donna des terres aux fugitifs d'Outre-mer à certaines con-

(1) Georges Dottin, *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité celtique*, p. 106.

(2) J. Loth, *L'Émigration bretonne en Armorique*, Introduction, p. XXI.

(3) J. Loth, *L'Émigration bretonne en Armorique*, p. 176-177.

(4) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 249 et 256.

« ditions ; et les émigrés gardèrent leur position antérieure  
 « d'hommes libres ou de serfs..... Des *convenants* forent passés  
 « entre les Bretons insulaires et les propriétaires de l'Armorique,  
 « qui profitaient de ce surcroît de population pour faire défricher  
 « leurs terres (1) ».

L'historien italien Cantù nous montre les Bretons de la partie méridionale de l'île, fuyant leur patrie, dès les premières invasions saxonnes et se réfugiant auprès d'autres émigrés de Grande-Bretagne, fixés depuis longtemps déjà sur la terre hospitalière d'Armorique.

Sir Francis Palgrave nous dit que de tous les Bretons, les Kymri de Cambrie furent les seuls qui ne se laissèrent pas entamer par les Anglo-Saxons ; quant aux autres insulaires, ils s'enfuirent au-delà de la mer ; il n'y eut que les habitants des campagnes qui restèrent dans leurs foyers.

D'après Olivier Goldsmith, la fuite était presque impossible.  
 « Cependant, ajoute cet écrivain, il y eut un assez grand nombre  
 « de personnes qui parvinrent à quitter cette île désolée. Les fu-  
 « gitifs cherchèrent un asile en Armorique, appelée depuis du  
 « même nom de Bretagne ; ils s'établirent dans ce pays où ils  
 « furent accueillis avec hospitalité, et là ils trouvèrent des mœurs  
 « semblables aux leurs et *un langage qui avait quelque rapport*  
 « *avec leur idiome national* ».

Robert Ross dans ses *Outlines of English history* se demande ce que devinrent les anciens Bretons et répond ainsi à cette question :  
 « Beaucoup d'auteurs pensent qu'aussi longtemps que la lutte ne  
 « fut qu'un long combat à mort, les Saxons firent une guerre  
 « d'extermination, mais que, quand la nécessité s'en fit moins  
 « sentir, on épargna les indigènes pour les faire travailler à la  
 « terre. D'autre part, on prétend que si les Saxons avaient épar-  
 « gné un grand nombre d'indigènes, notre langue en fournirait la  
 « preuve ; une partie des Bretons restèrent en possession du  
 « Strat-Cluyd et de la *Cumbrie*, depuis Dunbarton jusqu'à la li-  
 « mite Sud du Lancashire, et séparés du Northumberland par  
 « les Apennins britanniques. Une autre masse de populations  
 « bretonnes continua à occuper la Damnonie, ou Devon, avec sa  
 « dépendance, la Cornouaille, que les Saxons appelèrent du nom  
 « de Galles occidentale. Beaucoup, dans la suite, s'enfuirent au-

(1) Dr E. Halléguen, *Armorique et Bretagne*, tome I, p. 18.

« delà de la mer jusqu'en Armorique. Les plus nobles toutefois  
 « se maintinrent dans la Cambrie ou Pays de Galles, et bien que  
 « leur pays fût plus d'une fois envahi par les Anglo-Saxons et les  
 « Merciens, ils gardèrent leur indépendance pendant de nom-  
 « breux siècles ».

Un autre auteur anglais, Creasy, suppose que tous les *hommes*  
 des régions conquises furent exterminés ou chassés, mais que  
 les *femmes* devinrent les épouses des conquérants. « Cette hy-  
 « pothèse, dit cet écrivain, explique aussi la différence qui, sans  
 « aucun doute, existe entre nous et les Allemands, tant au point  
 « de vue physique que moral. L'Anglais conserve l'indépendance  
 « d'esprit, la probité, la fermeté, les vertus domestiques et l'a-  
 « mour de l'ordre qui distinguaient nos aïeux germains, tandis  
 « que l'élément celtique de notre nation nous a doués d'une plus  
 « grande dose d'énergie et d'esprit d'entreprise, de mobilité et  
 « de qualités pratiques qu'on n'en trouve dans les populations  
 « modernes d'origine purement teutonique ».

Enfin l'illustre Macaulay, parlant d'une période où s'agitent  
 tant d'opinions différentes, dit qu'il n'y a qu'en Angleterre où l'on  
 voit un siècle de fables séparant des siècles de vérité.

« Odoacre et Totila, écrit ce grand historien, Euric et Thra-  
 « mond, Clovis, Frédégonde et Brunehaut sont des personnages  
 « historiques. Mais Hengist et Horsa, Vortigern et Rowena, Ar-  
 « thur et Mordred sont des êtres fabuleux dont les aventures  
 « peuvent être classées parmi celles d'Hercule et de Romu-  
 « lus (1) ».

Il n'est pas impossible, pour peu qu'on ne se laisse pas séduire  
 par la crédulité insinuante des uns, ou circonvenir par le scepti-  
 cisme moqueur des autres, ni égarer par les laborieuses et inter-  
 minables démonstrations de savants spécialistes fourvoyés sur  
 un terrain glissant et où ils ne peuvent qu'à grand'peine garder  
 l'équilibre, il n'est pas impossible, dis-je, de mettre un peu d'ordre  
 dans cette confusion, en prenant simplement l'histoire et le bon  
 sens pour guides, et en suppléant par des analogies acceptables  
 aux lacunes que peut présenter cette période. C'est ce que je vais  
 essayer de faire.

(1) Macaulay, *Introduction à l'histoire d'Angleterre*.



## CHAPITRE V

Tout d'abord, mon opinion bien formelle est qu'il y eut des établissements de Bretons insulaires dans la Péninsule armoricaine, bien avant les invasions saxonnes de Grande-Bretagne qui commencèrent vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle. Non-seulement les événements qui, depuis le III<sup>e</sup> jusqu'au V<sup>e</sup> siècle, signalèrent la Gaule et la Grande-Bretagne, me confirment dans cette opinion, mais encore je suis loin de faire fi, suivant la mode actuelle, des attestations de différents auteurs du Moy n-Âge moins classiques, il est vrai, que les auteurs grecs ou latins, mais qui ont pu puiser à des sources aujourd'hui disparues, par suite des guerres, des révolutions et aussi de l'incurie ou de l'ignorance, parfois plus désastreuses que ces calamités.

On peut admettre, en règle générale, que les mêmes causes sont suivies des mêmes effets. Si, dès les premières invasions saxonnes du V<sup>e</sup> siècle, des Bretons malgré plusieurs succès qui devaient les encourager à la résistance, s'empressèrent de traverser la Manche avec une hâte qui n'avait rien d'héroïque, pour chercher un refuge sur la terre armoricaine, à plus forte raison doit on admettre que des groupes de fugitifs et des familles de cette même race aient, à des époques précédentes, quitté leur pays en proie à l'anarchie et ravagé par de féroces barbares (1), pour se mettre sous la protection des populations de la Péninsule armoricaine renommées pour leur courage et leur hospitalité.

Des causes d'une nature différente déterminèrent l'établissement d'autre Bretons en Armorique : ce fut lorsque, sous Constantin-le-Grand, les soldats bretons qui servaient en grand nombre dans ses troupes et qui l'aidèrent puissamment à battre Maxence, reçurent, en récompense de leurs services, des terres dans un pays dont ils parlaient la langue et dont ils avaient à peu près les mêmes mœurs (2).

D'autres légionnaires bretons se fixèrent également sur le con-

(1) Carausius et Allectus, usurpateurs, 287-296 ; incursions intermittentes de Pictes, des Scots et des Saxons.

(2) Guillaume de Malmesbury. Zosime, L. II.

minent, un demi-siècle plus tard, vers 383, dans des conditions absolument identiques, quand Maxime, proclamé empereur par son armée composée presque exclusivement de soldats d'origine britannoque, partagea entre les survivants, après la défaite et la mort de Gratien, des terres situées dans la péninsule armoricaine (1).

Ces distributions de terres, absolument conformes aux lois romaines, n'étaient pas plus extraordinaires sous Constantin et sous Maxime que sous Auguste, Trajan, Adrien, Septime Sévère, etc.; elles étaient même au IV<sup>e</sup> siècle tout à fait dans l'ordre, car le droit de cité ayant été accordé par Caracalla à tous les habitants de l'empire (212), rien ne s'opposait à ce que les Bretons insulaires qui servaient dans les légions de Constantin-le-Grand et de Maxime reçussent comme citoyens romains et à titre de colons militaires, des concessions de territoires, dans la Péninsule armoricaine.

La première colonie de Bretons en Armorique avait été établie par Constance Chlore, père de Constantin-le-Grand; c'est sur le territoire des Curiosolites et des Vénètes qu'elle avait été transportée pour y cultiver des terres inoccupées ou en friche (305).

« Il n'existe », dit M. Aurélien de Courson au sujet de ces établissements, sous diverses formes, de Bretons insulaires en Armorique, « il n'existe aucun témoignage contemporain qui atteste clairement que toutes ces premières transmigrations aient eu lieu (2), mais elles sont relatées dans la plupart des auteurs

(1) D'après le vénérable Bède et Guillaume de Malmesbury, les troupes bretonnes qui avaient accompagné en Gaule Constantin-le-Tyran, cherchèrent, après la mort de cet empereur, un refuge auprès de leurs compatriotes établis en Armorique (411).

(2) De pareils témoignages n'existent peut être pas, mais on peut déduire de certains documents que les choses n'ont pas dû se passer autrement, du moins en ce qui concerne Maxime. Théodose ayant, en effet, rapporté les lois promulguées et les jugements rendus par celui-ci (*Code Théod.* XV, 14, 6 et 8), fut contraint, dit Duruy (*Histoire des Romains*, tome VII, ch. CLX, p. 479, 48), pour ne pas compromettre l'ordre social qui risquait d'être ébranlé par de semblables mesures, « d'excepter de cette abolition générale les conventions loyalement faites entre les parties, les donations transmises, les affranchissements accordés. » Or, au nombre des donations en question devaient sans doute se trouver, pour une grande partie, les concessions de terres faites aux soldats bretons de Maxime, lesquels virent ainsi non seulement garantir les possessions terriennes qu'ils tenaient de la libéralité de cet empereur, mais encore sanctionner tous les actes faits par eux en leur qualité de propriétaires, tels que ventes, achats, affranchissements et conventions de toutes sortes. (A. T.)

« du moyen-âge ; et, pour infirmer tant d'assertions positives, il  
 « faudrait, suivant la règle de critique posée par Mabillon et par  
 « Fréret, fournir la preuve directe et certaine qu'elles sont  
 « fausses ; or c'est ce que nul n'a fait encore, et ce que nul ne  
 « pourra faire, puisque les historiens contemporains gardent le  
 « silence sur ce point, comme sur beaucoup d'autres bien plus  
 « importants encore.

« Ce dont on est bien certain, par l'autorité de Sitoine Apolli-  
 « naire, dit un historien philologue qui fut le digne rival de notre  
 « Abel de Rémusat, c'est que les Bretons étaient déjà puissants  
 « à la fin du V<sup>e</sup> siècle sur les bords de la Loire. Les auteurs ecclé-  
 « siastiques et les légendaires qui écrivaient avant le XI<sup>e</sup> siècle  
 « fournissent sur ces émigrés des détails très circonstanciés. Il  
 « est impossible de croire qu'ils sont tous controuvés ; je regarde  
 « donc comme constant ce que les auteurs rapportent des éta-  
 « blissements faits dans la Gaule au IV<sup>e</sup> siècle par les Bretons  
 « insulaires. » (M. de Saint-Martin, notes à Lebeau, tome IV, p. 139-  
 140) (1).

(A suivre).

ALBERT TRAVERS.

(1) Aurélien de Courson, *Histoire des peuples bretons*, tome I, p. 211-212



# LA MORT DE PHILOMÈLE

---

Pleurez petits oiseaux des bois,  
Vous ne verrez plus Philomèle ;  
Quand viendra la saison nouvelle,  
Philomèle sera sans voix.

Naguère encore au point du jour,  
Tout près du péril qu'elle ignore,  
Elle soupirait à l'aurore  
Une douce chanson d'amour.

Près d'elle vous chantiez aussi,  
Vous vous disiez : comme elle est belle,  
Lorsque, soudain battant de l'aile,  
Elle tomba poussant un cri.

Glissez et ne reparaissez plus

Comme son bourreau s'approchait,  
La pauvre petite mourante  
Lui dit, d'une voix expirante :  
« Homme cruel que t'ai-je fait ?

Les échos ne rediront plus  
Ses chants doux comme une caresse  
Et les buissons, pleins de tristesse,  
Silencieux seront émus.

Les feuilles, tombant du rameau,  
Voileront le dernier sourire  
Le corps mignon de la martyre  
Et lui serviront de tombeau.

Pleurez petits oiseaux des bois,  
Vous ne verrez plus Philomèle,  
Quand viendra la saison nouvelle  
Philomèle sera sans voix.

F. LE BIHAN.

## NOTICES ET COMPTES-RENDUS

---

**HISTOIRE DU MONASTÈRE DE SAINT-BENOÎT** (Ordre dudit Saint-Benoît et Congrégation de Saint-Maur) situé en la ville de Saint-Malo. Manuscrit des Archives municipales de Saint-Malo, publié et annoté par M. Riéger. Saint-Servan, impr. J. Haize, 1909, in-8° de 127 p., orné de 4 fotogr. et de 3 plans.

L'établissement des Bénédictins en la ville de Saint-Malo a des affinités avec l'histoire du catholicisme en Angleterre au temps où, en ce pays, prêtres et moines ne pouvaient apparaître, sans être immédiatement traqués et mis à mort. C'est au début du XVIII<sup>e</sup> siècle que trois ou quatre membres de la Congrégation Anglo-bénédictine, récemment reformée, eurent l'idée d'installer sur ce point du littoral breton une sorte de pied-à-terre, d'où ils pourraient facilement pénétrer en leur malheureuse patrie et correspondre avec leurs coreligionnaires. L'œuvre eut pour principal promoteur William Giffard, — en religion Dom Gabriel de Sainte-Marie — mort archevêque de Reims. La population malouine fit le meilleur accueil aux religieux anglais. Messieurs du Chapitre, au contraire, semblèrent prendre à parti de les tracasser sans mesure ni raison et ils firent si bien, qu'après un demi-siècle de séjour, (1611-1669) leurs victimes finirent par décamper, après cession du monastère de Saint-Benoît à la Congrégation de Saint-Maur, en ce temps-là à l'apogée de la prospérité.

Aux débuts pénibles se succèdent alors pour cet établissement la période d'accroissement, puis celle du complet achèvement. Les Mauristes étaient gens avisés, prudents, industriels. Plus de difficultés avec le Chapitre. Par leur régularité, leur zèle pastoral ils surent de même se concilier très vite l'estime et l'affection des Malouins. Rien de touchant à lire comme l'énumération des témoignages d'intérêt dont ils furent l'objet — et ces témoignages sont nombreux.

*L'Histoire du monastère de Saint-Benoît* est rédigée sous forme de chronique journalière. A part une allusion au bombardement de la ville par les Anglais en 1693 et le récit de la visite du duc de Penthièvre (janvier 1747), il n'y a guère de faits généraux à glaner dans l'ensemble.

C'est avant tout une page d'histoire intime — une sorte de Livre de raison, si j'osais dire — où les Malouins des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ont réellement un beau rôle. Plusieurs rédacteurs ont collaboré à l'œuvre — sept au moins — mais on ne peut que soupçonner leurs noms. Une lacune existe dans le manuscrit entre les années 1747 et 1788 ; l'éditeur ne croit pas à une suppression de texte et les raisons qu'il donne paraissent péremptoires. Un chapitre supplémentaire *De la Révolution à nos jours* nous fait connaître les vicissitudes par lesquelles est passé le monastère de Saint-Benoît, avant de devenir ce qu'il est actuellement : un entrepôt général de tabacs.

Il faut savoir gré à M. Riéger d'avoir tiré de l'oubli cette Histoire d'antan et de s'être appliqué à la commenter et à la compléter. Son labeur, qu'il le sache bien, a réjoui plus d'un lecteur.

D. L. GUILLOREAU.

Le grand apôtre celtique, le saint qui naquit en Ecosse, évangélisa la Grande-Bretagne et l'Irlande, mais s'attacha surtout à notre Bretagne Armorique, fonda l'abbaye de Ruis, vécut dans la grotte du Blavet, multiplia les prédications et les miracles sur le sol breton où il mourut, Saint Gildas n'avait pas encore trouvé son historien, ou plutôt il fallait chercher les éléments de son histoire dans les vies anciennes, dans les histoires générales de Bretagne ou de modernes brochures. M. le chanoine Fonsagrives, en prenant sur ses rares loisirs et ses veilles le temps nécessaire pour combler cette lacune, s'est acquis la reconnaissance de tous les Bretons d'origine et de cœur, qui connaissent le rôle joué par saint Gildas dans les annales de leur province. Il a fait un livre de foi et aussi un livre de science qui s'appuie sur des données sérieuses et n'étudie pas le vieil écrivain avec moins de complaisance que le grand thaumaturge. Son livre *Saint Gildas de Ruis et la Société bretonne au VI<sup>e</sup> siècle* (Paris, Vve Poussielgue, 1908), aurait paru à notre si regretté Arthur de la Borderie, qui en a souvent fourni les bases et inspiré l'esprit, une des plus utiles contributions à cette *Histoire des Saints de Bretagne* ou le sens critique d'un Lobineau s'allierait, sous la plume d'un de nos contemporains éminents, à l'onction religieuse d'un Albert-le-Grand.

L'ouvrage de M. l'abbé Fonsagrives est divisé en deux livres : celui de la Grande, celui de la Petite Bretagne. Dans l'une, comme dans l'autre, l'auteur a fait des monastères bretons du VI<sup>e</sup> siècle et spécialement de ce qu'il appelle, sans les confondre, la vie cénobitique, la vie érémitique, des descriptions qui ne pâissent point à côté de celles de Montalembert, dans son grand ouvrage « *Les Moines d'Occident* ». La foi chrétienne, le patriotisme breton animent le biographe de saint Gildas qui possède aussi, avec la connaissance de son sujet et l'amour de son héros, de fort enviables qualités d'écrivain, un style alerte et

pittoresque. Quant à la valeur historique du livre, elle est solidement établie par des pièces justificatives, au premier rang desquelles figurent les vies anciennes (de source anglaise et armoricaine) les mentions tirées d'anciens bréviaires, calendriers et missels. Des gravures et des cartes ajoutent à l'intérêt du texte. Parmi ces documents graphiques j'ai surtout remarqué la reproduction en fac-similé de la première page du manuscrit d'Avranches du *De Excidio Britanniae*. On sait que Saint Gildas trouva dans son cœur breton d'éloquents accents pour écrire ce *Liber Querulus* » fait de pleurs, comme il le dit lui-même, plus que de plaisirs ». Cet aspect de l'historien patriote devait trouver place dans l'idéale *Vie de Saint* dont je n'ai pu dire qu'une partie du bien que j'en pense.

Sous une forme plus modeste, plus populaire aussi et destinée au grand public, vient de paraître un premier fascicule d'une collection : « *Les Saints Bretons* », éditée à Rennes chez M. Bahun-Rault, sous la direction du comte de Laigue. Ce fascicule consacré à saint Hervé, l'ermite aveugle que la Bretagne vénère, est l'œuvre de M. de Laigue lui-même, qui a traité son sujet avec toute la simplicité désirable, mais aussi avec une science discrète et sans laisser prendre à la légende le pas sur l'histoire. Après un récit émouvant, puisé aux meilleures sources, l'érudition, l'archéologie même font l'objet d'un appendice. L'illustration bien documentée comprend la reproduction d'une image naïve et des vues des sanctuaires de Saint-Hervé.

Tiré à quelques exemplaires pour les amis de l'auteur, le nouveau livre de M. Paul Eudel : « *Hivernage en Algérie* » est un recueil de notes de voyage, un ensemble de choses vues. Mais, dans sa simplicité sans apprêt, il en apprend plus sur l'Afrique française que tel ouvrage à prétentions scientifiques. Alger, sa mer, ses mosquées, ses cafés, ses habitants, même les Aissaouas et les Ouled-Nail défilent sous nos yeux, un peu comme au cinématographe, avec une intensité de vie singulière. La prose pittoresque de l'auteur se complète parfois et s'accroît à l'aide des croquis spirituellement expressifs de sa nièce, M<sup>me</sup> Craponne-Eudel. La date de l'hivernage est déjà un peu reculée, décembre 1895 à août 1896 ; mais les privilégiés, qui le suivront à distance, trouveront qu'il n'a pas plus vieilli qu'un voyage en Italie de Jules Janin ou un voyage en Espagne de Théophile Gautier. Je n'ai pas à rappeler que M. Paul Eudel, sans être Breton, a bien des affinités bretonnes et que son long séjour à Nantes, dont il aime à se souvenir sur le sol africain, l'a presque naturalisé Nantais.

J'ai signalé, ici-même, une revue anthologique de poésie française. *Les Argonautes*, que dirige avec beaucoup de vaillance et une très vive perception de l'art un jeune littérateur breton, M. Camille Lemerrier

d'Erm. Des vers du directeur des *Argonautes*, insérés dans sa revue, m'avaient frappé par l'élévation de la pensée et la richesse de la forme. Je les retrouve, avec d'autres qui les valent, dans le recueil de poèmes « *Les Exils* » que publie aujourd'hui M. Lemerancier d'Erm (Librairie Sansot).

L'auteur place son livre sous l'égide de Jean Richepin et le fait précéder d'une préface de Charles Le Goffic, d'un prélude de Louis Tiercelin. Ce sont d'illustres patronages, mais le filleul fait honneur à ses parrains. Dans les *exils*, qui sont de trois sortes, exils du pays, exils du cœur, exils de l'esprit, il a mis quelques pièces réellement belles : « *Rochers sculptés* », « *Dans la brume* », « *Pour celle qui ne viendra pas* », surtout « *Les bergers du désert* ». C'est un début plein de promesses qui sont déjà tenues plus qu'à moitié.

..

*Les Poètes du Terroir*, publiés par M. Ad. Van Bever à la Librairie Delagrave, ne sont pas une anthologie ordinaire. C'est un recueil, composé et présenté avec l'esprit le plus judicieux, des meilleures poésies que l'amour du sol natal, ou l'attachement à leur province d'origine ont inspirées, depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, aux poètes français. La Bretagne figure ici en bonne place — on peut même dire, sans exagération d'amour-propre, à la première place. — Car aucune province ne surpasse ou n'éxale celle qui a produit, en ce siècle seulement, un Chateaubriand, un Brizeux, un La Villemarqué, un Souvestre, un La Morvonnais ; sans parler de contemporains immédiats comme Le Braz, Le Goffic, Le Guyader, Tiercelin. M. Van Bever a fait, aux œuvres de ces poètes et de beaucoup d'autres, les plus heureux emprunts et son érudition lui a permis de chercher dans les temps passés, à travers les *Lunettes des Princes* de Meschinot, les *Cantiques* du P. Grignon de Montfort, les *Amitiés*, *Amours* et *Amourettes* de Le Pays, etc., de précieuses allusions à la Bretagne. Le sens critique de l'éditeur le trompe bien rarement et lui dicte des notices biographiques et littéraires qui n'ont rien de la banalité habituelle ; il lui permet de rendre la plus éclatante justice au grand arde La Villemarqué, dont les vieux lauriers troublent toujours le sommeil de certains envieux, et lui fait distinguer, entre beaucoup de femmes poètes, celle qui avait le plus d'âme et de style, Elisa Mercœur. Je voudrais que la partie bretonne des *Poètes du Terroir* fût détachée de l'ensemble, ce serait un de nos livres de chevet.

..

Je viens d'écrire le nom d'Elisa Mercœur ; les *Poètes du Terroir* citent son Ode à Chateaubriand, peut-être son chef-d'œuvre, une inspiration très remarquable, avec des pensées et des expressions qui étonnent chez un poète de vingt ans. Notre ami, le baron Gaëtan de Wismes, président de la Société Académique de la Loire-Inférieure, prépare, à Nantes, la



célébration prochaine du centenaire de cette pauvre fille, qui avait mieux que du talent (1). Il a retrouvé dans les archives de la Société Académique et a publié le poème sur le *Combat des Trente*, dont le succès décida la vocation d'Elisa et nous donne le plaisir de lire, en brochure, la conférence chaleureuse et ingénieuse qu'il lui a consacrée. Le baron de Wismes prouve à la ville de Nantes qu'elle a les meilleures raisons d'encourager la poésie. N'a-t-elle pas eu une fille illustre, la duchesse Anne, qui aimait les vers, et une fille charmante, Elisa Mercœur, qui en faisait de très beaux ?

VICOMTE DE GOURCUFF.

---

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS ET  
DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE

---

*Séance du 17 avril 1909.*

PRÉSIDENT DE M. le V<sup>ie</sup> DE CALAN, PRÉSIDENT

---

La Société des Bibliophiles Bretons a tenu séance le samedi 17 avril 1909, à deux heures, aux Archives municipales de la ville de Nantes.

S'étaient excusés par lettre : MM. le comte de Brécard, l'abbé Corbière et le comte Gousset.

M. de Calan dit qu'il a reçu de M. Joseph Rousse, ancien conservateur de la Bibliothèque de Nantes, une lettre lui annonçant qu'ayant pris sa retraite et quitté la ville de Nantes, il ne croit plus pouvoir remplir les fonctions de vice-président de notre Société. Le Président rend un hommage mérité aux qualités de notre érudit confrère auquel son extrême bienveillance avait fait beaucoup d'amis.

Il est procédé à son remplacement. M. le baron Gaëtan de Wismes, secrétaire-adjoint, est élu pour succéder à M. Rousse.

Pour remplacer M. de Wismes comme secrétaire-adjoint, les membres présents ont porté leurs suffrages sur M. le comte de Laigue.

(1) Nous célébrerons également ce centenaire à Paris, le 27 juin prochain.

## ADMISSIONS

Ont été reçus membres de la Société :

La BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE SAINT-BRIEUC, présentée par MM. Prosper Hémon et Ch. de Calan.

La BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'ANGERS, présentée par MM. Ch. de Calan et de Laigue.

M. l'abbé BOURDEAUT, vicaire à Nozay (Loire-Inférieure), présenté par MM. René Blanchard et Ch. de Calan.

M. l'abbé MATHURIN, vicaire à Saint Etienne de Rennes, présenté par MM. Ch. de Calan et de Laigue.

M. Charles OBERTHÜR père, faubourg de Paris, à Rennes, présenté par les mêmes.

M. Honoré CHAMPION, libraire-éditeur, 5, quai Malaquais, à Paris, présenté par les mêmes.

## ETAT DES PUBLICATIONS

Depuis la dernière réunion, les sociétaires ont reçu le tome 1<sup>er</sup> des *Documents inédits relatifs aux Etats de Bretagne de 1491 à 1589*, formant le tome xv des *Archives de Bretagne*, publiés par notre président M. le V<sup>ic</sup> Ch. de la Lande de Calan.

Le tome II et dernier de cette publication est actuellement sous presse ; 176 pages, soit un peu plus de la moitié de l'ouvrage, sont tirées. Ce volume fera partie de l'exercice en cours.

Celui-ci sera complété par la nouvelle édition que prépare M. le C<sup>te</sup> René de Laigue du poème sur le *Combat des Trente*. On sait qu'il nous est resté deux versions de cet épisode célèbre dans nos Annales. L'une publiée par Crapelet dès 1827, avec une seconde édition en 1835, l'autre inédite qui, après avoir fait partie des collections Firmin Didot, est actuellement à la Bibliothèque nationale. Les deux leçons présentent des divergences notables, surtout pour les noms des combattants. Afin d'éclairer son texte, M. de Laigue publiera, avec la version inédite, celle qui déjà a été imprimée, d'ailleurs devenue fort rare. Le tout formera un volume in-8° de peu d'étendue. Le manuscrit, avec les notices biographiques sur tous les chevaliers bretons ayant pris part à la lutte, est prêt pour l'impression. On espère pouvoir joindre à l'ouvrage la reproduction de la miniature du

manuscrit Didot, surtout si nous voyons se continuer le mouvement ascensionnel du nombre de nos membres, qui s'est manifesté depuis un an ou deux. Il est bien évident, en effet, que, si les anciens sociétaires s'attachaient à en recruter de nouveaux, les ressources communes augmentées de ce chef permettraient plus aisément d'accroître et d'illustrer nos textes.

Pour l'exercice suivant, M. de Calan prépare le second volume des *Croniques et Ystoires des Bretons* de Le Baud, dont il nous a donné le tome 1<sup>er</sup> en 1907.

On y doit joindre des *Notes et documents sur la Révolution à Carhaix* que publiera M. Hémon. L'intérêt de cet ouvrage ne sera pas purement local, comme on pourrait le croire de prime abord, car les agissements des Terroristes de Carhaix ont arrêté le mouvement fédéraliste dans tout le Finistère.

D'autres travailleurs ont des ouvrages en préparation ; mais comme, en tout cas, ils ne paraîtraient qu'à une date déjà un peu reculée et que les circonstances pourraient les retarder, il serait pour l'instant prématuré de les annoncer plus explicitement.

Les sociétaires recevront prochainement une nouvelle liste, mise à jour, des membres de la Société. Ce petit travail devenait urgent.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

*Le secrétaire,*

RENÉ BLANCHARD.



## TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

### TOME XLI — PREMIER SEMESTRE

- BAUDRY (J.).** Saint-Mars-La-Jaille et ses Anciens Seigneurs. V. Février. 83.  
VI. Mai. 225 — VII. Juin. 304.
- LE BIHAN (F.).** La Mort de Philomèle. Juin. 327.
- DE CALAN (V<sup>te</sup> Charles).** Mélanges historiques. XXIII. L'invasion Anglo-Saxonne dans l'île de Bretagne. Juin. 293.
- COUPEL (J.).** Etude documentaire de l'Industrie en Ille-et-Vilaine. I. Février. 107. — II. Avril. 177.
- DE GOURCUFF (V<sup>te</sup> Olivier).** *Saint-Gildas de Ruis et la Société Bretonne au VI<sup>e</sup> siècle*, par le chanoine Fonssagrives ; *Collection des Saints Bretons, Saint-Hervé*, par le C<sup>te</sup> de Laigue ; *Hivernage en Algérie*, par Paul Eudel ; *Les Exils*, par C. Lemerrier d'Erm ; *Les Poètes du Terroir*, par Ad. Van Bever ; *Elisa Mercœur*, par le baron G. de Wismes. Juin.
- GUILLOREAU (D. L.).** *Histoire du Monastère de Saint-Benoît, situé en la ville de Saint-Malo* par M. Riéger. Juin.
- DU HALGOUET (V<sup>te</sup> Hervé).** Carillons d'églises et Roues de fortune. I. Janvier. 44. — II. (Fin). Février. 70.
- HERPIN (E.).** André Desilles (Le Héros de Nancy). Janvier. 5. — La fin d'un évêché. Juin. 281.
- DE LAIGUE (Cte René).** A travers la Bretagne : Chronique de Bretagne ; Janvier. 51. — Mars. 157. — Mai. 268. — *Le Cloarec*, par Louis Tiercelin ; *Mme de Launay et les Bourses de Travail au Collège du Plessis Sorbonne*, par F. Joüon des Longrais ; *Avant Bossuet : Cohon évêque de Nîmes et de Dol*, par F. Duine ; *Correspondance de La Tour d'Auvergne*, par L. Buhot de Kersers ; *Le Finistère pittoresque, Sites et Monuments : II. La Cornouaille*, par G. Tocet ; *Discours prononcé par l'abbé Millon à l'occasion du douzième centenaire de l'apparition de Saint Michel à Saint Aubert* ; *Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières d'Ille-et-Vilaine*, par André Lesort ; *La mise en vacances des Parlements*, par Henri Carré. Janvier. — *Thamara*, opéra de Bourgault-Ducoudray ; *Devant l'obstacle*, par J. Baudry ; *Le Phare*, par Paul Reboux ; *Les anciens registres paroissiaux de Bretagne*, publication ; *L'église conventuelle du Calvaire de Cuzé*, par l'Abbé J. Mathurin ; *Notices biographiques sur les Saints de Bretagne* ; *Almanach de l'Union Régionaliste Bretonne* ; *Annuaire officiel d'Ille-et-Vilaine* ; *Petit indicateur Simon* ; *Indicateur général de Bretagne Bohon*. Mars. — *Documents inédits relatifs aux Etats de Bretagne de 1491 à 1589 (Tome I)*, par le Vte Ch. de Calan ; *Les Relations commerciales*

et maritimes entre la France et les Côtes de l'Océan Pacifique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tome I. Le commerce de la mer du Sud jusqu'à la Paix d'Utrecht, par E.-W. Dahlgren ; Dictionnaire des lieux habités de la Loire-Inférieure par L. Maitre ; Brest pendant la Révolution par L. Esquieu et L. Delourmel ; Le Déist de Botidoux a-t-il trahi les députés girondins proscrits ?, par P. Hémon ; Le Finistère pittoresque, par G. Toscer ; La Chapelle de Kermaria-Nisquit et sa Danse des Morts, par L. Bégule ; Inventaire des archives du Château de Trégranleur, par le Vte Hervé du Halgouet ; Guide pittoresque et archéologique d'Ille-et-Vilaine, sites et monuments, par le Vte Frotier de la Messelière et J. des Bouillons ; Les Fronts Télas, par Simon Davaugour ; Mablouis, par François Prima ; Ecorchous et Carabins, par le même ; Voyage en Orient, par l'Abbé P. Martin ; La Forêt des Songes, par Jean Houillot ; Les Bolerel de la Villegeffroy, alliances et seigneuries, par le Vte Hervé du Halgouet ; A Travers le Département d'Ille-et-Vilaine, par A. Orain ; Devant l'Atre, par le même ; Brest, tête de ligne des courriers transatlantiques, par Y. M. Goblet ; Réformes postales, par A. Travers ; Au son des glas de Bretagne, par A. Masseron ; Aux membres du syndicat pomologique de France, par F. Le Bihan ; Elisa Mercœur, discours prononcé par le baron G. de Wismes à la Société Académique de Nantes ; Plages et Campagnes de la Presqu'île guérandaise, par le docteur Charles Bidan. Mai.

DE LOURMEL DU HOURMELIN (Baron). Un Incident de la Faillite de la banque Guémené (1781). Février. 102.

OHEIX (André). Les Bourgeois du Roi, par César Chabrun. Avril. 224.

ORAIN (Adolphe). Dinard, poésie. Février. 80. — Le passage de la Chalme des forçats à Rennes en 1836. Février. 81.

PERDRIEL-VAISSIÈRE (Jeanne). Le Cloarec, par Louis Tiercelin. Avril. 222.

PICQUENARD (D<sup>r</sup> C. A.). Le Néodruidisme. I. Mars. 113. — II (Fin). Avril. 196.

ROAZOUN (A.-D.). Contes de grand'mères. III. Janvier. 27.

ROUXEL (J.). Les Bleus en Campagne (1796). Episode des guerres de la Révolution. I. Février. 57. — II. Mars. 126. — III. Avril. 184. — IV. (Fin). Mai. 243

TRAVERS (Albert). Armoricains et Bretons. I. Avril. 169. — II. Mai. 259. — III. Juin. 314.

TRÉVÉDY (J.). Attentats des Penthievre contre le duc Jean V (1420-1422). IV. (Fin). Mars. 140.

UZUREAU (F.). La Paroisse de la Renaudière en 1683. Janvier. 21. — Les Elections du Tiers-Etat dans les paroisses angevines du diocèse de Nantes (1789). Avril. 216.

Chronique des Bibliophiles Bretons. Juin.

---

Le Gérant : F. CHEVALIER.

---

Vannes. — Imprimerie LAFOLYX frères, 2, place des Lices.

## REVUES BRETONNES

---

**L'HERMINE** : 19<sup>e</sup> ann. Mensuel. 1 an 12 fr. Union postale 15 fr. Le numéro 1 fr. 25. Les abonnements partent du 20 octobre. Directeur : Louis Tiercelin, à Paramé (Ille-et-Vilaine).

**LES ANNALES DE BRETAGNE** : 23<sup>e</sup> ann. Trimestriel. 1 an 10 fr. Union postale 12 fr. 50. Publiées par la Faculté des Lettres de Rennes. Rédacteur : G. Dottin, 37, rue de Fougères, Rennes.

**LE CLOCHER BRETON** : 15<sup>e</sup> ann. Mensuel. 1 an 5 fr. 50. Directeurs : René Saib et Madeleine Desroseaux. Bureaux, 29, rue Belle-Fontaine, Lorient.

**BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINNE D'ARCHITECTURE ET D'ARCHÉOLOGIE DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON** : 7<sup>e</sup> ann. Tous les deux mois. 1 an 5 fr. Quimper.

**LA REVUE MORBIHANNAISE** : 12<sup>e</sup> ann. 1 an 5 fr. Directeurs : J. BULÉON, V<sup>te</sup> de la Grandière, E. Sageret. Chez Lafolye, Vannes.

**LA PAROISSE BRETONNE DE PARIS** : 10<sup>e</sup> ann. Mensuel. 1 an, 2 fr. 25. Directeur : M. l'abbé Cadic, 13, rue Littré, Paris (VI<sup>e</sup> ar<sup>t</sup>).

**LA JEUNE BRETAGNE** : 6<sup>e</sup> ann. mensuel. 1 an, 2 fr. pour la Bretagne, 2 fr. 50 pour le reste de la France. Bulletin d'études et d'action sociales. Rennes, 30, rue Hoche.

**FEIZ HA BREIZ** : 9<sup>e</sup> année. Tous les mois. 1 an 3 fr. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. S'adresser à M. Cardinal, recteur de Saint-Vougay, par Plouzévédé (Finistère), et pour les abonnements à M. Caroff, vicaire aux Carmes, Brest (Finistère).

**BRETONED PARIS**. Bulletin de la Société « La Bretagne », 5<sup>e</sup> année. 1 an, 2 fr. 50. Direction : 40, rue du Cherche-Midi, Paris.

**REVUE DU PAYS D'ALETH** : 5<sup>e</sup> année, mensuel. 1 an, 3 fr. Directeur : Jules Haize, rue Jacques Cartier, Saint-Servan.

**LE PAYS D'ARVOR** : 3<sup>e</sup> année, 1 an, 5 fr. Directeur : Jacques Pohier, à Ancenis (Loire-Inférieure). Administration et Bureaux, 25, Haute Grande Rue, Nantes.

---

**REVUE DU TRADITIONNISME**. — *Rev. intern. du folk-lore* — mens. 1 an, 10 fr. N<sup>o</sup>, 1 fr. — Directeur : M. de Beaurepaire-Froment, Paris, 60, quai des Orfèvres.

**REVUE DU BAS-POITOU**, 21<sup>e</sup> année, trimestrielle ; 1 an : 8 fr. N<sup>o</sup> 2 fr. 50. — D<sup>r</sup> M. René Vallette, à Fontenay-le-Comte.

**L'ANJOU HISTORIQUE**. — 8<sup>e</sup> ann. tous les 2 mois. 1 an : 6 fr. D<sup>r</sup> : M. l'abbé Uzureau, aumônier, à Angers. Edit<sup>r</sup> : M. Siraudeau, 4, Chaussée Saint-Pierre, Angers.

**REVUE DES TRADITIONS POPULAIRES**, 23<sup>e</sup> ann. mens. 1 an, 15 fr. N<sup>o</sup> 1 fr. 50. Direct. M. Paul Sébillot, 80, boulev. St-Marcel, Paris.

**LA REVUE BLEUE**, 15, rue des Saints-Pères, Paris.

**LA VENDÉE HISTORIQUE**. — (Revue de la Vendée militaire). Tous les quinze jours ; 12<sup>e</sup> année. — Edit. sur papier fort, 6 fr. 50 ; édit. ord. 5 fr. — D<sup>r</sup> Henri Bourgeois, à Luçon (Vendée).

**REVUE DE L'ANJOU**, 58<sup>e</sup> année, 12 fr. par an. — Librairie Germain et Grassin, Angers.

**LA REVUE HÉRALDIQUE**, fondée en 1862. Mensuel, Directeur, V<sup>te</sup> de Mazières-Mauléon. Bureaux : 8, rue Daumier, Paris

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

## VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer toute l'année par ses gares et bureaux de Ville de Paris, des billets d'excursion de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classes, valables 30 jours, aux prix très réduits de : **65 francs en 1<sup>re</sup> classe et 50 francs en 2<sup>e</sup> classe.**

Permettant de faire le tour de la presqu'île bretonne.

Itinéraire : Rennes, Saint-Malo-Saint-Servan, Dinard-Saint-Enogat, Dinan, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 % du prix primitif.

Il est délivré, en même temps que le billet circulaire, un billet de parcours complémentaire permettant de rejoindre l'itinéraire du voyage circulaire et comportant une réduction de 40 % sur les prix du tarif général.

La même réduction est accordée à l'excursionniste après l'accomplissement du voyage circulaire, pour rentrer à son point de départ ou se rendre sur toute autre gare des réseaux de l'Ouest et d'Orléans.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

## STATIONS THERMALES ET HIVERNALES

des Pyrénées, du Golfe de Gascogne et du Roussillon  
Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, Vernez-les-Bains, Amélie-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, etc.

Billets d'aller et retour individuels pour les stations thermales et hivernales, délivrés toute l'année de toutes les gares du réseau, valables 33 jours avec faculté de prolongation et comportant une réduction de 25 % en 1<sup>re</sup> classe et de 30 % en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe.

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales, délivrés toute l'année de toutes les stations du réseau sous condition d'un minimum de parcours de 300 kilomètres aller et retour, réduction de 20 à 40 % suivant le nombre de personnes, validité 33 jours avec faculté de prolongation.

Billets d'excursion délivrés toute l'année au départ de Paris avec 3 itinéraires différents, via Bordeaux ou Toulouse, permettant de visiter Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne (Biarritz), Pau, Lourdes, Luchon, etc., validité 30 jours avec faculté de prolongation.  
Prix, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe, 164 fr. 50 ; 2<sup>e</sup> classe, 128 fr. —  
Prix, 2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe, 164 fr. 50 ; 2<sup>e</sup> classe, 122 fr. 50.

Vannes. — Imprimerie LAFOLEY frères, 2, place des Lices.













Princeton University Library



32101 064992116

~~ANNEX~~

~~ANNEX~~  
~~SPRING~~

